

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06/02/2020

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le vendredi 31 janvier 2020, s'est réuni à la Salle des fêtes de Gargenville, Place du 8 Mai 1945, en séance publique, sous la présidence de Philippe TAUTOU, Président.

La séance est ouverte à 16h20

A L'OUVERTURE DE LA SEANCE :

Étaient Présents :

Monsieur TAUTOU

Madame ARENOU, Monsieur BEDIER, Monsieur BROSSE, Monsieur ROULOT, Madame JAUNET, Monsieur COGNET, Madame ZAMMIT-POPESCU, Monsieur DUMOULIN, Monsieur PIERRET, Monsieur DELRIEU, Monsieur GRIS, Monsieur VOYER, Madame DEVEZE

Monsieur HONORE, Madame BOURE, Monsieur RIPART, Monsieur BISCHEROUR

Monsieur BEGUIN, Monsieur BERTRAND, Madame BLONDEL, Monsieur BOUDET, Monsieur BOUREILLE, Madame BROCHOT, Monsieur BRUSSEUX, Monsieur CHAMPAGNE, Monsieur CHARMEL, Monsieur CRESPO, Monsieur DAFF, Monsieur DESSAIGNES, Monsieur FAIST, Monsieur FASTRE, Madame FAVROU, Madame FERNANDES, Monsieur FERRAND, Monsieur FRANCCART, Monsieur FRANCOIS-DAINVILLE, Madame FUHRER-MOGUEROU, Monsieur GAILLARD, Monsieur GAUTIER, Madame GENDRON, Madame GENEIX, Monsieur GIARD, Madame HAMARD, Monsieur JOREL, Monsieur JOSSEAUME, Madame KAUFFMANN, Monsieur LANGLOIS, Madame LARRIBAU, Monsieur LAVIGOGNE, Monsieur LE BIHAN, Monsieur LEBRET, Monsieur LEMAIRE, Monsieur MANCEL, Monsieur MEMISOGLU, Madame MERLIN, Monsieur MERY, Monsieur MEUNIER, Madame MESSMER, Monsieur MONNIER, Monsieur MONTANGERAND, Madame MORILLON, Monsieur MOUTENOT, Monsieur MULLER, Monsieur NAUTH, Monsieur OURS-PRISBIL, Monsieur OUTREMAN, Monsieur PASCAL, Monsieur PERRAULT, Monsieur PERNETTE, Monsieur PONS, Monsieur POURCHE, Monsieur POYER, Monsieur PRELOT, Madame PRIMAS, Madame REBREYEND, Monsieur REINE, Madame REYNAUD-LEGER, Monsieur RIBAUT, Monsieur ROGER, Madame SAINT-AMAUX, Monsieur SANTINI, Madame SENE, Madame SIMON, Monsieur SIMON, Monsieur SPANGENBERG, Monsieur TURPIN, Monsieur VIALAY, Monsieur VIGNIER, Madame VINAY, Madame MEUNIER, Monsieur GUERIN

Formant la majorité des membres en exercice (**092 présents** / 129 conseillers communautaires).

Étaient absents représenté(s) ayant donné pouvoir (23) : Monsieur OLIVE (donne pouvoir à Monsieur BEDIER), Monsieur GARAY (donne pouvoir à Monsieur BISCHEROUR), Monsieur LEBouc (donne pouvoir à Madame BOURE), Monsieur ANCELOT (donne pouvoir à Monsieur SANTINI), Monsieur BERCOT (donne pouvoir à Madame MEUNIER), Monsieur CECCONI (donne pouvoir à Monsieur CHAMPAGNE), Monsieur COLLADO (donne pouvoir à Madame KAUFFMANN), Monsieur DANFAKHA (donne pouvoir à Monsieur SPANGENBERG), Monsieur DAUGE (donne pouvoir à Monsieur JOSSEAUME), Monsieur DAZELLE (donne pouvoir à Madame JAUNET), Madame DI-BERNARDO (donne pouvoir à Monsieur FAIST), Madame DIOP (donne pouvoir à Madame HAMARD), Madame DUMOULIN (donne pouvoir à Madame REBREYEND), Madame EL MASAUDI (donne pouvoir à Madame MESSMER), Monsieur EL HAIMER (donne pouvoir à Madame MORILLON), Monsieur GESLAN (donne pouvoir à Monsieur CRESPO), Monsieur HATIK (donne pouvoir à Madame BLONDEL), Monsieur HAZAN (donne pouvoir à

Monsieur PERRAULT), Monsieur MORIN (donne pouvoir à Monsieur NAUTH), Monsieur NEDJAR (donne pouvoir à Monsieur ROULOT), Madame PLACET (donne pouvoir à Monsieur LEMAIRE), Madame SORNAY (donne pouvoir à Monsieur HONORE), Madame TOURET (donne pouvoir à Madame PRIMAS)

Étaient absents non représenté(s) (14) : Madame BARBIER, Monsieur CHARBIT, Madame COSTE (absente excusée), Madame DE PORTES (absente excusée), Madame DOS SANTOS (absente excusée), Madame FOUQUES (absente excusée), Madame GAMRAOUI-AMAR (absente excusée), Monsieur JEANNE (absent excusé), Monsieur LEMARIE (absent excusé), Monsieur LEPINTE (absent excusé), Monsieur MARTINEZ (absent excusé), Monsieur MAUREY (absent excusé), Madame SALL, Monsieur TAILLARD (absent excusé)

AU COURS DE LA SEANCE : Madame BROCHOT départ au point 33, Monsieur CHAMPAGNE départ au point 19, Madame COSTE arrivée au point 1, Madame DE PORTES arrivée au point 1, Madame DOS SANTOS arrivée au point 44, Monsieur DUMOULIN départ au point 39, Madame FAVROU départ au point 1, Madame FUHRER-MOQUEROU départ au point 33, Madame GAMRAOUI-AMAR arrivée au point 1, Monsieur GARAY arrivé au point 13, Madame GENEIX départ au point 33, Monsieur JEANNE arrivé au point 1, Monsieur JOSSEAUME départ au point 47, Madame LARRIBAU départ au point 35, Monsieur LEBOUIC arrivé au point 7, Monsieur LEMARIE arrivé au point 1, Monsieur LEPINTE arrivé au point 7, Monsieur MARTINEZ arrivé au point 1, Monsieur MORIN arrivé au point 1, Monsieur MULLER départ au point 34, Monsieur NAUTH départ au point 60, Monsieur NEDJAR arrivé au point 13, Monsieur OLIVE arrivé au point 15, Monsieur PASCAL départ au point 33

Secrétaire de séance : Madame Suzanne JAUNET

- Le Secrétaire de séance fait l'appel.
- Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 16 janvier 2020 : Adopté à la majorité :

94 POUR

4 CONTRE

5 ABSTENTION(S)

15 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE

CC_2020-02-06_01 - BUDGET PRINCIPAL : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2019

Rapporteur : Dominique PIERRET

EXPOSÉ

L'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, le Conseil communautaire peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, affecter les résultats de manière anticipée lors du vote du budget primitif.

L'article R. 2311-13 du même code prévoit la possibilité de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice précédent. Ainsi, le résultat cumulé de la section de fonctionnement et le résultat cumulé de la section d'investissement reportés ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement sont repris par anticipation dans le budget primitif.

Cette reprise anticipée doit être justifiée :

- par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable,
- par le compte de gestion, s'il a pu être établi à cette date, ou une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable,
- par un état des restes à réaliser au 31 décembre.

Ultérieurement, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision modificative suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice en cours.

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit que l'excédent éventuel de la section de fonctionnement est destiné à couvrir, en priorité le besoin de financement de la section d'investissement intégrant les restes à réaliser et que le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement soit en section d'investissement.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'effectuer une reprise anticipée des résultats 2019 du budget principal dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2020.

Cette reprise anticipée des résultats 2019 du budget principal comprend également l'intégration des résultats :

- du Pôle métropolitain Grand Paris Seine Aval

L'arrêté préfectoral n°78-2019-12-06-007 du 6 décembre 2019 portant liquidation du Pôle métropolitain Grand Paris Seine Aval fait mention d'une quote-part de résultat de dissolution revenant à la Communauté urbaine pour un montant de 778 534,28 euros. Or si ce résultat a été intégré côté comptable dans les comptes 2019 en recettes de fonctionnement du budget principal, cela n'a pas pu être le cas côté ordonnateur en raison des délais impartis de bouclage de la dernière décision modificative de l'exercice 2019 soumise à l'approbation du conseil communautaire le 12 décembre 2019.

- du budget annexe activités culturelles suite à la délibération n° CC_2019-12-12_07 du 12 décembre 2019 relative à la suppression de ce budget annexe au 31 décembre 2019 avec reprise de ses activités dans le budget principal

Les résultats 2019 à intégrer au budget primitif 2020 du budget principal de la Communauté urbaine sont retracés dans les tableaux ci-après :

Résultat de fonctionnement 2019		
	Budget principal	Budget annexe activités culturelles
A/ Résultat de fonctionnement de l'exercice	+2 269 795,57 €	-232 286,02 €
<i>Dont plus-values nettes de cession d'éléments d'actif</i>		0,00 €
B/ Résultat de fonctionnement 2018 reporté	+22 734 348,83 €	+232 475,84 €
C/ Résultat de fonctionnement hors Pôle Métropolitain = A + B	+25 004 144,40 €	+189,82 €
D/ Résultat de fonctionnement du Pôle Métropolitain Grand Paris Seine Aval	+778 534,28 €	
E/ Résultat de fonctionnement à affecter = C + D	+25 782 678,68 €	+189,82 €
	+25 782 868,50 €	

Résultat d'investissement 2019		
	Budget principal	Budget annexe activités culturelles
A/ Résultat d'investissement de l'exercice	-12 727 765,05 €	+50 420,46 €
B/ Résultat d'investissement 2018 reporté	+4 673 180,76 €	-47 363,69 €
C/ Résultat d'investissement cumulé = A + B	-8 054 584,29 €	+3 056,77 €
	-8 051 527,52 €	
D/ Restes à réaliser 2018 – recettes	42 064 593,21 €	0,00 €
E/ Restes à réaliser 2018 – dépenses	39 385 409,63 €	0,00 €
F/ Solde des restes à réaliser = D – E	+2 679 183,58 €	0,00 €
	+2 679 183,58 €	
G/ Résultat d'investissement cumulé avec restes à réaliser = C + F	-5 375 400,71 €	+3 056,77 €
	-5 372 343,94 €	

Compte tenu de ces éléments, il est proposé l'affectation prévisionnelle suivante des résultats 2019 au budget primitif 2020 du budget principal :

Proposition d'affectation au budget primitif 2020	
Déficit d'investissement 2019 reporté (Dépenses 001)	8 051 527,52 €
Affectation de l'excédent de fonctionnement 2019 en réserves pour couvrir le déficit d'investissement avec les restes à réaliser hors budget annexe activités culturelles (Recettes 1068)	5 375 400,71 €

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la reprise anticipée des résultats pour l'exercice 2019,
- décider l'affectation prévisionnelle de ces résultats au budget primitif 2020 tel que proposé ci-dessus, l'affectation définitive étant validée suite au vote du compte administratif 2019.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-5 et R 2311-13,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'arrêté préfectoral n°78-2019-12-06-007 du 6 décembre 2019 portant liquidation du Pôle métropolitain Grand Paris Seine Aval,

VU la délibération n°CC_2019-12-12_07 du Conseil communautaire du 12 décembre 2019 approuvant la suppression du budget annexe activités culturelles au 31 décembre 2019 et la réintégration de ses activités dans le budget principal,

VU les pièces justificatives annexées à la présente,

VU l'avis favorable de la commission n°1 « Affaires générales, finances, ressources humaines, vie institutionnelle, affaires européennes, coopération territoriale » consultée le 28 janvier 2020,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTÉE A LA MAJORITE

78 POUR

13 CONTRE : Monsieur BRUSSEUX Pascal, Madame KAUFFMANN Karine mandataire de Monsieur COLLADO Pascal, Madame GENDRON Nicolle, Monsieur CRESPO Julien mandataire de Monsieur GESLAN Philippe, Monsieur PERRAULT Patrick mandataire de Monsieur HAZAN Stéphane, Madame KAUFFMANN Karine, Madame LARRIBAU Henriette, Monsieur MANCEL Joel, Monsieur PERRAULT Patrick, Monsieur LEMAIRE Jean mandataire de Madame PLACET Evelyne, Monsieur PONS Michel, Madame REYNAUD-LEGER Jocelyne, Monsieur RIBAUT Hugues

27 ABSTENTION(S) : Monsieur ROULOT Eric, Madame BLONDEL Mireille, Madame COSTE Nathalie, Monsieur CRESPO Julien, Monsieur SPANGENBERG Frédéric mandataire de Monsieur DANFAKHA Papa Waly, Monsieur FAIST Denis mandataire de Madame DI-BERNARDO Maryse, Monsieur FAIST Denis, Madame FUHRER-MOGUEROU Monique, Madame GENEIX Monique, Madame BLONDEL Mireille mandataire de Monsieur HATIK Farid, Monsieur JOREL Thierry, Monsieur LAVIGOGNE Jacky, Monsieur LE BIHAN Paul, Monsieur LEBRET Didier, Monsieur LEMAIRE Jean, Monsieur MARTINEZ Paul, Monsieur MARTINEZ Paul mandataire de Monsieur MAUREY Daniel, Monsieur MORIN Laurent, Monsieur NAUTH Cyril, Monsieur ROULOT Eric mandataire de Monsieur NEDJAR Djamel, Monsieur OUTREMAN Alain, Monsieur POYER Pascal, Madame SAINT-AMAUX Servane, Madame SENEÉ Ghislaine, Monsieur SPANGENBERG Frédéric, Monsieur VIGNIER Michel, Madame VINAY Anne-Marie

05 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur BEGUIN Gérard, Monsieur CHARME Lucas, Monsieur DESSAIGNES Pierre-Claude, Monsieur ROGER Eric, Monsieur GUERIN Pierre

ARTICLE 1 : APPROUVE la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019 du budget principal

ARTICLE 2 : DECIDE d'inscrire au budget primitif 2020 du budget principal les sommes suivantes :

- en dépenses d'investissement, 8 051 527,52 € sur la ligne 001 (déficit d'investissement 2019 reporté),
- en recettes d'investissement, 5 375 400,71 € au compte 1068 (affectation en réserves),
- en recettes de fonctionnement, 20 407 467,79 € sur la ligne 002 (excédent de fonctionnement 2019 reporté).

ARTICLE 3 : PRECISE que l'affectation définitive de ces sommes sera votée par délibération à l'issue du vote du compte administratif 2019 **(cf annexe)**.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Rapporteur : Dominique PIERRET

EXPOSÉ

L'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, le Conseil communautaire peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, affecter les résultats de manière anticipée lors du vote du budget primitif.

L'article R. 2311-13 du même code prévoit la possibilité de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice précédent. Ainsi, le résultat cumulé de la section de fonctionnement et le résultat cumulé de la section d'investissement reportés ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement sont repris par anticipation dans le budget primitif.

Cette reprise anticipée doit être justifiée :

- par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable,
- par le compte de gestion, s'il a pu être établi à cette date, ou une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable,
- par un état des restes à réaliser au 31 décembre.

Ultérieurement, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision modificative suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice en cours.

L'instruction budgétaire et comptable M4 prévoit que le résultat d'exploitation cumulé excédentaire doit être affecté en priorité :

- 1°) pour le montant des plus-values nettes de cessions d'éléments d'actif, au financement des dépenses d'investissement ;
- 2°) pour le surplus, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent et diminué du montant des plus-values de cessions d'éléments d'actif visées ci-dessus ;
- 3°) pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, au financement des dépenses d'exploitation, en une dotation complémentaire en section d'investissement, ou à caractère exceptionnel au reversement à la collectivité locale de rattachement.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'effectuer une reprise anticipée des résultats 2019 du budget annexe eau potable dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2020.

Les résultats 2019 à intégrer au budget primitif 2020 du budget annexe eau potable de la Communauté urbaine sont retracés dans les tableaux ci-après :

Résultat d'exploitation 2019	
A/ Résultat d'exploitation de l'exercice	+3 123 504,91 €
<i>Dont plus-values nettes de cession d'éléments d'actif</i>	<i>0,00€</i>
B/ Résultat d'exploitation 2018 reporté	+6 058 632,44 €
C/ Résultat d'exploitation à affecter = A + B	+9 182 137,35 €

Résultat d'investissement 2019	
A/ Résultat d'investissement de l'exercice	-3 555 935,10 €
B/ Résultat d'investissement 2018 reporté	+512 506,31 €
C/ Résultat d'investissement cumulé = A + B	-3 043 428,79 €
D/ Restes à réaliser 2019 – recettes	32 008,66 €
E/ Restes à réaliser 2019 – dépenses	1 398 619,78 €
F/ Solde des restes à réaliser = D – E	-1 366 611,12 €
G/ Résultat d'investissement cumulé avec restes à réaliser = C + F	-4 410 039,91 €

Compte tenu de ces éléments, il est proposé l'affectation prévisionnelle suivante des résultats 2019 au budget primitif 2020 du budget annexe eau potable :

Proposition d'affectation au budget primitif 2020

Déficit d'investissement 2019 reporté (Dépenses 001)	3 043 428,79 €
Affectation en réserves pour le montant des plus-values nettes de cessions d'actifs (Recettes 1064)	0,00 €
Affectation en réserves pour couvrir le déficit d'investissement corrigé des restes à réaliser (Recettes 1068)	4 410 039,91 €
Résultat d'exploitation reporté (Recettes 002)	4 772 097,44 €

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la reprise anticipée des résultats pour l'exercice 2019,
- décider l'affectation prévisionnelle de ces résultats au budget primitif 2020 tel que proposé ci-dessus, l'affectation définitive étant validée suite au vote du compte administratif 2019.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-5 et R 2311-13,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4,

VU les pièces justificatives annexées à la présente,

VU l'avis favorable de la commission n°1 « Affaires générales, finances, ressources humaines, vie institutionnelle, affaires européennes, coopération territoriale » consultée le 28 janvier 2020,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

105 POUR

00 CONTRE

12 ABSTENTION(S) : Monsieur ROULOT Eric, Madame BLONDEL Mireille, Madame COSTE Nathalie, Madame FUHRER-MOGUEROU Monique, Madame GENEIX Monique, Madame BLONDEL Mireille mandataire de Monsieur HATIK Farid, Monsieur MORIN Laurent, Monsieur NAUTH Cyril, Monsieur ROULOT Eric mandataire de Monsieur NEDJAR Djamel, Madame SAINT-AMAUX Servane, Madame SENEÉ Ghislaine, Monsieur SIMON Philippe

06 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur SANTINI Jean-Luc mandataire de Monsieur ANCELOT Serge, Monsieur BEGUIN Gérard, Monsieur CHARMEY Lucas, Monsieur OUTREMAN Alain, Monsieur ROGER Eric, Monsieur GUERIN Pierre

ARTICLE 1 : APPROUVE la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019 du budget annexe eau potable,

ARTICLE 2 : DECIDE d'inscrire au budget primitif 2020 du budget annexe eau potable les sommes suivantes :

- en dépenses d'investissement, 3 043 428,79 € sur la ligne 001 (déficit d'investissement 2019 reporté),
- en recettes d'investissement, 0,00 € au compte 1064 (affectation en réserves réglementées),
- en recettes d'investissement, 4 410 039,91 € au compte 1068 (affectation en réserves),
- en recettes d'exploitation, 4 772 097,44 € sur la ligne 002 (excédent d'exploitation 2019 reporté),

ARTICLE 3 : PRECISE que l'affectation définitive de ces sommes sera votée par délibération à l'issue du vote du compte administratif 2019 (**cf annexe**).

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

CC_2020-02-06_03 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2019

Rapporteur : Dominique PIERRET

EXPOSÉ

L'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, le Conseil communautaire peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, affecter les résultats de manière anticipée lors du vote du budget primitif.

L'article R. 2311-13 du même code prévoit la possibilité de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice précédent. Ainsi, le résultat cumulé de la section de fonctionnement et le résultat cumulé de la section d'investissement reportés ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement sont repris par anticipation dans le budget primitif.

Cette reprise anticipée doit être justifiée :

- par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable,
- par le compte de gestion, s'il a pu être établi à cette date, ou une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable,
- par un état des restes à réaliser au 31 décembre.

Ultérieurement, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision modificative suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice en cours.

L'instruction budgétaire et comptable M4 prévoit que le résultat d'exploitation cumulé excédentaire doit être affecté en priorité :

- 1°) pour le montant des plus-values nettes de cessions d'éléments d'actif, au financement des dépenses d'investissement ;
- 2°) pour le surplus, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent et diminué du montant des plus-values de cessions d'éléments d'actif visées ci-dessus ;
- 3°) pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, au financement des dépenses d'exploitation, en une dotation complémentaire en section d'investissement, ou à caractère exceptionnel au reversement à la collectivité locale de rattachement.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'effectuer une reprise anticipée des résultats 2019 du budget annexe assainissement dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2020.

Les résultats 2019 à intégrer au budget primitif 2020 du budget annexe assainissement de la Communauté urbaine sont retracés dans les tableaux ci-après :

Résultat d'exploitation 2019	
A/ Résultat d'exploitation de l'exercice	+341 092,31 €
<i>Dont plus-values nettes de cession d'éléments d'actif</i>	<i>0,00€</i>
B/ Résultat d'exploitation 2018 reporté	+21 616 628,79 €
C/ Résultat d'exploitation à affecter = A + B	+21 957 721,10 €

Résultat d'investissement 2019	
A/ Résultat d'investissement de l'exercice	-10 303 612,43 €
B/ Résultat d'investissement 2018 reporté	+10 395 816,59 €
<i>C/ Résultat d'investissement cumulé = A + B</i>	<i>+92 204,16 €</i>
D/ Restes à réaliser 2019 – recettes	1 102 320,34 €
E/ Restes à réaliser 2019 – dépenses	12 881 651,41 €
<i>F/ Solde des restes à réaliser = D – E</i>	<i>-11 779 331,07 €</i>
G/ Résultat d'investissement cumulé avec restes à réaliser = C + F	-11 687 126,91 €

Compte tenu de ces éléments, il est proposé l'affectation prévisionnelle suivante des résultats 2019 au budget primitif 2020 du budget annexe assainissement :

Proposition d'affectation au budget primitif 2020	
Excédent d'investissement 2019 reporté (Recettes 001)	92 204,16 €
Affectation en réserves pour le montant des plus-values nettes de cessions d'actifs (Recettes 1064)	0,00 €
Affectation en réserves pour couvrir le déficit d'investissement corrigé des restes à réaliser (Recettes 1068)	11 687 126,91 €
Résultat d'exploitation reporté (Recettes 002)	10 270 594,19 €

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la reprise anticipée des résultats pour l'exercice 2019,
- décider l'affectation prévisionnelle de ces résultats au budget primitif 2020 tel que proposé ci-dessus, l'affectation définitive étant validée suite au vote du compte administratif 2019.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-5 et R 2311-13,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4,

VU les pièces justificatives annexées à la présente,

VU l'avis favorable de la commission n°1 « Affaires générales, finances, ressources humaines, vie institutionnelle, affaires européennes, coopération territoriale » consultée le 28 janvier 2020,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTÉE A LA MAJORITE

103 POUR

01 CONTRE : Monsieur PONS Michel

12 ABSTENTION(S) : Madame COSTE Nathalie, Madame FUHRER-MOGUEROU Monique, Madame GENEIX Monique, Monsieur PERRAULT Patrick mandataire de Monsieur HAZAN Stéphane, Monsieur MERY Philippe, Monsieur MORIN Laurent, Monsieur NAUTH Cyril, Monsieur OUTREMAN Alain, Monsieur PERRAULT Patrick, Madame SAINT-AMAUX Servane, Madame SENEÉ Ghislaine, Monsieur SIMON Philippe

07 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur BEGUIN Gérard, Madame BLONDEL Mireille, Monsieur CHARMEL Lucas, Monsieur DAFF Amadou, Madame BLONDEL Mireille mandataire de Monsieur HATIK Farid, Monsieur ROGER Eric, Monsieur VIALAY Michel

ARTICLE 1 : APPROUVE la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019 du budget annexe assainissement,

ARTICLE 2 : DECIDE d'inscrire au budget primitif 2020 du budget annexe assainissement les sommes suivantes :

- en recettes d'investissement, 92 204,16 € sur la ligne 001 (excédent d'investissement 2019 reporté),
- en recettes d'investissement, 0,00 € au compte 1064 (affectation en réserves réglementées),
- en recettes d'investissement, 11 687 126,91 € au compte 1068 (affectation en réserves),
- en recettes d'exploitation, 10 270 594,19 € sur la ligne 002 (excédent d'exploitation 2019 reporté),

ARTICLE 3 : PRECISE que l'affectation définitive de ces sommes sera votée par délibération à l'issue du vote du compte administratif 2019 **(cf annexe)**.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

CC_2020-02-06_04 - BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISES : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2019

Rapporteur : Dominique PIERRET

EXPOSÉ

L'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, le Conseil communautaire peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, affecter les résultats de manière anticipée lors du vote du budget primitif.

L'article R. 2311-13 du même code prévoit la possibilité de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice précédent. Ainsi, le résultat cumulé de la section de fonctionnement et le résultat cumulé de la section d'investissement reportés ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement sont repris par anticipation dans le budget primitif.

Cette reprise anticipée doit être justifiée :

- par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable,
- par le compte de gestion, s'il a pu être établi à cette date, ou une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable,
- par un état des restes à réaliser au 31 décembre.

Ultérieurement, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision modificative suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice en cours.

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit que l'excédent éventuel de la section de fonctionnement est destiné à couvrir, en priorité le besoin de financement de la section d'investissement intégrant les restes à réaliser et que le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement soit en section d'investissement.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'effectuer une reprise anticipée des résultats 2019 du budget annexe immobilier d'entreprises dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2020.

Les résultats 2019 à intégrer au budget primitif 2020 du budget annexe immobilier d'entreprises de la Communauté urbaine sont retracés dans les tableaux ci-après :

Résultat 2019 de fonctionnement	
A/ Résultat de fonctionnement de l'exercice	-818 838,18 €
B/ Résultat de fonctionnement 2018 reporté	+820 679,88 €
C/ Résultat de fonctionnement à affecter = A + B	+1 841,70 €

Résultat 2019 d'investissement	
A/ Résultat d'investissement de l'exercice	+22 856,97 €
B/ Résultat d'investissement 2018 reporté	+148 680,23 €
C/ Résultat d'investissement cumulé = A + B	+171 537,20 €
D/ Restes à réaliser 2019 – recettes	0,00 €
E/ Restes à réaliser 2019 – dépenses	91 721,68 €
F/ Solde des restes à réaliser = D – E	-91 721,68 €
G/ Résultat d'investissement cumulé avec restes à réaliser = C + F	+79 815,52 €

Compte tenu de ces éléments, il est proposé l'affectation prévisionnelle suivante des résultats 2019 au budget primitif 2020 du budget annexe immobilier d'entreprises :

Proposition d'affectation au budget primitif 2020	
Excédent d'investissement 2019 reporté (Recettes 001)	171 537,20 €
Affectation de l'excédent de fonctionnement 2019 en réserves pour couvrir le déficit d'investissement avec les restes à réaliser (Recettes 1068)	0,00 €
Excédent de fonctionnement 2019 reporté (Recettes 002)	1 841,70 €

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la reprise anticipée des résultats pour l'exercice 2019,
- décider l'affectation prévisionnelle de ces résultats au budget primitif 2020 tel que proposé ci-dessus, l'affectation définitive étant validée suite au vote du compte administratif 2019.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-5 et R 2311-13,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU les pièces justificatives annexées à la présente,

VU l'avis favorable de la commission n°1 « Affaires générales, finances, ressources humaines, vie institutionnelle, affaires européennes, coopération territoriale » consultée le 28 janvier 2020,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

96 POUR

00 CONTRE

08 ABSTENTION(S) : Madame COSTE Nathalie, Madame FUHRER-MOGUEROU Monique, Madame GENEIX Monique, Monsieur MORIN Laurent, Monsieur NAUTH Cyril, Monsieur OUTREMAN Alain, Madame SAINT-AMAUX Servane, Madame SENEÉ Ghislaine

19 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur VOYER Jean-Michel, Monsieur BEGUIN Gérard, Madame BLONDEL Mireille, Monsieur BOUDET Maurice, Monsieur CHAMPAGNE Stephan mandataire de Monsieur CECCONI Jean-Michel, Monsieur CHAMPAGNE Stephan, Monsieur CHARMEZ Lucas, Monsieur JOSSEAUME Dominique mandataire de Monsieur DAUGE Patrick, Monsieur FRANCOIS-DAINVILLE Hubert, Monsieur GAILLARD Pierre, Madame GAMRAOUI-AMAR Khadija, Madame BLONDEL Mireille mandataire de Monsieur HATIK Farid, Monsieur JOSSEAUME Dominique, Monsieur LEMARIE Lionel, Monsieur MONNIER Georges, Monsieur POURCHE Fabrice, Monsieur ROGER Eric, Monsieur LEMARIE Lionel mandataire de Monsieur TAILLARD Michel, Monsieur VIALAY Michel

ARTICLE 1 : APPROUVE la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019 du budget annexe immobilier d'entreprises,

ARTICLE 2 : DECIDE d'inscrire au budget primitif 2020 du budget annexe immobilier d'entreprises les sommes suivantes :

- en recettes d'investissement, 171 537,20 € sur la ligne 001 (excédent d'investissement 2019 reporté),
- en recettes d'investissement, 0,00 € au compte 1068 (affectation en réserves),
- en recettes de fonctionnement, 1 841,70 € sur la ligne 002 (excédent de fonctionnement 2019 reporté),

ARTICLE 3 : PRECISE que l'affectation définitive de ces sommes sera votée par délibération à l'issue du vote du compte administratif 2019 **(cf annexe)**.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

CC 2020-02-06_05 - BUDGET ANNEXE PARCS D'ACTIVITES ECONOMIQUES : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2019

Rapporteur : Dominique PIERRET

EXPOSÉ

L'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, le Conseil communautaire peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, affecter les résultats de manière anticipée lors du vote du budget primitif.

L'article R. 2311-13 du même code prévoit la possibilité de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice précédent. Ainsi, le résultat cumulé de la section de fonctionnement et le résultat cumulé de la section d'investissement reportés ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement sont repris par anticipation dans le budget primitif.

Cette reprise anticipée doit être justifiée :

- par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable,
- par le compte de gestion, s'il a pu être établi à cette date, ou une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable,
- par un état des restes à réaliser au 31 décembre.

Ultérieurement, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision modificative suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice en cours.

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit que l'excédent éventuel de la section de fonctionnement est destiné à couvrir, en priorité le besoin de financement de la section d'investissement intégrant les restes à réaliser et que le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement soit en section d'investissement.

S'agissant des budgets d'aménagement ou de lotissement, sauf cas des remboursements d'annuités d'emprunts ou d'avances, il n'y a pas lieu d'affecter en section d'investissement tout ou partie de l'excédent de fonctionnement.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'effectuer une reprise anticipée des résultats 2019 du budget annexe parcs d'activité économique dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2020.

Les résultats 2019 à intégrer au budget primitif 2020 du budget annexe parcs d'activité économique de la Communauté urbaine sont retracés dans les tableaux ci-après :

Résultat 2019 de fonctionnement	
A/ Résultat de fonctionnement de l'exercice	+1 193,00 €
B/ Résultat de fonctionnement 2018 reporté	+5 375 115,02 €
C/ Résultat de fonctionnement à affecter = A + B	+5 376 308,02 €

Résultat 2019 d'investissement	
A/ Résultat d'investissement de l'exercice	-2 159 385,93 €
B/ Résultat d'investissement 2018 reporté	+333 516,96 €
C/ Résultat d'investissement cumulé = A + B	-1 825 868,97 €
D/ Restes à réaliser 2019 – recettes	0,00 €
E/ Restes à réaliser 2019 – dépenses	0,00 €
F/ Solde des restes à réaliser = D – E	0,00 €
G/ Résultat d'investissement cumulé avec restes à réaliser = C + F	-1 825 868,97 €

Le projet de budget primitif 2020 du budget annexe parcs d'activité économique ne comporte pas en dépenses d'investissement de remboursements d'emprunt ou d'avance.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé l'affectation prévisionnelle suivante des résultats 2019 au budget primitif 2020 du budget annexe parcs d'activité économique :

Proposition d'affectation au budget primitif 2020	
Déficit d'investissement 2019 reporté (Dépenses 001)	1 825 868,97 €
Affectation de l'excédent de fonctionnement 2019 en réserves (Recettes 1068)	0,00 €
Excédent de fonctionnement 2019 reporté (Recettes 002)	5 376 308,02 €

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la reprise anticipée des résultats pour l'exercice 2019,
- décider l'affectation prévisionnelle de ces résultats au budget primitif 2020 tel que proposé ci-dessus, l'affectation définitive étant validée suite au vote du compte administratif 2019.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-5 et R 2311-13,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU les pièces justificatives annexées à la présente,

VU l'avis favorable de la commission n°1 « Affaires générales, finances, ressources humaines, vie institutionnelle, affaires européennes, coopération territoriale » consultée le 28 janvier 2020,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

107 POUR

00 CONTRE

08 ABSTENTION(S) : Madame COSTE Nathalie, Madame FUHRER-MOGUEROU Monique, Madame GENEIX Monique, Monsieur MORIN Laurent, Monsieur NAUTH Cyril, Monsieur OUTREMAN Alain, Madame SAINT-AMAUX Servane, Madame SENEÉ Ghislaine

08 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur BEGUIN Gérard, Madame BLONDEL Mireille, Monsieur FRANCOIS-DAINVILLE Hubert, Madame HAMARD Patricia, Madame BLONDEL Mireille mandataire de Monsieur HATIK Farid, Monsieur POURCHE Fabrice, Monsieur ROGER Eric, Monsieur VIALAY Michel

ARTICLE 1 : APPROUVE la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019 du budget annexe parcs d'activité économique,

ARTICLE 2 : DECIDE d'inscrire au budget primitif 2020 du budget annexe parcs d'activité économique les sommes suivantes :

- en dépenses d'investissement, 1 825 868,97 € sur la ligne 001 (déficit d'investissement 2019 reporté),
- en recettes d'investissement, 0,00 € au compte 1068 (affectation en réserves),
- en recettes de fonctionnement, 5 376 308,02 € sur la ligne 002 (excédent de fonctionnement 2019 reporté),

ARTICLE 3 : PRECISE que l'affectation définitive de ces sommes sera votée par délibération à l'issue du vote du compte administratif 2019 **(cf annexe)**.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

CC_2020-02-06_06 - BUDGET PRINCIPAL : BUDGET PRIMITIF 2020

Rapporteur : Dominique PIERRET

EXPOSÉ

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel. Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

La note de présentation annexée à la présente délibération détaille le budget primitif 2020 de l'ensemble des budgets de la Communauté urbaine.

Il vous est donc proposé :

- D'approuver le budget primitif pour l'exercice 2020 du budget principal ci-annexé et arrêté à la somme de 442 842 839,94 euros répartie ainsi :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement (1)	285 246 262,79 €	285 246 262,79 €
Section d'investissement (2)	157 596 577,15 €	157 596 577,15 €
Dont restes à réaliser	39 385 409,63 €	42 064 593,21 €
Dont crédits nouveaux	118 211 167,52 €	115 531 983,94 €
TOTAL (3) = (1) + (2)	442 842 839,94 €	442 842 839,94 €

- D'approuver la prise en charge par le budget principal du déficit prévisionnel de fonctionnement du budget annexe immobilier d'entreprises pour un montant maximum de 558 000 euros, montant qui sera ajusté en fonction de la réalité de l'exécution budgétaire de ce budget annexe sur l'exercice 2020,
- D'approuver le versement par le budget principal d'une subvention d'équipement au budget annexe immobilier d'entreprises d'un montant maximum de 740 000 euros, montant qui sera ajusté en fonction de la réalité d'exécution budgétaire de ce budget annexe sur l'exercice 2020.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération n°CC_2019-12-12_07 du Conseil communautaire du 12 décembre 2019 approuvant la suppression du budget annexe activités culturelles au 31 décembre 2019 et la réintégration de ses activités dans le budget principal,

VU la délibération n°CC_2020-01-16_01 du Conseil communautaire du 16 janvier 2020 portant sur le rapport d'orientation budgétaire 2020,

VU la note de présentation du budget primitif 2020,

VU l'avis favorable de la commission n°1 « Affaires générales, finances, ressources humaines, vie institutionnelle, affaires européennes, coopération territoriale » consultée le 28 janvier 2020,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

75 POUR

30 CONTRE : Monsieur BRUSSEAU Pascal, Madame KAUFFMANN Karine mandataire de Monsieur COLLADO Pascal, Madame COSTE Nathalie, Monsieur CRESPO Julien, Monsieur FAIST Denis, Monsieur FRANCAERT Jean-Louis, Madame FUHRER-MOGUEROU Monique, Madame GENDRON Nicole, Madame GENEIX Monique, Monsieur CRESPO Julien mandataire de Monsieur GESLAN Philippe, Monsieur PERRAULT Patrick mandataire de Monsieur HAZAN Stéphane, Madame KAUFFMANN Karine, Madame LARRIBAU Henriette, Monsieur LE BIHAN Paul, Monsieur LEMAIRE Jean, Monsieur MANCEL Joel, Monsieur MARTINEZ Paul, Monsieur MARTINEZ Paul mandataire de Monsieur MAUREY Daniel, Monsieur MORIN Laurent, Monsieur NAUTH Cyril, Monsieur OUTREMAN Alain, Monsieur PERRAULT Patrick, Monsieur LEMAIRE Jean mandataire de Madame PLACET Evelyne, Monsieur PONS Michel, Madame REYNAUD-LEGER Jocelyne, Monsieur RIBAUT Hugues, Madame SAINT-AMAUX Servane, Madame SENEÉ Ghislaine, Monsieur VIGNIER Michel, Monsieur GUERIN Pierre

12 ABSTENTION(S) : Monsieur ROULOT Eric, Monsieur BOUDET Maurice, Madame BROCHOT Monique, Monsieur SPANGENBERG Frédéric mandataire de Monsieur DANFAKHA Papa Waly, Monsieur FAIST Denis mandataire de Madame DI-BERNARDO Maryse, Monsieur JOREL Thierry, Monsieur LAVIGOGNE Jacky, Monsieur LEBRET Didier, Monsieur ROULOT Eric mandataire de Monsieur NEDJAR Djamel, Monsieur POYER Pascal, Monsieur SPANGENBERG Frédéric, Madame VINAY Anne-Marie

06 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur BEGUIN Gérard, Madame BLONDEL Mireille, Monsieur DESSAIGNES Pierre-Claude, Madame BLONDEL Mireille mandataire de Monsieur HATIK Farid, Monsieur ROGER Eric, Monsieur VIALAY Michel

ARTICLE 1 : APPROUVE le budget primitif pour l'exercice 2020 du budget principal ci-annexé et arrêté à la somme de 442 842 839,94 euros répartie ainsi :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement (1)	285 246 262,79 €	285 246 262,79 €
Section d'investissement (2)	157 596 577,15 €	157 596 577,15 €
Dont restes à réaliser	39 385 409,63 €	42 064 593,21 €
Dont crédits nouveaux	118 211 167,52 €	115 531 983,94 €
TOTAL (3) = (1) + (2)	442 842 839,94 €	442 842 839,94 €

ARTICLE 2 : APPROUVE la prise en charge par le budget principal du déficit prévisionnel de fonctionnement du budget annexe immobilier d'entreprises pour un montant maximum de 558 000 euros, montant qui sera ajusté en fonction de la réalité de l'exécution budgétaire de ce budget annexe sur l'exercice 2020,

ARTICLE 3 : APPROUVE le versement par le budget principal d'une subvention d'équipement au budget annexe immobilier d'entreprises d'un montant maximum de 740 000 euros, montant qui sera ajusté en fonction de la réalité d'exécution budgétaire de ce budget annexe sur l'exercice 2020 **(cf annexes)**.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Rapporteur : Dominique PIERRET

EXPOSÉ

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel. Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

La note de présentation annexée à la présente délibération détaille le budget primitif 2020 de l'ensemble des budgets de la Communauté urbaine.

Il vous est donc proposé :

- d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2020 du budget annexe eau potable ci-annexé et arrêté à la somme de 37 575 646,01 euros répartie ainsi :

	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation (1)	15 213 597,44 €	15 213 597,44 €
Section d'investissement (2)	22 362 048,57 €	22 362 048,57 €
Dont restes à réaliser	1 398 619,78 €	32 008,66 €
Dont crédits nouveaux	20 963 428,79 €	22 330 039,91 €
TOTAL (3) = (1) + (2)	37 575 646,01 €	37 575 646,01 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération n°CC_2020-01-16-02 du Conseil communautaire du 16 janvier 2020 portant sur le rapport d'orientation budgétaire 2020,

VU la note de présentation du budget primitif 2020,

VU l'avis favorable de la commission n°1 « Affaires générales, finances, ressources humaines, vie institutionnelle, affaires européennes, coopération territoriale » consultée le 28 janvier 2020,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

102 POUR

00 CONTRE :

09 ABSTENTION(S) : Madame COSTE Nathalie, Madame FUHRER-MOGUEROU Monique, Madame GENEIX Monique, Monsieur MORIN Laurent, Monsieur NAUTH Cyril, Monsieur OUTREMAN Alain, Madame SAINT-AMAUX Servane, Madame SENEÉ Ghislaine, Monsieur SIMON Philippe

13 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur HONORE Marc, Monsieur RIPART Jean-Marie, Monsieur BEGUIN Gérard, Madame BLONDEL Mireille, Madame KAUFFMANN Karine mandataire de Monsieur COLLADO Pascal, Monsieur JOSSEAUME Dominique mandataire de Monsieur DAUGE Patrick, Madame BLONDEL Mireille mandataire de Monsieur HATIK Farid, Monsieur JOSSEAUME Dominique, Madame LARRIBAU Henriette, Monsieur OURS-PRISBIL Gérard, Monsieur RIBAUT Hugues, Monsieur ROGER Eric, Monsieur VIALAY Michel

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le budget primitif pour l'exercice 2020 du budget annexe eau potable ci-annexé et arrêté à la somme de 37 575 646,01 euros répartie ainsi (**cf annexes**) :

	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation (1)	15 213 597,44 €	15 213 597,44 €
Section d'investissement (2)	22 362 048,57 €	22 362 048,57 €
Dont restes à réaliser	1 398 619,78 €	32 008,66 €
Dont crédits nouveaux	20 963 428,79 €	22 330 039,91 €
TOTAL (3) = (1) + (2)	37 575 646,01 €	37 575 646,01 €

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

CC_2020-02-06_08 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : BUDGET PRIMITIF 2020

Rapporteur : Dominique PIERRET

EXPOSÉ

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel. Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

La note de présentation annexée à la présente délibération détaille le budget primitif 2020 de l'ensemble des budgets de la Communauté urbaine.

Il vous est donc proposé :

- D'approuver le budget primitif pour l'exercice 2020 du budget annexe assainissement ci-annexé et arrêté à la somme de 86 006 663,60 euros répartie ainsi :

	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation (1)	41 842 784,19 €	41 842 784,19 €
Section d'investissement (2)	44 163 879,41 €	44 163 879,41 €
Dont restes à réaliser	12 881 651,41 €	1 102 320,34 €
Dont crédits nouveaux	31 282 228,00 €	43 061 559,07 €
TOTAL (3) = (1) + (2)	86 006 663,60 €	86 006 663,60 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération n° CC_2020-01-16-02 du Conseil communautaire du 16 janvier 2020 portant sur le rapport d'orientation budgétaire 2020,

VU la note de présentation du budget primitif 2020,

VU l'avis favorable de la commission n°1 « Affaires générales, finances, ressources humaines, vie institutionnelle, affaires européennes, coopération territoriale » consultée le 28 janvier 2020,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

99 POUR

00 CONTRE

07 ABSTENTION(S) : Madame COSTE Nathalie, Madame FUHRER-MOGUEROU Monique, Madame GENEIX Monique, Monsieur MORIN Laurent, Monsieur NAUTH Cyril, Madame SAINT-AMAUX Servane, Monsieur SIMON Philippe

18 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur TAUTOU Philippe, Monsieur BROSSE Laurent, Monsieur BEGUIN Gérard, Madame BLONDEL Mireille, Monsieur BOUDET Maurice, Monsieur FRANCOIS-DAINVILLE Hubert, Monsieur GAUTIER Pierre, Madame BLONDEL Mireille mandataire de Monsieur HATIK Farid, Monsieur LEPINTE Fabrice, Monsieur MARTINEZ Paul, Monsieur MARTINEZ Paul mandataire de Monsieur MAUREY Daniel, Monsieur OURS-PRISBIL Gérard, Monsieur OUTREMAN Alain, Madame REYNAUD-LEGER Jocelyne, Monsieur ROGER Eric, Madame SENEÉ Ghislaine, Monsieur VIALAY Michel, Monsieur VIGNIER Michel

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le budget primitif pour l'exercice 2020 du budget annexe assainissement ci-annexé et arrêté à la somme de 86 006 663,60 euros répartie ainsi (**cf annexe**) :

	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation (1)	41 842 784,19 €	41 842 784,19 €
Section d'investissement (2)	44 163 879,41 €	44 163 879,41 €
Dont restes à réaliser	12 881 651,41 €	1 102 320,34 €
Dont crédits nouveaux	31 282 228,00 €	43 061 559,07 €
TOTAL (3) = (1) + (2)	86 006 663,60 €	86 006 663,60 €

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

CC_2020-02-06_09 - BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISES : BUDGET PRIMITIF 2020

Rapporteur : Dominique PIERRET

EXPOSÉ

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel. Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

La note de présentation annexée à la présente délibération détaille le budget primitif 2020 de l'ensemble des budgets de la Communauté urbaine.

Il vous est donc proposé :

- D'approuver le budget primitif pour l'exercice 2020 du budget annexe immobilier d'entreprises ci-annexé et arrêté à la somme de 4 276 391,90 euros répartie ainsi :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement (1)	2 561 674,70 €	2 561 674,70 €
Section d'investissement (2)	1 714 717,20 €	1 714 717,20 €
Dont restes à réaliser	91 721,68 €	0,00 €
Dont crédits nouveaux	1 622 995,52 €	1 714 717,20 €
TOTAL (3) = (1) + (2)	4 276 391,90 €	4 276 391,90 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération n° CC_2020-01-16-02 du Conseil communautaire du 16 janvier 2020 portant sur le rapport d'orientation budgétaire 2020,

VU la note de présentation du budget primitif 2020,

VU l'avis favorable de la commission n°1 « Affaires générales, finances, ressources humaines, vie institutionnelle, affaires européennes, coopération territoriale » consultée le 28 janvier 2020,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

101 POUR

00 CONTRE

08 ABSTENTION(S) : Madame COSTE Nathalie, Madame FUHRER-MOGUEROU Monique, Madame GENEIX Monique, Monsieur MORIN Laurent, Monsieur NAUTH Cyril, Monsieur OUTREMAN Alain, Madame SAINT-AMAUX Servane, Madame SENEÉ Ghislaine

15 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur TAUTOU Philippe, Monsieur RIPART Jean-Marie, Monsieur BEGUIN Gérard, Madame BLONDEL Mireille, Monsieur BOUDET Maurice, Madame BROCHOT Monique, Monsieur GAUTIER Pierre, Madame HAMARD Patricia, Madame BLONDEL Mireille mandataire de Monsieur HATIK Farid, Monsieur LEMARIE Lionel, Monsieur ROULOT Eric mandataire de Monsieur NEDJAR Djamel, Monsieur ROGER Eric, Monsieur LEMARIE Lionel mandataire de Monsieur TAILLARD Michel, Monsieur VIALAY Michel, Monsieur VIGNIER Michel

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le budget primitif pour l'exercice 2020 du budget annexe immobilier d'entreprises ci-annexé et arrêté à la somme de 4 276 391,90 euros répartie ainsi (**cf annexes**) :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement (1)	2 561 674,70 €	2 561 674,70 €
Section d'investissement (2)	1 714 717,20 €	1 714 717,20 €
Dont restes à réaliser	91 721,68 €	0,00 €
Dont crédits nouveaux	1 622 995,52 €	1 714 717,20 €
TOTAL (3) = (1) + (2)	4 276 391,90 €	4 276 391,90 €

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

CC_2020-02-06_10 - BUDGET ANNEXE PARCS D'ACTIVITES ECONOMIQUES : BUDGET PRIMITIF 2020

Rapporteur : Dominique PIERRET

EXPOSÉ

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel. Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

La note de présentation annexée à la présente délibération détaille le budget primitif 2020 de l'ensemble des budgets de la Communauté urbaine.

Il vous est donc proposé :

- D'approuver le budget primitif pour l'exercice 2020 du budget annexe parcs d'activité économique ci-annexé et arrêté à la somme de 25 323 368,99 euros répartie ainsi :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement (1)	15 266 500,02 €	15 266 500,02 €
Section d'investissement (2)	10 056 868,97 €	10 056 868,97 €
Dont restes à réaliser	0,00 €	0,00 €

Dont crédits nouveaux	10 056 868,97 €	10 056 868,97 €
TOTAL (3) = (1) + (2)	25 323 368,99 €	25 323 368,99 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération n° CC_2020-01-16_02 du Conseil communautaire du 16 janvier 2020 portant sur le rapport d'orientation budgétaire 2020,

VU la note de présentation du budget primitif 2020,

VU l'avis favorable de la commission n°1 « Affaires générales, finances, ressources humaines, vie institutionnelle, affaires européennes, coopération territoriale » consultée le 28 janvier 2020,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

108 POUR

00 CONTRE

09 ABSTENTION(S) : Monsieur BOUDET Maurice, Madame COSTE Nathalie, Madame FUHRER-MOGUEROU Monique, Madame GENEIX Monique, Monsieur MORIN Laurent, Monsieur NAUTH Cyril, Monsieur OUTREMAN Alain, Madame SAINT-AMAUX Servane, Madame SENEÉ Ghislaine

07 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur ROULOT Eric, Monsieur VOYER Jean-Michel, Monsieur BEGUIN Gérard, Madame BLONDEL Mireille, Madame BLONDEL Mireille mandataire de Monsieur HATIK Farid, Monsieur LAVIGOGNE Jacky, Monsieur VIALAY Michel

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le budget primitif pour l'exercice 2020 du budget annexe parcs d'activité économique ci-annexé et arrêté à la somme de 25 323 368,99 euros répartie ainsi **(cf annexes)** :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement (1)	15 266 500,02 €	15 266 500,02 €
Section d'investissement (2)	10 056 868,97 €	10 056 868,97 €
Dont restes à réaliser	0,00 €	0,00 €
Dont crédits nouveaux	10 056 868,97 €	10 056 868,97 €
TOTAL (3) = (1) + (2)	25 323 368,99 €	25 323 368,99 €

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

CC_2020-02-06_11 - TAXES DIRECTES LOCALES : FIXATION DES TAUX

Rapporteur : **Dominique PIERRET**

EXPOSÉ

Conformément à l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI), les collectivités locales et les organismes compétents doivent transmettre aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives au vote des taux avant le 15 avril de chaque année, le 30 avril, l'année du renouvellement des conseils municipaux.

Lors de la présentation des orientations budgétaires du 16 janvier dernier, il a été proposé, en matière de fiscalité ménages, de maintenir les principes adoptés en 2016 selon lesquels le produit fiscal ménages était assuré par la seule perception de la taxe d'habitation.

D'autre part, la Communauté Urbaine, dans un environnement financier tendu, maintient son engagement pris en début de mandature de ne pas augmenter la pression fiscale pesant sur les ménages.

Ainsi, les taux de fiscalité 2020 ne seront pas augmentés et demeureront à leur niveau de 2016 soit :

- Taxe d'habitation : 7,62 %,
- Taxe sur le foncier bâti : 0%,
- Taxe sur le foncier non bâti : 0%

Au moment de la rédaction du présent rapport, les services fiscaux n'ont pas encore transmis l'état de notification des bases d'imposition pour 2020. De ce fait, le produit de taxe d'habitation est estimé et s'élèverait à 53,55 M€ contre 53,08 M€ soit un gain de 0.47 M€.

Dès que la notification des services fiscaux sera effective, le produit de la fiscalité sera ajusté.

En ce qui concerne la fiscalité économique, le taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) adopté en 2019 avait été maintenu à 25,27 %.

Pour 2020, la Communauté urbaine fait le choix de ne pas augmenter la charge fiscale pesant sur les entreprises en conservant pour 2020 les taux adoptés en 2017.

Le produit prévisionnel attendu correspondant au taux de 25,27%, serait de 51,78 M€, soit un gain estimé à 0,52 M€ par rapport à 2019.

Il est donc proposé au Conseil :

- de FIXER pour l'année 2020, les taux d'imposition des taxes directes locales comme suit :
 - Taxe d'habitation : 7,62 %,
 - Taxe sur le foncier bâti : 0%,
 - Taxe sur le foncier non bâti : 0%,
 - CFE : 25,27%.

Il est rappelé que la durée de lissage du taux de CFE d'une durée de 5 ans, arrive à son terme en 2020.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Impôts (CGI) et notamment ses articles 1609 nonies C, 1636 B sexies, 1636 B decies, 1638 0 bis et 1639 A,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2020 relative au débat d'orientations budgétaires 2020,

VU l'avis favorable de la commission n°1 « Affaires générales, finances, ressources humaines, vie institutionnelle, affaires européennes, coopération territoriale » consultée le 28 janvier 2020,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

114 POUR

00 CONTRE

01 ABSTENTION(S) : Monsieur SPANGENBERG Frédéric

09 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur TAUTOU Philippe, Monsieur BEGUIN Gérard, Madame BROCHOT Monique, Madame COSTE Nathalie, Monsieur MARTINEZ Paul mandataire de Monsieur MAUREY Daniel, Monsieur OURS-PRISBIL Gérard, Monsieur ROGER Eric, Monsieur VIALAY Michel, Monsieur VIGNIER Michel

ARTICLE 1 : FIXE pour l'année 2020 les taux d'imposition des taxes directes locales comme suit :

- Taxe d'habitation : 7,62 %,
- Taxe sur le foncier bâti : 0%,
- Taxe sur le foncier non bâti : 0%,
- CFE : 25,27%

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Rapporteur : Dominique PIERRET

EXPOSÉ

Conformément à l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI), les collectivités locales et les organismes compétents doivent transmettre aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives au vote des taux avant le 15 avril de chaque année et le 30 avril, l'année de renouvellement des conseils municipaux.

Le régime de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) dans un contexte de fusion est régi par l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts (CGI).

Une délibération d'institution de la TEOM par la CU GPS&O a été adoptée par le Conseil communautaire réuni le 28 septembre 2017, avec reprise à l'identique du régime antérieur.

Ainsi, le territoire de GPS&O comporte 30 zones et autant de taux.

Dans la logique de la stratégie adoptée en 2017, 2018 et 2019, il est proposé de maintenir, pour 2020, la situation actuelle de différents taux ventilés par zone.

La reprise des taux 2019 procurerait un produit prévisionnel de 41,29 M€.

Il est donc proposé au Conseil :

- de **FIXER** pour l'année 2020, des taux et zones de TEOM identiques à ceux de 2019, récapitulés comme suit :

	TAUX	ZONES
Arnouville-lès-Mantes	4,04%	01
Auffreville-Brasseuil	4,04%	01
Boinville-en-Mantois	4,04%	01
Breuil-Bois-Robert	4,04%	01
Buchelay	4,04%	01
Drocourt	4,04%	01
Épône	4,04%	01
Favrieux	4,04%	01
Flacourt	4,04%	01
Follainville-Dennemont	4,04%	01
Fontenay-Mauvoisin	4,04%	01
Fontenay-Saint-Père	4,04%	01
Gargenville	4,04%	01
Goussonville	4,04%	01
Guernes	4,04%	01
Guerville	4,04%	01
Hargeville	4,04%	01
Jouy-Mauvoisin	4,04%	01
Jumeauville	4,04%	01
La Falaise	4,04%	01
Le Tertre-Saint-Denis	4,04%	01
Magnanville	4,04%	01
Mantes-la-Jolie	4,04%	01
Mantes-la-Ville	4,04%	01
Méricourt	4,04%	01
Mézières-sur-Seine	4,04%	01
Mousseaux-sur-Seine	4,04%	01
Perdreauville	4,04%	01

Porcheville	4,04%	01
Rolleboise	4,04%	01
Rosny-sur-Seine	4,04%	01
Sailly	4,04%	01
Saint-Martin-la-Garenne	4,04%	01
Soindres	4,04%	01
Vert	4,04%	01
Aubergenville	8,35%	02
Issou	10,90%	03
Limay	7,63%	04
Bouafle	10,33%	05
Les Mureaux	8,52%	06
Les Alluets-le-Roi	4,35%	07
Andrésy	8,93%	08
Carrières-sous-Poissy	9,01%	09
Médan	6,87%	10
Morainvilliers	4,82%	11
Orgeval	4,16%	12
Verneuil-sur-Seine	9,07%	13
Vernouillet	9,86%	14
Achères	9,69%	15
Conflans-Sainte-Honorine	8,45%	16
Poissy	6,07%	17
Aulnay-sur-Mauldre	10,50%	18
<u>Ex-SMIRTOM</u>		
Brueil-en-Vexin	5,79%	19
Gaillon-sur-Montcient	5,79%	19
Hardricourt	5,79%	19
Jambville	5,79%	19
Juziers	5,79%	19
Lainville-en-Vexin	5,79%	19
Mézy-sur-Seine	5,79%	19
Montalet-le-Bois	5,79%	19
Oinville-sur-Montcient	5,79%	19
Tessancourt-sur-Aubette	5,79%	19
Chanteloup-les-Vignes	9,65%	20
Chapet	9,31%	21
Ecquevilly	6,99%	22
Evecquemont	8,54%	23
Flins-sur-Seine	6,43%	24
Guitrancourt	6,31%	25
Meulan-en-Yvelines	8,13%	26
Nezel	11,25%	27
Triel-sur-Seine	7,32%	28
Vaux-sur-Seine	7,57%	29
Villennes-sur-Seine	5,95%	30

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379-0 bis, 1639 A et 1639 A bis,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire du 28 septembre 2017, instituant la TEOM sur le territoire de la CU GPS&O sans changement des taux, modalités de calcul et zonage,

VU la délibération du Conseil communautaire CC_2020-01-16_02 du Conseil Communautaire du 16 janvier 2020 relative au débat d'orientations budgétaires 2020,

VU l'avis favorable de la commission n°1 « Affaires générales, finances, ressources humaines, vie institutionnelle, affaires européennes, coopération territoriale » consultée le 28 janvier 2020,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

118 POUR

01 CONTRE : Monsieur SIMON Philippe

01 ABSTENTION(S) : Monsieur FRANCAERT Jean-Louis

04 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur BEGUIN Gérard, Monsieur OURS-PRISBIL Gérard, Monsieur ROGER Eric, Monsieur VIALAY Michel

ARTICLE 1 : FIXE pour l'année 2020, les taux et zones de TEOM, à l'identique de 2019, comme suit :

	TAUX	ZONES
Arnouville-lès-Mantes	4,04%	01
Auffreville-Brasseuil	4,04%	01
Boinville-en-Mantois	4,04%	01
Breuil-Bois-Robert	4,04%	01
Buchelay	4,04%	01
Drocourt	4,04%	01
Épône	4,04%	01
Favrieux	4,04%	01
Flacourt	4,04%	01
Follainville-Dennemont	4,04%	01
Fontenay-Mauvoisin	4,04%	01
Fontenay-Saint-Père	4,04%	01
Gargenville	4,04%	01
Goussonville	4,04%	01
Guernes	4,04%	01
Guerville	4,04%	01
Hargeville	4,04%	01
Jouy-Mauvoisin	4,04%	01
Jumeauville	4,04%	01
La Falaise	4,04%	01
Le Tertre-Saint-Denis	4,04%	01
Magnanville	4,04%	01
Mantes-la-Jolie	4,04%	01
Mantes-la-Ville	4,04%	01
Méricourt	4,04%	01
Mézières-sur-Seine	4,04%	01
Mousseaux-sur-Seine	4,04%	01
Perdreauville	4,04%	01
Porcheville	4,04%	01
Rolleboise	4,04%	01
Rosny-sur-Seine	4,04%	01
Sailly	4,04%	01
Saint-Martin-la-Garenne	4,04%	01
Soindres	4,04%	01
Vert	4,04%	01
Aubergenville	8,35%	02
Issou	10,90%	03

Limay	7,63%	04
Bouafle	10,33%	05
Les Mureaux	8,52%	06
Les Alluets-le-Roi	4,35%	07
Andrésy	8,93%	08
Carrières-sous-Poissy	9,01%	09
Médan	6,87%	10
Morainvilliers	4,82%	11
Orgeval	4,16%	12
Verneuil-sur-Seine	9,07%	13
Vernouillet	9,86%	14
Achères	9,69%	15
Conflans-Sainte-Honorine	8,45%	16
Poissy	6,07%	17
Aulnay-sur-Mauldre	10,50%	18

<u>Ex-SMIRTOM</u>		
Brueil-en-Vexin	5,79%	19
Gaillon-sur-Montcient	5,79%	19
Hardricourt	5,79%	19
Jambville	5,79%	19
Juziers	5,79%	19
Lainville-en-Vexin	5,79%	19
Mézy-sur-Seine	5,79%	19
Montalet-le-Bois	5,79%	19
Oinville-sur-Montcient	5,79%	19
Tessancourt-sur-Aubette	5,79%	19
Chanteloup-les-Vignes	9,65%	20
Chapet	9,31%	21
Ecquevilly	6,99%	22
Evecquemont	8,54%	23
Flins-sur-Seine	6,43%	24
Guitrancourt	6,31%	25
Meulan-en-Yvelines	8,13%	26
Nezel	11,25%	27
Triel-sur-Seine	7,32%	28
Vaux-sur-Seine	7,57%	29
Villennes-sur-Seine	5,95%	30

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

CC_2020-02-06_13 - DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE PAR L'ASSOCIATION « ATELIER PEDAGOGIQUE INDIVIDUALISE »

Rapporteur : Dominique PIERRET

EXPOSÉ

Pour faire face à des besoins de trésorerie, l'association « Atelier Pédagogique Individualisé » (API) a obtenu de la part de la Commune des Mureaux le versement en décembre 2012 d'une avance de trésorerie de 30.000 € remboursable à réception d'une subvention accordée auprès du FSE du même montant. La créance a été transférée à la Communauté d'Agglomération Seine et Vexin, puis à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine& Oise.

La subvention du FSE attendue a été versée en 2015 permettant à l'association API de s'acquitter de la somme de 10.000€. Néanmoins, dans l'entrefaite, compte tenu de la baisse d'autres subventions, l'association déclare que ses

finances ne lui permettent plus d'honorer son reliquat de dette de 20.000€, pour laquelle la trésorerie de Mantes-la-Jolie entreprend des poursuites en recouvrement contentieux.

Par courrier du 3 Avril 2019, l'association API a demandé une remise de dette. Compte tenu de l'action en plein essor de l'association, qui permet de répondre aux besoins des publics les plus en difficulté résidant dans les quartiers Politiques de la ville, il est proposé de donner suite à la demande de l'association qui constitue un relais efficace de la Communauté urbaine dans le cadre de sa politique de la Ville.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'accepter la demande de remise gracieuse de la dette de l'association Atelier Pédagogique Individualisé pour un montant de 20 000 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'instruction codificatrice n° 11-022- MO du 16 Décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la demande de remise gracieuse formulée par l'association API,

VU l'avis favorable de la commission n°1 « Affaires générales, finances, ressources humaines, vie institutionnelle, affaires européennes, coopération territoriale » consultée le 28 janvier 2020,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

77 POUR

20 CONTRE : Monsieur BOUDET Maurice, Monsieur BRUSSEAU Pascal, Monsieur CRESPO Julien, Madame DE PORTES Sophie, Monsieur FAIST Denis mandataire de Madame DI-BERNARDO Maryse, Monsieur FAIST Denis, Monsieur FERRAND Philippe, Monsieur FRANCAERT Jean-Louis, Madame GENDRON Nicole, Monsieur CRESPO Julien mandataire de Monsieur GESLAN Philippe, Monsieur PERRAULT Patrick mandataire de Monsieur HAZAN Stéphane, Monsieur LE BIHAN Paul, Monsieur LEBRET Didier, Monsieur LEMAIRE Jean, Monsieur LEPINTE Fabrice, Monsieur MARTINEZ Paul, Monsieur MARTINEZ Paul mandataire de Monsieur MAUREY Daniel, Monsieur PERRAULT Patrick, Monsieur LEMAIRE Jean mandataire de Madame PLACET Evelyne, Monsieur POURCHE Fabrice

18 ABSTENTION(S) : Madame KAUFFMANN Karine mandataire de Monsieur COLLADO Pascal, Monsieur FASTRE Jean-François, Madame FERNANDES Anke mandataire de Madame FAVROU Paulette, Madame FERNANDES Anke, Madame FUHRER-MOGUEROU Monique, Madame GENEIX Monique, Monsieur JOREL Thierry, Madame KAUFFMANN Karine, Madame LARRIBAU Henriette, Monsieur LAVIGOGNE Jacky, Monsieur MANCEL Joel, Monsieur MORIN Laurent, Monsieur NAUTH Cyril, Monsieur PONS Michel, Monsieur POYER Pascal, Madame REYNAUD-LEGER Jocelyne, Monsieur RIBAUT Hugues, Monsieur PONS Michel mandataire de Monsieur GUERIN Pierre

09 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur BISCHEROUR Albert mandataire de Monsieur GARAY François, Monsieur BISCHEROUR Albert, Monsieur BEGUIN Gérard, Madame BLONDEL Mireille, Madame BLONDEL Mireille mandataire de Monsieur HATIK Farid, Monsieur ROGER Eric, Monsieur VIALAY Michel, Monsieur VIGNIER Michel, Madame VINAY Anne-Marie

ARTICLE 1 : ACCEPTE la demande de remise gracieuse de la créance auprès de l'association API,

ARTICLE 2 : ACCEPTE d'annuler le titre 702200002808 du 24 Novembre 2015 d'un montant de 20 000 €.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

CC_2020-02-06_14 - DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE PAR L'ASSOCIATION « OFFICE POUR LES INSECTES ET LEUR ENVIRONNEMENT »

Rapporteur : Dominique PIERRET

EXPOSÉ

Depuis le 11 mai 2017, l'association « Office pour les insectes et leur environnement » (OPIE) bénéficie d'une convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, lui permettant d'occuper partiellement la Maison des Insectes, située au 718, avenue du Docteur Touboul à Carrières-sous-Poissy, dans l'enceinte du Parc du Peuple de L'Herbe. La convention précise que la mise à disposition des locaux est gratuite, et que l'occupant prend en charge une quote-part des charges des locaux à hauteur de l'espace occupé par l'Association (chauffage, électricité, eau, ménage, ...).

A ce titre, ont été facturés, au titre de l'année 2017, 5 268,67 € (titre 412/2019) et 18 683,67€ au titre de l'année 2018 (titre n°442/2019). A ce jour, l'OPIE est donc redevable du montant de 23 952,34 € TTC, hors refacturation des charges 2019.

A l'occasion des rapports d'activité annuels (2018 et 2019), l'OPIE a attiré l'attention de la CU GPSEO sur le déficit structurel d'exploitation de la Maison des Insectes, avant paiement des charges dues à la Communauté urbaine, dont elle n'a pu effectuer de ce fait le paiement.

Par courrier du 28 janvier 2020, l'association OPIE a demandé une remise totale de la dette facturée (années 2017 et 2018) et à facturer (année 2019).

Compte tenu de l'engagement de l'OPIE sur le plan local et de son incapacité à pouvoir faire face à ces charges au regard du déficit structurel de l'exploitation de l'équipement « La Maison des insectes », il est proposé au Conseil communautaire d'accepter la demande de remise gracieuse de la dette de l'OPIE pour 23 952,34 €, correspondant aux charges 2017 et 2018.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'instruction codificatrice n° 11-022- MO du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Bureau communautaire n°BC_2017_05_04_30 du 30 avril 2017 portant approbation de la convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable à l'OPIE,

VU la demande de remise gracieuse formulée par l'association OPIE formulée par lettre du 28 janvier 2020,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

79 POUR

23 CONTRE : Monsieur BOUDET Maurice, Monsieur BRUSSEAU Pascal, Madame DE PORTES Sophie, Monsieur FAIST Denis mandataire de Madame DI-BERNARDO Maryse, Monsieur FAIST Denis, Monsieur FASTRE Jean-François, Monsieur FERRAND Philippe, Madame GENDRON Nicole, Monsieur PERRAULT Patrick mandataire de Monsieur HAZAN Stéphane, Monsieur LE BIHAN Paul, Monsieur LEBRET Didier, Monsieur LEPINTE Fabrice, Monsieur MANCEL Joel, Monsieur MARTINEZ Paul, Monsieur MARTINEZ Paul mandataire de Monsieur MAUREY Daniel, Monsieur MOUTENOT Laurent, Monsieur PERRAULT Patrick, Monsieur LEMAIRE Jean mandataire de Madame PLACET Evelyne, Monsieur PONS Michel, Monsieur POURCHE Fabrice, Monsieur RIBAUT Hugues, Monsieur VIGNIER Michel, Monsieur PONS Michel mandataire de Monsieur GUERIN Pierre

13 ABSTENTION(S) : Madame KAUFFMANN Karine mandataire de Monsieur COLLADO Pascal, Madame FERNANDES Anke mandataire de Madame FAVROU Paulette, Madame FERNANDES Anke, Madame FUHRER-MOGUEROU Monique, Madame GENEIX Monique, Monsieur JOREL Thierry, Madame KAUFFMANN Karine, Madame LARRIBAU Henriette, Monsieur LAVIGOGNE Jacky, Monsieur LEMAIRE Jean, Monsieur POYER Pascal, Madame REYNAUD-LEGER Jocelyne, Monsieur SIMON Philippe

09 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur VOYER Jean-Michel, Monsieur BEGUIN Gérard, Monsieur CRESPO Julien, Madame REBREYEND Marie-Claude mandataire de Madame DUMOULIN Cécile, Monsieur CRESPO Julien mandataire de Monsieur GESLAN Philippe, Monsieur MORIN Laurent, Monsieur NAUTH Cyril, Monsieur ROGER Eric, Monsieur VIALAY Michel

APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE

ARTICLE 1 : ACCEPTE la demande de remise gracieuse de la créance pour les années 2017 et 2018 auprès de l'association OPIE,

ARTICLE 2 : ACCEPTE d'annuler les titres 412/2019 et 442/2019 pour un montant total de 23 952,34€.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

CC_2020-02-06_15 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Rapporteur : Dominique PIERRET

EXPOSÉ

Le Conseil communautaire est compétent en matière d'attribution des subventions supérieures à 23 000 €.

À la suite de l'adoption du budget 2020, il est proposé de procéder à l'attribution des subventions suivantes pour un montant total de 2 936 175 € :

Organisme	Objet		Propositions d'attribution 2020	Subventions 2019
HABITAT			152 890 €	152 890 €
La Rose des Vents-Equalis Établissement la Mandragore	Mission " logement passerelle" Accompagnement social lié au Logement - accès au logement temporaire	23 523 €	59 349 €	59 349 €
	Mission centre d'hébergement et de réinsertion Sociale CHRS	35 826 €		
Le CLLAJ	Fonctionnement de la structure	32 751 €	32 751 €	32 751 €
ADIL	Fonctionnement de la structure	60 790 €	60 790 €	60 790 €
EMPLOI INSERTION			748 139 €	986 639 €
Mission locale du mantois	Fonctionnement de la structure		254 163 €	342 163 €
Mission locale intercommunale des Mureaux	Fonctionnement de la structure		64 859 €	98 859 €
Mission locale intercommunale Poissy Conflans	Fonctionnement de la structure		267 617 €	349 617 €
HUB de la Réussite	Fonctionnement de la structure Ecole de la 2 ^{ème} chance en Yvelines	80 000 €	84 500 €	80 000 €
	Fonctionnement de la structure Smart city	4 500 €		
Agir Combattre Réunion (ACR)	Chantier d'insertion Jardin de Cocagne Les Mureaux		30 000 €	48 000 €
APTIMA	Vita Air		24 000 €	45 000 €
Val Services	Formation des personnels en insertion		23 000 €	23 000 €

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE			423 246 €	406 985 €
Initiatives Seine Yvelines (ISY)	Fonctionnement de la structure		162 246 €	163 265 €
CCI Yvelines	Organisation d'une conférence de sensibilisation des entreprises au concept de l'économie circulaire et d'ateliers de synergie inter-entreprises	4 500 €	34 500 €	35 000 €
	Programme d'accompagnement PLATO 2019-2022	30 000 €		
Entreprendre pour apprendre en Ile de France	Programme de mini-entreprise		37 000 €	23 720 €

ATHENA BGE Yvelines	BoutikLab	10 000 €	39 500 €	35 000 €
	Animation, mise en réseau et pré-incubation des initiatives entrepreneuriales des habitants de la CU GPS&O	25 000 €		
	Incubateur de Projets Environnement et circuits courts	4 500 €		
Seinergy Lab	Soutien à l'association		80 000 €	80 000 €
Invie	E-Tonomy: salon et hackathon, ateliers workshop	20 000 €	70 000 €	70 000 €
	Modéliser, développer et animer le social lab E-tonomy by INVIE	50 000 €		
	Objet			
CULTURE			706 800 €	578 720 €
Blues sur Seine	Tracteur Blues 2020 - 5ème édition	5 000 €	160 000 €	160 000 €
	Festival Blues sur Seine 2020	155 000 €		
Les musiciens de la Pree Orchestre de l'Alliance	Résidence territoriale de l'Orchestre de l'Alliance 2019-2021 - Année 2020		50 000 €	50 000 €
Ecole des 4 z'arts	Structure de soutien et d'accompagnement et de valorisation des pratiques amateurs		70 000 €	80 000 €
Collectif 12	Projet Artistiques et Culturels en Territoire Educatif (PACTE)	2 300 €	82 300 €	75 000 €
	Résidences de création artistique	80 000 €		

Association Vanderlab	Projet Artistiques et Culturels en Territoire Educatif (PACTE)	800 €	115 800 €	115 000 €
	Fonctionnement	115 000 €		
Association Les 400 coups	Fonctionnement	74 000 €	83 700 €	50 000 €
	Projet Artistiques et Culturels en Territoire Educatif (PACTE)	9 700 €		
Association Mantes Manufactory	Eole Factory Festival 2020		85 000 €	75 000 €
Marionnettes en Seine	Biennal des arts de la marionnette		60 000 €	23 720 €
SPORTS			251 100 €	243 000 €
Amicale sportive Poissy football (ASP)	Organisation de rencontres sportives contre des clubs professionnels pour les catégories U10 et U18		80 000 €	80 000 €
FC Mantois	Fonctionnement		85 000 €	85 000 €
AS Poissy Triathlon	"Académie du triathlon Pratiquer les trois sports vers le haut niveau"		35 000 €	35 000 €
ASM	Tennis : 20ème Trophée de la ville de Mantes-la-Jolie	1 000 €	51 100 €	43 000 €
	85ème Paris-Versailles-Mantes à la marche	2 000 €		
	Aide à un sportif de haut niveau : Adrien Maigret (ASM Tennis)	2 000 €		
	Aide à un sportif de haut niveau : Benjamin Tison (ASM Tennis)	2 000 €		
	L'école des sports nautiques (Mantois Sports en Seine)	2 500 €		
	Canoë-kayak : Championnat de France de Fond	2 800 €		
	Canoë-kayak : Championnat de France de Dragon Boat (nouvelle discipline avec une premier championnat de France à Toulouse en 2014)	2 800 €		

	Convention d'objectifs entre GPSEO et ASM handball masculin dans le cadre du projet de développement de la discipline réunissant 7 villes du GPSEO	3 000 €		
	Aide à un sportif de haut niveau : Franck Le Moel (ASM Canoë kayak)	3 000 €		
	Aviron : Coupe de France des régions	6 000 €		
	Aviron : Championnat National Masters	6 000 €		
	Cyclisme : Paris-Mantes-la-Jolie	8 000 €		
	Convention d'objectifs entre GPSEO et AS Mantaïse pour la gestion et coordination du bassin SNI	10 000 €		
MAÎTRISE DES DECHETS			74 000 €	74 000 €
Association La Gerbe	Réduction des déchets en favorisant le réemploi pour éviter la destruction d'objets encore réutilisables	44 000 €	44 000 €	44 000 €
APTIMA	Développement de solutions de réutilisation et réemploi dans le cadre du PLDMA	30 000 €	30 000 €	30 000 €
HYGIENE ET SALUBRITE / AUTRE			130 000 €	130 000 €
Chenil intercommunal de protection animales du Mantois (CIPAM)	Fonctionnement de la structure	130 000 €	130 000 €	130 000 €
TOURISME			450 000 €	310 000 €
Office de Tourisme intercommunal	Fonctionnement de la structure	450 000 €	450 000 €	310 000 €

Il est donc proposé au Conseil :

- d'attribuer les subventions aux partenaires de la Communauté urbaine conformément au tableau ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer les conventions d'objectifs jointes avec lesdits partenaires.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du Conseil communautaire du 6 février 2020 relative au vote du budget primitif 2020, budget principal,

VU les dossiers de demande de subventions déposés,

VU l'avis favorable de la commission n°1 « Affaires générales, finances, ressources humaines, vie institutionnelle, affaires européennes, coopération territoriale » consultée le 28 janvier 2020,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

106 POUR

02 CONTRE : Monsieur PONS Michel, Monsieur PONS Michel mandataire de Monsieur GUERIN Pierre

09 ABSTENTION(S) : Monsieur BOUDET Maurice, Madame COSTE Nathalie, Madame GENDRON Nicole, Monsieur MANCEL Joel, Monsieur OUTREMAN Alain, Monsieur RIBAUT Hugues, Madame SAINT-AMAUX Servane, Madame SENE Ghislaine, Madame VINAY Anne-Marie

07 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Madame ZAMMIT-POPESCU Cécile, Monsieur BEGUIN Gérard, Madame REBREYEND Marie-Claude mandataire de Madame DUMOULIN Cécile, Monsieur RIBAUT Hugues mandataire de Madame GAMRAOUI-AMAR Khadija, Monsieur MORIN Laurent, Monsieur NAUTH Cyril, Monsieur ROGER Eric

ARTICLE 1 : ATTRIBUE les subventions aux partenaires de la Communauté urbaine de la manière suivante :

Organisme	Objet		Propositions d'attribution 2020	Subventions 2019
HABITAT			152 890 €	152 890 €
La Rose des Vents-Equalis Établissement la Mandragore	Mission " logement passerelle" Accompagnement social lié au Logement - accès au logement temporaire	23 523 €	59 349 €	59 349 €
	Mission centre d'hébergement et de réinsertion Sociale CHRS	35 826 €		
Le CLLAJ	Fonctionnement de la structure	32 751 €	32 751 €	32 751 €
ADIL	Fonctionnement de la structure	60 790 €	60 790 €	60 790 €
EMPLOI INSERTION			748 139 €	986 639 €
Mission locale du mantois	Fonctionnement de la structure		254 163 €	342 163 €
Mission locale intercommunale des Mureaux	Fonctionnement de la structure		64 859 €	98 859 €
Mission locale intercommunale Poissy Conflans	Fonctionnement de la structure		267 617 €	349 617 €
HUB de la Réussite	Fonctionnement de la structure Ecole de la 2 ^{ème} chance en Yvelines	80 000 €	84 500 €	80 000 €
	Fonctionnement de la structure Smart city	4 500 €		
Agir Combattre Réunir (ACR)	Chantier d'insertion Jardin de Cocagne Les Mureaux		30 000 €	48 000 €
APTIMA	Vita Air		24 000 €	45 000 €
Val Services	Formation des personnels en insertion		23 000 €	23 000 €
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE			423 246 €	406 985 €
Initiatives Seine Yvelines (ISY)	Fonctionnement de la structure		162 246 €	163 265 €
CCI Yvelines	Organisation d'une conférence de sensibilisation des entreprises au concept de l'économie circulaire et d'ateliers de synergie inter-entreprises	4 500 €	34 500 €	35 000 €
	Programme d'accompagnement PLATO 2019-2022	30 000 €		
Entreprendre pour apprendre en Ile de France	Programme de mini-entreprise		37 000 €	23 720 €
ATHENA BGE Yvelines	BoutikLab	10 000 €	39 500 €	35 000 €
	Animation, mise en réseau et pré-incubation des initiatives entrepreneuriales des habitants de la CU GPS&O	25 000 €		
	Incubateur de Projets Environnement et circuits courts	4 500 €		
Seinergy Lab	Soutien à l'association		80 000 €	80 000 €
Invie	E-Tonomy: salon et hackathon, ateliers workshop	20 000 €	70 000 €	70 000 €
	Modéliser, développer et animer le social lab E-tonomy by INVIE	50 000 €		
	Objet			
CULTURE			706 800 €	578 720 €
Blues sur Seine	Tracteur Blues 2020 - 5 ^{ème} édition	5 000 €	160 000 €	160 000 €
	Festival Blues sur Seine 2020	155 000 €		
Les musiciens de la Pree Orchestre de	Résidence territoriale de l'Orchestre de l'Alliance 2019-2021 - Année 2020		50 000 €	50 000 €

l'Alliance				
Ecole des 4 z'arts	Structure de soutien et d'accompagnement et de valorisation des pratiques amateurs		70 000 €	80 000 €
Collectif 12	Projet Artistiques et Culturels en Territoire Educatif (PACTE)	2 300 €	82 300 €	75 000 €
	Résidences de création artistique	80 000 €		
Association Vanderlab	Projet Artistiques et Culturels en Territoire Educatif (PACTE)	800 €	115 800 €	115 000 €
	Fonctionnement	115 000 €		
Association Les 400 coups	Fonctionnement	74 000 €	83 700 €	50 000 €
	Projet Artistiques et Culturels en Territoire Educatif (PACTE)	9 700 €		
Association Mantes Manufactory	Eole Factory Festival 2020		85 000 €	75 000 €
Marionnettes en Seine	Biennal des arts de la marionnette		60 000 €	23 720 €
SPORTS			251 100 €	243 000 €
Amicale sportive Poissy football (ASP)	Organisation de rencontres sportives contre des clubs professionnels pour les catégories U10 et U18		80 000 €	80 000 €
FC Mantois	Fonctionnement		85 000 €	85 000 €
AS Poissy Triathlon	"Académie du triathlon Pratiquer les trois sports vers le haut niveau"		35 000 €	35 000 €
ASM	Tennis : 20ème Trophée de la ville de Mantes-la-Jolie	1 000 €	51 100 €	43 000 €
	85ème Paris-Versailles-Mantes à la marche	2 000 €		
	Aide à un sportif de haut niveau : Adrien Maigret (ASM Tennis)	2 000 €		
	Aide à un sportif de haut niveau : Benjamin Tison (ASM Tennis)	2 000 €		
	L'école des sports nautiques (Mantois Sports en Seine)	2 500 €		
	Canoë-kayak : Championnat de France de Fond	2 800 €		
	Canoë-kayak : Championnat de France de Dragon Boat (nouvelle discipline avec une premier championnat de France à Toulouse en 2014)	2 800 €		
	Convention d'objectifs entre GPSEO et ASM handball masculin dans le cadre du projet de développement de la discipline réunissant 7 villes du GPSEO	3 000 €		
	Aide à un sportif de haut niveau : Franck Le Moel (ASM Canoë kayak)	3 000 €		
	Aviron : Coupe de France des régions	6 000 €		
	Aviron : Championnat National Masters	6 000 €		
	Cyclisme : Paris-Mantes-la-Jolie	8 000 €		
Convention d'objectifs entre GPSEO et AS Mantaise pour la gestion et coordination du bassin SNI	10 000 €			
MAÎTRISE DES DECHETS			74 000 €	74 000 €
Association La Gerbe	Réduction des déchets en favorisant le réemploi pour éviter la destruction d'objets encore réutilisables		44 000 €	44 000 €
APTIMA	Développement de solutions de réutilisation et réemploi dans le cadre du PLDMA		30 000 €	30 000 €
HYGIENE ET SALUBRITE / AUTRE			130 000 €	130 000 €
Chenil intercommunal de protection animales du Mantois	Fonctionnement de la structure		130 000 €	130 000 €

(CIPAM)			
TOURISME		450 000 €	310 000 €
Office de Tourisme intercommunal	Fonctionnement de la structure	450 000 €	310 000 €

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer les conventions d'objectifs avec lesdits partenaires **(cf annexes)**.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

CC_2020-02-06_16 - ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES DE MOINS DE 5 000 HABITANTS

Rapporteur : Dominique PIERRET

EXPOSÉ

Dans le cadre de sa politique de solidarité envers ses communes membres et plus particulièrement ses communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants, la Communauté urbaine a mis en place les fonds de concours sur une période de 4 ans, à compter du 1er janvier 2017.

Le montant annuel des fonds de concours pouvant être alloué répond à trois catégories, déterminées en fonction du nombre d'habitants des communes, comme suit :

Population de la commune	Montant annuel maximal du fonds de concours
Inférieure ou égale à 1 000 habitants	25 000 €
Entre 1 001 et 3 500 habitants	35 000 €
Entre 3 501 et 5 000 habitants	70 000 €

** La population prise en compte est la population légale au 1er janvier 2016 (source INSEE), sur toute la durée d'application du dispositif.*

Pour être éligible, une opération doit nécessairement avoir pour objet la réalisation d'un équipement et être composée de dépenses d'investissement. L'opération doit permettre de répondre aux objectifs du projet de territoire et participer au développement équilibré du territoire, mais ne doit pas relever des compétences de la Communauté urbaine.

Le montant du fonds de concours demandé pour chaque opération ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par la commune bénéficiaire.

Le dépôt des dossiers s'articule autour de deux sessions annuelles, avec deux dates butoirs de dépôt (30 juin et 30 novembre). Toutes les demandes de fonds de concours sont instruites selon la procédure établie. Les demandes sont ensuite examinées et sélectionnées par un comité d'engagement présidé par le Vice-Président délégué aux Finances. Le Conseil communautaire délibère pour l'attribution des fonds.

Le versement des fonds de concours aux communes peut se faire en plusieurs fois. Un premier acompte de 40 % peut être versé au démarrage des travaux, puis un deuxième acompte de 30% selon les conditions indiquées dans le règlement d'attribution des fonds. Enfin, le solde intervient à l'achèvement des travaux sur production de justificatifs.

Considérant que dans le cadre de la session actuelle, les communes de Auffreville-Brasseuil, Evéquemont, Favrieux, Jouy-Mauvoisin, Juziers, Lainville-en-Vexin, Mézières-sur-Seine et Vert ont déposé un dossier de demande de fonds de concours conforme au règlement d'attribution, ces demandes ont ensuite reçu un avis favorable du comité d'engagement.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'accorder un fonds de concours :

- à la commune d'Auffreville-Brasseuil, en vue de participer au financement des travaux de « Création d'un accès indépendant au logement situé à l'étage de la mairie », à hauteur de 12 400 €, sur un montant HT total estimé de 24 800 € ;

- à la commune d'Evéquemont, en vue de participer au financement des travaux de « Travaux de réfection du préau et de la cabane dans l'école des Apprentis Bouillons », à hauteur de 29 968,48 € sur un montant HT total estimé de 59 936,95 €

- à la commune de Favrieux, en vue de participer au financement des travaux de « Création d'une dalle église ; création d'un garde-corps ; aménagement du terrain de la salle des fêtes », à hauteur de 5 737, 25 €, sur un montant HT total estimé de 11 474, 50 € ;
 - à la commune de Jouy-Mauvoisin, en vue de participer au financement des travaux de « Isolation thermique et ravalement de l'entrée de l'église ; aménagement des allées et réalisation d'un capot sur le caveau provisoire du cimetière, mise aux normes accessibilité PMR de la mairie et de la salle de loisirs », à hauteur de 31 530, 43 €, sur un montant HT total estimé de 194 979, 81 € ;
 - à la commune de Juziers, en vue de participer au financement des travaux de « Extension et réaménagement du restaurant scolaire de l'école », à hauteur de 210 000 €, sur un montant HT total estimé de 1 023 828 € ;
 - à la commune de Lainville-en-Vexin, en vue de participer au financement des travaux de « Réhabilitation de l'espace de stationnement à l'intérieur du stade ; création de trois places de stationnement rue des Peupliers ; sécurisation des abords du stade », à hauteur de 23 720, 75 sur un montant HT total estimé de 47 441, 50 € ;
 - à la commune de Mézières-sur-Seine, en vue de participer au financement des travaux de « Réhabilitation des locaux du RASED - école élémentaire des Tilleuls et équipement en mobilier du nouveau centre de loisirs », à hauteur de 37 947, 50 €, sur un montant HT total estimé de 77 080, 30 € ;
 - à la commune de Vert, en vue de participer au financement des travaux de « Mise en place d'un panneau d'affichage lumineux », à hauteur de 6 582, 50 €, sur un montant HT total estimé de 13 165 € ;
 - d'autoriser le Président à signer les conventions, ainsi que tout acte y afférent.
- Il est donc proposé au Conseil :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5215-26,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2016_09_29_05, en date du 29 septembre 2016, approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2018_02_08_12, en date du 8 février 2018, modifiant le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2019_07_04_20, en date du 12 juillet 2019, modifiant le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,

VU les demandes de fonds de concours formulées par les communes d'Auffreville-Brasseuil, Evécquemont, Favrieux, Jouy-Mauvoisin, Juziers, Lainville-en-Vexin, Mézières-sur-Seine et Vert, dûment habilitées à déposer leur demande par leur conseil municipal respectif,

VU le projet de convention-type proposé,

VU l'avis favorable du comité d'engagement réuni le 17 janvier 2020,

VU l'avis favorable de la commission n°1 « Affaires générales, finances, ressources humaines, vie institutionnelle, affaires européennes, coopération territoriale » consultée le 28 janvier 2020,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

112 POUR

00 CONTRE

08 ABSTENTION(S) : Madame KAUFFMANN Karine mandataire de Monsieur COLLADO Pascal, Madame GENDRON Nicolle, Madame KAUFFMANN Karine, Madame LARRIBAU Henriette, Monsieur MANCEL Joel, Monsieur PONS Michel, Monsieur RIBAUT Hugues, Monsieur PONS Michel mandataire de Monsieur GUERIN Pierre

04 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur GARAY François, Monsieur BEGUIN Gérard, Monsieur RIBAUT Hugues mandataire de Madame GAMRAOUI-AMAR Khadija, Monsieur ROGER Eric

ARTICLE 1er : ACCORDE un fonds de concours à la commune d'Auffreville-Brasseuil, représentée par son Maire, dûment habilité par la délibération N° 20/2019 du 17/05/2019, en vue de participer au financement des travaux de « Création d'un accès indépendant au logement situé à l'étage de la mairie », à hauteur de 12 400 €, sur un montant HT total estimé de 24 800 € ;

ARTICLE 2 : ACCORDE un fonds de concours à la commune d'Evécquemont, représentée par son Maire, dûment habilité par la délibération N°22/19 du 18/05/2019, en vue de participer au financement des travaux de « Travaux de

réfection du préau et de la cabane dans l'école des Apprentis Bouillons », à hauteur de 29 968,48 € sur un montant HT total estimé de 59 936,95 € ;

ARTICLE 3 : ACCORDE un fonds de concours à la commune de Favrieux, représentée par son Maire, dûment habilité par la délibération N°2019-019 du 14/10/2019, en vue de participer au financement des travaux de « Création d'une dalle église ; création d'un garde-corps ; aménagement du terrain de la salle des fêtes », à hauteur de 5 737, 25 €, sur un montant HT total estimé de 11 474, 50 € ;

ARTICLE 4 : ACCORDE un fonds de concours à la commune de Jouy-Mauvoisin, représentée par son Maire, dûment habilité par la délibération N° 2019/23 du 21/11/2019, en vue de participer au financement des travaux de « Isolation thermique et ravalement de l'entrée de l'église ; aménagement des allées et réalisation d'un capot sur le caveau provisoire du cimetière, mise aux normes accessibilité PMR de la mairie et de la salle de loisirs », à hauteur de 31 530, 43 €, sur un montant HT total estimé de 194 979, 81 € ;

ARTICLE 5 : ACCORDE un fonds de concours à la commune de Juziers, représentée par son Maire, dûment habilité par la délibération N° 28-2019 du 19/09/2019, en vue de participer au financement des travaux de « Extension et réaménagement du restaurant scolaire de l'école », à hauteur de 210 000 €, sur un montant HT total estimé de 1 023 828 € ;

ARTICLE 6 : ACCORDE un fonds de concours à la commune de Lainville-en-Vexin, représentée par son Maire, dûment habilité par la délibération N° 2019-036 du 11/12/2019 en vue de participer au financement des travaux de « Réhabilitation de l'espace de stationnement à l'intérieur du stade ; création de trois places de stationnement rue des Peupliers ; sécurisation des abords du stade », à hauteur de 23 720, 75 sur un montant HT total estimé de 47 441, 50 € ;

ARTICLE 7 : ACCORDE un fonds de concours à la commune de Mézières-sur-Seine, représentée par son Maire, dûment habilité par la délibération N° 2019-43 du 4/12/2019, en vue de participer au financement des travaux de « Réhabilitation des locaux du RASED - école élémentaire des Tilleuls et équipement en mobilier du nouveau centre de loisirs », à hauteur de 37 947, 50 €, sur un montant HT total estimé de 77 080, 30 € ;

ARTICLE 8 : ACCORDE un fonds de concours à la commune de Vert, représentée par son Maire, dûment habilité par les délibérations N° 20191216/038/ du 17/12/2018, en vue de participer au financement des travaux de « Mise en place d'un panneau d'affichage lumineux », à hauteur de 6 582, 50 €, sur un montant HT total estimé de 13 165 € ;

ARTICLE 9 : AUTORISE le Président à signer les conventions d'attribution ainsi que tout acte y afférent **(cf annexe)**.

ARTICLE 10 : DIT que les crédits sont inscrits au budget 2020.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

CC_2020-02-06_17 - OPERATION D'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU POLE D'ECHANGE MULTIMODAL DE VILLENES-SUR-SEINE : APPROBATION DE L'AVANT-PROJET

Rapporteur : Pierre-Yves DUMOULIN

EXPOSÉ

Les gares de Villennes-sur-Seine, Vernouillet-Verneuil et les Clairières-de-Verneuil situées à l'Est du territoire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, sont desservies aujourd'hui par la ligne J du réseau ferroviaire régional Transilien.

A horizon 2024, ces trois gares seront desservies par le RER E, qui sera prolongé de son terminus actuel (Paris Haussmann-Saint-Lazare) vers Mantes-la-Jolie. Ce prolongement augmentera sensiblement la fréquence des trains (de deux à trois trains par heure aujourd'hui, à quatre trains par heure toute la journée) ainsi que la fréquentation des voyageurs en gare.

L'impact du projet EOLE sur le territoire de la Communauté Urbaine est majeur, à la fois en termes de qualité de vie et d'attractivité économique. Le projet ferroviaire offrira un accès au réseau RER connecté avec la majeure partie des grands bassins d'emploi et de vie de l'Île-de-France. A l'échelle locale, les futurs pôles d'échanges multimodaux desservis devront offrir des conditions de rabattement optimales pour les différents modes de transport, afin de valoriser la future desserte de ces gares.

C'est dans cette optique que la Communauté urbaine a défini lors d'études précédentes, la programmation pour l'aménagement des trois pôles d'échanges multimodaux de Villennes-sur-Seine, Vernouillet-Verneuil et les Clairières-de-Verneuil. Les schémas de références de ces pôles d'échanges ont été adoptés par Île-de-France Mobilités, autorité

organisatrice de la mobilité, le 23 février 2016 pour Vernouillet-Verneuil et les Clairières-de-Verneuil, et le 6 août 2019 pour Villennes-sur-Seine.

Afin de poursuivre les études pour la réalisation des aménagements selon les programmes définis à horizon 2020/2021, la Communauté urbaine a mené les études d'avant-projet de ces trois pôles d'échanges.

Concernant l'aménagement du pôle d'échanges multimodal de Villennes-sur-Seine, les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine consistent en :

La requalification des voiries adjacentes au pôle,

- La redistribution par fonctions des espaces de stationnement (courte durée, rabattants, etc...),
- Le réaménagement des quais bus,
- Le réaménagement du parvis pour favoriser les modes actifs,
- L'installation d'équipements dédiés à l'intermodalité (arceaux et consignes vélo, etc...),
- La réhabilitation et labellisation du parking-relais en ouvrage.

Le présent dossier d'avant-projet porte sur les espaces publics du pôle d'échanges multimodal de Villennes-sur-Seine. Il sera suivi dans les prochains mois par la présentation d'un second dossier d'avant-projet portant sur la réhabilitation et labellisation du parc relais en ouvrage.

Le coût global des travaux d'espace public au pôle de Villennes-sur-Seine sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, estimé niveau AVP, est de 935 300 € HT (hors aléas et hors honoraires d'études).

Le projet est éligible à un financement d'Ile-de-France Mobilités au titre du PDUIF pour les actions conduites sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.

Le taux de participation financière d'Ile-de-France Mobilités est de 70% maximum du coût du projet, dans la limite des postes de coûts éligibles à subventions.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver l'avant-projet (AVP) de l'opération d'aménagement des espaces publics du pôle d'échange multimodal de Villennes-sur-Seine pour un montant prévisionnel de 935 300 € HT (hors aléas et hors honoraires d'études).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise,

VU le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France approuvé le 18 octobre 2013 par la Région Ile-de-France et par l'Etat par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013,

VU le Plan de Déplacement Urbain d'Ile-de-France approuvé le 19 juin 2014 par délibération n° CR 36-14 du Conseil Régional d'Ile-de-France,

VU le courrier d'Ile-de-France Mobilités validant le schéma de référence du pôle gare de Villennes-sur-Seine en date du 6 août 2019,

VU l'avis favorable de la commission n°4 « mobilités durables et voirie, transports, voirie, espace public et propreté » consultée le 28 janvier 2020,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

116 POUR

00 CONTRE

00 ABSTENTION(S)

08 NE PREND (PRENENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur BEGUIN Gérard, Madame FUHRER-MOGUEROU Monique, Monsieur RIBAULT Hugues mandataire de Madame GAMRAOUI-AMAR Khadija, Monsieur GIARD Yves, Monsieur LEMAIRE Jean, Monsieur OUTREMAN Alain, Monsieur LEMAIRE Jean mandataire de Madame PLACET Evelyne, Monsieur ROGER Eric

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avant-projet (AVP) de l'opération d'aménagement des espaces publics du pôle d'échange multimodal de Villennes-sur-Seine (**cf annexe**),

ARTICLE 2 : DECIDE d'inscrire à son budget le montant total nécessaire à la réalisation de l'opération,

ARTICLE 3 : AJOUTE que le Président sollicitera la subvention maximum auprès d'Ile-de-France mobilités, ainsi que toutes autres subventions, par décision,

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

CC_2020-02-06_18 - OPERATION D'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS ET DE CREATION DU PARC RELAIS DU POLE D'ECHANGE MULTIMODAL DES CLAIRIERES DE VERNEUIL : APPROBATION DE L'AVANT-PROJET

Rapporteur : Pierre-Yves DUMOULIN

EXPOSÉ

Les gares de Villennes-sur-Seine, Vernouillet-Verneuil et les Clairières-de-Verneuil situées à l'Est du territoire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, sont desservies aujourd'hui par la ligne J du réseau ferroviaire régional Transilien.

A horizon 2024, ces trois gares seront desservies par le RER E, qui sera prolongé de son terminus actuel (Paris Haussmann-Saint-Lazare) vers Mantes-la-Jolie. Ce prolongement augmentera sensiblement la fréquence des trains (de deux à trois trains par heure aujourd'hui, à quatre trains par heure toute la journée) ainsi que la fréquentation des voyageurs en gare.

L'impact du projet EOLE sur le territoire de la Communauté Urbaine est majeur, à la fois en termes de qualité de vie et d'attractivité économique. Le projet ferroviaire offrira un accès au réseau RER connecté avec la majeure partie des grands bassins d'emploi et de vie de l'Ile-de-France. A l'échelle locale, les futurs pôles d'échanges multimodaux desservis devront offrir des conditions de rabattement optimales pour les différents modes de transport, afin de valoriser la future desserte de ces gares.

C'est dans cette optique que la Communauté urbaine a défini lors d'études précédentes, la programmation pour l'aménagement des trois pôles d'échanges multimodaux de Villennes-sur-Seine, Vernouillet-Verneuil et les Clairières-de-Verneuil. Les schémas de référence de ces pôles d'échanges ont été adoptés par Île-de-France Mobilités, autorité organisatrice de la mobilité, le 23 février 2016 pour Vernouillet-Verneuil et les Clairières-de-Verneuil, et le 6 août 2019 pour Villennes-sur-Seine.

Afin de poursuivre les études pour la réalisation des aménagements selon les programmes définis à horizon 2020/2021, la Communauté urbaine a mené les études d'avant-projet de ces trois pôles d'échanges.

Concernant l'aménagement du pôle d'échanges multimodal des Clairières-de-Verneuil, les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine consistent en :

- La requalification des voiries adjacentes au pôle,
- La redistribution par fonctions des espaces de stationnement (courte durée, rabattants, etc...),
- Le réaménagement des quais bus,
- Le réaménagement du parvis pour favoriser les modes actifs,
- L'installation d'équipements dédiés à l'intermodalité en complément de l'offre actuelle en stationnement vélos,
- La création d'un parking-relais labellisé de 87 places au sol.

Le présent dossier d'avant-projet porte sur les espaces publics du pôle d'échanges multimodal des Clairières-de-Verneuil. Il sera suivi dans les prochains mois par la présentation d'un second dossier d'avant-projet portant sur la réhabilitation et labellisation du parc relais en ouvrage.

Le coût global des travaux d'espace public et de création du parc relais au pôle des Clairières-de-Verneuil sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, estimé niveau AVP, est de 1 222 300 € HT (hors aléas et hors honoraires d'études).

Le projet est éligible à un financement d'Ile-de-France Mobilités au titre du PDUIF pour les actions conduites sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.

Le taux de participation financière d'Ile-de-France Mobilités est de 70% maximum du coût du projet, dans la limite des postes de coûts éligibles à subventions.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver l'avant-projet (AVP) de l'opération d'aménagement des espaces publics et de création du parc relais du pôle d'échange multimodal des Clairières-de-Verneuil pour un montant prévisionnel de 1 222 300 € HT (hors aléas et hors honoraires d'études).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise,

VU le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France approuvé le 18 octobre 2013 par la Région Ile-de-France et par l'Etat par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013,

VU le Plan de Déplacement Urbain d'Ile-de-France approuvé le 19 juin 2014 par délibération n° CR 36-14 du Conseil Régional d'Ile-de-France,

VU le courrier d'Ile-de-France Mobilités validant le schéma de référence du pôle gare des Clairières-de-Verneuil en date du 23 février 2016,

VU l'avis favorable de la commission n°4 « mobilités durables et voirie, transports, voirie, espace public et propreté » consultée le 28 janvier 2020,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

116 POUR

00 CONTRE

00 ABSTENTION(S)

08 NE PREND (PRENENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur BEGUIN Gérard, Monsieur CHAMPAGNE Stephan mandataire de Monsieur CECCONI Jean-Michel, Madame MORILLON Atika mandataire de Monsieur EL HAIMER Khattari, Monsieur RIBAUT Hugues mandataire de Madame GAMRAOUI-AMAR Khadija, Madame MORILLON Atika, Monsieur OURS-PRISBIL Gérard, Monsieur OUTREMAN Alain, Monsieur ROGER Eric

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avant-projet (AVP) de l'opération d'aménagement des espaces publics du pôle d'échange multimodal des Clairières-de-Verneuil **(cf annexe)**,

ARTICLE 2 : DECIDE d'inscrire à son budget le montant total nécessaire à la réalisation de l'opération,

ARTICLE 3 : AJOUTE que le Président sollicitera la subvention maximum auprès d'Ile-de-France mobilités, ainsi que toutes autres subventions, par décision,

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

CC_2020-02-06_19 - OPERATION D'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU POLE D'ECHANGE MULTIMODAL DE VERNUILLET-VERNEUIL : APPROBATION DE L'AVANT-PROJET

Rapporteur : Pierre-Yves DUMOULIN

EXPOSÉ

Les gares de Villennes-sur-Seine, Vernouillet-Verneuil et les Clairières-de-Verneuil situées à l'Est du territoire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, sont desservies aujourd'hui par la ligne J du réseau ferroviaire régional Transilien.

A horizon 2024, ces trois gares seront desservies par le RER E, qui sera prolongé de son terminus actuel (Paris Haussmann-Saint-Lazare) vers Mantes-la-Jolie. Ce prolongement augmentera sensiblement la fréquence des trains (de deux à trois trains par heure aujourd'hui, à quatre trains par heure toute la journée) ainsi que la fréquentation des voyageurs en gare.

L'impact du projet EOLE sur le territoire de la Communauté Urbaine est majeur, à la fois en termes de qualité de vie et d'attractivité économique. Le projet ferroviaire offrira un accès au réseau RER connecté avec la majeure partie des grands bassins d'emploi et de vie de l'Île-de-France. A l'échelle locale, les futurs pôles d'échanges multimodaux desservis devront offrir des conditions de rabattement optimales pour les différents modes de transport, afin de valoriser la future desserte de ces gares.

C'est dans cette optique que la Communauté urbaine a défini lors d'études précédentes, la programmation pour l'aménagement des trois pôles d'échanges multimodaux de Villennes-sur-Seine, Vernouillet – Verneuil et les Clairières-de-Verneuil. Les schémas de références de ces pôles d'échanges ont été adoptés par Île-de-France Mobilités, autorité organisatrice de la mobilité, le 23 février 2016 pour Vernouillet – Verneuil et les Clairières-de-Verneuil, et le 6 août 2019 pour Villennes-sur-Seine.

Afin de poursuivre les études pour la réalisation des aménagements selon les programmes définis à horizon 2020/2021, la Communauté urbaine a mené les études d'avant-projet de ces trois pôles d'échanges.

Concernant l'aménagement du pôle d'échanges multimodal de Vernouillet-Verneuil, les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine consistent en :

- La requalification des voiries adjacentes au pôle,
- La redistribution par fonctions des espaces de stationnement (courte durée, rabattants, etc...),
- Le réaménagement, l'extension et l'intégration urbaine de la gare routière,
- Le réaménagement du parvis pour favoriser les modes actifs,
- L'installation d'équipements dédiés à l'intermodalité en complément de la consigne Véligo actuelle (arceaux vélo, etc...),
- La réhabilitation et labellisation du parking-relais en ouvrage.

Le présent dossier d'avant-projet porte sur les espaces publics du pôle d'échanges multimodal de Vernouillet-Verneuil. Il sera suivi dans les prochains mois par la présentation d'un second dossier d'avant-projet portant sur la réhabilitation et labellisation du parc relais en ouvrage.

Le coût global des travaux d'espace public au pôle de Vernouillet-Verneuil sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, estimé niveau AVP, est de 3 159 700 € HT (hors aléas et hors honoraires d'études).

Le projet est éligible à un financement d'Île-de-France Mobilités au titre du PDUIF pour les actions conduites sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.

Le taux de participation financière d'Île-de-France Mobilités est de 70% maximum du coût du projet, dans la limite des postes de coûts éligibles à subventions.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

D'approuver l'avant-projet (AVP) de l'opération d'aménagement des espaces publics du pôle d'échange multimodal de Vernouillet-Verneuil pour un montant prévisionnel de 3 159 700 € HT (hors aléas et hors honoraires d'études).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise,

VU le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France approuvé le 18 octobre 2013 par la Région Ile-de-France et par l'Etat par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013,

VU le Plan de Déplacement Urbain d'Île-de-France approuvé le 19 juin 2014 par délibération n° CR 36-14 du Conseil Régional d'Île-de-France,

VU le courrier d'Île-de-France Mobilités validant le schéma de référence du pôle gare de Vernouillet-Verneuil en date du 23 février 2016,

VU l'avis favorable de la commission n°4 « mobilités durables et voirie, transports, voirie, espace public et propreté » consultée le 28 janvier 2020,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

118 POUR

00 CONTRE

01 ABSTENTION(S) : Monsieur BOUDET Maurice

04 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur BEGUIN Gérard, Monsieur RIBAUTL Hugues mandataire de Madame GAMRAOUI-AMAR Khadija, Monsieur RIBAUTL Hugues, Monsieur ROGER Eric,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avant-projet (AVP) de l'opération d'aménagement des espaces publics du pôle d'échange multimodal de Vernouillet-Verneuill (**cf annexe**),

ARTICLE 2 : DECIDE d'inscrire à son budget le montant total nécessaire à la réalisation de l'opération,

ARTICLE 3 : AJOUTE que le Président sollicitera la subvention maximum auprès d'Ile-de-France mobilités, ainsi que toutes autres subventions, par décision,

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

CC_2020-02-06_20 - CONCESSION DE L'EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT DE GARE ET AIRES DE STATIONNEMENT AUX ABORDS DES GARES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE URBAINE : APPROBATION DU PRINCIPE DE LA GESTION DU SERVICE PUBLIC SELON LE MODE DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : Pierre-Yves DUMOULIN

EXPOSÉ

La Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (CU GPS&O) est l'autorité compétente en matière d'aire de stationnement et de stationnement en ouvrage qui figurent parmi ses compétences obligatoires en application de l'article L. 5215-20 du CGCT.

Elle a notamment repris à ce titre, lors de sa création, la responsabilité de l'exploitation des parcs de stationnement de gare et des aires de stationnement aux abords des gares.

Actuellement, les parcs de stationnement de gare sont exploités dans le cadre de délégations de service public ou de marchés publics. Les aires de stationnement aux abords des gares relèvent de la régie directe mais, relevant du domaine public ferroviaire, ne font l'objet d'un entretien ni régulier ni homogène.

La Communauté urbaine souhaite que, à moyen terme, l'ensemble de ces parcs de stationnement de gare et aires de stationnement aux abords des gares fasse l'objet d'une exploitation coordonnée et donc d'une concession unique afin :

- De déployer une politique cohérente d'offre de stationnement desservant les gares du territoire, articulée avec les autres modes de mobilité ;
- D'harmoniser le service aux usagers, en termes de prestations proposées, de tarification, d'information et d'image ;
- D'assurer la maîtrise financière du service sur toute la durée de la concession, en visant un équilibre des charges et des produits ;
- D'optimiser les moyens mis en œuvre pour la gestion du service ;
- D'assurer certains travaux de mise à niveau des équipements nécessaires au service ;
- De garantir un niveau de qualité dans toutes les dimensions du service : disponibilité, lisibilité, information, moyens de paiement, propreté, sécurité... ;
- De s'inscrire dans une logique de développement durable ;
- De garantir une transparence de la gestion permettant à la collectivité de disposer de tous les moyens nécessaires au pilotage du service.

A court terme, le déploiement du projet EOLE implique cependant que des travaux plus ou moins lourds soient exécutés sur certains des ouvrages, ce qui entraîne leur neutralisation partielle ou totale sur la période à venir.

Pour ces raisons, la Communauté urbaine prévoit :

- L'attribution à court terme d'une concession de courte durée englobant les seuls parcs de stationnement de gare et aires de stationnement aux abords des gares ne nécessitant pas de travaux importants ;
- L'attribution à moyen terme d'une concession au périmètre élargi, englobant la totalité des parcs de stationnement de gare et aires aux abords des gares existants et pouvant impliquer la construction de nouveaux ouvrages.

La concession objet de la présente délibération est relative à la « concession à court terme » ci-dessus mentionnée.

Il est ainsi proposé de recourir à une concession de service public pour exploiter les parcs et aires de stationnement des gares suivantes : Limay, Issou-Porcheville, Gargenville, Juziers, Meulan-Hardricourt, Vaux-sur-Seine, Triel-sur-Seine, Chanteloup-les-Vignes, Andrésy, Conflans Fin d'Oise, Conflans-Sainte-Honorine, Rosny-sur-Seine, Mantes-la-Jolie nord, Mantes-la-Jolie sud, Epône-Mézières, Aubergenville-Elisabethville, Les Mureaux, Les Clairières de Verneuil, Verneuil-sur-Seine, Villennes-sur-Seine, Poissy et Nézel-Aulnay.

Compte tenu du calendrier prévisible des travaux concernant à court terme certains ouvrages devant de ce fait être exclus de la concession, et de projets de construction de nouveaux ouvrages à l'horizon de la mise en service d'EOLE, la présente concession est prévue pour une durée relativement brève, de 4 ans et 5 jours, soit du 27 janvier 2021 au 31 janvier 2025. Il sera demandé également aux candidats de présenter une offre optionnelle pour une durée de 5 ans et 5 jours, soit du 27 janvier 2021 au 31 janvier 2026.

Conformément à l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annexé présente les caractéristiques des prestations que devra assurer le concessionnaire.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a été consultée en application de l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriale, sur le choix du mode de délégation le 28 janvier 2020.

Le Comité Technique a été consulté le 24 janvier 2020 en application de l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 sur le principe du recours à une concession de service public.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'approuver le principe de la gestion du service public pour l'exploitation des parcs de stationnement de gare et aires de stationnement aux abords des gares sur le territoire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise selon le mode de concession de service public dont les caractéristiques sont décrites dans le rapport annexé en application de l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'autoriser le Président à engager et mener la procédure prévue par les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et aux articles R 3122-1 à R3125-7 du Code de la Commande Publique.

- d'autoriser le Président à engager librement toute discussion utile avec une ou plusieurs entreprises qui présenteront une offre et ce, conformément aux articles précités du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'avis du Comité Technique consulté le 24 janvier 2020 en application de l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, consultée en application de l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales le 28 janvier 2020,

VU l'avis favorable de la commission n°4 « mobilités durables et voirie, transports, voirie, espace public et propreté » consultée le 28 janvier 2020,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTÉE A LA MAJORITE

108 POUR

01 CONTRE : Monsieur NEDJAR Djamel

07 ABSTENTION(S) : Madame COSTE Nathalie, Monsieur LE BIHAN Paul, Monsieur LEMAIRE Jean, Monsieur OUTREMAN Alain, Monsieur POURCHE Fabrice, Madame SAINT-AMAUX Servane, Madame SENEÉ Ghislaine

07 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur ROULOT Eric, Monsieur PIERRET Dominique, Monsieur BEGUIN Gérard, Monsieur BOUDET Maurice, Monsieur PRELOT Charles, Madame PRIMAS Sophie, Madame PRIMAS Sophie mandataire de Madame TOURET Aude

ARTICLE 1 : APPROUVE le principe de la gestion du service public pour l'exploitation des parcs de stationnement de gare et aires de stationnement aux abords des gares sur le territoire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise selon le mode de concession de service public dont les caractéristiques sont décrites dans le rapport annexé en application de l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (**cf annexe**),

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à engager et mener la procédure prévue par les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et aux articles R 3122-1 à R 3125-7 du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à engager librement toute discussion utile avec une ou plusieurs entreprises qui présenteront une offre et ce, conformément aux articles précités du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

CC_2020-02-06_21 - PASSATION ET EXECUTION DU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES PARKINGS ET DU STATIONNEMENT SUR VOIRIE A MANTES-LA-JOLIE : CONVENTION DE GROUPEMENT D'AUTORITES CONCEDANTES CONCLUE AVEC LA COMMUNE DE MANTES-LA-JOLIE

Rapporteur : Pierre-Yves DUMOULIN

EXPOSÉ

La Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise détient la compétence « parcs et aires de stationnement ». A ce titre, elle est compétente pour la gestion et l'exploitation des parcs en ouvrages publics.

A ce titre, la Communauté urbaine est compétente pour la gestion et l'exploitation des parcs en ouvrages ouverts au public situés sur le territoire de la Commune de Mantes-la-Jolie, à savoir : le parc-relais de la gare, le parking de l'Hôtel de ville, l'ouvrage Normandie et le parc Gambetta.

Il est précisé que le parc de stationnement Vieux Pilon est réservé aux résidents et n'est pas, à ce titre, ouvert au public. Dans ces conditions, le parking Vieux Pilon, comme le stationnement payant sur voirie, relève de la compétence communale.

En effet, le Maire de la Commune de Mantes-la-Jolie a conservé le pouvoir de police spéciale en matière de circulation et de stationnement. Il appartient donc au Maire de fixer les zones, jours et heures de stationnement sur les voies publiques.

En outre, le Conseil municipal de Mantes-la-Jolie est compétent pour fixer les zones de stationnement payant et les tarifs.

La Commune de Mantes-la-Jolie et la Communauté urbaine ayant vocation à gérer, chacune selon la compétence qui lui est conférée, la gestion et l'exploitation des parcs de stationnement, d'une part, et, d'autre part, le stationnement en voirie sur la Commune, ont décidé de mutualiser leurs besoins.

Afin de conduire une politique de stationnement et d'optimiser les coûts, de faciliter la gestion technique, financière et administrative, il apparaît ainsi opportun pour les deux entités de créer, en application de l'article L. 3112-1 du Code de la Commande Publique, un groupement d'autorités concédantes afin de pouvoir confier à un seul concessionnaire les missions de gestion et d'exploitation de l'ensemble des parcs de stationnement (à l'exception du parc de la gare) et du stationnement en voirie.

Le présent rapport a pour objet de présenter au Conseil communautaire la convention d'autorités concédantes qui a pour finalité de définir toutes les modalités d'organisation et de fonctionnement dudit groupement, notamment les missions, responsabilités et obligations dévolues à chacun de ses membres ainsi que les dispositions financières.

La Commune de Mantes-la-Jolie est désignée comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle est chargée, dans le respect des règles prévues par les textes, de mener la procédure de passation et d'assurer l'exécution du contrat au nom et pour le compte des autres membres.

Il est donc proposé au Conseil :

- **D'APPROUVER** la convention de groupement d'autorités concédantes conclue avec la Commune de Mantes-la-Jolie pour la passation et l'exécution du contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation des parkings et du stationnement sur voirie à Mantes-la-Jolie,

- **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article L 3112-2,

VU le projet de convention proposé,

VU l'avis favorable de la commission n°4 « mobilités durables et voirie, transports, voirie, espace public et propreté » consultée le 28 janvier 2020,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

115 POUR

00 CONTRE

05 ABSTENTION(S) : Madame COSTE Nathalie, Monsieur NEDJAR Djamel, Monsieur OUTREMAN Alain, Madame SAINT-AMAUX Servane, Madame SENEÉ Ghislaine

03 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur VOYER Jean-Michel, Monsieur BEGUIN Gérard, Monsieur ROGER Eric,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de groupement d'autorités concédantes conclue avec la Commune de Mantes-la-Jolie pour la passation et l'exécution du contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation des parkings et du stationnement sur voirie à Mantes-la-Jolie (**cf annexe**),

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ladite convention.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

CC_2020-02-06_22 - EXPLOITATION DE PARCS DE STATIONNEMENT ET DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MANTES-LA-JOLIE : APPROBATION DU PRINCIPE DE LA GESTION DU SERVICE PUBLIC SELON LE MODE DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : Pierre-Yves DUMOULIN

EXPOSÉ

La Communauté urbaine et la Commune de Mantes-la-Jolie ont décidé de créer un groupement d'autorités concédantes afin de pouvoir confier à un seul concessionnaire les missions de gestion et d'exploitation :

- des parcs de stationnement suivants :

- Parc Hôtel de Ville
- Parc Normandie
- Parc Cœur de Mantes
- Parc du Vieux Pilori (compétence communale)

- du stationnement en voirie.

La Commune de Mantes-la-Jolie est le coordonnateur du groupement. A ce titre, il lui revient d'engager et mener la procédure de passation de la concession.

La Communauté urbaine doit, préalablement au lancement de la procédure, se prononcer sur le choix du mode de gestion du service public pour l'exploitation de parcs de stationnement et du stationnement payant sur voirie sur le

territoire de la Commune de Mantes-la-Jolie.

La Communauté urbaine et la Commune visent dans le cadre de la procédure les objectifs suivants :

- Assurer une bonne accessibilité au centre-ville, qu'il s'agisse des usagers des activités commerciales et administratives, des actifs ou des résidents, selon les formules les mieux adaptées aux besoins spécifiques de chacune de ces catégories ;
- Déployer une offre de stationnement cohérente sur le territoire de la Ville de Mantes-la-Jolie, tenant compte de l'ensemble du contexte défini en matière de stationnement, notamment :
 - l'intégration du parc-relais de la Gare de Mantes-la-Jolie dans une concession distincte, regroupant l'ensemble des parcs et aires de stationnement de gare relevant de la compétence de la Communauté urbaine ;
 - le choix de la Commune de conserver la maîtrise directe du contrôle du respect du stationnement payant sur voirie ;
- Assurer la maîtrise financière du service sur toute la durée de la future concession en visant l'équilibre entre les charges et les produits ;
- Optimiser les moyens mis en œuvre pour la gestion du service ;
- Assurer certains travaux de mise à niveau des équipements nécessaires au service ;
- Garantir un niveau de qualité dans toutes les dimensions du service : lisibilité, information, moyens de paiement, propreté, sécurité... ;
- S'inscrire dans une logique de développement durable ;
- Garantir une transparence de la gestion permettant à la collectivité de disposer de tous les moyens nécessaires au pilotage du service.

La durée de la concession sera de 4 ans et 5 jours, soit du 27 janvier 2021 au 31 janvier 2025.

Conformément à l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annexé présente les caractéristiques des prestations que devra assurer le concessionnaire.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a été consultée le 28 janvier 2020, en application de l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur le choix du mode de délégation.

Le Comité Technique a été consulté le 24 janvier 2020 en application de l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 sur le principe du recours à une concession de service public.

Il est donc proposé au Conseil :

- **D'APPROUVER** le principe de la gestion du service public pour l'exploitation de parcs de stationnement et du stationnement payant sur voirie sur le territoire de la ville de Mantes-la-Jolie selon le mode de concession de service public dont les caractéristiques sont décrites dans le rapport annexé en application de l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'avis du Comité Technique consulté le 24 janvier 2020 en application de l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, consultée en application de l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales le 28 janvier 2020,

VU le rapport joint,

VU l'avis favorable de la commission n°4 « mobilités durables et voirie, transports, voirie, espace public et propreté »

consultée le 28 janvier 2020,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

110 POUR

00 CONTRE

05 ABSTENTION(S) : Madame COSTE Nathalie, Monsieur NEDJAR Djamel, Monsieur OUTREMAN Alain, Madame SAINT-AMAUX Servane, Madame SENEÉ Ghislaine

08 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur BROSSE Laurent, Monsieur BEGUIN Gérard, Monsieur BOUDET Maurice, Monsieur CRESPO Julien, Monsieur FAIST Denis mandataire de Madame DI-BERNARDO Maryse, Monsieur NAUTH Cyril, Monsieur ROGER Eric, Monsieur VIALAY Michel

ARTICLE 1 : APPROUVE le principe de la gestion du service public pour l'exploitation de parcs de stationnement et du stationnement payant sur voirie sur le territoire de la ville de Mantes-la-Jolie selon le mode de concession de service public dont les caractéristiques sont décrites dans le rapport annexé en application de l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales **(cf annexe)**.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

CC_2020-02-06_23 - PARC DE STATIONNEMENT DE VILLENES GARE : ACTUALISATION DES DISPOSITIONS TARIFAIRES

Rapporteur : Pierre-Yves DUMOULIN

EXPOSÉ

Dans le cadre de sa compétence « Parcs et aires de stationnement », la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (CU GPS&O) a en charge l'aménagement, la gestion, l'exploitation et le suivi de l'ensemble des parcs de stationnement en ouvrage.

Bien que les communes de Mantes-la-Ville, Poissy, Achères, Mantes-la-Jolie, Conflans-Sainte-Honorine, Aubergenville, Chanteloup-les-Vignes, Les Mureaux, Verneuil-sur-Seine et Villennes-sur-Seine aient délibéré sur les dispositions tarifaires de leur parc de stationnement, leur reprise en gestion par la Communauté urbaine oblige cette dernière à faire également adopter par son conseil communautaire les dispositions tarifaires applicables dans ces parcs de stationnement.

Lors du conseil communautaire du 27 septembre 2018, une première série de régularisations avait été effectuée pour les parkings de Chanteloup-les-Vignes (gratuit), Les Mureaux, Verneuil-sur-Seine et Villennes-sur-Seine. A ce jour, les tarifs restent inchangés. Afin d'apporter un complément de service, il est proposé de rendre possible le prélèvement mensuel automatique pour les parkings de Verneuil-sur-Seine, Villennes-sur-Seine, Les Mureaux, Mantes-la-Ville et Poissy.

Pour les parcs de stationnement en ouvrage des communes de Mantes-la-Ville, Poissy, Achères, Mantes-la-Jolie, Conflans-Sainte-Honorine et Aubergenville, il est proposé de régulariser la situation en adoptant les dispositions tarifaires applicables similaires à celles en vigueur aujourd'hui.

Il est donc proposé au Conseil :

- De maintenir à l'identique l'ensemble des produits vendus (abonnements, horaires, cartes d'accès, ...) dans chaque parc de stationnement ;
- De conserver les tarifs associés : aucune augmentation ou diminution n'a été apportée sur les tarifs ;
- De proposer la souscription de l'abonnement en ligne et en prélèvement mensuel automatique ;
- De régulariser les dispositions tarifaires pour le parc de stationnement en ouvrage Villennes Gare situé Rue du Port de la commune de Villennes-sur-Seine.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,

VU les statuts de la Communauté Urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire CC_18_09_27_19 du 27 septembre 2018 relative à la régularisation des tarifs de stationnement du parc de stationnement situé rue du Port à Villennes-sur-Seine,

VU l'avis favorable de la commission n°4 « mobilités durables et voirie, transports, voirie, espace public et propreté » consultée le 28 janvier 2020,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

114 POUR

00 CONTRE

02 ABSTENTION(S) : Monsieur NEDJAR Djamel, Madame SAINT-AMAUX Servane

07 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur BEGUIN Gérard, Madame COSTE Nathalie, Monsieur MORIN Laurent, Monsieur NAUTH Cyril, Monsieur OUTREMAN Alain, Monsieur ROGER Eric, Monsieur VIGNIER Michel

ARTICLE 1 : RAPPELLE que le stationnement dans le parc de stationnement de la commune de Villennes-sur-Seine est payant,

ARTICLE 2 : APPROUVE la nouvelle grille tarifaire du parc de stationnement : « Villennes Gare », **(cf annexe)**,

ARTICLE 3 : PRECISE que les abonnements ouvrent droit à stationner tous les jours, quelle que soit la durée de stationnement, pendant la durée de l'abonnement choisi,

ARTICLE 4 : PRECISE que la prise d'abonnement se fait de date à date, la validité courant à compter de la date de souscription,

ARTICLE 5 : PRECISE que les modalités de paiement sont stipulées à l'accueil du parking (prise d'abonnement par internet, paiement par chèques, espèces, tout type de carte bancaire, prélèvement automatique),

ARTICLE 6 : PRECISE que la souscription de l'abonnement en prélèvement mensuel automatique se fait sur site pour une durée déterminée de 12 mois renouvelable automatiquement par tacite reconduction (signature d'un mandat SEPA),

ARTICLE 7 : PRECISE que l'acquisition d'un abonnement s'accompagne de la délivrance d'une carte d'accès,

ARTICLE 8 : PRECISE que cette carte d'accès est rattachée à un véhicule et peut, le cas échéant, prendre une forme dématérialisée dès lors que les modalités de contrôle et d'accès le permettront,

ARTICLE 9 : PRECISE que la carte d'accès est délivrée sur présentation des justificatifs définis par l'exploitant,

ARTICLE 10 : PRECISE que dans le cas d'un changement de véhicule ou de domicile, le tarif de la carte d'accès est réduit du montant rapporté au prorata temporis de la durée restante de l'ancienne carte (arrondi au mois inférieur),

ARTICLE 11 : PRECISE qu'aucune carte d'accès ne pourra faire l'objet d'un remboursement,

ARTICLE 12 : AUTORISE le Président à prendre toutes les dispositions et accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération,

ARTICLE 13 : PRECISE que toutes les dispositions du Conseil communautaire antérieures à la présente délibération et relatives à la tarification du stationnement payant sont abrogées.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

CC_2020-02-06_24 - PARC DE STATIONNEMENT DE POISSY HÔTEL DE VILLE : ACTUALISATION DES DISPOSITIONS TARIFAIRES

EXPOSÉ

Dans le cadre de sa compétence « Parcs et aires de stationnement », la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (CU GPS&O) a en charge l'aménagement, la gestion, l'exploitation et le suivi de l'ensemble des parcs de stationnement en ouvrage.

Bien que les communes de Mantes-la-Ville, Poissy, Achères, Mantes-la-Jolie, Conflans-Sainte-Honorine, Aubergenville, Chanteloup-les-Vignes, Les Mureaux, Verneuil-sur-Seine et Villennes-sur-Seine aient délibéré sur les dispositions tarifaires de leur parc de stationnement, leur reprise en gestion par la Communauté urbaine, oblige cette dernière à faire également adopter par son conseil communautaire les dispositions tarifaires applicables dans ces parcs de stationnement.

Lors du conseil communautaire du 27 septembre 2018, une première série de régularisations avait été effectuée pour les parkings de Chanteloup-les-Vignes (gratuit), Les Mureaux, Verneuil-sur-Seine et Villennes-sur-Seine. A ce jour, les tarifs restent inchangés. Afin d'apporter un complément de service, il est proposé de rendre possible le prélèvement mensuel automatique pour les parkings de Verneuil-sur-Seine, Villennes-sur-Seine, Les Mureaux, Mantes-la-Ville et Poissy.

Pour les parcs de stationnement en ouvrage des communes de Mantes-la-Ville, Poissy, Achères, Mantes-la-Jolie, Conflans-Sainte-Honorine et Aubergenville, il est proposé de régulariser la situation en adoptant les dispositions tarifaires applicables similaires à celles en vigueur aujourd'hui.

Il est donc proposé au Conseil :

- De maintenir à l'identique l'ensemble des produits vendus (abonnements, horaires, cartes d'accès, ...) dans chaque parc de stationnement ;
- De conserver les tarifs associés : aucune augmentation ou diminution n'a été apportée sur les tarifs ;
- De proposer la souscription de l'abonnement en ligne et en prélèvement mensuel automatique ;
- De régulariser les dispositions tarifaires pour le parc de stationnement en ouvrage Poissy Hôtel de Ville situé Place de la République de la commune de Poissy.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10

VU les statuts de la Communauté Urbaine,

VU le contrat de concession de délégation de service public ayant pour objet l'exploitation de concession du parc de stationnement Place de la République à Poissy conclu par la commune de Poissy en date du 04 juillet 1991 notifié au délégataire Vinci Park Gestion,

VU l'avenant de transfert 91/086 signé en date du 22 novembre 2019 entre la commune de Poissy, la Communauté urbaine et le délégataire actant le transfert du contrat à la Communauté urbaine,

VU l'avis favorable de la commission n°4 « mobilités durables et voirie, transports, voirie, espace public et propreté » consultée le 28 janvier 2020,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

111 POUR

00 CONTRE

02 ABSTENTION(S) : Monsieur NEDJAR Djamel, Madame SAINT-AMAUX Servane

10 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur TAUTOU Philippe, Monsieur COGNET Raphael, Monsieur BEGUIN Gérard, Madame COSTE Nathalie, Monsieur JOSSEAUME Dominique mandataire de Monsieur

DAUGE Patrick, Monsieur JOSSEAUME Dominique, Monsieur LEMAIRE Jean, Monsieur MONNIER Georges, Monsieur LEMAIRE Jean mandataire de Madame PLACET Evelyne, Monsieur ROGER Eric

ARTICLE 1 : RAPPELLE que le stationnement dans le parc de stationnement de la commune de Poissy est payant,

ARTICLE 2 : APPROUVE la nouvelle grille tarifaire du parc de stationnement : « Poissy Hôtel de Ville » **(cf annexe)**,

ARTICLE 3 : PRECISE que les abonnements ouvrent droit à stationner tous les jours, quelle que soit la durée de stationnement, pendant la durée de l'abonnement choisi,

ARTICLE 4 : PRECISE que la prise d'abonnement se fait de date à date, la validité courant à compter de la date de souscription,

ARTICLE 5 : PRECISE que les modalités de paiement sont stipulées à l'accueil du parking (prise d'abonnement par internet, paiement par chèques, espèces, tout type de carte bancaire, prélèvement automatique),

ARTICLE 6 : PRECISE que la souscription de l'abonnement en prélèvement mensuel automatique se fait sur site pour une durée déterminée de 12 mois renouvelable automatiquement par tacite reconduction (signature d'un mandat SEPA),

ARTICLE 7 : PRECISE que l'acquisition d'un abonnement s'accompagne de la délivrance d'une carte d'accès,

ARTICLE 8 : PRECISE que cette carte d'accès est rattachée à un véhicule et peut, le cas échéant, prendre une forme dématérialisée dès lors que les modalités de contrôle et d'accès le permettront,

ARTICLE 9 : PRECISE que la carte d'accès est délivrée sur présentation des justificatifs définis par l'exploitant,

ARTICLE 10 : PRECISE que dans le cas d'un changement de véhicule ou de domicile, le tarif de la carte d'accès est réduit du montant rapporté au prorata temporis de la durée restante de l'ancienne carte (arrondi au mois inférieur),

ARTICLE 11 : PRECISE qu'aucune carte d'accès ne pourra faire l'objet d'un remboursement,

ARTICLE 12 : AUTORISE le Président à prendre toutes les dispositions et accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération,

ARTICLE 13 : PRECISE que toutes les dispositions du Conseil Communautaire antérieures à la présente délibération et relatives à la tarification du stationnement payant sont abrogées

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

CC_2020-02-06_25 - PARC DE STATIONNEMENT DE POISSY GARE : ACTUALISATION DES DISPOSITIONS TARIFAIRES

Rapporteur : Pierre-Yves DUMOULIN

EXPOSÉ

Dans le cadre de sa compétence « Parcs et aires de stationnement », la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (CU GPS&O) a en charge l'aménagement, la gestion, l'exploitation et le suivi de l'ensemble des parcs de stationnement en ouvrage.

Bien que les communes de Mantes-la-Ville, Poissy, Achères, Mantes-la-Jolie, Conflans-Sainte-Honorine, Aubergenville, Chanteloup-les-Vignes, Les Mureaux, Verneuil-sur-Seine et Villennes-sur-Seine aient délibéré sur les dispositions tarifaires de leur parc de stationnement, leur reprise en gestion par la Communauté urbaine, oblige cette dernière à faire également adopter par son conseil communautaire les dispositions tarifaires applicables dans ces parcs de stationnement.

Lors du conseil communautaire du 27 septembre 2018, une première série de régularisations avait été effectuée pour les parkings de Chanteloup-les-Vignes (gratuit), Les Mureaux, Verneuil-sur-Seine et Villennes-sur-Seine. A ce jour, les tarifs restent inchangés. Afin d'apporter un complément de service, il est proposé de rendre possible le prélèvement mensuel automatique pour les parkings de Verneuil-sur-Seine, Villennes-sur-Seine, Les Mureaux, Mantes-la-Ville et Poissy.

Pour les parcs de stationnement en ouvrage des communes de Mantes-la-Ville, Poissy, Achères, Mantes-la-Jolie, Conflans-Sainte-Honorine et Aubergenville, il est proposé de régulariser la situation en adoptant les dispositions tarifaires applicables similaires à celles en vigueur aujourd'hui.

Il est donc proposé au Conseil :

- De maintenir à l'identique l'ensemble des produits vendus (abonnements, horaires, cartes d'accès, ...) dans chaque parc de stationnement ;
- De conserver les tarifs associés : aucune augmentation ou diminution n'a été apportée sur les tarifs ;
- De proposer la souscription de l'abonnement en ligne et en prélèvement mensuel automatique ;
- De régulariser les dispositions tarifaires pour le parc de stationnement en ouvrage Poissy Gare situé 6 rue du Bac de la commune de Poissy.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,

VU les statuts de la Communauté Urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire CC_18_09_27_17 du 27 septembre 2018 relative à la régularisation des tarifs de stationnement du parc de stationnement situé 6, rue du Bac à Poissy,

VU l'avis favorable de la commission n°4 « mobilités durables et voirie, transports, voirie, espace public et propreté » consultée le 28 janvier 2020,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

110 POUR

00 CONTRE

02 ABSTENTION(S) : Monsieur NEDJAR Djamel, Madame SAINT-AMAUX Servane

11 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur BEGUIN Gérard, Monsieur BOUDET Maurice, Madame KAUFFMANN Karine mandataire de Monsieur COLLADO Pascal, Madame GENEIX Monique, Madame KAUFFMANN Karine, Monsieur MEUNIER Patrick, Monsieur MORIN Laurent, Monsieur NAUTH Cyril, Monsieur OUTREMAN Alain, Monsieur ROGER Eric, Madame SENEÉ Ghislaine

ARTICLE 1 : RAPPELLE que le stationnement dans le parc de stationnement de la commune de Poissy est payant,

ARTICLE 2 : APPROUVE la nouvelle grille tarifaire du parc de stationnement : « Poissy Gare (**cf annexe**),

ARTICLE 3 : PRECISE que les abonnements ouvrent droit à stationner tous les jours, quelle que soit la durée de stationnement, pendant la durée de l'abonnement choisi,

ARTICLE 4 : PRECISE que la prise d'abonnement se fait de date à date, la validité courant à compter de la date de souscription,

ARTICLE 5 : PRECISE que les modalités de paiement sont stipulées à l'accueil du parking (prise d'abonnement par internet, paiement par chèques, espèces, tout type de carte bancaire, prélèvement automatique),

ARTICLE 6 : PRECISE que la souscription de l'abonnement en prélèvement mensuel automatique se fait sur site pour une durée déterminée de 12 mois renouvelable automatiquement par tacite reconduction (signature d'un mandat SEPA),

ARTICLE 7 : PRECISE que l'acquisition d'un abonnement s'accompagne de la délivrance d'une carte d'accès,

ARTICLE 8 : PRECISE que cette carte d'accès est rattachée à un véhicule et peut, le cas échéant, prendre une forme dématérialisée dès lors que les modalités de contrôle et d'accès le permettront,

ARTICLE 9 : PRECISE que la carte d'accès est délivrée sur présentation des justificatifs définis par l'exploitant,

ARTICLE 10 : PRECISE que dans le cas d'un changement de véhicule ou de domicile, le tarif de la carte d'accès est réduit du montant rapporté au prorata temporis de la durée restante de l'ancienne carte (arrondi au mois inférieur),

ARTICLE 11 : PRECISE qu'aucune carte d'accès ne pourra faire l'objet d'un remboursement,

ARTICLE 12 : AUTORISE le Président à prendre toutes les dispositions et accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération,

ARTICLE 13 : PRECISE que toutes les dispositions du Conseil Communautaire antérieures à la présente délibération et relatives à la tarification du stationnement payant sont abrogées.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

CC_2020-02-06_26 - PARC DE STATIONNEMENT DE MANTES-LA-VILLE GARE : ACTUALISATION DES DISPOSITIONS TARIFAIRES

Rapporteur : Pierre-Yves DUMOULIN

EXPOSÉ

Dans le cadre de sa compétence « Parcs et aires de stationnement », la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (CU GPS&O) a en charge l'aménagement, la gestion, l'exploitation et le suivi de l'ensemble des parcs de stationnement en ouvrage.

Bien que les communes de Mantes-la-Ville, Poissy, Achères, Mantes-la-Jolie, Conflans-Sainte-Honorine, Aubergenville, Chanteloup-les-Vignes, Les Mureaux, Verneuil-sur-Seine et Villennes-sur-Seine aient délibéré sur les dispositions tarifaires de leur parc de stationnement, leur reprise en gestion par la Communauté urbaine, oblige cette dernière à faire également adopter par son conseil communautaire les dispositions tarifaires applicables dans ces parcs de stationnement.

Lors du conseil communautaire du 27 septembre 2018, une première série de régularisations avait été effectuée pour les parkings de Chanteloup-les-Vignes (gratuit), Les Mureaux, Verneuil-sur-Seine et Villennes-sur-Seine. A ce jour, les tarifs restent inchangés. Afin d'apporter un complément de service, il est proposé de rendre possible le prélèvement mensuel automatique pour les parkings de Verneuil-sur-Seine, Villennes-sur-Seine, Les Mureaux, Mantes-la-Ville et Poissy.

Pour les parcs de stationnement en ouvrage des communes de Mantes-la-Ville, Poissy, Achères, Mantes-la-Jolie, Conflans-Sainte-Honorine et Aubergenville, il est proposé de régulariser la situation en adoptant les dispositions tarifaires applicables similaires à celles en vigueur aujourd'hui.

Il est donc proposé au Conseil :

- De maintenir à l'identique l'ensemble des produits vendus (abonnements, horaires, cartes d'accès, ...) dans chaque parc de stationnement ;
- De conserver les tarifs associés : aucune augmentation ou diminution n'a été apportée sur les tarifs ;
- De proposer la souscription de l'abonnement en ligne et en prélèvement mensuel automatique ;
- De régulariser les dispositions tarifaires pour le parc de stationnement en ouvrage de Mantes-la-Ville Gare situé rue Jean Jaouen.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,

VU les statuts de la Communauté Urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire CC_18_09_27_16 du 27 septembre 2018 relative à la régularisation des tarifs de stationnement du parc de stationnement situé rue Jaouen à Mantes-la-Ville,

VU l'avis favorable de la commission n°4 « mobilités durables et voirie, transports, voirie, espace public et propreté » consultée le 28 janvier 2020,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

116 POUR

00 CONTRE

02 ABSTENTION(S) : Monsieur NEDJAR Djamel, Madame SAINT-AMAUX Servane

05 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur BEGUIN Gérard, Madame KAUFFMANN Karine mandataire de Monsieur COLLADO Pascal, Madame KAUFFMANN Karine, Monsieur PRELOT Charles, Monsieur ROGER Eric

ARTICLE 1 : RAPPELLE que le stationnement dans le parc de stationnement de la commune de Mantes-la-Ville est payant,

ARTICLE 2 : APPROUVE la nouvelle grille tarifaire du parc de stationnement : « Mantes-la-Ville JAOUEN Gare » **(cf annexe)**,

ARTICLE 3 : PRECISE que les abonnements ouvrent droit à stationner tous les jours, quelle que soit la durée de stationnement, pendant la durée de l'abonnement choisi,

ARTICLE 4 : PRECISE que la prise d'abonnement se fait de date à date, la validité courant à compter de la date de souscription,

ARTICLE 5 : PRECISE que les modalités de paiement sont stipulées à l'accueil du parking (prise d'abonnement par internet, paiement par chèques, espèces, tout type de carte bancaire, prélèvement automatique),

ARTICLE 6 : PRECISE que la souscription de l'abonnement en prélèvement mensuel automatique se fait sur site pour une durée déterminée de 12 mois renouvelable automatiquement par tacite reconduction (signature d'un mandat SEPA),

ARTICLE 7 : PRECISE que l'acquisition d'un abonnement s'accompagne de la délivrance d'une carte d'accès,

ARTICLE 8 : PRECISE que cette carte d'accès est rattachée à un véhicule et peut, le cas échéant, prendre une forme dématérialisée dès lors que les modalités de contrôle et d'accès le permettront,

ARTICLE 9 : PRECISE que la carte d'accès est délivrée sur présentation des justificatifs définis par l'exploitant,

ARTICLE 10 : PRECISE que dans le cas d'un changement de véhicule ou de domicile, le tarif de la carte d'accès est réduit du montant rapporté au prorata temporis de la durée restante de l'ancienne carte (arrondi au mois inférieur),

ARTICLE 11 : PRECISE qu'aucune carte d'accès ne pourra faire l'objet d'un remboursement,

ARTICLE 12 : AUTORISE le Président à prendre toutes les dispositions et accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération,

ARTICLE 13 : PRECISE que toutes les dispositions du Conseil Communautaire antérieures à la présente délibération et relatives à la tarification du stationnement payant sont abrogées.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

CC_2020-02-06_27 - PARCS DE STATIONNEMENT DE MANTES-LA-JOLIE : ACTUALISATION DES DISPOSITIONS TARIFAIRES

Rapporteur : Pierre-Yves DUMOULIN

EXPOSÉ

Dans le cadre de sa compétence « Parcs et aires de stationnement », la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (CU GPS&O) a en charge l'aménagement, la gestion, l'exploitation et le suivi de l'ensemble des parcs de stationnement en ouvrage.

Bien que les communes de Mantes-la-Ville, Poissy, Achères, Mantes-la-Jolie, Conflans-Sainte-Honorine, Aubergenville, Chanteloup-les-Vignes, Les Mureaux, Verneuil-sur-Seine et Villennes-sur-Seine aient délibéré sur les dispositions tarifaires de leur parc de stationnement, leur reprise en gestion par la Communauté urbaine, oblige cette dernière à faire également adopter par son conseil communautaire les dispositions tarifaires applicables dans ces parcs de stationnement.

Lors du conseil communautaire du 27 septembre 2018, une première série de régularisations avait été effectuée pour les parkings de Chanteloup-les-Vignes (gratuit), Les Mureaux, Verneuil-sur-Seine et Villennes-sur-Seine. A ce jour, les tarifs restent inchangés. Afin d'apporter un complément de service, il est proposé de rendre possible le prélèvement mensuel automatique pour les parkings de Verneuil-sur-Seine, Villennes-sur-Seine, Les Mureaux, Mantes-la-Ville et Poissy.

Pour les parcs de stationnement en ouvrage des communes de Mantes-la-Ville, Poissy, Achères, Mantes-la-Jolie, Conflans-Sainte-Honorine et Aubergenville, il est proposé de régulariser la situation en adoptant les dispositions tarifaires applicables similaires à celles en vigueur aujourd'hui.

Il est donc proposé au Conseil :

- De maintenir à l'identique l'ensemble des produits vendus (abonnements, horaires, cartes d'accès, ...) dans chaque parc de stationnement ;
- De conserver les tarifs associés : aucune augmentation ou diminution n'a été apportée sur les tarifs ;
- De proposer la souscription de l'abonnement en ligne et en prélèvement mensuel automatique ;
- De régulariser les dispositions tarifaires pour les parcs de stationnement en ouvrage (Normandie, Cœur de Mantes, Vieux Pilon et Hôtel de Ville) situés dans la commune de Mantes-la-Jolie ;
- D'acter le principe de gratuité dans les parkings (Normandie, Cœur de Mantes et Hôtel de Ville) tous les samedis de l'année de 8h à 18h à raison de 3 heures maximales par véhicule.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10

VU les statuts de la Communauté Urbaine,

VU l'avis favorable de la commission n°4 « mobilités durables et voirie, transports, voirie, espace public et propreté » consultée le 28 janvier 2020,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

116 POUR

00 CONTRE

02 ABSTENTION(S) : Monsieur NEDJAR Djamel, Madame SAINT-AMAUX Servane

05 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur BEGUIN Gérard, Monsieur LEBRET Didier, Monsieur LEMAIRE Jean, Monsieur NAUTH Cyril, Monsieur ROGER Eric

ARTICLE 1 : RAPPELLE que le stationnement dans les parcs de stationnement de la commune de Mantes-la-Jolie est payant,

ARTICLE 2 : APPROUVE les nouvelles grilles tarifaires des parcs de stationnement : « Mantes-la-Jolie - Normandie », « Mantes-la-Jolie – Cœur de Mantes », « Mantes-la-Jolie – Vieux Pilon », « Mantes-la-Jolie - Hôtel de Ville » et « Mantes-la-Jolie – Gare Nord » **(cf annexe)**,

ARTICLE 3 : PRECISE que les abonnements ouvrent droit à stationner tous les jours, quelle que soit la durée de stationnement, pendant la durée de l'abonnement choisi,

ARTICLE 4 : PRECISE que la prise d'abonnement se fait de date à date, la validité courant à compter de la date de souscription,

ARTICLE 5 : PRECISE que les modalités de paiement sont stipulées à l'accueil du parking (prise d'abonnement par internet, paiement par chèques, espèces, tout type de carte bancaire, prélèvement automatique),

ARTICLE 6 : PRECISE que la souscription de l'abonnement en prélèvement mensuel automatique se fait sur site pour une durée déterminée de 12 mois renouvelable automatiquement par tacite reconduction (signature d'un mandat SEPA),

ARTICLE 7 : PRECISE que l'acquisition d'un abonnement s'accompagne de la délivrance d'une carte d'accès,

ARTICLE 8 : PRECISE que cette carte d'accès est rattachée à un véhicule et peut, le cas échéant, prendre une forme dématérialisée dès lors que les modalités de contrôle et d'accès le permettront,

ARTICLE 9 : PRECISE que la carte d'accès est délivrée sur présentation des justificatifs définis par l'exploitant,

ARTICLE 10 : PRECISE que dans le cas d'un changement de véhicule ou de domicile, le tarif de la carte d'accès est réduit du montant rapporté au prorata temporis de la durée restante de l'ancienne carte (arrondi au mois inférieur),

ARTICLE 11 : PRECISE qu'aucune carte d'accès ne pourra faire l'objet d'un remboursement,

ARTICLE 12 : AUTORISE le Président à prendre toutes les dispositions et accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération,

ARTICLE 13 : PRECISE que toutes les dispositions du Conseil Communautaire antérieures à la présente délibération et relatives à la tarification du stationnement payant sont abrogées.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

CC_2020-02-06_28 - PARC DE STATIONNEMENT DES MUREAUX CENTRE-VILLE : ACTUALISATION DES DISPOSITIONS TARIFAIRES

Rapporteur : Pierre-Yves DUMOULIN

EXPOSÉ

Dans le cadre de sa compétence « Parcs et aires de stationnement », la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (CU GPS&O) a en charge l'aménagement, la gestion, l'exploitation et le suivi de l'ensemble des parcs de stationnement en ouvrage.

Bien que les communes de Mantes-la-Ville, Poissy, Achères, Mantes-la-Jolie, Conflans-Sainte-Honorine, Aubergenville, Chanteloup-les-Vignes, Les Mureaux, Verneuil-sur-Seine et Villennes-sur-Seine aient délibéré sur les dispositions tarifaires de leur parc de stationnement, leur reprise en gestion par la Communauté urbaine, oblige cette dernière à faire également adopter par son conseil communautaire les dispositions tarifaires applicables dans ces parcs de stationnement.

Lors du conseil communautaire du 27 septembre 2018, une première série de régularisations avait été effectuée pour les parkings de Chanteloup-les-Vignes (gratuit), Les Mureaux, Verneuil-sur-Seine et Villennes-sur-Seine. A ce jour, les tarifs restent inchangés. Afin d'apporter un complément de service, il est proposé de rendre possible le prélèvement mensuel automatique pour les parkings de Verneuil-sur-Seine, Villennes-sur-Seine, Les Mureaux, Mantes-la-Ville et Poissy.

Pour les parcs de stationnement en ouvrage des communes de Mantes-la-Ville, Poissy, Achères, Mantes-la-Jolie, Conflans-Sainte-Honorine et Aubergenville, il est proposé de régulariser la situation en adoptant les dispositions tarifaires applicables similaires à celles en vigueur aujourd'hui.

Il est donc proposé au Conseil :

- De maintenir à l'identique l'ensemble des produits vendus (abonnements, horaires, cartes d'accès, ...) dans chaque parc de stationnement ;
- De conserver les tarifs associés : aucune augmentation ou diminution n'a été apportée sur les tarifs ;
- De proposer la souscription de l'abonnement en ligne et en prélèvement mensuel automatique ;
- De régulariser les dispositions tarifaires pour le parc de stationnement en ouvrage Les Mureaux Centre-ville Gare situé Place du 11 Novembre 1918 de la commune des Mureaux.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,

VU les statuts de la Communauté Urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire CC_18_09_27_15 du 27 septembre 2018 relative à la régularisation des tarifs de stationnement du parc de stationnement situé aux Mureaux,

VU l'avis favorable de la commission n°4 « mobilités durables et voirie, transports, voirie, espace public et propreté » consultée le 28 janvier 2020,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

108 POUR

00 CONTRE :

02 ABSTENTION(S) : Monsieur NEDJAR Djamel, Madame SAINT-AMAUX Servane

13 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur DUMOULIN Pierre-Yves, Monsieur PIERRET Dominique, Monsieur BEGUIN Gérard, Monsieur BOUREILLE Samuel, Madame COSTE Nathalie, Madame BLONDEL Mireille mandataire de Monsieur HATIK Farid, Monsieur LEMAIRE Jean, Monsieur LEPINTE Fabrice, Monsieur NAUTH Cyril, Monsieur LEMAIRE Jean mandataire de Madame PLACET Evelyne, Monsieur ROGER Eric, Monsieur SPANGENBERG Frédéric, Monsieur VIGNIER Michel

ARTICLE 1 : RAPPELLE que le stationnement dans le parc de stationnement de la commune des Mureaux est payant,

ARTICLE 2 : APPROUVE la nouvelle grille tarifaire du parc de stationnement : « Mureaux Centre-ville Gare » **(cf annexe)**,

ARTICLE 3 : PRECISE que les abonnements ouvrent droit à stationner tous les jours, quelle que soit la durée de stationnement, pendant la durée de l'abonnement choisi,

ARTICLE 4 : PRECISE que la prise d'abonnement se fait de date à date, la validité courant à compter de la date de souscription,

ARTICLE 5 : PRECISE que les modalités de paiement sont stipulées à l'accueil du parking (prise d'abonnement par internet, paiement par chèques, espèces, tout type de carte bancaire, prélèvement automatique),

ARTICLE 6 : PRECISE que la souscription de l'abonnement en prélèvement mensuel automatique se fait sur site pour une durée déterminée de 12 mois renouvelable automatiquement par tacite reconduction (signature d'un mandat SEPA),

ARTICLE 7 : PRECISE que l'acquisition d'un abonnement s'accompagne de la délivrance d'une carte d'accès,

ARTICLE 8 : PRECISE que cette carte d'accès est rattachée à un véhicule et peut, le cas échéant, prendre une forme dématérialisée dès lors que les modalités de contrôle et d'accès le permettront,

ARTICLE 9 : PRECISE que la carte d'accès est délivrée sur présentation des justificatifs définis par l'exploitant,

ARTICLE 10 : PRECISE que dans le cas d'un changement de véhicule ou de domicile, le tarif de la carte d'accès est réduit du montant rapporté au prorata temporis de la durée restante de l'ancienne carte (arrondi au mois inférieur),

ARTICLE 11 : PRECISE qu'aucune carte d'accès ne pourra faire l'objet d'un remboursement,

ARTICLE 12 : AUTORISE le Président à prendre toutes les dispositions et accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération,

ARTICLE 13 : PRECISE que toutes les dispositions du Conseil Communautaire antérieures à la présente délibération et relatives à la tarification du stationnement payant sont abrogées.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

CC_2020-02-06_29 - PARC DE STATIONNEMENT DE VERNEUIL GARE : ACTUALISATION DES DISPOSITIONS TARIFAIRES

Rapporteur : Pierre-Yves DUMOULIN

EXPOSÉ

Dans le cadre de sa compétence « Parcs et aires de stationnement », la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (CU GPS&O) a en charge l'aménagement, la gestion, l'exploitation et le suivi de l'ensemble des parcs de stationnement en ouvrage.

Bien que les communes de Mantes-la-Ville, Poissy, Achères, Mantes-la-Jolie, Conflans-Sainte-Honorine, Aubergenville, Chanteloup-les-Vignes, Les Mureaux, Verneuil-sur-Seine et Villennes-sur-Seine aient délibéré sur les dispositions tarifaires de leur parc de stationnement, leur reprise en gestion par la Communauté urbaine, oblige cette dernière à faire également adopter par son conseil communautaire les dispositions tarifaires applicables dans ces parcs de stationnement.

Lors du conseil communautaire du 27 septembre 2018, une première série de régularisations avait été effectuée pour les parkings de Chanteloup-les-Vignes (gratuit), Les Mureaux, Verneuil-sur-Seine et Villennes-sur-Seine. A ce jour, les tarifs restent inchangés. Afin d'apporter un complément de service, il est proposé de rendre possible le prélèvement mensuel automatique pour les parkings de Verneuil-sur-Seine, Villennes-sur-Seine, Les Mureaux, Mantes-la-Ville et Poissy.

Pour les parcs de stationnement en ouvrage des communes de Mantes-la-Ville, Poissy, Achères, Mantes-la-Jolie, Conflans-Sainte-Honorine et Aubergenville, il est proposé de régulariser la situation en adoptant les dispositions tarifaires applicables similaires à celles en vigueur aujourd'hui.

Il est donc proposé au Conseil :

- De maintenir à l'identique l'ensemble des produits vendus (abonnements, horaires, cartes d'accès, ...) dans chaque parc de stationnement ;
- De conserver les tarifs associés : aucune augmentation ou diminution n'a été apportée sur les tarifs ;
- De proposer la souscription de l'abonnement en ligne et en prélèvement mensuel automatique ;
- De régulariser les dispositions tarifaires pour le parc de stationnement en ouvrage Verneuil Gare situé Chemin rural n°45 de la commune de Verneuil-sur-Seine.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,

VU les statuts de la Communauté Urbaine,

VU l'avis favorable de la commission n°4 « mobilités durables et voirie, transports, voirie, espace public et propreté » consultée le 28 janvier 2020,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

108 POUR

00 CONTRE

02 ABSTENTION(S) : Monsieur NEDJAR Djamel, Madame SAINT-AMAUX Servane

13 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur TAUTOU Philippe, Monsieur GARAY François, Monsieur ROULOT Eric, Monsieur COGNET Raphael, Monsieur BEGUIN Gérard, Monsieur BOUDET Maurice, Madame COSTE Nathalie, Monsieur CRESPO Julien, Monsieur SPANGENBERG Frédéric mandataire de Monsieur DANFAKHA Papa Waly, Monsieur DESSAIGNES Pierre-Claude, Monsieur GAUTIER Pierre, Monsieur ROGER Eric, Monsieur SPANGENBERG Frédéric

ARTICLE 1 : RAPPELLE que le stationnement dans le parc de stationnement de la commune de Verneuil-sur-Seine est payant,

ARTICLE 2 : APPROUVE la nouvelle grille tarifaire du parc de stationnement : « Verneuil Gare », **(cf annexe)**,

ARTICLE 3 : PRECISE que les abonnements ouvrent droit à stationner tous les jours, quelle que soit la durée de stationnement, pendant la durée de l'abonnement choisi,

ARTICLE 4 : PRECISE que la prise d'abonnement se fait de date à date, la validité courant à compter de la date de souscription,

ARTICLE 5 : PRECISE que les modalités de paiement sont stipulées à l'accueil du parking (prise d'abonnement par internet, paiement par chèques, espèces, tout type de carte bancaire, prélèvement automatique),

ARTICLE 6 : PRECISE que la souscription de l'abonnement en prélèvement mensuel automatique se fait sur site pour une durée déterminée de 12 mois renouvelable automatiquement par tacite reconduction (signature d'un mandat SEPA),

ARTICLE 7 : PRECISE que l'acquisition d'un abonnement s'accompagne de la délivrance d'une carte d'accès,

ARTICLE 8 : PRECISE que cette carte d'accès est rattachée à un véhicule et peut, le cas échéant, prendre une forme dématérialisée dès lors que les modalités de contrôle et d'accès le permettront,

ARTICLE 9 : PRECISE que la carte d'accès est délivrée sur présentation des justificatifs définis par l'exploitant,

ARTICLE 10 : PRECISE que dans le cas d'un changement de véhicule ou de domicile, le tarif de la carte d'accès est réduit du montant rapporté au prorata temporis de la durée restante de l'ancienne carte (arrondi au mois inférieur),

ARTICLE 11 : PRECISE qu'aucune carte d'accès ne pourra faire l'objet d'un remboursement,

ARTICLE 12 : AUTORISE le Président à prendre toutes les dispositions et accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération,

ARTICLE 13 : PRECISE que toutes les dispositions du Conseil Communautaire antérieures à la présente délibération et relatives à la tarification du stationnement payant sont abrogées.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

CC_2020-02-06_30 - PARCS DE STATIONNEMENT DE CONFLANS-SAINTE-HONORINE : ACTUALISATION DES DISPOSITIONS TARIFAIRES

Rapporteur : Pierre-Yves DUMOULIN

EXPOSÉ

Dans le cadre de sa compétence « Parcs et aires de stationnement », la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (CU GPS&O) a en charge l'aménagement, la gestion, l'exploitation et le suivi de l'ensemble des parcs de stationnement en ouvrage.

Bien que les communes de Mantes-la-Ville, Poissy, Achères, Mantes-la-Jolie, Conflans-Sainte-Honorine, Aubergenville, Chanteloup-les-Vignes, Les Mureaux, Verneuil-sur-Seine et Villennes-sur-Seine aient délibéré sur les dispositions tarifaires de leur parc de stationnement, leur reprise en gestion par la Communauté urbaine oblige cette

dernière à faire également adopter par son conseil communautaire les dispositions tarifaires applicables dans ces parcs de stationnement.

Lors du conseil communautaire du 27 septembre 2018, une première série de régularisations avait été effectuée pour les parkings de Chanteloup-les-Vignes (gratuit), Les Mureaux, Verneuil-sur-Seine et Villennes-sur-Seine. A ce jour, les tarifs restent inchangés. Afin d'apporter un complément de service, il est proposé de rendre possible le prélèvement mensuel automatique pour les parkings de Verneuil-sur-Seine, Villennes-sur-Seine, Les Mureaux, Mantes-la-Ville et Poissy.

Pour les parcs de stationnement en ouvrage des communes de Mantes-la-Ville, Poissy, Achères, Mantes-la-Jolie, Conflans-Sainte-Honorine et Aubergenville, il est proposé de régulariser la situation en adoptant les dispositions tarifaires applicables similaires à celles en vigueur aujourd'hui.

Il est donc proposé au Conseil :

- De maintenir à l'identique l'ensemble des produits vendus (abonnements, horaires, cartes d'accès, ...) dans chaque parc de stationnement ;
- De conserver les tarifs associés : aucune augmentation ou diminution n'a été apportée sur les tarifs ;
- De proposer la souscription de l'abonnement en ligne et en prélèvement mensuel automatique ;
- De régulariser les dispositions tarifaires pour les parcs de stationnement en ouvrage « Fonderie » situé rue de la Fonderie et « Fin d'Oise » situé rue d'Andrésy ainsi que l'aire de stationnement « Armand Leprince » situé Boulevard Armand Leprince à Conflans-Sainte-Honorine.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,

VU l'avis favorable de la commission n°4 « mobilités durables et voirie, transports, voirie, espace public et propreté » consultée le 28 janvier 2020,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

114 POUR

00 CONTRE

02 ABSTENTION(S) : Monsieur NEDJAR Djamel, Madame SAINT-AMAUX Servane

07 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur BROSSE Laurent, Monsieur BEGUIN Gérard, Madame COSTE Nathalie, Monsieur LEPINTE Fabrice, Monsieur MORIN Laurent, Monsieur NAUTH Cyril, Monsieur ROGER Eric

ARTICLE 1 : RAPPELLE que les parcs de stationnement de la commune de Conflans-Sainte-Honorine sont payants,

ARTICLE 2 : APPROUVE les nouvelles grilles tarifaires des parcs de stationnement : « Fonderie Gare », « Fin d'Oise » et « Armand Leprince » (**cf annexe**),

ARTICLE 3 : PRECISE que les abonnements ouvrent droit à stationner tous les jours, quelle que soit la durée de stationnement, pendant la durée de l'abonnement choisi,

ARTICLE 4 : PRECISE que la prise d'abonnement se fait de date à date, la validité courant à compter de la date de souscription,

ARTICLE 5 : PRECISE que les modalités de paiement sont stipulées à l'accueil du parking (prise d'abonnement par internet, paiement par chèques, espèces, tout type de carte bancaire, prélèvement automatique),

ARTICLE 6 : PRECISE que la souscription de l'abonnement en prélèvement mensuel automatique se fait sur site pour une durée déterminée de 12 mois renouvelable automatiquement par tacite reconduction (signature d'un mandat SEPA),

ARTICLE 7 : PRECISE que l'acquisition d'un abonnement s'accompagne de la délivrance d'une carte d'accès,

ARTICLE 8 : PRECISE que cette carte d'accès est rattachée à un véhicule et peut, le cas échéant, prendre une forme dématérialisée dès lors que les modalités de contrôle et d'accès le permettront,

ARTICLE 9 : PRECISE que la carte d'accès est délivrée sur présentation des justificatifs définis par l'exploitant,

ARTICLE 10 : PRECISE que dans le cas d'un changement de véhicule ou de domicile, le tarif de la carte d'accès est réduit du montant rapporté au prorata temporis de la durée restante de l'ancienne carte (arrondi au mois inférieur),

ARTICLE 11 : PRECISE qu'aucune carte d'accès ne pourra faire l'objet d'un remboursement,

ARTICLE 12 : AUTORISE le Président à prendre toutes les dispositions et accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération,

ARTICLE 13 : PRECISE que toutes les dispositions du Conseil Communautaire antérieures à la présente délibération et relatives à la tarification du stationnement payant sont abrogées.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

CC_2020-02-06_31 - PARC DE STATIONNEMENT D'AUBERGENVILLE GARE : ACTUALISATION DES DISPOSITIONS TARIFAIRES

Rapporteur : Pierre-Yves DUMOULIN

EXPOSÉ

Dans le cadre de sa compétence « Parcs et aires de stationnement », la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (CU GPS&O) a en charge l'aménagement, la gestion, l'exploitation et le suivi de l'ensemble des parcs de stationnement en ouvrage.

Bien que les communes de Mantes-la-Ville, Poissy, Achères, Mantes-la-Jolie, Conflans-Sainte-Honorine, Aubergenville, Chanteloup-les-Vignes, Les Mureaux, Verneuil-sur-Seine et Villennes-sur-Seine aient délibéré sur les dispositions tarifaires de leur parc de stationnement, leur reprise en gestion par la Communauté urbaine oblige cette dernière à faire également adopter par son conseil communautaire les dispositions tarifaires applicables dans ces parcs de stationnement.

Lors du conseil communautaire du 27 septembre 2018, une première série de régularisations avait été effectuée pour les parkings de Chanteloup-les-Vignes (gratuit), Les Mureaux, Verneuil-sur-Seine et Villennes-sur-Seine. A ce jour, les tarifs restent inchangés. Afin d'apporter un complément de service, il est proposé de rendre possible le prélèvement mensuel automatique pour les parkings de Verneuil-sur-Seine, Villennes-sur-Seine, Les Mureaux, Mantes-la-Ville et Poissy.

Pour les parcs de stationnement en ouvrage des communes de Mantes-la-Ville, Poissy, Achères, Mantes-la-Jolie, Conflans-Sainte-Honorine et Aubergenville, il est proposé de régulariser la situation en adoptant les dispositions tarifaires applicables similaires à celles en vigueur aujourd'hui.

Il est donc proposé au Conseil :

- De maintenir à l'identique l'ensemble des produits vendus (abonnements, horaires, cartes d'accès, ...) dans chaque parc de stationnement ;
- De conserver les tarifs associés : aucune augmentation ou diminution n'a été apportée sur les tarifs ;
- De proposer la souscription de l'abonnement en ligne et en prélèvement mensuel automatique ;
- De régulariser les dispositions tarifaires pour le parc de stationnement en ouvrage Aubergenville Gare situé rue Léo Ferré à Aubergenville.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,

VU les statuts de la Communauté Urbaine,

VU l'avis favorable de la commission n°4 « mobilités durables et voirie, transports, voirie, espace public et propreté » consultée le 28 janvier 2020,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

112 POUR

00 CONTRE

02 ABSTENTION(S) : Monsieur NEDJAR Djamel, Madame SAINT-AMAUX Servane

09 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur GARAY François, Monsieur COGNET Raphael, Monsieur BEGUIN Gérard, Monsieur FASTRE Jean-François, Monsieur LEMAIRE Jean, Monsieur LEPINTE Fabrice, Monsieur MEMISOGLU Ergin, Monsieur NAUTH Cyril, Monsieur ROGER Eric

ARTICLE 1 : RAPPELLE que le stationnement dans le parc de stationnement de la commune d'Aubergenville est payant,

ARTICLE 2 : APPROUVE la nouvelle grille tarifaire du parc de stationnement : « Aubergenville Gare » **(cf annexe)**,

ARTICLE 3 : PRECISE que les abonnements ouvrent droit à stationner tous les jours, quelle que soit la durée de stationnement, pendant la durée de l'abonnement choisi,

ARTICLE 4 : PRECISE que la prise d'abonnement se fait de date à date, la validité courant à compter de la date de souscription,

ARTICLE 5 : PRECISE que les modalités de paiement sont stipulées à l'accueil du parking (prise d'abonnement par internet, paiement par chèques, espèces, tout type de carte bancaire, prélèvement automatique),

ARTICLE 6 : PRECISE que la souscription de l'abonnement en prélèvement mensuel automatique se fait sur site pour une durée déterminée de 12 mois renouvelable automatiquement par tacite reconduction (signature d'un mandat SEPA),

ARTICLE 7 : PRECISE que l'acquisition d'un abonnement s'accompagne de la délivrance d'une carte d'accès,

ARTICLE 8 : PRECISE que cette carte d'accès est rattachée à un véhicule et peut, le cas échéant, prendre une forme dématérialisée dès lors que les modalités de contrôle et d'accès le permettront,

ARTICLE 9 : PRECISE que la carte d'accès est délivrée sur présentation des justificatifs définis par l'exploitant,

ARTICLE 10 : PRECISE que dans le cas d'un changement de véhicule ou de domicile, le tarif de la carte d'accès est réduit du montant rapporté au prorata temporis de la durée restante de l'ancienne carte (arrondi au mois inférieur),

ARTICLE 11 : PRECISE qu'aucune carte d'accès ne pourra faire l'objet d'un remboursement,

ARTICLE 12 : AUTORISE le Président à prendre toutes les dispositions et accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération,

ARTICLE 13 : PRECISE que toutes les dispositions du Conseil Communautaire antérieures à la présente délibération et relatives à la tarification du stationnement payant sont abrogées

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

CC_2020-02-06-32 - PARC DE STATIONNEMENT D'ACHERES GARE : ACTUALISATION DES DISPOSITIONS TARIFAIRES

EXPOSÉ

Dans le cadre de sa compétence « Parcs et aires de stationnement », la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (CU GPS&O) a en charge l'aménagement, la gestion, l'exploitation et le suivi de l'ensemble des parcs de stationnement en ouvrage.

Bien que les communes de Mantes-la-Ville, Poissy, Achères, Mantes-la-Jolie, Conflans-Sainte-Honorine, Aubergenville, Chanteloup-les-Vignes, Les Mureaux, Verneuil-sur-Seine et Villennes-sur-Seine aient délibéré sur les dispositions tarifaires de leur parc de stationnement, leur reprise en gestion par la Communauté urbaine oblige cette dernière à faire également adopter par son conseil communautaire les dispositions tarifaires applicables dans ces parcs de stationnement.

Lors du Conseil communautaire du 27 septembre 2018, une première série de régularisations avait été effectuée pour les parkings de Chanteloup-les-Vignes (gratuit), Les Mureaux, Verneuil-sur-Seine et Villennes-sur-Seine. A ce jour, les tarifs restent inchangés. Afin d'apporter un complément de service, il est proposé de rendre possible le prélèvement mensuel automatique pour les parkings de Verneuil-sur-Seine, Villennes-sur-Seine, Les Mureaux, Mantes-la-Ville et Poissy.

Pour les parcs de stationnement en ouvrage des communes de Mantes-la-Ville, Poissy, Achères, Mantes-la-Jolie, Conflans-Sainte-Honorine et Aubergenville, il est proposé de régulariser la situation en adoptant les dispositions tarifaires applicables similaires à celles en vigueur aujourd'hui.

Il est donc proposé au Conseil :

- De maintenir à l'identique l'ensemble des produits vendus (abonnements, horaires, cartes d'accès, ...) dans chaque parc de stationnement ;
- De conserver les tarifs associés : aucune augmentation ou diminution n'a été apportée sur les tarifs ;
- De proposer la souscription de l'abonnement en ligne et en prélèvement mensuel automatique ;
- De régulariser les dispositions tarifaires pour le parc de stationnement en ouvrage Achères Ville à Achères, situé rue Camille Jénatzy.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,

VU les statuts de la Communauté Urbaine,

VU l'avis favorable de la commission n°4 « mobilités durables et voirie, transports, voirie, espace public et propreté » consultée le 28 janvier 2020,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

115 POUR

00 CONTRE

02 ABSTENTION(S) : Monsieur NEDJAR Djamel, Madame SAINT-AMAUX Servane

06 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur BEGUIN Gérard, Madame FERNANDES Anke mandataire de Madame FAVROU Paulette, Madame FERNANDES Anke, Monsieur LEMARIE Lionel, Monsieur ROGER Eric, Monsieur LEMARIE Lionel mandataire de Monsieur TAILLARD Michel

ARTICLE 1 : RAPPELLE que le stationnement dans le parc de stationnement en ouvrage Achères Ville à Achères situé Rue Camille Jénatzy est payant,

ARTICLE 2 : APPROUVE la nouvelle grille tarifaire du parc de stationnement « Achères Gare » situé Rue Camille Jénatzy à Achères (**cf annexe**),

ARTICLE 3 : PRECISE que les abonnements ouvrent droit à stationner tous les jours, quelle que soit la durée de stationnement, pendant la durée de l'abonnement choisi,

ARTICLE 4 : PRECISE que la prise d'abonnement se fait de date à date, la validité courant à compter de la date de souscription,

ARTICLE 5 : PRECISE que les modalités de paiement sont stipulées à l'accueil du parking (prise d'abonnement par internet, paiement par chèques, espèces, tout type de carte bancaire, prélèvement automatique),

ARTICLE 6 : PRECISE que la souscription de l'abonnement en prélèvement mensuel automatique se fait sur site pour une durée déterminée de 12 mois renouvelable automatiquement par tacite reconduction (signature d'un mandat SEPA),

ARTICLE 7 : PRECISE que l'acquisition d'un abonnement s'accompagne de la délivrance d'une carte d'accès,

ARTICLE 8 : PRECISE que cette carte d'accès est rattachée à un véhicule et peut, le cas échéant, prendre une forme dématérialisée dès lors que les modalités de contrôle et d'accès le permettront,

ARTICLE 9 : PRECISE que la carte d'accès est délivrée sur présentation des justificatifs définis par l'exploitant,

ARTICLE 10 : PRECISE que dans le cas d'un changement de véhicule ou de domicile, le tarif de la carte d'accès est réduit du montant rapporté au prorata temporis de la durée restante de l'ancienne carte (arrondi au mois inférieur),

ARTICLE 11 : PRECISE qu'aucune carte d'accès ne pourra faire l'objet d'un remboursement,

ARTICLE 12 : AUTORISE le Président à prendre toutes les dispositions et accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération,

ARTICLE 13 : PRECISE que toutes les dispositions du Conseil Communautaire antérieures à la présente délibération et relatives à la tarification du stationnement payant sont abrogées

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

CC_2020-02-06_33 - DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET DE REQUALIFICATION DE LA RD190 AVEC INSERTION DU TRANSPORT EN COMMUN EN SITE PROPRE ENTRE TRIEL-SUR-SEINE ET CARRIERES-SOUS-POISSY : AVIS DE LA COMMUNAUTE URBAINE

Rapporteur : Pierre-Yves DUMOULIN

EXPOSÉ

Le projet de requalification de la Route Départementale 190 sur les communes de Triel-sur-Seine et Carrières-sous-Poissy est un projet piloté par le Département des Yvelines. Il comprend :

- La mise en 2x2 voies de la section interurbaine
- La création d'un aménagement cyclable continu
- La réalisation d'un « site propre » dédié aux véhicules de transport collectif avec priorité aux carrefours à feux
- La requalification de la rue Jean Monnet
- La création de deux contre-allées en section interurbaine.

Le dossier d'enquête publique a été transmis aux collectivités locales pour avis. Il sera annexé au dossier d'enquête publique.

Un projet d'intérêt général

En 2007, l'Etat et la Région Ile de France ont identifié le développement du territoire de Seine Aval comme priorité nationale. Une OIN (opération d'intérêt national) a été créée. Sur les 51 communes concernées, les objectifs majeurs en étaient le développement économique, la création de 2 500 logements neufs par an, ainsi que l'amélioration du réseau et de l'offre de transport.

Par ailleurs, une étude de desserte en transport collectifs en Seine Aval a été réalisée par Ile de France Mobilités entre 2008 et 2010, identifiant le besoin d'améliorer la desserte de la gare de Poissy depuis la boucle de Chanteloup. Cette desserte souffre en effet actuellement d'une saturation du trafic sur la partie sud de la commune de Carrières sous Poissy, pénalisant les temps de parcours des bus.

Au regard des développements urbains attendus sur la boucle de Chanteloup (ZAC Carrières Centralité, ZAC Ecopôle), mais également de la future desserte de la gare de Poissy par le RER E Eole et le tram 13, il est prévu une forte hausse des besoins en déplacements, notamment en rabattement vers la gare de Poissy. Un transport collectif performant et fiable s'avère donc indispensable pour renforcer l'attractivité des transports collectifs et accompagner les évolutions à venir. Par ailleurs la densification aux abords de la voie doit s'accompagner d'un traitement continu et sécurisé des cheminements doux. L'axe est en outre identifié par le schéma directeur cyclable de la CU GPS&O comme structurant, et support de l'itinéraire national « Seine à Vélo » reliant Paris au Havre.

Un projet d'intégration urbaine d'un axe structurant prenant en compte les développements urbains et les différents modes de déplacement

Le projet vise à :

- Renforcer et améliorer la desserte bus depuis la Boucle de Chanteloup vers la gare de Poissy
- Pallier l'effet de coupure généré actuellement par la configuration routière de l'axe
- Améliorer les conditions de circulation et de sécurité pour l'ensemble des usagers
- Valoriser l'entrée de ville de Carrières-sous-Poissy en cohérence avec les programmes urbains et économiques s'y développant.

Le projet s'étend sur la commune de Triel-sur-Seine du futur giratoire connectant le projet de liaison RD30-RD190 jusqu'au carrefour RD55-RD190 sur la commune de Carrières-sous-Poissy.

Le projet développé par le département des Yvelines s'adapte à l'environnement traversé. Ainsi deux sections sont identifiées : une section interurbaine sur la partie nord jusqu'au giratoire des 3 Cèdres sur la commune de Carrières-sous-Poissy et une section urbaine du giratoire des 3 Cèdres jusqu'au carrefour RD55-RD190.

La section interurbaine prévoit sur environ 1500 mètres linéaires le passage d'une chaussée circulée de 2x1 voies à 2x2 voies séparée d'un terre-plein central, permettant d'assurer la fluidité de la circulation générale et de transports collectifs routiers. Les accès riverains et leurs stationnements sont restitués via des contre-allées pour des questions de sécurité. Côté Est de l'axe, les piétons et cycles cheminent sur une voie verte de 3 mètres puis sur la contre-allée dotée d'un trottoir. Côté Ouest les cheminements se font sur une voie verte en retrait de la RD190, créée dans le cadre de la réalisation de la ZAC Ecopôle, sous maîtrise d'ouvrage EPAMSA.

La section urbaine s'étire sur environ 1 600 mètres. Le projet consiste à aménager une chaussée bidirectionnelle d'une emprise de 6.5 à 6.9 mètres pour les véhicules de transport collectif en position centrale de l'axe à 2x2 voies de 6 mètres pour la circulation générale. Les bus circulant sur leurs voies dédiées ont la priorité sur les autres véhicules aux carrefours à feux. Des aménagements pour les circulations douces se composent de pistes cyclables et de trottoirs de part et d'autre de la chaussée. Quatre bandes plantées séparent la chaussée des modes doux et du site propre.

Les logements et commerces réalisés dans la ZAC Carrières Centralité sont accessibles par une contre-allée accueillant du stationnement ainsi que les aménagements doux.

La voie requalifiée de la RD190 restera classée dans le domaine routier public départemental, tandis que la voie de desserte de la ZAC Centralité (au droit de la section RD22/RD55) sera rétrocédée à la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise. Enfin la contre-allée créée pour desservir les habitations existantes au Nord Est sur la commune de Triel-sur-Seine et celle permettant la desserte de la future aire de grand passage seront rétrocédées à la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.

La gestion des eaux de ruissellement s'opère sur le principe de l'infiltration grâce à des noues paysagères et des tranchées d'infiltration sur les bandes d'espaces verts. Des bordures à fentes permettent l'écoulement des eaux vers la noue. Par ailleurs deux nouveaux bassins d'infiltration sont créés pour compenser un volume perdu dans l'actuel bassin de la RD55.

Une attention particulière sera portée au cours des phases d'études de maîtrise d'œuvre suivantes sur :

- La sécurité, la lisibilité et la bonne continuité des itinéraires cyclables au regard de la diversité des aménagements projetés ;
- Le bon fonctionnement des lignes de bus empruntant le linéaire requalifié notamment au regard des girations depuis et vers les voies radiales ;
- L'aménagement et le dimensionnement des points d'arrêt bus au regard du cahier des charges prescrit par l'autorité organisatrice des transports Ile de France Mobilités ;
- Les interfaces entre les terre-pleins plantés, le corps de chaussée, l'éclairage public et les tranchées drainantes

- La co visibilité des différents usagers au regard des plantations projetées sur les terre-pleins centraux.

L'opération est estimée à 20,584 millions d'euros TTC, dont 19,4 M€TTC pour les études et travaux et 1,184 M€ pour les acquisitions foncières. La section urbaine est inscrite au CPRD (Contrat particulier Région Département) à hauteur de 10,5M€HT, financé à 40% par la Région Ile de France (4,2M€), à 40% par le Département des Yvelines (4,2M€) et à 20% par la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (2,1M€).

Il est donc proposé au Conseil :

- D'émettre un avis favorable sur le dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet de requalification de la RD190 avec insertion du TCSP entre Triel-sur-Seine et Carrières-sous-Poissy.
- De souligner que le projet répond aux enjeux actuels et futurs de cette voie structurante desservant un pôle gare majeur et un secteur en fort développement urbain :
 - Amélioration des conditions de circulation et de sécurité pour l'ensemble des usagers
 - Traitement urbain de l'axe pour pallier l'effet de coupure généré par la configuration actuelle de l'axe
 - Amélioration de la desserte bus depuis la Boucle de Chanteloup vers le pôle gare de Poissy
 - Valorisation de l'entrée de ville de Carrières-sous-Poissy en cohérence avec les programmes urbains et économiques s'y développant.
- De rappeler que les aménagements ont été conçus sur les principes :
 - D'une consommation minimale de l'espace
 - D'une gestion des eaux de ruissellement basée sur la collecte et l'infiltration des eaux pour soulager le réseau unitaire
 - D'une valorisation de l'axe par le paysagement
 - D'un dimensionnement reposant sur des études de trafic intégrant les projets à venir.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU les statuts de la Communauté Urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire de Grand Paris Seine et Oise du 29 Juin 2017 relative à l'approbation des caractéristiques du projet et au choix de la variante du giratoire des Trois Cèdres,

VU la délibération des Conseils municipaux de Triel-sur-Seine du 28 juin 2017 et de Carrières-sous-Poissy du 14 juin 2017, donnant un avis favorable à la requalification de la RD 190 entre Triel-sur-Seine et Carrières-sous-Poissy et approuvant les modalités de la concertation,

VU la délibération du Conseil départemental des Yvelines du 30 juin 2017 approuvant le dossier de prise en considération modificatif et les modalités d'organisation de la concertation publique,

VU la délibération du Conseil départemental des Yvelines du 29 juin 2018 prenant acte du bilan de la concertation,

VU la délibération du Conseil Départemental des Yvelines du 29 mars 2019 approuvant l'avant-projet et le lancement de l'enquête publique,

VU les différentes pièces du dossier d'étude d'impact,

VU l'avis favorable de la commission n°4 « mobilités durables et voirie, transports, voirie, espace public et propreté » consultée le 28 janvier 2020,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

103 POUR

04 CONTRE : Madame COSTE Nathalie, Monsieur OUTREMAN Alain, Madame SAINT-AMAUX Servane, Madame SENEÉ Ghislaine

03 ABSTENTION(S) : Monsieur MORIN Laurent, Monsieur NAUTH Cyril, Madame VINAY Anne-Marie

13 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur BEGUIN Gérard, Madame VINAY Anne-Marie mandataire de Madame BROCHOT Monique, Madame REYNAUD-LEGER Jocelyne mandataire de Madame FUHRER-MOGUEROU Monique, Monsieur RIBAUT Hugues mandataire de Madame GAMRAOUI-AMAR Khadija, Monsieur LEMARIE Lionel, Madame ARENOU Catherine mandataire de Monsieur PASCAL Philippe, Monsieur PONS Michel, Madame REYNAUD-LEGER Jocelyne, Monsieur RIBAUT Hugues, Monsieur ROGER Eric, Monsieur SPANGENBERG Frédéric, Monsieur LEMARIE Lionel mandataire de Monsieur TAILLARD Michel, Monsieur PONS Michel mandataire de Monsieur GUERIN Pierre

ARTICLE 1 : EMET un avis favorable sur le dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet de requalification de la RD190 avec insertion du TCSP entre Triel-sur-Seine et Carrières-sous-Poissy (**cf annexe**),

ARTICLE 2 : SOULIGNE que le projet répond aux enjeux actuels et futurs de cette voie structurante desservant un pôle gare majeur et un secteur en fort développement urbain :

- Amélioration des conditions de circulation et de sécurité pour l'ensemble des usagers
- Traitement urbain de l'axe pour pallier l'effet de coupure généré par la configuration actuelle de l'axe
- Amélioration de la desserte bus depuis la Boucle de Chanteloup vers le pôle gare de Poissy
- Valorisation de l'entrée de ville de Carrières-sous-Poissy en cohérence avec les programmes urbains et économiques s'y développant.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que les aménagements ont été conçus sur les principes :

- D'une consommation minimale de l'espace
- D'une gestion des eaux de ruissellement basée sur la collecte et l'infiltration des eaux pour soulager le réseau unitaire
- D'une valorisation de l'axe par le paysagement
- D'un dimensionnement reposant sur des études de trafic intégrant les projets à venir

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

CC_2020-02-06_34 - PRISE DE PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE URBAINE DANS UNE SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE PATRIMONIALE

Rapporteur : Raphael COGNET

EXPOSÉ

Alors que l'immobilier d'entreprise est en excellente santé en région Ile-de-France, le département des Yvelines, et donc le territoire de Grand Paris Seine & Oise, profite très peu de cette dynamique en se plaçant dans les derniers départements franciliens en termes de création de mètres carrés d'immobiliers d'entreprises (bureaux ou locaux d'activités), en raison d'une réelle carence de l'initiative privée en termes d'investissement immobilier.

Le Département des Yvelines a décidé de répondre à cet enjeu par la création d'une entité publique locale en capacité d'agir rapidement et massivement pour une offre immobilière économique haut de gamme et répondant à la demande des entreprises. Avec la Banque des Territoires, ce nouvel outil aura la capacité d'attirer des investisseurs privés dans des territoires peu attractifs et de jouer un rôle d'amorçage sur des secteurs d'activités innovants en émergence.

Le Département des Yvelines a fait le choix de s'adosser à une structure déjà existante, la Société d'Economie Mixte « Satory Mobilités », qui est la seule SEM Patrimoniale de développement dans les Yvelines dont le Département est actionnaire majoritaire. Créée en 2015 à son initiative et celle de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc, avec pour objet le développement patrimonial du cluster des mobilités de Versailles Satory, dotée d'un actionariat public (Département 78 et CA de Versailles Grand Parc) et privé (Arkéa, VALEO, RENAULT, IFPEN, CDC), cette SEM a permis la réalisation et la livraison d'un bâtiment de 7 000 m² en novembre 2018, le « mobiLAB », dans lequel se sont installées les équipes de recherche de VEDECOM, TRANSDEV et l'IFSTTAR.

Considérant cette réussite de portage d'un actif immobilier sur le secteur innovant des mobilités de demain, les actionnaires actuels proposent d'étendre son champ d'intervention à l'ensemble du département, en y associant les autres grandes intercommunalités des Yvelines.

Au regard des enjeux en termes d'attractivité économique, il est proposé que la Communauté Urbaine GPS&O entre dans le capital de cette SEM et devienne actionnaire à hauteur de 5% du capital (24 000 actions à 10€ l'action sur la base d'une valeur nominale). Pour GPS&O, cet outil territorial permettra d'agir rapidement sur des dossiers

économiques majeurs et complexes de son territoire. Le projet de « Hub industriel » automobile, de plateforme de logistique du dernier kilomètre commune entre les usines Peugeot de Poissy et Renault de Flins, structurant pour la filière automobile de GPS&O, est un des premiers dossiers qui pourrait être porté par cet outil.

Après le rachat de la quasi-totalité des parts sociales de la CA de Versailles Grand Parc par le Département, lors de l'assemblée départementale du 18 octobre 2019 et l'acquisition des 24 000 parts par GPS&O, pour le Collège public, le Département détiendra 60,2 % des parts et la CU GPS&O 5,1 %. Par ailleurs, l'actionnariat sera composé, pour le collège public, des autres intercommunalités (CA de Versailles Grand Parc, CA de Saint Quentin en Yvelines, CA de Saint Germain Boucles de Seine), et pour le collège privé, d'acteurs privés (VALEO, RENAULT, IFPEN, Arkéa, CDC).

Le protocole d'actionnaires de la SEM PATRIMONIALE SATORY MOBILITE, signé le 9 juillet 2015, stipule en son article IX que tout actionnaire dispose, à l'occasion d'une cession d'actions à un tiers, de la faculté de céder conjointement aux autres actionnaires ses titres dans les mêmes proportions et à des conditions, modalités et prix identiques, sous peine de nullité de la cession. A l'issue de la présente délibération actant cette acquisition par la Communauté Urbaine et étant précisé que le Conseil d'Administration de la SEM a donné son agrément au projet de cession des parts du CD78 le 4 décembre 2019, une notification sera adressée à l'ensemble des actionnaires de la SEM faisant courir un délai de trente jours pendant lequel ces derniers pourront choisir d'exercer ou de ne pas exercer le droit de sortie conjointe et proportionnelle, pour un montant maximum de cession de 82.500 € (8.250 actions à la valeur nominale de 10€).

L'objet social de la SEM (patrimoine de développement économique et touristique) et son mode d'intervention (acquisition, construction, location, vente) seront également modifiés. Les activités de promotion immobilière et les activités commerciales seront exclues de son champ d'intervention.

La stratégie de diversification de la SEM et son évolution statutaire, en cours d'élaboration, visent à assurer une liberté aux actionnaires quant aux projets qu'ils souhaitent soutenir financièrement et à leur niveau d'engagement.

Au regard du Plan d'Investissement Patrimonial (PIP) à 5 ans qui sera proposé aux actionnaires mi 2020, et de l'augmentation de capital nécessaire pour assurer le financement des opérations retenues, les actionnaires seront sollicités pour cette levée de fonds. Ces derniers auront totale liberté de participer ou non à cette augmentation de capital, d'une part, et de décider du niveau d'investissement, soit à la hauteur de leur actionnariat, soit de façon plus conséquente, d'autre part.

Sur la base de différentes études en cours, permettant une prise de décision du Conseil d'Administration de la SEM en juin 2020, la stratégie de filialisation des projets sera intégrée dans les statuts et le pacte d'actionnaire adoptés en septembre 2020 en même temps que l'augmentation de capital. Une Assemblée Générale Extraordinaire est programmée à cette date afin d'acter la modification des statuts, le pacte d'actionnaire, le PIP et, ainsi, de déclencher la procédure d'augmentation du capital. Les assemblées des actionnaires publics, dont la communauté urbaine, devront délibérer sur les statuts, le pacte d'actionnaire et le montant de l'augmentation du capital courant octobre/novembre 2020.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'approuver l'acquisition de 24 000 actions détenues par le Département des Yvelines dans le capital de la SEM PATRIMONIALE SATORY MOBILITE, pour un montant de 240 000 € représentant 24 000 actions à la valeur unitaire nominale de 10 €,
- de s'engager, en cas d'exercice par un ou plusieurs actionnaires de son/leur droit de sortie conjointe et proportionnel, à acquérir les titres que les autres actionnaires souhaitent céder,
- d'approuver les statuts de la SEM PATRIMONIALE SATORY MOBILITE,
- d'adhérer au pacte d'actionnaires de la SEM PATRIMONIALE SATORY MOBILITE,
- d'acter la représentation de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise au sein du Conseil d'administration de la SEM PATRIMONIALE SATORY MOBILITE, subséquente à cette acquisition d'actions, qui fait évoluer la répartition des administrateurs représentant les collectivités territoriales actionnaires de la SEM et porte le nombre de sièges attribués à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise à 1 sur les 8 représentants des collectivités territoriales, pour un total de 12 membres du Conseil d'administration.
- de préciser que les crédits de 240 000 € augmentés du coût d'enregistrement de 5%, soit une dépense totale de 257 000 € attachée à cette transaction, sera imputée au chapitre 90-261 du budget principal de GPS&O
- de verser en une seule fois, au Département des Yvelines, et aux autres actionnaires dans l'hypothèse d'un exercice partiel ou total de leur droit de sortie conjointe et proportionnel, les montants consécutifs à l'achat des actions
- de désigner Philippe TAUTOU en qualité d'administrateur représentant permanent de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise au sein du Conseil d'administration de la société avec faculté d'accepter toutes fonctions dans ce cadre, étant précisé que ce représentant ne sera juridiquement membre du Conseil d'administration qu'à l'issue de sa cooptation par le Conseil d'administration de la SEM PATRIMONIALE SATORY MOBILITE.
- d'autoriser le Président de la Communauté Urbaine à signer les actes afférents à cette opération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1521-1 à L. 1524-7 relatifs à la constitution et au fonctionnement des sociétés d'économie mixte locales,

VU le Code du Commerce, en particulier les chapitres IV et V du livre II de son titre II relatifs aux sociétés commerciales, ainsi que l'article L225-17 alinéa 2 visant une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'administration des sociétés anonymes,

VU la délibération du Conseil Général des Yvelines du 14 février 2014 approuvant la création d'une société d'économie mixte patrimoniale dédiée au cluster « Mobilités innovantes » à Versailles Satory,

VU la délibération du Conseil Départemental des Yvelines du 19 juin 2015 approuvant les statuts, le pacte d'actionnaires, la convention de domiciliation, le montant de sa participation et désignant les quatre administrateurs,

VU la délibération du Conseil Départemental des Yvelines du 18 octobre 2019 approuvant l'acquisition de 95% des parts sociales de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc pour un montant 145 500 actions à la valeur nominale de 10€ et portant ainsi l'actionnariat du département à hauteur de 65,62%,

VU la délibération du Conseil Départemental des Yvelines du 20 décembre 2019 approuvant la cession de 24.000 actions à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise,

VU les statuts de la SEM patrimoniale Satory Mobilité,

VU le pacte d'actionnaires de la SEM patrimoniale Satory Mobilité,

VU l'avis favorable de la commission n°2 « Attractivité du territoire, développement économique, agriculture, enseignement supérieur, recherche, innovation, sport, tourisme, culture, projets et grands équipements, numérique, emploi » consultée le 28 janvier 2020,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

105 POUR

00 CONTRE

08 ABSTENTION(S) : Madame COSTE Nathalie, Madame REYNAUD-LEGER Jocelyne mandataire de Madame FUHRER-MOGUEROU Monique, Monsieur LAVIGOGNE Jacky mandataire de Madame GENEIX Monique, Monsieur MORIN Laurent, Monsieur NAUTH Cyril, Monsieur OUTREMAN Alain, Madame SAINT-AMAUX Servane, Madame SENEÉ Ghislaine

10 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur BROSSE Laurent, Monsieur ROULOT Eric, Madame JAUNET Suzanne, Monsieur BEGUIN Gérard, Monsieur CHARMEL Lucas, Monsieur DAFF Amadou, Madame JAUNET Suzanne mandataire de Monsieur DAZELLE François, Monsieur FAIST Denis, Monsieur LEPINTE Fabrice, Monsieur ROGER Eric

ARTICLE 1 : APPROUVE l'acquisition de 24 000 actions détenues par le Conseil Départemental des Yvelines dans le capital de la SEM PATRIMONIALE SATORY MOBILITE, pour un montant de 240 000 € représentant 24 000 actions à la valeur unitaire nominale de 10 €,

ARTICLE 2 : APPROUVE, en cas d'exercice par un ou plusieurs actionnaires de son/leur droit de sortie conjointe et proportionnel, l'acquisition par GPSEO les titres que les autres actionnaires souhaitent céder,

ARTICLE 3 : APPROUVE les statuts de la SEM PATRIMONIALE SATORY MOBILITE **(cf annexe)**,

ARTICLE 4 : ADHERE au pacte d'actionnaires de la SEM PATRIMONIALE SATORY MOBILITE **(cf annexe)**,

ARTICLE 5 : ACTE la représentation de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise au sein du Conseil d'administration de la SEM PATRIMONIALE SATORY MOBILITE, subséquente à cette acquisition d'actions, qui fait évoluer la répartition des administrateurs représentant les collectivités territoriales actionnaires de la SEM et porte le nombre de sièges attribués à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise à 1 sur les 8 représentants des collectivités territoriales, pour un total de 12 membres du Conseil d'administration,

ARTICLE 6 : PRECISE que les crédits de 240 000 € augmentés du coût d'enregistrement de 5%, soit une dépense totale de 257 000 € attachée à cette transaction sera imputée au chapitre 90-261 du budget principal de GPS&O,

ARTICLE 7 : APPROUVE le versement en une seule fois, au Département des Yvelines, et aux autres actionnaires dans l'hypothèse d'un exercice partiel ou total de leur droit de sortie conjointe et proportionnel, les montants consécutifs à l'achat des actions,

ARTICLE 8 : DESIGNE Philippe TAUTOU en qualité d'administrateur représentant permanent de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise au sein du Conseil d'administration de la société avec faculté d'accepter toutes fonctions dans ce cadre, étant précisé que ce représentant ne sera juridiquement membre du Conseil d'administration qu'à l'issue de sa cooptation par le Conseil d'administration de la SEM PATRIMONIALE SATORY MOBILITE,

ARTICLE 9 : AUTORISE le Président à signer les actes afférents à cette opération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

CC_2020-02-06_35 - PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SOCIETE TV 78

Rapporteur : Philippe TAUTOU

EXPOSE

TV78, créée en 1992, est la seule chaîne de télévision locale yvelinoise. La chaîne informe les téléspectateurs sur la vie du département à travers un journal quotidien et de nombreuses émissions thématiques : rendez-vous d'actualité, magazines thématiques, magazines institutionnels et d'autres programmes.

La chaîne - disponible gratuitement sur les canaux 269 (Orange), 341 (SFR), 404 (Bbox) et 218 (Free) - compte 250 000 téléspectateurs cumulés par mois. Elle affiche également 2,4 millions de programmes vus par an sur Youtube avec plus de 12 000 abonnés. Elle est aussi présente sur Facebook (plus de 7 000 abonnés et près de 1 million de vidéos vues par an) et Twitter (6 700 followers).

La chaîne est diffusée par la SEM Média de l'Ouest Parisien, détenue à 71,9% par la Communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY). Les autres actionnaires sont :

- Coignièrès : 5,69%
- Saint-Cyr-L'Ecole, Les Clayes-Sous-Bois, Maurepas, Plaisir : 1,84% chacun
- SFR Numericable : 15,1%

Le chiffre d'affaires 2018 s'élève à environ 1,5 M€ dont 973 K€ (66%) de subventions de fonctionnement attribuées principalement par SQY (817 K€). La société affiche un résultat net positif de 120 K€, qui permet avec les excédents reportés des années précédentes d'afficher des capitaux propres de 634 K€.

TV78 couvre aujourd'hui essentiellement le territoire de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.

La SEM souhaite étendre sa couverture géographique à l'ensemble du territoire yvelinois. La Communauté urbaine, le Département des Yvelines et la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine souhaitent participer au capital de la chaîne TV78.

Le développement de la couverture géographique de la chaîne TV78 présente en effet un intérêt pour la Communauté urbaine qui pourra ainsi mieux faire connaître son territoire, son développement et son actualité.

Pour la réussite de ce projet, de nouveaux financements sont nécessaires en fonctionnement et en investissement afin de renforcer les équipes de tournage et de montage, d'acquérir des moyens techniques de diffusion et de production et ainsi d'élargir la couverture géographique de la chaîne à l'ensemble des Yvelines.

La SEM propose une augmentation de capital de 541 K€. Cette augmentation de capital sera réalisée par l'émission de 3 900 actions nouvelles émises au prix de 138,72 €.

Les nouveaux investisseurs pressentis sont :

- Le Département des Yvelines : 3 127 actions
- CU GPSEO : 89 actions
- CA St Germain Boucles de Seine : 89 actions
- La Gazette du Mantois : 89 actions
- 3IS : 150 actions
- XD MOTION : 89 actions

- TDF : 89 actions
- CINE7 : 89 actions
- LMP : 89 actions

Le Business plan transmis par le management de TV78 fait ainsi état d'un objectif de plus de 2 M€ de chiffre d'affaires en 2023 avec une croissance des recettes propres (privées) de près de 300 K€.

Il est également prévu la signature d'un pacte d'actionnaires entre la CA de Saint Quentin en Yvelines et le Département, afin de garantir le maintien de l'équilibre des subventions apportées au cours des prochaines années, avec notamment des subventions fixées à 750 K€ pour Saint Quentin en Yvelines.

Il est donc proposé au Conseil :

- De prendre acte du projet d'augmentation du capital de la SEM Média de l'Ouest Parisien d'un montant de 62 400 € par émission de 3 900 actions nouvelles de valeur nominale, chacune émise au prix de 138,72 €, à libérer en numéraire, ayant pour effet de porter le capital social de la SEM Média de l'Ouest Parisien de 80 736 € à 143 136 €,
- D'affirmer la volonté de prendre part à l'augmentation de capital de la SEM Média de l'Ouest Parisien, dans les conditions prévues par la décision du Conseil d'administration de la SEM Média de l'Ouest Parisien en date du 29 janvier 2020, et sous réserve de la détention de 0,99% des parts du capital, ainsi que la décision prise par l'Assemblée générale extraordinaire approuvant cette augmentation,
- D'approuver la souscription de 89 actions à valeur unitaire nominale de 138,72 €, pour un montant de 12 346,08 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-4, L. 3211-1, L. 1521-1 et suivants,

VU le Code de Commerce et notamment les articles L. 225-127 et suivants,

VU les statuts de la SEM Média de l'Ouest Parisien en date du 18 mai 2017,

VU les décisions du Conseil d'administration de la SEM Média de l'Ouest Parisien en date du 29 janvier 2020,

VU l'avis favorable de la commission n°1 « Affaires générales, finances, ressources humaines, vie institutionnelle, affaires européennes, coopération territoriale » consultée le 28 janvier 2020,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

106 POUR

01 CONTRE : Monsieur VIGNIER Michel

07 ABSTENTION(S) : Madame BOURE Dominique, Monsieur BERTRAND Alain, Madame REBREYEND Marie-Claude mandataire de Madame DUMOULIN Cécile, Monsieur FERRAND Philippe, Madame REYNAUD-LEGER Jocelyne mandataire de Madame FUHRER-MOGUEROU Monique, Monsieur LAVIGOGNE Jacky mandataire de Madame GENEIX Monique, Monsieur SPANGENBERG Frédéric

09 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur BEGUIN Gérard, Madame BLONDEL Mireille, Monsieur GIARD Yves, Madame BLONDEL Mireille mandataire de Monsieur HATIK Farid, Monsieur MORIN Laurent, Monsieur NAUTH Cyril, Monsieur ROGER Eric, Madame SAINT-AMAUX Servane, Madame SENEÉ Ghislaine

ARTICLE 1 : PREND ACTE du projet d'augmentation du capital de la SEM Média de l'Ouest Parisien d'un montant de 62 400 € par émission de 3 900 actions nouvelles de valeur nominale, chacune émise au prix de 138,72 €, à libérer en numéraire, ayant pour effet de porter le capital social de la SEM Média de l'Ouest Parisien de 80 736 € à 143 136 €,

ARTICLE 2 : AFFIRME la volonté de prendre part à l'augmentation de capital de la SEM Média de l'Ouest Parisien, dans les conditions prévues par la décision du Conseil d'administration de la SEM Média de l'Ouest Parisien en date du 29 janvier 2020, et sous réserve de la détention de 0,99% des parts du capital, ainsi que la décision prise par l'Assemblée générale extraordinaire approuvant cette augmentation

ARTICLE 3 : APPROUVE la souscription de 89 actions à valeur unitaire nominale de 138,72 €, pour un montant de 12 346,08 €.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

CC_2020-02-06_36 - ZONES "U" ET "AU" DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL : INSTAURATION D'UN DROIT DE PREEMPTION URBAIN SIMPLE

Rapporteur : Thierry MONTANGERAND

EXPOSÉ

La Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain.

Le droit de préemption urbain permet d'acquérir par priorité les biens mis en vente, dans le but de réaliser des opérations d'intérêt général. Certaines opérations sont exclues du droit de préemption urbain dit « simple » : l'aliénation de lots compris dans un bâtiment soumis au régime de la copropriété, la cession de parts ou d'actions de sociétés d'attribution d'immeubles ou de sociétés coopératives de construction, et l'aliénation d'un immeuble bâti pendant une période de 4 ans à compter de son achèvement. Par délibération motivée, l'autorité compétente peut néanmoins décider de soumettre au droit de préemption urbain toutes les opérations, en instaurant un droit de préemption urbain dit « renforcé ».

Les communes dotées d'un plan d'occupation des sols ou d'un plan local d'urbanisme approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan.

Par délibération en date du 24 mars 2016, le Conseil communautaire a confirmé les périmètres de droit de préemption urbain définis par les conseils municipaux avant le transfert de la compétence à la Communauté urbaine. La délibération concernait 60 communes, dont 12 communes avaient instauré un droit de préemption urbain renforcé. Depuis, le Conseil communautaire a délibéré pour instaurer un droit de préemption urbain simple dans 5 communes supplémentaires.

Le droit de préemption urbain est un outil indispensable de connaissance des marchés immobiliers et de maîtrise foncière des projets. Il repose sur une étroite collaboration entre les communes et la Communauté urbaine. Les déclarations d'intention d'aliéner enregistrées par les communes sont transmises sous quinzaine à la Communauté urbaine qui exerce son droit de préemption le cas échéant. Depuis 2016, la Communauté urbaine a instruit 6 000 déclarations d'intention d'aliéner par an. Elle a réalisé une trentaine de délégations du droit de préemption urbain par an et une dizaine de préemptions par an. Ces interventions ont permis d'engager la maîtrise foncière des grands projets de la Communauté urbaine, notamment dans les périmètres d'intérêt communautaire, mais aussi de réaliser la maîtrise foncière des projets des communes, par délégation du droit de préemption urbain aux communes ou à leurs opérateurs, notamment à l'EPIFIF dans le cadre de conventions de veille foncière.

L'approbation du PLUi par la Communauté Urbaine le 16 janvier 2020 a modifié le périmètre des zones U et AU dans lesquelles s'exerce le droit de préemption urbain. Afin d'assurer la sécurité juridique de l'exercice du droit de préemption urbain, il convient d'instaurer un droit de préemption urbain simple dans les zones U et AU du PLUi approuvé le 16 janvier 2020, et de maintenir les périmètres de droit de préemption urbain renforcé en vigueur.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'instaurer un droit de préemption urbain simple dans les zones U et AU du PLUi approuvé le 16 janvier 2020, à l'exception des périmètres de ZAD en vigueur, et des périmètres de droit de préemption urbain renforcé en vigueur, tel que représentés sur les plans ci-annexés,
- De maintenir les périmètres de droit de préemption urbain renforcé en vigueur,
- De dire que la présente délibération sera affichée en mairie, et au siège de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, pendant un délai d'un mois, et que mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département,
- De dire que la présente délibération et les plans annexés à celle-ci seront adressés à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R. 211-3 du Code de l'Urbanisme :
 - Direction départementale des finances publiques
 - Chambre départementale des notaires

- Barreau du tribunal de grande instance dans le ressort duquel est institué le droit de préemption urbain
- Greffé du même tribunal.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants et R. 211-1 et suivants,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire du 24 mars 2016 confirmant les périmètres de droit de préemption urbain définis par les conseils municipaux avant le transfert de la compétence à la Communauté urbaine,

VU la délibération CC_2020-01-16_01 du Conseil communautaire du 16 janvier 2020 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),

VU les plans annexés,

VU l'avis favorable de la commission n°3 « Aménagement du territoire, urbanisme, aménagement de l'espace, politique de la ville, insertion, renouvellement urbain, habitat, territoires ruraux » consultée le 28 janvier 2020,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

119 POUR

00 CONTRE

00 ABSTENTION(S)

04 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur BEGUIN Gérard, Monsieur BOUREILLE Samuel, Madame REYNAUD-LEGER Jocelyne mandataire de Madame FUHRER-MOGUEROU Monique, Monsieur ROGER Eric

ARTICLE 1 : INSTAURE un droit de préemption urbain simple dans toutes les zones U et AU du PLUi, à l'exception des périmètres de ZAD en vigueur, et des périmètres de droit de préemption urbain renforcé en vigueur, tel que représentés sur les plans ci-annexés **(cf annexe)**,

ARTICLE 2 : MAINTIENT les périmètres de droit de préemption urbain renforcé en vigueur,

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera affichée en mairie et au siège de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, pendant un délai d'un mois et que mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département,

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération et le plan annexé à celle-ci seront adressés à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R. 211-3 du Code de l'Urbanisme :

- Direction départementale des finances publiques
- Chambre départementale des notaires
- Barreau du tribunal de grande instance dans le ressort duquel est institué le droit de préemption urbain
- Greffé du même tribunal

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

CC_2020-02-06_37 - PERIMETRE DE L'OPERATION D'INTERET NATIONAL ORCOD-IN DU VAL FOURRE A MANTES-LA-JOLIE : DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE FRANCE

Rapporteur : Thierry MONTANGERAND

EXPOSÉ

Par décret n°2020-8 du 6 janvier 2020, le Conseil d'Etat a déclaré d'intérêt national l'opération de requalification des copropriétés dégradées (ORCOD-IN) du quartier du « Val Fourré » à Mantes-la-Jolie afin de lutter contre l'indignité et la dégradation des immeubles en copropriété, a défini le périmètre, et a chargé l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) de conduire cette opération.

Conformément à l'article L. 741-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'EPFIF prévoit de mettre en place un dispositif d'intervention immobilière et foncière incluant des actions d'acquisitions, de travaux et de portage de lots de copropriété.

Dans le cadre d'une stratégie de redressement des copropriétés, le portage vise notamment à :

- Faciliter la vente des logements pour les copropriétaires débiteurs,
- Freiner l'arrivée de nouveaux bailleurs indécents ou de copropriétaires impécunieux,
- Participer au redressement via la présence d'un copropriétaire public dans les instances de gouvernance de la copropriété, et peser sur les décisions en assemblées générales,
- Améliorer la trésorerie de la copropriété par le paiement des charges des lots acquis.

Afin de permettre à l'EPFIF de mettre en œuvre ce dispositif d'intervention immobilière et foncière, il convient de lui déléguer le droit de préemption urbain renforcé sur le périmètre de l'ORCOD-IN, conformément à l'article L. 741-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Dans ce sens, le Conseil communautaire, lors de sa séance du 27 juin 2019, a confirmé le droit de préemption urbain renforcé existant, a instauré l'obligation de joindre un rapport relatif à la salubrité et à la sécurité du bien, et s'est engagé à déléguer à l'EPFIF ce droit de préemption urbain renforcé sur le périmètre de l'ORCOD-IN, après publication du décret.

Il est donc proposé au Conseil :

- de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain renforcé à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France au sein du périmètre de l'opération d'intérêt national de requalification des copropriétés dégradées du quartier du « Val Fourré » à Mantes-la-Jolie défini par le décret du 6 janvier 2020, et ce pendant toute la durée de l'opération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L. 741-1, L. 741-2, R.321-5, R. 321-12, R. 321-18 et R. 321-20,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR,

VU le décret du Conseil d'Etat n°2020-8 du 6 janvier 2020 déclarant d'intérêt national l'opération de requalification des copropriétés dégradées du quartier du « Val Fourré » à Mantes-la-Jolie,

VU les délibérations du 20 mars 2006 du Conseil municipal de Mantes-la-Jolie, approuvant le Plan local d'urbanisme et instaurant un droit de préemption urbain renforcé dans les zones classées U et AU,

VU la délibération CC_2016_03_24_35 du Conseil communautaire du 24 mars 2016 portant confirmation des périmètres de droit de préemption urbain préalablement instaurés par les communes membres de la Communauté urbaine, et portant délégation générale de compétence au Président de la Communauté urbaine en matière de droit de préemption,

VU la délibération CC_2019-06-27_26 du Conseil communautaire du 27 juin 2019 portant approbation du projet de décret déclarant d'intérêt national l'opération de requalification des copropriétés dégradées du quartier du « Val Fourré » à Mantes-la-Jolie,

VU la délibération CC_2020-01-16_01 du Conseil communautaire du 16 janvier 2020 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),

VU la délibération du Conseil communautaire du 6 février 2020 portant instauration d'un droit de préemption urbain simple dans les zones U et AU du PLUi approuvé le 16 janvier 2020,

VU le rapport de préfiguration remis par le Préfet des Yvelines à la Ministre du Logement et de l'Habitat durable le 27 décembre 2016,

VU le courrier de saisine du 18 juin 2019 pour avis préalable de la Communauté urbaine sur le projet de décret

déclarant d'intérêt national l'opération de requalification de copropriétés dégradées du quartier du « Val Fourré » à Mantes-la-Jolie du Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales,

VU le plan définissant le périmètre de l'ORCOD-IN du Val Fourré à Mantes-la-Jolie, annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la commission n°3 « Aménagement du territoire, urbanisme, aménagement de l'espace, politique de la ville, insertion, renouvellement urbain, habitat, territoires ruraux » consultée le 28 janvier 2020,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

108 POUR

04 CONTRE : Monsieur JOREL Thierry, Monsieur LAVIGOGNE Jacky, Monsieur LE BIHAN Paul, Monsieur LEBRET Didier

03 ABSTENTION(S) : Monsieur FAIST Denis mandataire de Madame DI-BERNARDO Maryse, Monsieur FAIST Denis, Monsieur LAVIGOGNE Jacky mandataire de Madame GENEIX Monique

08 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur BEGUIN Gérard, Monsieur BRUSSEUX Pascal, Monsieur FRANCOIS-DAINVILLE Hubert, Madame REYNAUD-LEGER Jocelyne mandataire de Madame FUHRER-MOGUEROU Monique, Monsieur MORIN Laurent, Monsieur NAUTH Cyril, Monsieur ROGER Eric, Monsieur VIGNIER Michel

ARTICLE 1 : DELEGUE l'exercice du droit de préemption urbain renforcé à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France au sein du périmètre de l'opération d'intérêt national de requalification des copropriétés dégradées du quartier du « Val Fourré » à Mantes-la-Jolie défini par le décret du 6 janvier 2020, et ce pendant toute la durée de l'opération **(cf annexe)**.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

CC_2020-02-06_38 - PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER DU VAL FOURRE A MANTES-LA-JOLIE : DECLARATION D'ENGAGEMENT DE L'ANRU

Rapporteur : Catherine ARENOU

EXPOSE

Au titre de la compétence Politique de la Ville, la Communauté urbaine GPS&O assure le pilotage des projets de renouvellement urbain dans les quartiers relevant de la géographie prioritaire.

Sur le territoire communautaire, quatre quartiers ont été retenus en 2015 par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) :

- Deux projets dits d'intérêt national (PRIN) : le quartier du Val Fourré à Mantes-la-Jolie et les Cinq Quartiers aux Mureaux,
- Deux projets dits d'intérêt régional (PRIR) : le quartier centre-sud à Limay et le quartier Noé-Feucherets à Chanteloup-les Vignes.

Après avoir bénéficié du premier programme ANRU en 2005, le quartier du Val Fourré s'est inscrit dans le NPNRU avec la signature d'un protocole de préfiguration en mars 2017 entre la CU GPS&O, la Ville, les bailleurs (Les Résidences Yvelines Essonne et CDC Habitat notamment), l'EPAMSA et l'ANRU.

Il a permis de construire un projet urbain d'ensemble qui a été validé en septembre 2019 par le Comité National d'Engagement de l'ANRU. L'ANRU a salué l'intérêt et l'ambition du projet, portant dans sa réponse, sa participation totale (hors opération ORCOD-IN) à 83,6 M€ inscrite dans cette déclaration d'engagement objet de la présente délibération.

Les orientations urbaines du projet d'ensemble visent à réinsérer le quartier dans son environnement et à lui donner une plus grande lisibilité en :

- confortant à l'échelle du quartier la polarité que constitue le secteur des dalles centrales,
- valorisant et renforçant un axe nord sud, constitué par le mail paysager Lopez et la rue Ronsard, structurant le

quartier et le reliant aux berges de Seine,

- créant une « entrée de quartier » au sud sur l'Avenue du Général de Gaulle ouvrant vers le mail Lopez et la rue Ronsard,
- confortant le Parc des Sports dans sa vocation de pôle sportif rayonnant,
- maillant et désenclavant les secteurs résidentiels qui feront l'objet de réhabilitation – résidentialisation,
- intervenant sur l'offre de stationnement notamment avec la restructuration et remise en service du parking Clemenceau.

Il inclut également un programme de restructuration, démolition et constructions d'équipements publics notamment par la création d'un nouveau collège (livraison 2021) par regroupement des collèges Chénier et Cézanne qui seront démolis, par la création d'un groupe scolaire avec 8 classes élémentaires, en remplacement d'écoles qui seront démolies et la requalification du bâtiment « Le Cube ».

Ce projet urbain prévoit en outre la démolition d'environ 600 logements locatifs sociaux, la réhabilitation de plus de 760 logements locatifs sociaux, et la production d'une offre en diversification résidentielle estimée à plus de 220 logements dans le temps du NPNRU.

Au stade du dossier d'engagement, l'ensemble du projet est évalué à 293 M€, toutes maîtrises d'ouvrages confondues (bailleurs, Département, Commune, GPSEO), pour une durée d'une dizaine d'années de mise en œuvre.

L'opération ORCOD'IN sur les deux îlots centraux des Dalles et de Ronsard s'inscrira dans le projet urbain. Cette opération d'intérêt national fera l'objet d'un examen lors d'un prochain comité d'engagement de l'ANRU pour un engagement financier complémentaire. Le projet urbain prend en compte la transformation de ce secteur central, dont en particulier l'opération quart Nord Est qui pourrait amorcer l'intervention sur la centralité. Des interventions sur les commerces, les copropriétés et les parkings sont également envisagées. Le décret déclarant d'intérêt national l'opération de requalification de copropriétés dégradées du quartier du « Val Fourré » à Mantes-la-Jolie a été publié le 6 janvier 2020 et désigne l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) maître d'ouvrage de l'opération.

La mise en œuvre opérationnelle du projet reste conditionnée par l'établissement de la convention de quartier du PRIN du Val fourré, laquelle sera établie sur ces bases, avec une stabilisation définitive des participations financières de chaque partie prenante dont la CU GPSEO, et soumise à l'approbation de l'assemblée communautaire. Elle sera complétée d'une convention PRIOR Renouvellement urbain spécifique fixant le niveau d'intervention du Département des Yvelines au projet.

Le cadre stratégique préalable à ce projet opérationnel est traité à l'échelle intercommunale dans le cadre de la convention communautaire pluriannuelle présentée à cette même séance du conseil communautaire.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'approuver la déclaration d'engagement de l'ANRU pour le projet de renouvellement urbain du quartier du Val Fourré à Mantes-la-Jolie,
- d'autoriser le Président à signer ladite déclaration d'engagement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion sociale du 21 février 2014,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU le protocole de préfiguration du projet d'intérêt national du quartier du Val Fourré à Mantes-la-Jolie approuvé le 29 septembre 2016 par délibération du Conseil communautaire et signé le 22 mars 2017,

VU l'avis du Comité National d'Engagement de l'ANRU du 16 septembre 2019 qui a approuvé le projets de renouvellement urbain du quartier du Val Fourré à Mantes-la-Jolie et ses financements,

VU le compte-rendu de la Réunion de Synthèse de l'ANRU du 16 septembre 2019 qui a approuvé le projet de rénovation urbaine du quartier du Val Fourré à Mantes-la-Jolie ainsi que la maquette financière,

VU l'avis favorable de la commission n°3 « Aménagement du territoire, urbanisme, aménagement de l'espace, politique de la ville, insertion, renouvellement urbain, habitat, territoires ruraux » consultée le 28 janvier 2020,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

112 POUR

00 CONTRE

02 ABSTENTION(S) : Monsieur LAVIGOGNE Jacky mandataire de Madame GENEIX Monique, Madame VINAY Anne-Marie

09 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur BEGUIN Gérard, Monsieur MONNIER Georges mandataire de Monsieur CHAMPAGNE Stephan, Monsieur FRANCOIS-DAINVILLE Hubert, Madame REYNAUD-LEGER Jocelyne mandataire de Madame FUHRER-MOGUEROU Monique, Monsieur LE BIHAN Paul, Monsieur MORIN Laurent, Monsieur NAUTH Cyril, Monsieur ROGER Eric, Madame SENEÉ Ghislaine

ARTICLE 1 : APPROUVE la déclaration d'engagement de l'ANRU pour le projet de renouvellement urbain du quartier du Val Fourré à Mantes-la-Jolie (**cf. annexe**),

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ladite déclaration d'engagement.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

CC_2020-02-06_39 - PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE : APPROBATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE RELATIVE AU NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Rapporteur : Catherine ARENOU

Au titre de sa compétence Politique de la Ville, la Communauté Urbaine GPS&O assure le pilotage des projets de renouvellement urbain dans les quartiers relevant de la géographie prioritaire.

Sur le territoire communautaire, quatre quartiers ont été retenus en 2015 par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) :

- deux projets dits d'intérêt national (PRIN) : le quartier du Val Fourré à Mantes-la-Jolie et les Cinq Quartiers aux Mureaux,
- deux projets dits d'intérêt régional (PRIR) : le quartier centre-sud à Limay et le quartier Noé-Feucherets à Chanteloup-les Vignes.

Des protocoles de préfiguration engageant la CU GPS&O, les villes, les bailleurs, l'ANRU et les autres financeurs (Département des Yvelines et Région Île-de-France) ont été signés successivement en mai 2016 pour Chanteloup-les-Vignes, mars 2017 pour Mantes-la-Jolie et Limay, et juin 2017 pour les Mureaux.

La présente délibération a pour objet l'approbation de la convention pluriannuelle entre la Communauté urbaine et l'ANRU qui fixe le cadre stratégique de la conduite de ces projets de renouvellement urbain entre tous les partenaires (ANRU, Etat, Région, Département, GPS&O, communes, bailleurs, Action Logement, Foncière Logement, Anah, EPAMSA, ...). Elle porte le volet transversal des projets à échelle intercommunale.

Des conventions de quartier seront formalisées durant le premier semestre, compte tenu de l'avancement des projets :

- La convention de quartier de Chanteloup-les-Vignes a été approuvée lors du conseil communautaire du 11 avril 2019. Elle est aujourd'hui finalisée et sera signée simultanément à la convention communautaire
- L'avancement du projet du Val Fourré à Mantes la Jolie permet de proposer dès à présent, suite au comité d'engagement de l'ANRU de septembre 2019, une déclaration d'engagement. Cette déclaration d'engagement est présentée dans le cadre d'une délibération distincte soumise à l'approbation de ce même conseil communautaire. La convention de quartier sera finalisée au premier semestre 2020
- Le projet de Limay, également présenté au comité d'engagement de l'ANRU en septembre 2019, est en cours d'ajustement et fera l'objet d'une convention de quartier au premier semestre 2020

- Le projet des Mureaux, présenté au comité d'engagement de l'ANRU en novembre 2019, est en cours d'ajustement et fera l'objet d'une convention de quartier au premier semestre 2020

La présente convention relative aux projets de renouvellement urbain de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise et ses annexes précisent plusieurs thématiques clés pour la mise en œuvre opérationnelle de ces projets :

- Gouvernance et conduite de projet

Le pilotage stratégique du programme de renouvellement urbain, étroitement lié au Contrat de ville, est assuré par la CU GPS&O afin de garantir la cohérence communautaire des actions menées sur les projets. Un comité de pilotage se réunira deux fois par an.

Un dispositif de pilotage et de coordination propre à chaque projet de renouvellement urbain est mis en place sur chaque quartier et animé par la CU GPS&O avec l'appui des villes.

Pour assurer la bonne mise en œuvre des projets sur une échelle de temps longue (2020-2030), une équipe dédiée est constituée et renforcée au sein de GPS&O et des communes. Les équipes internes sont complétées d'appuis spécialisés (urbaniste coordinateur, OPCU, suivi évaluation, communication concertation).

- Reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux

La reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux à démolir dans le cadre des projets de renouvellement urbain s'établit conformément aux orientations du Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHi). Cette reconstitution se fera ainsi à l'échelle communautaire dans une logique de dé-densification de l'offre dans les quartiers d'habitat social de ces communes et reconstitution en particulier dans les communes ayant des objectifs de rattrapage SRU. L'objectif fixé par l'ANRU est d'aboutir à une répartition à 60% en PLAI et 40% en PLUS.

L'offre à reconstituer par les organismes bailleurs s'élèvera à 794 logements équivalent au volume de logements démolis dans les quartiers ANRU. Le potentiel déjà identifié par les bailleurs s'élève à près de 350 logements, complété d'une centaine de logements localisés au Val Fourré.

- Stratégie de diversification résidentielle et contreparties locatives Action Logement

Le NPNRU est une opportunité d'assurer le développement d'une production en accession sociale et maîtrisée identifiée dans le PLHI 2018-2023, et au-delà. Il peut jouer un rôle essentiel de régulateur dans la politique locale de l'habitat.

L'objectif fixé est de produire à minima 100 logements par an en accession sociale au sein des QPV, complété d'une production d'une centaine de logements en locatif intermédiaire via Action Logement, et d'une offre locative libre et en accession à développer.

- Charte de relogement

La stratégie de relogement des projets de renouvellement urbain est pleinement intégrée à la stratégie intercommunale en matière d'attribution, formalisée dans le cadre de la Convention intercommunale d'attribution (CIA), délibérée en Conseil communautaire de décembre 2019.

Une Charte intercommunale de relogement annexée à la convention intercommunale présente les engagements de la CU GPS&O et de ses partenaires en la matière, et fixe 4 grands principes : placer le ménage au cœur de la démarche, contribuer à la mixité sociale tout en tenant compte du choix résidentiel des ménages, permettre le relogement inter-bailleurs, et offrir des parcours résidentiels positifs aux ménages et les inscrire dans une dynamique positive d'insertion.

Des objectifs locaux de relogement ont été définis d'un point de vue quantitatif, mais aussi qualitatif (visant à l'amélioration des conditions de logement).

Des étapes de relogement ont également été définies, avec pour objectif la recherche d'un processus harmonisé et qualitatif, et des instances de pilotage du relogement mises en place.

- Charte d'insertion par l'activité économique

L'objet de la Charte annexée à la convention intercommunale est d'acter l'engagement des différents partenaires pour la mise en œuvre du volet « insertion par l'emploi » au titre des opérations financées par l'ANRU dans le cadre des projets de renouvellement urbain. L'objectif est d'utiliser le support de ces opérations pour construire de réels parcours professionnalisants pour les demandeurs d'emploi et publics éloignés de l'emploi des quartiers prioritaires.

Les objectifs quantitatifs fixés dans la Charte sont plus ambitieux que le cadre minimum proposé par la charte nationale de l'ANRU : 7% d'heures travaillées pour les marchés d'opérations (travaux et ingénierie), et 12% pour les marchés de la Gestion Urbaine de Proximité (GUP) avec un coût de la main d'œuvre fixé à 35€/h pour l'ensemble des opérations. Des objectifs qualitatifs ont par ailleurs été fixés dans la Charte.

Cette Charte fixe un cadre qui sera décliné localement par des conventions locales d'application, dont les objectifs quantitatifs seront détaillés par maître d'ouvrage.

La mise en œuvre des clauses d'insertion a été confiée au groupement d'intérêt public ActivitY'.

- Stratégie en matière de Gestion Urbaine de Proximité (GUP)

La perspective de la phase opérationnelle des NPRU et la stabilisation de la nouvelle organisation des directions techniques permettent d'envisager un conventionnement d'échelle communautaire pour la GUP. Ce nouveau cadre prendra effet en 2020/2021. Il sera centré sur 2 priorités : La gestion de la phase chantier des PRU ; la collecte des OM et des encombrants. Une convention GUP prenant en compte les échelles communautaires et QPV devra être formalisée en ce sens.

La totalité des engagements portés dans le cadre de la présente convention communautaire se décompose, pour la période 2020-2030, et par financeurs, de la manière suivante :

	Montant HT	Montage financier					
		CU GPS&O	Villes	Bailleurs	ANRU	CD 78	Région
Conduite de projet	11,7 M€	4,5 M€	1,4 M€	0,1 M€	5,7 M€		
Relogement des ménages avec minoration de loyer	0,9 M€				0,9 M€		
Reconstitution de l'offre LLS (bailleurs)	133,2 M€			123,9 M€	8,7 M€	0,1 M€	0,5 M€
TOTAL	145,8 M€	4,5 M€	1,4 M€	124,0 M€	15,4 M€	0,1 M€	0,5 M€

Les bailleurs sont les premiers contributeurs financiers à la Convention, en particulier sur les opérations de reconstitution de l'offre de logements sociaux à réaliser.

Au titre des études et conduite de projet, la CU GPS&O porte l'essentiel des moyens en ingénierie et diverses études nécessaires à la bonne conduite des projets urbains. L'ANRU finance l'ingénierie à hauteur de 50%.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'approuver la convention pluriannuelle avec l'ANRU relative au nouveau programme national de renouvellement urbain pour les projets de renouvellement urbain de la Communauté urbaine,
- de donner délégation d'attributions au Président pour ajuster le projet de convention et ses annexes, à la demande des partenaires si nécessaire, dans la mesure où les ajustements ne portent pas atteinte aux orientations en matière de Politique de la Ville décidées dans la présente convention,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et ses annexes dont la maquette financière communautaire, la charte relogement et la charte insertion.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

VU la loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion sociale du 21 février 2014,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine approuvé par l'arrêté du 4 juillet 2018 et le règlement financier approuvé par le ministre de l'action et des comptes publics le 27 juillet 2018 statuts de la Communauté urbaine,

VU les avis du Comité National d'Engagement de l'ANRU des 23 mai et 11 juin 2018 et du 6 mars 2019 qui a approuvé la stratégie de renouvellement urbain d'échelle communautaire et ses financements, et les projets de renouvellement urbain de Chanteloup-les-Vignes,

VU l'avis du Comité National d'Engagement de l'ANRU du 16 septembre 2019 qui a approuvé la stratégie de renouvellement urbain d'échelle communautaire et ses financements, et les projets de renouvellement urbain du Val Fourré et de Limay,

VU l'avis du Comité National d'Engagement de l'ANRU du 14 novembre 2019 qui a approuvé les compléments à la stratégie de renouvellement urbain d'échelle communautaire et ses financements, et le projet de renouvellement urbain des Mureaux,

VU la Conférence Intercommunale du Logement du 27 novembre 2019 qui a approuvé la Charte intercommunale de relogement,

VU le Comité de pilotage communautaire Politique de la ville / Rénovation urbaine du 15 janvier 2020 validant la convention communautaire pluriannuelle et ses annexes dont la charte de relogement et la maquette financière, la Charte d'insertion par l'activité économique,

VU l'avis favorable de la commission n°3 « Aménagement du territoire, urbanisme, aménagement de l'espace, politique de la ville, insertion, renouvellement urbain, habitat, territoires ruraux » consultée le 28 janvier 2020,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

111 POUR

00 CONTRE

01 ABSTENTION(S) : Monsieur CRESPO Julien mandataire de Monsieur GESLAN Philippe

11 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur BEGUIN Gérard, Madame COSTE Nathalie, Madame REYNAUD-LEGER Jocelyne mandataire de Madame FUHRER-MOGUEROU Monique, Monsieur MORIN Laurent, Monsieur NAUTH Cyril, Monsieur PONS Michel, Monsieur ROGER Eric, Madame SAINT-AMAUX Servane, Madame SENEÉ Ghislaine, Monsieur SIMON Philippe, Monsieur PONS Michel mandataire de Monsieur GUERIN Pierre

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention pluriannuelle avec l'ANRU relative au nouveau programme national de renouvellement urbain pour les projets de renouvellement urbain de la Communauté urbaine, **(cf. annexe)**,

ARTICLE 2 : DONNE DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS au Président pour ajuster le projet de convention et ses annexes, à la demande des partenaires si nécessaire, dans la mesure où les ajustements ne portent pas atteinte aux orientations en matière de Politique de la Ville décidées dans la présente convention,

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer la convention et ses annexes dont la maquette financière communautaire, la charte relogement et la charte insertion

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

CC_2020-02-06_40 - PLAN DE SAUVEGARDE DE LA COPROPRIETE « TOUR NEPTUNE » A MANTES-LA-JOLIE : SUBVENTION AU BENEFICE DU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES

Rapporteur : Jean-Michel VOYER

EXPOSÉ

La convention relative à la mise en œuvre du plan de sauvegarde de la copropriété Neptune à Mantes-la-Jolie a été approuvée par délibération du Conseil communautaire de l'ex CAMY le 8 décembre 2015 et signée le 24 décembre 2015. Cette convention signée pour une durée de 5 ans a pour objet le redressement pérenne du fonctionnement et de la gestion de la copropriété ainsi que la réalisation de travaux.

La copropriété Neptune étant initialement inscrite dans le périmètre de l'OPAH « Copropriétés Dégradées du Val Fourré », dans le cadre de la convention plan de sauvegarde, la Communauté urbaine s'est engagée à mobiliser le fonds d'aide aux travaux mis en place pour cette OPAH. Un règlement d'attribution des aides communautaire a été mis en place par délibération du 27 novembre 2012, et modifié par délibération du 27 juin 2013.

Conformément au règlement d'octroi des aides communautaires, le syndicat des copropriétaires de la copropriété « Neptune », à Mantes-la-Jolie, par courrier du 14 octobre 2019, a sollicité de la Communauté urbaine une aide pour la prise en charge des intérêts générés par le préfinancement des subventions publiques, dans le cadre du prêt relais qu'il va contracter auprès de la Caisse d'Epargne pour la réalisation de travaux.

Le programme de travaux de la tour Neptune comprend notamment : une isolation thermique par l'extérieur, le remplacement des menuiseries extérieures, l'étanchéité de la toiture terrasse, l'installation d'une ventilation statique autoréglable et le remplacement des radiateurs.

Le montant des intérêts pris en charge par la Communauté urbaine dépendra du taux et de la durée du prêt, mais ne pourra dépasser 98 322€.

Intégré dans le périmètre d'intervention du projet de renouvellement urbain du Val Fourré et dans le périmètre de l'ORCOD-IN (Opération de Requalification des Copropriétés Dégradées d'Intérêt National), le redressement durable de cette copropriété s'inscrit dans une démarche globale d'amélioration de l'habitat et du cadre de vie de ce quartier.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'attribuer au syndicat des copropriétaires de la copropriété « Neptune » à Mantes-la-Jolie une subvention pour la prise en charge des intérêts générés par le préfinancement des subventions publiques plafonnée à 98 322 €,
- d'autoriser le Président à prendre toutes mesures nécessaires à la mise en application de la présente délibération,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L. 303-1,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire de la CAMY n°2012/77 du 15 mai 2012 approuvant la convention d'OPAH Copropriétés Dégradées du Val Fourré,

VU la délibération du Conseil communautaire de la CAMY n°2012/203 du 27 novembre 2012 approuvant le règlement des aides communautaires dans le cadre de l'OPAH Copropriétés Dégradées du Val Fourré,

VU la délibération du Conseil communautaire de la CAMY n°2013/156 du 27 juin 2013 approuvant les modifications du règlement des aides communautaires dans le cadre de l'OPAH Copropriétés Dégradées du Val Fourré,

VU la délibération n°2015-271 du Conseil communautaire du 08 décembre 2015 de la CAMY approuvant la convention Plan de Sauvegarde de la tour Neptune,

VU le procès-verbal de l'Assemblée Générale du syndicat des copropriétaires de la copropriété « Neptune » du 12 novembre 2019,

VU l'avis favorable de la commission n°3 « Aménagement du territoire, urbanisme, aménagement de l'espace, politique de la ville, insertion, renouvellement urbain, habitat, territoires ruraux » consultée le 28 janvier 2020,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

94 POUR

12 CONTRE : Monsieur BRUSSEUX Pascal, Madame REYNAUD-LEGER Jocelyne mandataire de Madame FUHRER-MOGUEROU Monique, Monsieur LAVIGOGNE Jacky mandataire de Madame GENEIX Monique, Monsieur PERRAULT Patrick mandataire de Monsieur HAZAN Stéphane, Monsieur JOREL Thierry, Monsieur LAVIGOGNE Jacky, Monsieur LE BIHAN Paul, Monsieur LEBRET Didier, Monsieur LEPINTE Fabrice, Monsieur MORIN Laurent, Monsieur NAUTH Cyril, Monsieur PERRAULT Patrick

11 ABSTENTION(S) : Monsieur BOUREILLE Samuel, Monsieur CRESPO Julien, Monsieur FAIST Denis mandataire de Madame DI-BERNARDO Maryse, Monsieur FAIST Denis, Monsieur FASTRE Jean-François, Monsieur FERRAND Philippe, Monsieur CRESPO Julien mandataire de Monsieur GESLAN Philippe, Monsieur LEMAIRE Jean, Monsieur LEMAIRE Jean mandataire de Madame PLACET Evelyne, Monsieur POURCHE Fabrice, Madame REYNAUD-LEGER Jocelyne

06 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Madame ARENOU Catherine, Monsieur BEGUIN Gérard, Madame DE PORTES Sophie, Monsieur GIARD Yves, Madame ARENOU Catherine mandataire de Monsieur PASCAL Philippe, Monsieur ROGER Eric

ARTICLE 1 : DECIDE d'attribuer au syndicat des copropriétaires de la copropriété « Neptune » à Mantes-la-Jolie une subvention pour la prise en charge des intérêts générés par le préfinancement des subventions publiques plafonnée à 98 322 €,

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à prendre toutes mesures nécessaires à la mise en application de la présente délibération

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

CC_2020-02-06_41 - PLAN DE SAUVEGARDE DE LA COPROPRIÉTÉ « JACQUES CARTIER » A MANTES-LA-JOLIE : SUBVENTION AU BENEFICE DU SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES

Rapporteur : Jean-Michel VOYER

EXPOSÉ

Une convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) portant sur 8 copropriétés dégradées du Val Fourré à Mantes-la-Jolie et couvrant la période 2012-2017 a été approuvée par délibération du Conseil communautaire de l'ancienne Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines le 15 mai 2012. Cette OPAH a pour objet la réalisation de travaux ainsi que le redressement pérenne du fonctionnement de ces 8 copropriétés.

Par la même délibération, un règlement d'octroi des aides communautaires a été mis en place par délibération du 27 novembre 2012, modifiée par délibération du 27 juin 2013, afin d'apporter un soutien financier à la réalisation des travaux liés à l'OPAH copropriétés dégradées du Val Fourré.

La convention d'OPAH a pris fin au 31 août 2017, mais les copropriétés ayant voté des travaux dans le temps du dispositif continuent d'être accompagnées par la Communauté urbaine et l'opérateur Urbanis.

Dans le cadre de l'OPAH copropriétés dégradées du Val Fourré, la résidence « Jacques Cartier » s'est engagée dans la réalisation d'un programme de travaux partiels (étanchéité toiture terrasse et mise en conformité des installations électriques). Des subventions publiques (ANAH, CU GPSEO) ont été notifiées au syndicat des copropriétaires pour l'accompagner dans la réalisation des travaux. Ces subventions seront préfinancées par la Caisse d'Épargne.

Le syndicat des copropriétaires de la copropriété « Jacques Cartier » a sollicité la Communauté urbaine pour la prise en charge des intérêts générés par le préfinancement des subventions publiques, dans le cadre du prêt relais qu'il va contracter auprès de la Caisse d'Épargne, par courrier du 27 juillet 2017.

Le montant des intérêts pris en charge par la communauté urbaine dépendra du taux et de la durée du prêt, mais ne pourra dépasser 5 396€.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'attribuer au syndicat des copropriétaires de la copropriété « Jacques Cartier » à Mantes-la-Jolie une subvention pour la prise en charge des intérêts générés par le préfinancement des subventions publiques plafonnée à 5 396 €,

- d'autoriser le Président à prendre toutes mesures nécessaires à la mise en application de la présente délibération,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L. 303-1,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire de la CAMY n°2012/77 du 15 mai 2012 approuvant la convention d'OPAH Copropriétés Dégradées du Val Fourré,

VU la délibération du Conseil communautaire de la CAMY n°2012/203 du 27 novembre 2012 approuvant le règlement des aides communautaires dans le cadre de l'OPAH Copropriétés Dégradées du Val Fourré,

VU la délibération du Conseil communautaire de la CAMY n°2013/156 du 27 juin 2013 approuvant les modifications du règlement des aides communautaires dans le cadre de l'OPAH Copropriétés Dégradées du Val Fourré,

VU le procès-verbal de l'Assemblée Générale du syndicat des copropriétaires de la copropriété « Jacques Cartier » du 31 mars 2017,

VU l'avis favorable de la commission n°3 « Aménagement du territoire, urbanisme, aménagement de l'espace, politique de la ville, insertion, renouvellement urbain, habitat, territoires ruraux » consultée le 28 janvier 2020,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

92 POUR

12 CONTRE : Monsieur BRUSSEAU Pascal, Madame REYNAUD-LEGER Jocelyne mandataire de Madame FUHRER-MOGUEROU Monique, Monsieur LAVIGOGNE Jacky mandataire de Madame GENEIX Monique, Monsieur PERRAULT Patrick mandataire de Monsieur HAZAN Stéphane, Monsieur JOREL Thierry, Monsieur LAVIGOGNE Jacky, Monsieur LE BIHAN Paul, Monsieur LEBRET Didier, Monsieur LEPINTE Fabrice, Monsieur MORIN Laurent, Monsieur NAUTH Cyril, Monsieur PERRAULT Patrick

12 ABSTENTION(S) : Monsieur BOUREILLE Samuel, Monsieur CRESPO Julien, Madame DE PORTES Sophie, Monsieur FAIST Denis mandataire de Madame DI-BERNARDO Maryse, Monsieur FAIST Denis, Monsieur FASTRE Jean-François, Monsieur FERRAND Philippe, Monsieur CRESPO Julien mandataire de Monsieur GESLAN Philippe, Monsieur LEMAIRE Jean, Monsieur LEMAIRE Jean mandataire de Madame PLACET Evelyne, Monsieur POURCHE Fabrice, Madame REYNAUD-LEGER Jocelyne

07 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur GRIS Jean-Luc, Monsieur VOYER Jean-Michel, Monsieur BEGUIN Gérard, Monsieur FRANCOIS-DAINVILLE Hubert, Monsieur GIARD Yves, Monsieur NEDJAR Djamel, Monsieur ROGER Eric

ARTICLE 1 : DECIDE d'attribuer au syndicat des copropriétaires de la copropriété « Jacques Cartier » à Mantes-la-Jolie une subvention pour la prise en charge des intérêts générés par le préfinancement des subventions publiques plafonnée à 5 396 €,

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à prendre toutes mesures nécessaires à la mise en application de la présente délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

CC_2020-02-06_42 - RELOGEMENT DES FAMILLES DE GENS DU VOYAGE A VERNUILLET : CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DES YVELINES

Rapporteur : Jean-Michel VOYER

EXPOSÉ

Le Département des Yvelines s'est engagé dans le projet de réalisation d'une voie de contournement de la RD154 sur les communes de Vernouillet et de Verneuil-sur-Seine. Ce projet fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique, et un emplacement réservé a été inscrit à ce titre dans le plan local d'urbanisme de Vernouillet.

L'emprise foncière de la voie de contournement concerne pour partie des terrains occupés par deux sites d'habitat de familles de gens du voyage sédentarisés depuis de nombreuses années.

Dans ce contexte, la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise réalise le projet de relogement de ces familles, au titre de ses compétences en matière d'habitat et de gens du voyage.

Au regard des ressources très limitées des familles et des besoins en matière d'habitat, le choix s'est porté vers la réalisation de terrains familiaux. Les études de maîtrise d'œuvre ont été lancées en septembre 2017. Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 1 561 420€ HT (1 721 420 € HT en ajoutant les études et le marché de maîtrise d'œuvre).

Le calendrier de cette opération de relogement est coordonné avec celui de l'opération de déviation, avec l'objectif d'une libération des emprises à l'été 2020.

Le pilotage de l'opération de relogement s'effectue en partenariat avec le Département des Yvelines, maître d'ouvrage de la déviation de la RD154, et la Ville de Vernouillet, territoire d'accueil de ces familles.

Une convention entre la Ville de Vernouillet, la Communauté Urbaine GSP&O et le Département des Yvelines a été établie afin de fixer le cadre partenarial de la mission de relogement des familles, de définir le rôle de chacun des acteurs et d'arrêter une clé de répartition du financement.

Cette convention, approuvée par la CU par délibération du 16 novembre 2017, mentionne l'implication de la Ville de Vernouillet et du Département des Yvelines dans la réalisation du projet et ce à différents titres :

- La Ville de Vernouillet pour le maintien de ces familles sur son territoire et la cession à l'euro symbolique des parcelles nécessaires à la réalisation du projet,
- Le Département des Yvelines pour la cession à l'euro symbolique des parcelles nécessaires au projet et une participation financière à hauteur de 600 000€.

Il convient cependant d'actualiser cette convention approuvée en 2017 pour tenir compte de l'avancement du projet (précision sur les parcelles concernées et l'estimation financière des travaux). Il est à noter que ni la gouvernance du projet ni la clé de répartition du financement ne donnent lieu à modifications.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'abroger la délibération du Conseil communautaire n°CC_17_11_16_08.0 du 16 novembre 2017,
- d'approuver la nouvelle convention relative au projet de relogement des familles de gens du voyage à Vernouillet avec le Département des Yvelines,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de cette convention

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire UHC/IUH1/26 n°2003-76 du 17 décembre 2003 relative aux terrains familiaux permettant l'installation des caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Bureau communautaire du 1^{er} décembre 2016 portant sur les transactions nécessaires au projet d'aménagement de terrains familiaux sur la commune de Vernouillet,

VU la délibération du Conseil communautaire du 31 mai 2017 portant sur l'approbation de la déclaration de projet emportant mise en comptabilité du plan local d'urbanisme,

VU la délibération du Conseil communautaire du 16 novembre 2017 portant sur la convention avec le CD78 et la ville de Vernouillet,

VU la délibération du Bureau communautaire du 28 mars 2019 portant sur l'acquisition d'emprise foncière supplémentaire pour l'aménagement des terrains familiaux sur la commune de Vernouillet,

VU le projet de convention proposé,

VU l'avis favorable de la commission n°3 « Aménagement du territoire, urbanisme, aménagement de l'espace, politique de la ville, insertion, renouvellement urbain, habitat, territoires ruraux » consultée le 28 janvier 2020,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

91 POUR

07 CONTRE : Madame COSTE Nathalie, Monsieur PERRAULT Patrick mandataire de Monsieur HAZAN Stéphane, Monsieur OUTREMAN Alain, Monsieur PERRAULT Patrick, Madame SAINT-AMAUX Servane, Madame SENEÉ Ghislaine, Madame VINAY Anne-Marie

18 ABSTENTION(S) : Monsieur BRUSSEAU Pascal, Madame KAUFFMANN Karine mandataire de Monsieur COLLADO Pascal, Monsieur CRESPO Julien, Madame DE PORTES Sophie, Monsieur FAIST Denis, Madame REYNAUD-LEGER Jocelyne mandataire de Madame FUHRER-MOGUEROU Monique, Monsieur RIBAUT Hugues mandataire de Madame GAMRAOUI-AMAR Khadija, Madame GENDRON Nicole, Monsieur LAVIGOGNE Jacky mandataire de Madame GENEIX Monique, Monsieur CRESPO Julien mandataire de Monsieur GESLAN Philippe, Monsieur JOREL Thierry, Madame KAUFFMANN Karine, Madame GENDRON Nicole mandataire de Madame LARRIBAU Henriette, Monsieur LE BIHAN Paul, Monsieur LEBRET Didier, Monsieur PONS Michel, Monsieur RIBAUT Hugues, Monsieur PONS Michel mandataire de Monsieur GUERIN Pierre

07 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur VOYER Jean-Michel, Monsieur BEGUIN Gérard, Monsieur MORIN Laurent, Monsieur NAUTH Cyril, Monsieur OURS-PRISBIL Gérard, Monsieur ROGER Eric, Monsieur SPANGENBERG Frédéric

ARTICLE 1 : ABROGE la délibération du Conseil communautaire n°CC_17_11_16_08.0 du 16 novembre 2017,

ARTICLE 2 : APPROUVE la convention relative au projet de relogement des familles de gens du voyage à Vernouillet avec le Département des Yvelines **(cf annexe)**,

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de cette convention.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

CC_2020-02-06_43 - MISE EN ŒUVRE D'UN PRIOR A JUZIERS : CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DES YVELINES, LA COMMUNE DE JUZIERS ET LES ENTREPRISES SOCIALES DE L'HABITAT

Rapporteur : **Jean-Michel VOYER**

EXPOSÉ

Par délibération du 19 juin 2015, le Conseil départemental des Yvelines a adopté les orientations de son Programme de Relance et d'Intervention pour l'Offre Résidentielle (Prior'Yvelines). Ce programme vise à aider l'opérationnalité des grands projets urbains portés par les collectivités à horizon 2020. Il s'appuie sur une ingénierie de projets adaptée aux réalités de chaque territoire, et apporte un soutien financier modulé en fonction de l'ambition et de la dynamique territoriale portée localement.

Ce programme repose sur le principe d'un appel à projets ouvert aux communes et aux EPCI.

La commune de Juziers a candidaté à cet appel à projets en 2016.

Le comité de pilotage du Département des Yvelines a sélectionné cette candidature lors de sa séance du 28 novembre 2017.

La candidature communale a fait l'objet d'approfondissements entre les partenaires afin d'aboutir au projet de convention joint à cette délibération.

Le comité de pilotage a validé le concours financier du Département des Yvelines le 28 novembre 2019.

Au cours des dernières années, le développement résidentiel communal a permis d'initier le rattrapage de son déficit en logements sociaux (93% de la production entre 2014 et 2016).

La commune est ainsi passée d'un taux SRU de 4,69% en 2015 à 9,06% en 2018.

La commune prévoit de poursuivre ce développement sur la période 2019-2023, avec 338 logements projetés, dont 70% en logement locatif social permettant de se rapprocher des 25% de logements sociaux exigés par la loi.

La programmation de logements sur la commune s'inscrit dans les objectifs de production et de rattrapage en matière de logements sociaux du PLHi 2018-2023 et répond aux objectifs du PRIOR : volume de logements autorisés, localisation dans des secteurs stratégiques et critères de qualité.

Cependant, les conditions économiques de réalisation des opérations de logements sociaux restent délicates et soumises à des contraintes techniques (topographie, insertion dans tissu résidentiel, taille des opérations).

Au regard de ces contraintes, deux opérations de logements sociaux bénéficieront d'un appui financier du Département des Yvelines, d'un montant total de 1 050 000€ :

- La ferme des Louvetières (16 logements sociaux) par le bailleur I3F – Concours financier du Département des Yvelines de 600 000€,
-
- Le secteur Frichot – Bocannes (40 logements sociaux) par le bailleur Antin Résidences – Concours financier du Département des Yvelines de 450 000 €.
-

La Communauté urbaine est signataire de cette convention au titre de sa compétences de l'équilibre social de l'habitat. Cette convention :

- définit le cadre de travail partenarial entre les acteurs du projet de développement résidentiel ;
- précise les objectifs partagés et les engagements de chacun des signataires (Commune, Aménageur, Département et Communauté urbaine) ;
- définit les conditions d'accompagnement technique et financier du Département permettant l'opérationnalité des projets.

Les engagements de la Communauté urbaine dans cette convention n'ont pas d'impact financier et consistent à faciliter la réalisation des projets identifiés à travers notamment ses outils de planification.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'approuver la convention de développement résidentiel 2019-2023 de la commune de Juziers avec le Département des Yvelines, la Ville de Juziers, le bailleur social I3F et le bailleur social Antin Résidences, dans le cadre du Programme de Relance et d'Intervention pour l'Offre Résidentielle,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention quadripartite et tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil Départemental des Yvelines, en date du 19 juin 2015, sur les orientations départementales en faveur du logement, et notamment l'appel à projet Prior'Yvelines

VU le règlement de l'appel à projets PRIOR du Conseil Départemental des Yvelines, en date du 15 décembre 2015,

VU la modification du règlement de l'appel à projets PRIOR du Conseil Départemental des Yvelines, en date du 22 décembre 2017,

VU l'avis favorable du comité de pilotage du conseil départemental du 28 novembre 2019 sur la candidature de la commune de Juziers à l'appel à projets PRIOR ' Yvelines,

VU le projet de convention et ses annexes,

VU l'avis favorable de la commission n°3 « Aménagement du territoire, urbanisme, aménagement de l'espace, politique de la ville, insertion, renouvellement urbain, habitat, territoires ruraux » consultée le 28 janvier 2020,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

117 POUR

00 CONTRE

00 ABSTENTION(S)

06 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur BEGUIN Gérard, Madame COSTE Nathalie, Madame REYNAUD-LEGER Jocelyne mandataire de Madame FUHRER-MOGUEROU Monique, Monsieur MORIN Laurent, Monsieur NAUTH Cyril, Monsieur ROGER Eric

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de développement résidentiel 2019-2023 de la commune de Juziers avec le Département des Yvelines, la Ville de Juziers, le bailleur social I3F et le bailleur social Antin Résidences, dans le cadre du Programme de Relance et d'Intervention pour l'Offre Résidentielle (**cf. annexes**),

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ladite convention et tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de cette convention.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

CC_2020-02-06_44 - CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL AVEC LA SOCIETE ADIM PARIS ILE DE FRANCE RELATIVE A LA CONSTRUCTION D'EQUIPEMENTS PUBLICS A LIMAY : AVENANT N°1

Rapporteur : Christophe DELRIEU

EXPOSÉ

Par délibération en date du 29 juin 2017, le conseil communautaire a approuvé la convention de projet urbain partenarial (PUP), conclue avec la société ADIM PARIS ILE DE FRANCE, comprenant la réalisation de 172 logements. Cette convention a été signée le 12 juillet 2017.

Dans le cadre de cette convention, ADIM ILE DE France s'engage à participer financièrement aux travaux de réaménagement des espaces publics suivants :

- Réaménagement de l'avenue Wilson et de la rue Lafarge,
- Requalification de la place Robespierre.

ADIM ILE DE FRANCE ayant modifié au cours de ses études les phases de réalisation de son opération, elle s'est rapprochée de la Communauté Urbaine Seine & Oise afin de mettre en place un avenant n°1 à la convention de PUP initiale.

L'avenant n°1 a pour but de prendre en compte, dans le cadre de l'évolution du projet, les modifications suivantes :

- Prise en compte de l'inversion de 2 phases de réalisation de l'opération par ADIM (phases 2 et 3 inversées),
- Mise à jour du calendrier de réalisation des équipements publics,
- Mise à jour des modalités des versements de la participation d'ADIM,
- Modification de la participation d'ADIM au financement des équipements publics : apport d'une parcelle supplémentaire estimée à 40 010 € : la participation d'ADIM passe de 1 103 788 € à 1 153 798 €.

Le coût des équipements publics est estimé à 3 065 323 €. Le participation d'ADIM ILE DE FRANCE est complétée par un cofinancement public à hauteur de 1,2 million d'euros (Commune de Limay et Département des Yvelines).

Il est donc proposé au Conseil :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de projet urbain partenarial avec ADIM PARIS ILE DE France relative au financement d'équipements publics sur la commune de LIMAY,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et ses articles L. 332-11-3, L. 332-11-4 et R. 332-25-3,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire CC_2017-06-29_32 du 29 juin 2017,

VU le projet d'avenant proposé,

VU l'avis favorable de la commission n°4 « mobilités durables et voirie, transports, voirie, espace public et propreté » consultée le 28 janvier 2020,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

108 POUR

04 CONTRE : Madame GENDRON Nicole, Monsieur LE BIHAN Paul, Monsieur RIBAUT Hugues, Madame SAINT-AMAUX Servane

05 ABSTENTION(S) : Madame COSTE Nathalie, Madame REYNAUD-LEGER Jocelyne mandataire de Madame FUHRER-MOGUEROU Monique, Monsieur RIBAUT Hugues mandataire de Madame GAMRAOUI-AMAR Khadija, Madame GENDRON Nicole mandataire de Madame LARRIBAU Henriette, Monsieur POURCHE Fabrice

07 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur BEGUIN Gérard, Monsieur LEMARIE Lionel, Madame MORILLON Atika, Monsieur MORIN Laurent, Monsieur ROGER Eric, Madame SENEÉ Ghislaine, Monsieur LEMARIE Lionel mandataire de Monsieur TAILLARD Michel

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de projet urbain partenarial avec ADIM PARIS ILE DE France relative au financement d'équipements publics sur la commune de Limay **(cf annexe)**,

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ledit avenant.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

CC_2020-02-06_45 - REQUALIFICATION DU CHEMIN DE SEINE DANS LE CADRE DU PROJET « BORDS DE SEINE » A VERNEUIL-SUR-SEINE : AUTORISATION DONNÉE A LA SOCIÉTÉ URBAN ERA D'ENGAGER LES DEMARCHES RELATIVES A L'OBTENTION DE L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Rapporteur : Suzanne JAUNET

EXPOSÉ

Le projet de la société Urban Era du groupe Bouygues Immobilier, dit projet « des Bords de Seine », prévoit la création d'un port de plaisance et l'aménagement d'un nouveau quartier en bord de Seine à Verneuil-sur-Seine autour du port avec une programmation mixte de 48 145 m² de surfaces de plancher, comprenant 44 545 m² de logements et 600 m² de commerces.

Ce projet est conditionné par la réalisation d'équipements publics sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine. Ainsi, par délibération du 26 septembre 2019, le Conseil communautaire a approuvé le programme des équipements publics et la convention de Projet Urbain Partenarial à conclure avec l'opérateur privé afin de déterminer la participation financière de ce dernier à leur réalisation.

Parmi les équipements publics sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine, celle-ci réalisera les travaux de requalification du chemin de Seine dénommé « voie ouest ».

En application de l'article L. 122-1 du Code de l'Environnement, le projet de la société Urban Era est soumis à évaluation environnementale avec obligation pour cette société de réaliser une étude d'impact.

Le volet écologique de cette étude doit comprendre, parmi d'autres volets, l'impact de ce projet sur les espèces dites « protégées » (les habitats « faune-flore »), auxquelles il est interdit de porter atteinte en application de l'article L. 411-1 du Code de l'Environnement.

Selon la réglementation en vigueur, s'il est estimé qu'un projet d'aménagement porte atteinte aux espèces protégées, des dérogations peuvent être consenties sous certaines conditions (L. 411-2 et R. 411-1 et suivants du Code de l'Environnement).

S'agissant de la future voie communautaire mitoyenne au projet de l'opérateur privé, les services de l'Etat (DRIEE) ont confirmé que ce projet de voirie n'était pas soumis, en tant que tel, à évaluation environnementale.

Néanmoins, le précadrage de la DRIEE (examen préalable à l'instruction du dossier de demande de dérogation de destruction d'espèces protégées initialement porté par Urban ERA), a conclu à la nécessité d'une évaluation environnementale globale intégrant le projet privé et la voie ouest qui lui est mitoyenne.

Il est donc nécessaire de conduire des études faune-flore complémentaires qui devront désormais notamment préciser l'état initial du chemin de Seine. Le projet de requalification du chemin de Seine fera donc l'objet, sur la base de ces études, d'une autorisation environnementale préalable à la réalisation des travaux de voirie.

Pour répondre aux instructions des services de l'Etat, il apparaît approprié de mener ces demandes d'autorisations sous la forme d'un portage unique. Les services de l'Etat seraient à ce titre favorables à ce que l'étude d'impact de l'opérateur privé, soumise à évaluation environnementale, intègre au titre des espèces dites « protégées » l'impact écologique de la future voie ouest portée par la CU GPS&O.

Dans ces conditions, il convient d'autoriser la société Urban Era à engager et à accomplir, au titre de l'article L. 411-1 du Code de l'Environnement relatif aux espèces dites « protégées », toutes les démarches et formalités nécessaires à l'obtention de l'autorisation environnementale et à solliciter, le cas échéant, auprès des autorités compétentes, les dérogations à ladite protection, nécessaires pour la réalisation de ce projet de voirie, après validation expresse du dossier par la Communauté Urbaine. Eu égard au calendrier opérationnel, il est nécessaire de déléguer au Président le pouvoir d'approbation dudit dossier de dérogation.

Il est ainsi demandé au Conseil :

- D'autoriser la société Urban Era à engager et à accomplir, au titre de l'article L. 411-1 du Code de l'Environnement relatif aux espèces dites « protégées », toutes les démarches et formalités nécessaires à l'obtention de l'autorisation environnementale et à solliciter, le cas échéant, auprès des autorités compétentes, les dérogations à ladite protection, nécessaires pour la réalisation de ce projet de voirie,
- De déléguer au Président l'approbation du dossier transmis à l'autorité environnementale concernant les ouvrages communautaires,
- D'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes mesures et à signer tous actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-10,

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 411-1 et suivants,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2019 relatif au programme des équipements publics rendus nécessaires par le projet global d'aménagement dit « des Bords de Seine » à Verneuil-sur-Seine ainsi qu'à l'approbation de la convention de PUP entre la société Urban Era (groupe Bouygues immobilier), GPS&O et le préfet,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

107 POUR

02 CONTRE : Monsieur PERRAULT Patrick mandataire de Monsieur HAZAN Stéphane, Monsieur PERRAULT Patrick

05 ABSTENTION(S) : Monsieur BRUSSEAU Pascal, Madame REYNAUD-LEGER Jocelyne mandataire de Madame FUHRER-MOGUÉROU Monique, Monsieur LE BIHAN Paul, Monsieur LEBRET Didier, Monsieur VIGNIER Michel

10 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur OLIVE Karl, Monsieur BÉDIER Pierre, Monsieur BEGUIN Gérard, Madame COSTE Nathalie, Monsieur LEMAIRE Jean, Monsieur NAUTH Cyril, Monsieur LEMAIRE Jean mandataire de Madame PLACET Evelyne, Monsieur ROGER Eric, Madame SAINT-AMAUX Servane, Madame SENEÉ Ghislaine

ARTICLE 1 : AUTORISE la société Urban Era à engager et à accomplir, au titre de l'article L. 411-1 du Code de l'Environnement relatif aux espèces dites « protégées », toutes les démarches et formalités nécessaires à l'obtention de l'autorisation environnementale avec l'accord préalable de la Communauté urbaine et à solliciter, le cas échéant, auprès des autorités compétentes, les dérogations à ladite protection, nécessaires pour la réalisation de ce projet de voirie.

ARTICLE 2 : DELEGUE au Président l'approbation du dossier de dérogation qui sera présenté à l'instruction de l'autorité environnementale dans le cadre de l'article L411-2 du code de l'environnement au titre des ouvrages communautaires,

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à mettre en œuvre toutes mesures et à signer tous actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

CC_2020-02-06_46 - TRAVAUX D'OUVRAGES D'ART DU DEDOUBLEMENT DE LA SORTIE 13 DE L'A13 : PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LE GROUPEMENT D'ENTREPRISES CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION – GAGNE – JEAN LEFEBVRE

Rapporteur : Christophe DELRIEU

EXPOSÉ

Dans le cadre de l'opération « Desserte des pôles économiques de l'Ouest Mantois », la Communauté urbaine a engagé, depuis plusieurs années, des travaux de réalisation de voiries et d'ouvrages de franchissement des voies ferrées entre les parcs d'activités « Mantes Innovaparc » et « Les Graviers » à Buchelay.

Cette opération s'inscrit dans le cadre d'un projet plus global de liaison entre la bretelle de la sortie 13 de l'A13 et la RD 113 à hauteur de Rosny-sur-Seine. Il est soutenu par le Département des Yvelines eu égard à son intérêt pour le développement du territoire et pour le délestage du réseau routier départemental.

Le projet intègre la modification d'une partie de l'ouvrage d'art (passage inférieur) qui supporte l'autoroute A13, au-dessus du boulevard de la Communauté, dont le gestionnaire est la Société des Autoroutes Paris-Normandie (SAPN), concessionnaire de l'Etat sur l'autoroute A13, et la création d'un nouveau franchissement au-dessus du faisceau ferré SNCF pour prolonger le dédoublement de la bretelle vers l'Ouest et le nouveau centre commercial « Mon Beau Buchelay ».

Il a été nécessaire de prendre en compte, au cours des études et des travaux, un certain nombre de demandes techniques complémentaires de la SAPN, notamment sur le renforcement des contraintes de dimensionnement des poteaux du passage inférieur, et d'obtenir une validation du dossier modifié en conséquence. En outre, le chantier a dû subir un certain nombre d'aléas liés à la réduction ou la suppression en dernière minute des interruptions de trafics SNCF programmées et nécessaires aux travaux au-dessus du faisceau ferré, ainsi que des conditions météorologiques défavorables.

Ces contraintes extérieures au groupement d'entreprises et à la Communauté Urbaine ont généré des travaux supplémentaires, des décalages remettant en question les optimisations de gestion de chantier prévues par les entreprises et des mobilisations de moyens humains et matériels pour des nuits de travaux au final annulées ou fortement réduites.

Pour ne pas retarder le calendrier du chantier, la collectivité a autorisé l'entreprise à continuer les travaux par décision de poursuivre portant le montant du marché à 4 396 212,21 € HT et a notifié des ajustements de quantités prévues initialement au marché ainsi que des prix nouveaux provisoires pour un montant de 101 362,91 € HT.

Après la réception des travaux, le Groupement Chantiers Modernes Construction / Gagne / Jean Lefebvre a sollicité le règlement d'une rémunération complémentaire de 584 826,00 € HT.

Les parties se sont donc rapprochées et ont décidé de recourir à la voie amiable pour mettre un terme définitif à ce différend, solution qui apparaît comme la meilleure à tous points de vue y compris financier. Des discussions ont donc eu lieu entre les représentants du Groupement Chantiers Modernes Construction et la Communauté Urbaine, avec son maître d'œuvre.

Le groupement Chantiers Modernes Construction / Gagne / Jean Lefebvre ayant consenti une remise sur les sommes réclamées, les discussions ont abouti à la rédaction d'un projet de protocole d'accord (ci-joint) qui permet de régler définitivement les comptes du marché selon les modalités suivantes :

- Il est fait partiellement droit à la réclamation du groupement, pour un montant de 410 000 € HT,
- Le montant des prestations supplémentaires rendues nécessaires au parfait achèvement de l'ouvrage sur la base des prix nouveaux provisoires notifiés par ordre de service est arrêté à la somme de 101 362,92 € HT.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'approuver le protocole d'accord transactionnel avec le Groupement conjoint Chantiers Modernes Construction / Gagne / Jean Lefebvre,
- d'autoriser le Président à signer ledit protocole d'accord transactionnel et à prendre toutes mesures nécessaires à la mise en application de la présente délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines n°2011-102, relative à l'approbation du projet de desserte des pôles économiques de l'Ouest Mantois,

VU le projet de protocole d'accord transactionnel proposé,

VU l'avis favorable de la commission n°4 « mobilités durables et voirie, transports, voirie, espace public et propreté » consultée le 28 janvier 2020,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTÉE A LA MAJORITE

108 POUR

01 CONTRE : Monsieur BOUDET Maurice

05 ABSTENTION(S) : Monsieur BRUSSEAU Pascal, Monsieur CRESPO Julien, Monsieur CRESPO Julien mandataire de Monsieur GESLAN Philippe, Monsieur PERRAULT Patrick mandataire de Monsieur HAZAN Stéphane, Monsieur PERRAULT Patrick

10 NE PREND (PRENENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur COGNET Raphael, Monsieur VOYER Jean-Michel, Monsieur BEGUIN Gérard, Monsieur JOSSEAUME Dominique mandataire de Monsieur DAUGE Patrick, Monsieur JOSSEAUME Dominique, Monsieur MERY Philippe, Monsieur MOUTENOT Laurent, Monsieur ROGER Eric, Monsieur SIMON Philippe, Monsieur VIGNIER Michel

ARTICLE 1 : APPROUVE le protocole d'accord transactionnel avec le Groupement conjoint Chantiers Modernes Construction / Gagne / Jean Lefebvre **(cf annexe)**,

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ledit protocole d'accord transactionnel et à prendre toutes mesures nécessaires à la mise en application de la présente délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

CC_2020-02-06_47 - CONTRAT LOCAL D'EDUCATION ARTISTIQUE (CLEA) : ACTUALISATION DE LA GRILLE TARIFAIRE

Rapporteur : **Cécile ZAMMIT-POPESCU**

EXPOSÉ

Le Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) a pour objectif de faciliter l'accès à la culture et aux ressources artistiques et culturelles du territoire. Il met en lien les établissements communautaires, les acteurs, réseaux et les dispositifs culturels du territoire.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 11 décembre 2018, a voté les tarifs du CLEA fixant la répartition financière des communes et structures partenaires de la façon suivante :

- Commune de moins de 1 500 habitants : 400 € / groupe
- Commune de 1 501 à 5 000 habitants : 600 € / groupe
- Commune à partir de 5 001 habitants : 900 € / groupe
- Autres structures (ex : établissements scolaires) : 600 € / groupe

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 12 décembre 2019, a reconduit pour une durée de 4 années le CLEA, actant la durée des résidences-missions sur 2 années et non plus sur une. Cette évolution permettra un développement qualitatif de l'éducation artistique et culturelle auprès d'un plus grand nombre de participants.

Afin de permettre la mise en œuvre des objectifs sur deux années comprenant des temps d'animation répartis différemment sur les 2 ans, il est nécessaire de faire évoluer les tarifs existants en les adaptant à l'offre, au bénéfice des collectivités.

Il est donc proposé au Conseil :

- D'abroger toutes les délibérations antérieures portant fixation des tarifs CLEA,
- D'approuver la grille tarifaire suivante :

	Tarif Année 1 Incluant : 2h de diffusion avec le bus, 3h d'atelier et 7h de formation	Tarifs Année 2 Incluant : 18h d'atelier, 2h de diffusion avec le bus, 2h de restitution et 7h de formation
Commune de moins de 1 500 habitants	200 € / groupe	400 € / groupe
Commune de 1 501 à 5 000 habitants	300 € / groupe	600 € / groupe
Commune de 5 001 à 20 000 habitants	375 € / groupe	750 € / groupe
Commune de 20 001 habitants et plus	450 € / groupe	900 € / groupe
Autres Structures (ex : établissements scolaires)	300 € / groupe	600 € / groupe

- de dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2019,

- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5215-20,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la circulaire n° 2013-073 du 3-5-2013 du Ministère de l'Education nationale relative au parcours d'éducation artistique et culturelle pour les enseignements primaire et secondaire,

VU la délibération n° CC_2017_11_16_43 du Conseil Communautaire du 16 novembre 2017 approuvant la mise en place de la convention territoriale d'objectifs en faveur de l'éducation artistique et culturelle,

VU la délibération n° CC_2018_12_11_62 du Conseil Communautaire du 11 décembre 2018 relative à la définition des conditions de participation financière des communes et organismes partenaires dans le cadre des CLEA,

VU la délibération n° CC_2019_12_12_32 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2019 approuvant le nouveau Contrat Local d'Education Artistique,

VU l'avis favorable de la commission n°2 « Attractivité du territoire, développement économique, agriculture, enseignement supérieur, recherche, innovation, sport, tourisme, culture, projets et grands équipements, numérique, emploi » consultée le 28 janvier 2020,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

118 POUR

00 CONTRE

00 ABSTENTION(S)

04 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur VOYER Jean-Michel, Monsieur BEGUIN Gérard, Monsieur MOUTENOT Laurent, Monsieur ROGER Eric

ARTICLE 1 : ABROGE toutes les délibérations antérieures portant fixation des tarifs CLEA,

ARTICLE 2 : APPROUVE la grille tarifaire suivante :

	Tarif Année 1 Incluant : 2h de diffusion avec le bus, 3h d'atelier et 7h de formation	Tarifs Année 2 Incluant : 18h d'atelier, 2h de diffusion avec le bus, 2h de restitution et 7h de formation
Commune de moins de 1 500 habitants	200 € / groupe	400 € / groupe
Commune de 1 501 à 5 000 habitants	300 € / groupe	600 € / groupe
Commune de 5 001 à 20 000 habitants	375 € / groupe	750 € / groupe
Commune de 20 001 habitants et plus	450 € / groupe	900 € / groupe
Autres Structures (ex : établissements scolaires)	300 € / groupe	600 € / groupe

ARTICLE 3 : DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2019,

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

CC_2020-02-06_48 - ADHESION DE LA COMMUNAUTE URBAINE AU SYNDICAT NATIONAL DES SCENES PUBLIQUES (SNSP)

Rapporteur : Cécile ZAMMIT-POPESCU

EXPOSÉ

La Communauté urbaine adhère à différents réseaux professionnels afin d'accéder à des conseils, formations, des informations actualisées, mutualisation de pratiques ou une veille professionnelle.

Au titre de sa compétence sur la gestion des équipements culturels, la Communauté urbaine souhaite adhérer au Syndicat National des Scènes Publiques (SNSP), pour le théâtre de La Nacelle.

Cette adhésion permet notamment de bénéficier d'accords préférentiels négociés par le SNSP (notamment avec la SACD et la SACEM), d'un accompagnement juridique spécialisé, de veilles professionnelles, d'une mission de conseil et de médiation sur les scènes publiques dans le cadre des politiques culturelles territoriales, et de profiter du plus grand réseau de diffusion et de production artistiques national.

Le coût de l'adhésion annuelle s'élève à 800 € pour 2020.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté urbaine au Syndicat National des Scènes Publiques,
- de préciser que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU les statuts du Syndicat National des Scènes Publiques,

VU l'avis favorable de la commission n°2 « Attractivité du territoire, développement économique, agriculture, enseignement supérieur, recherche, innovation, sport, tourisme, culture, projets et grands équipements, numérique, emploi » consultée le 28 janvier 2020,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

116 POUR

00 CONTRE

00 ABSTENTION(S)

06 NE PREND (PRENENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur COGNET Raphael, Monsieur VOYER Jean-Michel, Monsieur BEGUIN Gérard, Monsieur BOUDET Maurice, Monsieur MANCEL Joel, Monsieur ROGER Eric

ARTICLE 1 : APPROUVE l'adhésion de la Communauté urbaine au Syndicat National des Scènes Publiques,

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget,

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

CC_2020-02-06_49 - DISPOSITIF « PASS MALIN » : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DES YVELINES ET LE DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Rapporteur : Cécile ZAMMIT-POPESCU

EXPOSÉ

La Communauté urbaine a délibéré en 2019 pour intégrer le dispositif PASS-MALIN dans les tarifs du Centre de Culture Scientifique, Technique et Industrielle (CCSTI) du Parc aux Etoiles, équipement de culture scientifique communautaire basé à Triel-Sur-Seine.

Le PASS-MALIN est un dispositif initié par le Département des Yvelines.

Il s'agit d'une carte, gratuite pour les détenteurs, qui permet de bénéficier, sur les périodes des vacances scolaires, d'une remise d'environ 15% sur les tarifs d'entrée de 60 sites touristiques des Yvelines (Château de Versailles, France miniature, la Serre aux papillons, etc.) et des Hauts de Seine (Domaine départemental de Sceaux, Tour aux figures – Issy-les-Moulineaux, Toit de la Grande Arche – La Défense, Musée National des Châteaux de Malmaison et Bois-Préau etc.).

Son principe est simple : en présentant le Pass à l'entrée des sites partenaires, son détenteur et tous les membres de la famille bénéficient de réductions sur les billets achetés.

En 2020, le dispositif sera étendu au département des Hauts-de-Seine afin de développer l'accueil du public individuel sur la destination de l'ouest parisien.

La Communauté urbaine souhaite s'inscrire dans l'extension de ce partenariat. Les modalités figurent dans la convention jointe en annexe.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'approuver la convention de partenariat PASS-MALIN avec le Département des Yvelines et le Département des Hauts-de-Seine,
- de préciser que les recettes correspondantes sont inscrites au budget,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire CC_2019-09-26_30 du 26 septembre 2019 relative à la convention de partenariat avec le Département des Yvelines et création de tarifs pour le Parc aux Etoiles,

VU le projet de convention proposé,

VU l'avis favorable de la commission n°2 « Attractivité du territoire, développement économique, agriculture, enseignement supérieur, recherche, innovation, sport, tourisme, culture, projets et grands équipements, numérique, emploi » consultée le 28 janvier 2020,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

117 POUR

00 CONTRE

00 ABSTENTION(S)

05 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur VOYER Jean-Michel, Monsieur RIPART Jean-Marie, Monsieur BEGUIN Gérard, Madame COSTE Nathalie, Monsieur ROGER Eric

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de partenariat PASS-MALIN avec le Département des Yvelines et le Département des Hauts-de-Seine (**cf annexe**),

ARTICLE 2 : DIT que les recettes correspondantes sont inscrites au budget,

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

CC_2020-02-06_50 - DISPOSITIF « OPTION MUSIQUE AU LYCEE » : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE LYCEE SAINT-EXUPERY DE MANTES-LA-JOLIE

Rapporteur : Cécile ZAMMIT-POPESCU

EXPOSÉ

Le dispositif « Option musique au lycée » permet aux élèves du secondaire de poursuivre les enseignements des Classes à Horaires Aménagés Musique. Ces dispositifs entrent dans le cadre de la convention territoriale d'Education Artistique et Culturelle entre la Direction Régionale des Affaires Culturelles, la Direction Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) des Yvelines et la Communauté urbaine.

Afin de permettre la continuité des enseignements artistiques dans le second degré, les lycées Saint-Exupéry et Rostand de Mantes la Jolie ont ouvert à leurs élèves une « option musique ». Ce dispositif, ouvert en 2016 pour les classes de seconde, 2017 pour les classes de première et 2018 pour les classes de terminale permet au Conservatoire à Rayonnement Départemental, équipement communautaire à Mantes la Jolie, de dispenser 3 heures hebdomadaires d'enseignement musical.

La convention est arrivée à son terme à l'issue de l'année scolaire 2018/2019.

Compte tenu de la réforme des lycées et notamment de la nouvelle organisation du baccalauréat, il apparaît souhaitable de repenser les conditions du dispositif et d'engager une réflexion avec l'Education nationale, point de départ d'un partenariat à travers d'une nouvelle convention incluant l'aménagement horaire pour les élèves lycéens.

Cependant, le lycée Saint Exupéry souhaite pouvoir accompagner les élèves qui ont choisi cette option pour qu'ils puissent en bénéficier jusqu'au baccalauréat. Pour la rentrée 2019 les élèves de première et terminale bénéficieront de 3 heures hebdomadaires. Pour la rentrée 2020, seuls les élèves de terminale bénéficieront de 3 heures hebdomadaires. Aussi, il convient d'encadrer, pour ces élèves, la sortie du dispositif sur les rentrées 2019 et 2020 à travers la convention proposée en annexe.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'approuver la convention de partenariat relative au dispositif « Option musique au lycée » avec le lycée Saint Exupéry de Mantes la Jolie,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

VU la circulaire n°2013-073 du 3 mai du Ministère de l'Education Nationale relative au parcours d'éducation artistique et culturelle pour les enseignements primaire et secondaire,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération DEL 2015-251 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines en date du 8 décembre 2015,

VU la délibération n°CC_2016_12_15_38 du Conseil communautaire du 15 décembre 2016 relative à la convention territoriale d'objectifs en faveur de l'éducation artistique et culturelle avec l'Académie de Versailles et la DRAC,

VU l'avis favorable de la commission n°2 « Attractivité du territoire, développement économique, agriculture, enseignement supérieur, recherche, innovation, sport, tourisme, culture, projets et grands équipements, numérique, emploi » consultée le 28 janvier 2020,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

115 POUR

00 CONTRE

00 ABSTENTION(S)

07 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur VOYER Jean-Michel, Madame DEVEZE Fabienne, Monsieur BEGUIN Gérard, Monsieur MORIN Laurent, Monsieur NAUTH Cyril, Monsieur ROGER Eric, Monsieur TURPIN Dominique

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de partenariat relative au dispositif « Option musique au lycée » avec le lycée Saint Exupéry de Mantes la Jolie **(cf annexe)**,

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

CC_2020-02-06_51 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA GESTION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES COMMUNES DE GAILLON SUR MONTCIENT, MONTALET LE BOIS, OINVILLE SUR MONTCIENT, JAMBVILLE, ET LAINVILLE EN VEXIN : AVENANT N°2

Rapporteur : Jean-Marie RIPART

EXPOSÉ

Le syndicat de la Région de la Montcient (SIARM) a signé avec la société Lyonnaise des Eaux France, devenue SUEZ Eau France, un contrat de délégation de service public d'assainissement par affermage pour les 7 communes du Syndicat, à savoir Frémainville, Seraincourt, Jambville, Lainville-en-Vexin, Montalet-le-Bois, Oinville-sur-Montcient et Gaillon-sur-Montcient, pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2011.

Par avenant n° 1, le contrat a été scindé en 2 parties afin d'identifier les périmètres relevant de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise et celui restant au SIARM.

Au 1^{er} janvier 2017, la Communauté urbaine a ainsi repris les obligations en matière d'assainissement pour les communes de Gaillon-sur-Montcient, Oinville-sur-Montcient, Jambville, Montalet-le-Bois et Lainville-en-Vexin au titre de sa compétence assainissement (eaux usées et eaux pluviales) pour l'exécution du contrat de délégation de service public.

Le SIARM avait fait le choix de ne pas intégrer l'entretien des réseaux d'eaux pluviales dans le contrat. Dans un souci d'harmonisation des conditions d'exécution du service public sur le territoire, la CU GPS&O souhaite intégrer au

contrat existant certaines prestations sur les ouvrages relatifs à la gestion des eaux pluviales, notamment la surveillance et l'entretien des canalisations et ouvrages qui y sont liés.

Il convient ainsi :

- d'acter les prestations qui seront réalisées sur les ouvrages relatifs à la gestion des eaux pluviales,
- d'intégrer une rémunération au titre de la gestion des eaux pluviales,
- d'intégrer une formule de révision relative à cette rémunération
- d'ajouter des prix relatifs à l'entretien de ces ouvrages au bordereau de prix existant.

Selon le compte d'exploitation prévisionnel joint au contrat, le chiffre d'affaires sur la durée du contrat est évalué à 1 248 000€ HT.

L'incidence financière pour la surveillance et l'entretien des canalisations et ouvrages liés à la gestion des eaux pluviales est de 8 600€ HT par an. Le présent avenant génère ainsi une plus-value de 0,17% sur le chiffre d'affaires du délégataire.

L'avenant prend effet à compter du 1^{er} juillet 2020.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'approuver l'avenant n°2 au contrat de délégation du service public pour la gestion de l'assainissement collectif des communes de Gaillon-sur-Montcient, Montalet-le-Bois, Oinville-sur-Montcient, Jambville et Lainville-en-Vexin.
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R 3135-7,

VU le projet d'avenant proposé,

VU l'avis favorable de la commission n°5 « Environnement durable et services urbains, environnement, cycle de l'eau, déchets, transition énergétique, gestion des risques » consultée le 28 janvier 2020,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

108 POUR

00 CONTRE

06 ABSTENTION(S) : Madame BOURE Dominique, Madame COSTE Nathalie, Monsieur NEDJAR Djamel, Madame SAINT-AMAUX Servane, Madame SENEÉ Ghislaine, Madame VINAY Anne-Marie

08 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur VOYER Jean-Michel, Monsieur BEGUIN Gérard, Monsieur BOUDET Maurice, Monsieur MONNIER Georges, Monsieur MOUTENOT Laurent, Monsieur REINE Jocelyn, Monsieur ROGER Eric, Monsieur TURPIN Dominique

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°2 au contrat de délégation du service public pour la gestion de l'assainissement collectif des communes de Gaillon-sur-Montcient, Montalet-le-Bois, Oinville-sur-Montcient, Jambville et Lainville-en-Vexin **(cf annexe)**,

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ledit avenant.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

CC_2020-02-06_52 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA GESTION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE D'ECQUEVILLY : AVENANT N°3

Rapporteur : Jean-Marie RIPART

EXPOSÉ

Un contrat d'affermage a été signé entre la commune d'Ecquevilly et la société Lyonnaise des eaux devenue SUEZ EAU FRANCE pour la gestion du service public d'assainissement collectif.

Le contrat est entré en vigueur le 1er août 2012 pour une durée de 12 ans soit jusqu'au 31 juillet 2024.

Un avenant n° 1 a pris acte du transfert à la CU GPS&O du contrat d'affermage, à compter du 1er janvier 2017, suite à la reprise des obligations de la commune d'Ecquevilly au titre de sa compétence assainissement (eaux usées et eaux pluviales).

Un avenant n°2 est venu modifier le régime de la TVA et à intégrer le principe de l'auto-facturation.

La commune d'Ecquevilly avait fait le choix de ne pas intégrer l'entretien des réseaux d'eaux pluviales dans le contrat de délégation et de le confier à un prestataire. Le contrat dudit prestataire est arrivé à échéance. Aussi dans un souci d'harmonisation des conditions d'exécution du service public sur son territoire, la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise souhaite intégrer l'entretien des réseaux d'eaux pluviales dans le contrat de délégation.

L'intégration de cette prestation génère un certain nombre de modifications :

- techniques : prestations qui seront à réaliser sur les ouvrages relatifs à la gestion des eaux pluviales,
- administratives et financières : intégration de la rémunération au titre de la gestion des eaux pluviales, fixation d'une formule de révision liée à cette rémunération et ajout au sein du bordereau des prix existants des prix relatifs à l'entretien des ouvrages.

L'incidence financière est de 6 357€ HT annuelle (pour les 3 années restant à courir), portant le chiffre d'affaire initial de 527 580€ à 538 551€ HT, soit une augmentation de 4,82%.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'approuver l'avenant n°3 au contrat de délégation du service public pour la gestion de l'assainissement collectif de la commune d'Ecquevilly,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R 3135-7,

VU l'avis favorable de la commission n°5 « Environnement durable et services urbains, environnement, cycle de l'eau, déchets, transition énergétique, gestion des risques » consultée le 28 janvier 2020,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

107 POUR

00 CONTRE

05 ABSTENTION(S) : Madame BOURE Dominique, Monsieur NEDJAR Djamel, Madame SAINT-AMAUX Servane, Madame SENEÉ Ghislaine, Madame VINAY Anne-Marie

10 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur VOYER Jean-Michel, Monsieur BEGUIN Gérard, Monsieur BOUDET Maurice, Madame COSTE Nathalie, Monsieur GAILLARD Pierre, Monsieur MONTANGERAND Thierry, Monsieur MOUTENOT Laurent, Monsieur NAUTH Cyril, Monsieur ROGER Eric, Monsieur TURPIN Dominique

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°3 au contrat de délégation du service public pour la gestion de l'assainissement collectif de la commune d'Ecquevilly (**cf annexe**),

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ledit avenant.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

CC_2020-02-06_53 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE CARRIERES SOUS POISSY : AVENANT N°8

Rapporteur : Jean-Marie RIPART

La Commune de Carrières sous Poissy a conclu avec Lyonnaise des eaux, devenue SUEZ Eau France, un contrat de délégation de service public de distribution d'eau potable à compter du 15 avril 1988 et pour une durée de 30 ans. La CU GPS&O a repris les obligations de la commune de Carrières sous Poissy au titre de sa compétence eau potable.

Le contrat de concession de distribution d'eau potable inclut dans son cahier des charges l'entretien des hydrants publics, son financement étant assuré par le prix de l'eau facturé aux abonnés par le concessionnaire.

A compter du 25 juin 2018, La CU GPS&O a repris la compétence partielle sur la Défense Extérieure Contre l'Incendie, notamment en ce qui concerne l'entretien des hydrants publics raccordés au réseau public d'eau potable. Disposant désormais d'un marché d'entretien des hydrants, la Communauté urbaine souhaite retirer l'entretien des hydrants des missions mis à la charge du concessionnaire et d'intégrer les fonds perçus à ce titre par le concessionnaire au compte de renouvellement.

Le présent avenant ne génère aucune incidence financière.

L'avenant prend effet à compter du 1^{er} mars 2020.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'approuver l'avenant n°8 au contrat de délégation de service public de distribution d'eau potable de la Commune de Carrières sous Poissy.
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R 3135-7,

VU le projet d'avenant proposé,

VU l'avis favorable de la commission n°5 « Environnement durable et services urbains, environnement, cycle de l'eau, déchets, transition énergétique, gestion des risques » consultée le 28 janvier 2020,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

103 POUR

00 CONTRE

06 ABSTENTION(S) : Madame BOURE Dominique, Madame COSTE Nathalie, Monsieur NEDJAR Djamel, Madame SAINT-AMAUX Servane, Madame SENEÉ Ghislaine, Madame VINAY Anne-Marie

13 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur VOYER Jean-Michel, Monsieur BEGUIN Gérard, Monsieur FASTRE Jean-François, Monsieur FRANCOIS-DAINVILLE Hubert, Monsieur MONNIER Georges, Monsieur MORIN Laurent, Monsieur MOUTENOT Laurent, Monsieur NAUTH Cyril, Monsieur OURS-PRISBIL Gérard, Monsieur ROGER Eric, Madame SIMON Josiane, Monsieur SIMON Philippe, Monsieur TURPIN Dominique

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°8 au contrat de délégation de service public de distribution d'eau potable de la Commune de Carrières sous Poissy (**cf annexe**),

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ledit avenant.

Rapporteur : Jean-Marie RIPART

EXPOSÉ

Un contrat d'affermage a été signé entre le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de Verneuil Vernouillet (SIEAVV) et la société Derichebourg Aqua pour la gestion du service public d'assainissement collectif des communes de Verneuil et Vernouillet.

Le contrat est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2014 pour une durée de 6 ans.

A compter du 1^{er} janvier 2016, la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise (CU GPS&O), issue de la fusion de six EPCI dont la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines, a repris les obligations de ce syndicat au titre de sa compétence assainissement, en particulier pour l'exécution du contrat objet du présent avenant.

Au titre du contrat, le délégataire dispose du droit exclusif d'assurer auprès des usagers le service d'assainissement collectif et d'exploiter la totalité des installations de collecte et de traitement des eaux usées et des boues sur le périmètre des communes de Verneuil et Vernouillet.

La Communauté urbaine a entamé une démarche d'optimisation de ses périmètres contractuels et de ses cahiers des charges.

Afin de laisser un délai suffisant pour la mise en œuvre des procédures nécessaires au renouvellement du contrat, il est nécessaire de prolonger de sept (7) mois la présente délégation de service public.

La prolongation du contrat de délégation de service public de 7 mois génère une plus-value de 498 167€ HT portant ainsi le montant initial (chiffre d'affaire) de 5 124 000€ HT à 5 622 167€ HT.

La commission de l'article L 1411-5 du CGCT s'est réunie le 22 janvier 2020 et a émis un avis favorable sur cet avenant.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'approuver l'avenant n°1 au contrat de délégation du service public d'assainissement collectif des communes de Verneuil et Vernouillet,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R 3135-7,

VU l'avis émis par la commission de l'article L 1411-5 du CGCT lors de sa réunion du 22 janvier 2020,

VU le projet d'avenant proposé,

VU l'avis favorable de la commission n°5 « Environnement durable et services urbains, environnement, cycle de l'eau, déchets, transition énergétique, gestion des risques » consultée le 28 janvier 2020,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

105 POUR

00 CONTRE

06 ABSTENTION(S) : Madame BOURE Dominique, Madame COSTE Nathalie, Monsieur NEDJAR Djamel, Madame SAINT-AMAUX Servane, Madame SENEÉ Ghislaine, Madame VINAY Anne-Marie

11 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur GRIS Jean-Luc, Monsieur VOYER Jean-Michel, Monsieur BEGUIN Gérard, Madame MEUNIER Virginie mandataire de Monsieur BERCOT Jean-Frédéric, Monsieur

LEPINTE Fabrice, Monsieur MONNIER Georges, Monsieur MOUTENOT Laurent, Monsieur OUTREMAN Alain, Monsieur ROGER Eric, Monsieur TURPIN Dominique, Madame MEUNIER Virginie

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°1 au contrat de délégation du service public d'assainissement collectif des communes de Verneuil et Vernouillet **(cf annexe)**,

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ledit avenant.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

CC_2020-02-06_55 - GESTION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE VERNEUIL SUR SEINE ET VERNOUILLET : APPROBATION DU PRINCIPE DE LA GESTION DU SERVICE PUBLIC SELON LE MODE DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : Jean-Marie RIPART

EXPOSÉ

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence assainissement, la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (CU GPS&O) gère l'ensemble des ouvrages liés à la collecte, au transit et au traitement des effluents.

L'exploitation des ouvrages d'assainissement concerne :

- Les stations d'épuration et ouvrages structurants de relèvement,
- Les réseaux de collecte de toutes natures et les branchements.

Suite à la fusion des six EPCI au 1^{er} janvier 2016, la Communauté Urbaine est amenée à gérer l'assainissement au travers de divers contrats présentant des modes de gestion différents hérités de vingt communes, deux EPCI et huit syndicats.

Actuellement les contrats se répartissent de la manière suivante :

- sur les 18 stations d'épuration gérées par la Communauté urbaine, 3 sont gérées en délégation de service public et 15 par contrats d'exploitation,
- sur les 1 825 km linéaires de réseaux gérés par la Communauté urbaine, 1 746 km sont gérés en délégation de service public et 79 km par contrats de prestations de service

Le présent rapport concerne l'exploitation des réseaux d'assainissement des eaux usées, eaux pluviales et des branchements sur le périmètre des 2 communes suivantes : Verneuil sur Seine et Vernouillet.

L'exploitation des services d'assainissement de ces communes est assurée actuellement via un contrat de délégation de service public. Dans un souci d'harmonisation des modalités de gestion du service, il est proposé au Conseil Communautaire de poursuivre la gestion des installations de collecte de ces communes sous le mode de la délégation de service pour une durée de 5 années, soit du 1^{er} février 2021 au 31 janvier 2026.

L'exploitation de la station d'épuration de Verneuil sur Seine sera de son côté assurée via un marché public d'exploitation.

Conformément à l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annexé présente les caractéristiques des prestations que devra assurer le concessionnaire.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a été consultée le 28 janvier 2020, en application de l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur le choix du mode de délégation.

Le Comité Technique a été consulté le 24 janvier 2020 en application de l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 sur le principe du recours à une concession de service public.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'approuver le principe de la gestion du service public pour l'assainissement sur le territoire des communes de Verneuil sur Seine et Vernouillet selon le mode de concession de service public dont les caractéristiques sont décrites dans le rapport annexé en application de l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- d'autoriser le Président à engager et mener la procédure prévue par les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et aux articles R 3122-1 à R3125-7 du Code de la Commande Publique.

- d'autoriser le Président à engager librement toute discussion utile avec une ou plusieurs entreprises qui présenteront une offre et ce, conformément aux articles précités du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, consultée en application de l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales le 28 janvier 2020,

VU l'avis du Comité Technique consulté le 24 janvier 2020 en application de l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

VU l'avis favorable de la commission n°5 « Environnement durable et services urbains, environnement, cycle de l'eau, déchets, transition énergétique, gestion des risques » consultée le 28 janvier 2020,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

107 POUR

00 CONTRE

05 ABSTENTION(S) : Monsieur CRESPO Julien, Monsieur CRESPO Julien mandataire de Monsieur GESLAN Philippe, Monsieur NEDJAR Djamel, Monsieur OUTREMAN Alain, Madame SENEÉ Ghislaine

10 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur OLIVE Karl, Monsieur VOYER Jean-Michel, Monsieur BEGUIN Gérard, Madame BLONDEL Mireille, Monsieur BRUSSEAUX Pascal, Madame COSTE Nathalie, Madame BLONDEL Mireille mandataire de Monsieur HATIK Farid, Monsieur NAUTH Cyril, Monsieur ROGER Eric, Madame SAINT-AMAUX Servane

ARTICLE 1 : APPROUVE le principe de la gestion du service public pour l'assainissement sur le territoire des communes de Verneuil sur Seine et Vernouillet selon le mode de concession de service public dont les caractéristiques sont décrites dans le rapport annexé en application de l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (**cf annexe**),

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à engager et mener la procédure prévue par les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et aux articles R 3122-1 à R3125-7 du Code de la Commande Publique,

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à engager librement toute discussion utile avec une ou plusieurs entreprises qui présenteront une offre et ce, conformément aux articles précités du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

CC_2020-02-06_56 - GESTION DE L'ASSAINISSEMENT DES EFFLUENTS DE LA COMMUNE D'ACHERES : CONVENTION AVEC LE SIAAP

Rapporteur : Jean-Marie RIPART

EXPOSE

Par acte en date du 27 décembre 2001, entre la Ville d'Achères et le SIAAP (Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne), ce dernier s'est engagé à accueillir à l'usine d'épuration de Seine Aval à Achères, les effluents urbains en provenance de la commune d'Achères, dont il se charge d'assurer l'épuration dans des conditions conformes à la réglementation.

La convention en date du 27 décembre 2001 est arrivée à expiration le 31 décembre 2012. Elle a été reconduite tacitement par période de cinq ans.

Le système d'assainissement sur la Ville d'Achères est modifié pour accueillir les débits supplémentaires générés par de nouveaux aménagements et pour diminuer le débit de déversement en Seine à l'amont du poste des Souches.

Ces modifications engendrent notamment la réalisation de nouveaux ouvrages de transfert vers l'usine d'épuration du SIAAP de Seine aval, dont les modalités de financement des travaux sont régies par la convention financière signée

entre le SIAAP et la CUGPSEO le 17 juillet 2017.

Compte tenu de ces évolutions, une nouvelle convention de gestion de l'assainissement des effluents de la commune d'Achères avec le SIAAP est proposée.

Elle porte notamment sur les aspects suivants :

- Nouveau dispositif d'assainissement de la Ville d'Achères ;
- Evacuation des eaux usées ;
- Epuration des effluents collectés ;
- Dispositifs d'ordre financier.

Cette nouvelle convention ne modifie pas les modalités d'application et le montant de la redevance SIAAP aux usagers du service d'assainissement collectif de la Ville d'Achères.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'approuver la convention avec le SIAAP relative à la gestion de l'assainissement des effluents de la Ville d'Achères,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil d'administration du SIAAP n°2017/086 du 31 mai 2017,

VU la délibération du Conseil communautaire CC_17_06_29_46 du 29 juin 2017 portant convention avec le SIAAP relative au renforcement des capacités de transfert des eaux usées de la Ville d'Achères vers l'usine de Seine Aval,

VU le projet de convention proposé,

VU l'avis favorable de la commission n°5 « Environnement durable et services urbains, environnement, cycle de l'eau, déchets, transition énergétique, gestion des risques » consultée le 28 janvier 2020,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

113 POUR

00 CONTRE

00 ABSTENTION(S)

09 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur OLIVE Karl, Monsieur VOYER Jean-Michel, Monsieur BEGUIN Gérard, Madame BLONDEL Mireille, Madame COSTE Nathalie, Madame BLONDEL Mireille mandataire de Monsieur HATIK Farid, Monsieur MORIN Laurent, Monsieur NAUTH Cyril, Monsieur ROGER Eric

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention avec le SIAAP relative à la gestion de l'assainissement des effluents de la Ville d'Achères (**cf annexe**),

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

CC_2020-02-06_57 - REALISATION DE BRANCHEMENTS D'ASSAINISSEMENT : FIXATION DES PARTICIPATIONS FINANCIERES DE LA COMMUNAUTE URBAINE

Rapporteur : Jean-Marie RIPART

EXPOSE

Une dizaine de pratiques différentes est actuellement en vigueur sur le territoire communautaire concernant les tarifs communautaires en matière d'eau potable et d'assainissement.

Dans un objectif d'harmonisation, il est souhaitable de disposer d'une règle unique pour les tarifs de réalisation des branchements d'assainissement.

Conformément à l'article L. 1331-2 du Code de la Santé Publique, la Communauté urbaine peut se faire rembourser tout ou partie des dépenses entraînées par les travaux de création des branchements d'assainissement aux réseaux d'assainissement collectifs.

Suite à l'adoption du règlement d'assainissement communautaire en bureau communautaire le 19 décembre 2019, il est proposé d'appliquer les modalités de remboursement suivantes pour les branchements (partie publique) exécutés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine à compter du 1^{er} octobre 2020 :

Pour une opération de logements, la Communauté urbaine prend à sa charge la participation suivante :

- branchement desservant un pavillon ou logement individuel : 50% du prix coûtant
- branchement desservant de 2 à 5 logements : 30% du prix coûtant
- branchement desservant de 6 à 10 logements : 10% du prix coûtant
- branchement desservant plus de 11 logements : pas de participation

Pour les opérations autres que de logements, la Communauté urbaine prend à sa charge la participation suivante :

- branchement desservant une surface de plancher < 100 m² : 50% du prix coûtant
- branchement desservant une surface de plancher de 100 à 499 m²: 30% du prix coûtant
- branchement desservant une surface de plancher de 500 à 999 m² 10% du prix coûtant
- branchement desservant une surface de plancher de plus de 1000 m² : pas de participation (les surfaces sont arrondies au m² inférieur)

Dans tous les cas, la participation de la Communauté urbaine est plafonnée à 2 400 €.HT.

Le Pétitionnaire remboursera à la Communauté urbaine la différence entre le prix coûtant du branchement et la participation de la CU.

Pour une opération mixte, la surface de plancher affectée aux logements sera comparée à celle affectée à l'activité « autre » pour déterminer l'affectation majoritaire du projet. La facturation du branchement suivra la règle de l'affectation majoritaire.

Les branchements sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine dans le cadre de marchés publics après mise en concurrence.

Les prestations de contrôle de conformité des raccordements des immeubles à l'assainissement collectif sont réalisées par les délégataires sur 71 des 73 communes du territoire. Sur les communes de Limay et de Guitrancourt, elles sont réalisées en régie. Il est donc nécessaire de fixer le tarif de ces contrôles.

Il est proposé les tarifs de contrôle suivants :

- Contrôle initial pour eaux usées ou unitaire : 120 €/HT le contrôle
- Contrôle initial pour eaux pluviales (sans contrôle des eaux usées) : 120 €/HT le contrôle
- Contrôle initial pour séparatif (contrôle du rejet eaux pluviales) : 30 €/HT le contrôle
- Contrôle initial pour eaux usées ou unitaire (pour logement en habitat collectif) : 105 €/HT le contrôle
- Contre visite : 50 €/HT

Il est donc proposé au Conseil :

- D'approuver l'application des modalités de remboursement suivantes pour les branchements exécutés à compter du 1^{er} octobre 2020 comme suit :

Pour une opération de logements, la Communauté urbaine prend à sa charge la participation suivante :

- branchement desservant un pavillon ou logement individuel 50% du prix coûtant
- branchement desservant de 2 à 5 logements : 30% du prix coûtant
- branchement desservant de 6 à 10 logements : 10% du prix coûtant
- branchement desservant plus de 11 logements : pas de participation

Pour les opérations autres que de logements, la Communauté urbaine prend à sa charge la participation suivante :

- branchement desservant une surface de plancher < 100 m² 50% du prix coûtant
- branchement desservant une surface de plancher de 100 à 499 m²: 30% du prix coûtant

branchement desservant une surface de plancher de 500 à 999 m² 10% du prix coûtant
branchement desservant une surface de plancher de plus de 1000 m² pas de participation
(les surfaces sont arrondies au m² inférieur)

- D'ajouter que dans tous les cas la participation de la Communauté urbaine est plafonnée à 2 400 € HT.
- De préciser que le Pétitionnaire remboursera à la Communauté urbaine la différence entre le prix coûtant du branchement et la participation de la Communauté.
- De dire que pour une opération mixte, la surface de plancher affectée aux logements sera comparée à celle affectée à l'activité « autre que de logements » pour déterminer l'affectation majoritaire du projet, et que la facturation du branchement suivra la règle de l'affectation majoritaire.
- De préciser que les branchements sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine dans le cadre de marchés publics après mise en concurrence.
- D'ajouter que les prestations de contrôle de conformité des raccordements des immeubles à l'assainissement collectif sont réalisées par les délégataires sur 71 des 73 communes du territoire, et que sur les communes de Limay et de Guitrancourt, elles sont réalisées en régie.
- De fixer les tarifs des contrôles comme suit :
Contrôle initial pour eaux usées ou unitaire : 120 €/HT le contrôle
Contrôle initial pour eaux pluviales (sans contrôle des eaux usées) : 120 €/HT le contrôle
Contrôle initial pour séparatif (contrôle du rejet eaux pluviales) : 30 €/HT le contrôle
Contrôle initial pour eaux usées ou unitaire (pour logement en habitat collectif) : 105 €/HT le contrôle
Contre visite : 50 €/HT

- D'abroger toute délibération antérieure ayant le même objet à compter du 30 septembre 2020.

- D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces tarifs.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU le règlement d'assainissement collectif communautaire approuvé par délibération du bureau communautaire du 19 décembre 2019,

VU l'avis favorable de la commission n°5 « Environnement durable et services urbains, environnement, cycle de l'eau, déchets, transition énergétique, gestion des risques » consultée le 28 janvier 2020,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

113 POUR

00 CONTRE

00 ABSTENTION(S)

09 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur VOYER Jean-Michel, Monsieur LÉBOUC Michel, Monsieur BEGUIN Gérard, Madame BLONDEL Mireille, Madame REYNAUD-LEGER Jocelyne mandataire de Madame FUHRER-MOGUEROU Monique, Madame BLONDEL Mireille mandataire de Monsieur HATIK Farid, Monsieur OURS-PRISBIL Gérard, Monsieur PONS Michel, Monsieur ROGER Eric

ARTICLE 1 : APPROUVE l'application des modalités de remboursement suivantes pour les branchements exécutés à compter du 1^{er} octobre 2020, comme suit :

Pour une opération de logements, la Communauté urbaine prend à sa charge la participation suivante :
branchement desservant un pavillon ou logement individuel 50% du prix coûtant

branchement desservant de 2 à 5 logements : 30% du prix coûtant
branchement desservant de 6 à 10 logements : 10% du prix coûtant
branchement desservant plus de 11 logements : pas de participation

Pour une opération autre que de logements, la Communauté urbaine prend à sa charge la participation suivante :
branchement desservant une surface de plancher < 100 m² 50% du prix coûtant
branchement desservant une surface de plancher de 100 à 499 m²: 30% du prix coûtant
branchement desservant une surface de plancher de 500 à 999 m² 10% du prix coûtant
branchement desservant une surface de plancher de plus de 1000 m² pas de participation
(les surfaces sont arrondies au m² inférieur)

ARTICLE 2 : AJOUTE que dans tous les cas, la participation de la Communauté urbaine est plafonnée à 2400 €.HT,

ARTICLE 3 : PRECISE que le Pétitionnaire remboursera à la Communauté urbaine la différence entre le prix coûtant du branchement et la participation de la Communauté urbaine,

ARTICLE 4 : DIT que pour une opération mixte, la surface de plancher affectée aux logements sera comparée à celle affectée à l'activité « autre que de logements » pour déterminer l'affectation majoritaire du projet, et que la facturation du branchement suivra la règle de l'affectation majoritaire,

ARTICLE 5 : PRECISE que les branchements sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine dans le cadre de marchés publics après mises en concurrence,

ARTICLE 6 : AJOUTE que les prestations de contrôle de conformité des raccordements des immeubles à l'assainissement collectif sont réalisées par nos délégataires sur 71 des 73 communes du territoire, et que sur les communes de Limay et de Guitrancourt, elles sont réalisées en régie,

ARTICLE 7 : FIXE les tarifs des contrôles comme suit :

Contrôle initial pour eaux usées ou unitaire : 120 €/HT le contrôle
Contrôle initial pour eaux pluviales (sans contrôle des eaux usées) : 120 €/HT le contrôle
Contrôle initial pour séparatif (contrôle du rejet eaux pluviales) : 30 €/HT le contrôle
Contrôle initial pour eaux usées ou unitaire (pour logement en habitat collectif) : 105 €/HT le contrôle
Contre visite : 50 €/HT

ARTICLE 8 : ABROGE toute délibération antérieure ayant le même objet à compter du 30 septembre 2020,

ARTICLE 9 : AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces tarifs.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

CC_2020-02-06_58 - PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR LES RACCORDEMENTS AU RESEAU PUBLIC : HARMONISATION DES MODALITES DE CALCUL

Rapporteur : Jean-Marie RIPART

EXPOSE

Une trentaine de tarifs différents est actuellement en vigueur sur le territoire communautaire au titre de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).

Dans un objectif d'harmonisation, il est souhaitable de disposer d'une règle unique pour fixer le calcul du montant de la PFAC.

Conformément à l'article L. 1331-7 du Code de la Santé Publique, la Communauté urbaine détermine les modalités de calcul de cette participation. Elle s'élève au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation d'épuration individuelle réglementaire ou de sa mise aux normes, diminué le cas échéant du coût de la partie publique du branchement restant à charge du riverain.

Suite à l'adoption du règlement d'assainissement communautaire en Bureau communautaire du 19 décembre 2019, il est proposé d'appliquer les modalités de perception de cette participation pour les raccordements exécutés à compter du 1^{er} juillet 2020 :

Pour les logements, la PFAC se calcule comme suit :

PFAC = 1 300 x (N-1) + Taux de base (N étant le nombre de logements)

Dans le cas de foyers d'hébergement ou d'hôtellerie, il sera considéré que 2 lits équivalent à 1 logement (calcul arrondi à l'entier inférieur).

Pour les activités « autres que de logements », la PFAC se calcule comme suit :

PFAC = S x C x Taux de base x 0,01 S étant la surface en m² (arrondie au m² inférieur)

C étant le coefficient lié à l'activité

Avec :

C = 0,3 pour des entrepôts, les exploitations forestières et agricoles si les locaux de types vestiaires, sanitaires, bureaux représentent moins de 20% de la surface totale.

C = 0,5 pour les équipements d'intérêt collectif et services publics.

C = 0,6 pour des entrepôts, les exploitations forestières et agricoles si les locaux de types vestiaires, sanitaires, bureaux représentent plus de 20% de la surface totale,

C = 0,9 pour des bureaux,

C = 1 pour des commerces, artisanat

C = 1,2 pour les établissements de soins, laboratoires d'analyses, hôpitaux et cliniques

C = 1,4 pour les activités industrielles

Pour une opération mixte (logements et activités), les participations afférentes aux 2 catégories se cumulent.

Le taux de base sera fixé à 1 800 € à compter du 1^{er} juillet 2020.

Il est donc proposé au Conseil :

- D'approuver les modalités de calcul du montant de la PFAC pour les raccordements au réseau public à compter du 1^{er} juillet 2020, comme suit :

Pour les logements, la PFAC se calcule comme suit :

PFAC = 1300 x (N-1) + Taux de base (N étant le nombre de logements)

Dans le cas de foyers d'hébergement ou d'hôtellerie, il sera considéré que 2 lits équivalent à 1 logement (calcul arrondi à l'entier inférieur).

Pour les activités « autres que de logements », la PFAC se calcule comme suit :

PFAC = S x C x Taux de base x 0,01 S étant la surface en m² (arrondie au m² inférieur)

C étant le coefficient lié à l'activité

Avec :

C = 0,3 pour des entrepôts, les exploitations forestières et agricoles si les locaux de types vestiaires, sanitaires, bureaux représentent moins de 20% de la surface totale.

C = 0,5 pour les équipements d'intérêt collectif et services publics.

C = 0,6 pour des entrepôts, les exploitations forestières et agricoles si les locaux de types vestiaires, sanitaires, bureaux représentent plus de 20% de la surface totale,

C = 0,9 pour des bureaux,

C = 1 pour des commerces, artisanat

C = 1,2 pour les établissements de soins, laboratoires d'analyses, hôpitaux et cliniques

C = 1,4 pour les activités industrielles

- D'ajouter que pour une opération mixte (logements et activités), les participations afférentes aux 2 catégories se cumulent.

- De fixer le taux de base à 1 800 € à compter du 1^{er} juillet 2020.

- D'abroger toutes délibérations antérieures pour les raccordements au réseau public postérieurs au 30 juin 2020.

- D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du recouvrement de la PFAC.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Bureau communautaire du 19 décembre 2019 approuvant le règlement d'assainissement collectif communautaire,

VU l'avis favorable de la commission n°5 « Environnement durable et services urbains, environnement, cycle de l'eau, déchets, transition énergétique, gestion des risques » consultée le 28 janvier 2020,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

116 POUR

00 CONTRE

00 ABSTENTION(S)

06 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur VOYER Jean-Michel, Monsieur BEGUIN Gérard, Madame BLONDEL Mireille, Madame BLONDEL Mireille mandataire de Monsieur HATIK Farid, Monsieur OURS-PRISBIL Gérard, Monsieur ROGER Eric

ARTICLE 1 : APPROUVE les modalités de calcul du montant de la PFAC pour les raccordements au réseau public à compter du 1^{er} juillet 2020, comme suit :

Pour les logements, la PFAC se calcule comme suit :

$PFAC = 1300 \times (N-1) + \text{Taux de base}$ (N étant le nombre de logements)

Dans le cas de foyers d'hébergement ou d'hôtellerie, il sera considéré que 2 lits équivalent à 1 logement (calcul arrondi à l'entier inférieur).

Pour les activités « autres que de logements », la PFAC se calcule comme suit :

$PFAC = S \times C \times \text{Taux de base} \times 0,01$ S étant la surface en m² (arrondie au m² inférieur)

C étant le coefficient lié à l'activité

Avec :

C = 0,3 pour des entrepôts, les exploitations forestières et agricoles si les locaux de types vestiaires, sanitaires, bureaux représentent moins de 20% de la surface totale.

C = 0,5 pour les équipements d'intérêt collectif et services publics.

C = 0,6 pour des entrepôts, les exploitations forestières et agricoles si les locaux de types vestiaires, sanitaires, bureaux représentent plus de 20% de la surface totale,

C = 0,9 pour des bureaux,

C = 1 pour des commerces, artisanat

C = 1,2 pour les établissements de soins, laboratoires d'analyses, hôpitaux et cliniques C = 1,4 pour les activités industrielles

ARTICLE 2 : AJOUTE que pour une opération mixte (logements et activités), les participations afférentes aux 2 catégories se cumulent.

ARTICLE 3 : APPROUVE la fixation du taux de base à 1 800 € à compter du 1^{er} juillet 2020,

ARTICLE 4 : ABROGE toutes délibérations antérieures pour les raccordements au réseau public postérieurs au 30 juin 2020.

ARTICLE 5 : AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du recouvrement de la PFAC.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

CC_2020-02-06_59 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A L'EXPLOITATION DU RESEAU DE CHAUFFAGE COLLECTIF DU QUARTIER DES MUSICIENS AUX MUREAUX : AVENANT N°5

Rapporteur : Eric ROULOT

EXPOSÉ

Le réseau de chaleur urbain situé sur le territoire de la commune des Mureaux, créé en 1972, géré sous délégation de service public, a connu des développements successifs, avec la création par étape de nouvelles branches permettant d'alimenter en chaleur les quartiers nord-ouest de la commune des Mureaux.

Depuis 2011, la délégation de service public (DSP) a fait l'objet d'un renouvellement avec la société Mureaux Bois Energie (MBE), filiale de la société CORIANCE, avec comme objectif phare le « verdissement » du réseau en intégrant la création d'une nouvelle unité de production de chaleur utilisant la biomasse. Le contrat de DSP court jusqu'au 3 mai 2036.

Aujourd'hui, conformément à l'extension de périmètre du schéma directeur de développement du réseau délibéré le 12 décembre 2019, il a l'occasion de réaliser une nouvelle phase de déploiement en prévoyant le raccordement de 3 nouveaux abonnés non prévus initialement dans le contrat de DSP :

- Le Campus Albert Thomas ;
- Le Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan Les Mureaux (CHIMM) ;
- Le Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) ;

Cette extension du réseau de chaleur et le raccordement des abonnés présente un intérêt environnemental et social :

- La chaleur fournie dans le cadre du réseau est produite à 70% à partir d'énergies renouvelables (ENR), grâce à la centrale de production biomasse.
- Ce taux d'ENR ouvre le droit à un taux réduit de TVA à 5,5% sur le poste R1. Plus globalement, la chaleur est distribuée à un prix concurrentiel et stable comparativement aux énergies fossiles.

En outre, les raccordements nouveaux permettent d'augmenter le niveau des puissances souscrites qui constitue l'assiette d'amortissement des coûts fixes du réseau.

La durée initiale de 24 ans du contrat n'évolue pas. L'amortissement de ces investissements qui s'élèvent à 2 757 000 €HT est assuré dans le cadre de la concession en cours et par l'établissement d'une valeur résiduelle de fin de contrat d'un montant de 498 226 €HT.

Il convient ainsi d'entériner ces modifications par voie d'avenant en application de l'article L.3135-1 du Code de la commande publique, les dispositions relatives à la clause de réexamen étant définies à l'article 51 du contrat.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'approuver l'avenant n°5 au contrat de délégation de service public d'exploitation du chauffage collectif du quartier des Musiciens aux Mureaux conclu avec la société MBE,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article L.3135-1,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU le projet d'avenant proposé,

VU l'avis favorable de la commission n°5 « Environnement durable et services urbains, environnement, cycle de l'eau, déchets, transition énergétique, gestion des risques » consultée le 28 janvier 2020,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

115 POUR

00 CONTRE

03 ABSTENTION(S) : Madame BOURE Dominique, Monsieur BOUDET Maurice, Madame SAINT-AMAUX Servane

04 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur BEGUIN Gérard, Madame COSTE Nathalie, Monsieur REINE Jocelyn, Monsieur ROGER Eric

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°5 au contrat de délégation de service public d'exploitation du chauffage collectif du quartier des Musiciens aux Mureaux conclu avec la société MBE **(cf annexe)**,

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ledit avenant.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

CC_2020-02-06_60 - RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES AU TITRE DE 2019

Rapporteur : Philippe TAUTOU

EXPOSÉ

En application de l'article 61 de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015, codifié à l'article D. 2311-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes avec les données concernant l'année 2019 est donc présenté au Conseil.

Ce rapport présente les données genrées relatives à la répartition des effectifs, au temps de travail, à la rémunération, au déroulement de carrière, ainsi que des informations relatives à la politique de ressources humaines visant à favoriser l'égalité professionnelle.

Il met en évidence un taux de féminisation global des effectifs stable par rapport à 2018, avec une répartition par filière semblable à ce qui se retrouve au niveau national dans la Fonction Publique Territoriale.

La CU se démarque par une importante proportion de femmes sur les postes d'encadrement dans la filière technique, filière la moins féminisée au niveau national.

Enfin, le rapport fait état des dispositifs mis en place visant, notamment, à permettre une meilleure articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1-2 et D. 2311-16,

VU la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU le rapport proposé,

VU l'avis favorable de la commission n°1 « Affaires générales, finances, ressources humaines, vie institutionnelle, affaires européennes, coopération territoriale » consultée le 28 janvier 2020,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : PREND ACTE de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au titre de 2019 **(cf annexe)**.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

CC_2020-02-06_61 - REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) : ACTUALISATION DU DISPOSITIF

Rapporteur : Philippe TAUTOU

EXPOSÉ

Par une délibération du 26 septembre 2019, le Conseil communautaire a approuvé le dispositif de rémunération défini dans le cadre du RIFSEEP, à compter du 1^{er} janvier 2020.

La part mensuelle de ce régime indemnitaire, l'IFSE, étant attribuée en tenant compte à la fois des fonctions exercées par l'agent et des sujétions auxquelles il est soumis, il est proposé de valoriser ces sujétions spéciales par la mise en place d'une part supplémentaire d'IFSE « sujétion », d'un montant forfaitaire dans la limite du plafond global d'IFSE.

Cette IFSE « sujétion » permet notamment de valoriser les contraintes liées au temps de travail sur les équipements nautiques et culturels, à la suite de la définition de cycles, réalisée fin 2019.

Elle permet également de prendre en compte la sujétion liée à la conduite de véhicules poids lourds, et celle liée aux fonctions de régisseur d'avance ou de recette, qui ne peut plus être indemnisée par la prime de régisseur incompatible avec l'IFSE.

Cette part, distincte de la part « fonction » de l'IFSE, sera matérialisée par une ligne dédiée sur les bulletins de paie des agents concernés.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'abroger les délibérations antérieures relatives au RIFSEEP,
- d'approuver le dispositif de rémunération défini dans le cadre du RIFSEEP, tel que détaillé ci-dessous,
- de préciser que le dispositif du RIFSEEP est applicable depuis le 1^{er} janvier 2020, et que le versement d'une part supplémentaire d'IFSE liée aux sujétions spéciales est applicable à compter du 1^{er} mars 2020,
- de préciser que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de de la Communauté urbaine.

Ceci étant exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU les différents arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence à l'Etat pris en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

VU la délibération du Conseil communautaire CC_2019-29-26_32 du 26 septembre 2019 relative à l'approbation du dispositif du RIFSEEP,

VU l'avis du comité technique en date du 24 janvier 2020,

VU l'avis favorable de la commission n°1 « Affaires générales, finances, ressources humaines, vie institutionnelle, affaires européennes, coopération territoriale » consultée le 28 janvier 2020,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

108 POUR

00 CONTRE

05 ABSTENTION(S) : Madame BOURE Dominique, Monsieur MORIN Laurent, Monsieur OUTREMAN Alain, Madame SAINT-AMAUX Servane, Madame SENEÉ Ghislaine

08 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur BEGUIN Gérard, Monsieur BOUDET Maurice, Madame COSTE Nathalie, Monsieur SPANGENBERG Frédéric mandataire de Monsieur DANFAKHA Papa Waly, Madame REYNAUD-LEGER Jocelyne mandataire de Madame FUHRER-MOGUEROU Monique, Madame REYNAUD-LEGER Jocelyne, Monsieur ROGER Eric, Monsieur SPANGENBERG Frédéric

ARTICLE 1 : ABROGE les délibérations antérieures relatives au RIFSEEP,

ARTICLE 2 : APPROUVE le dispositif de rémunération défini dans le cadre du RIFSEEP comme suit **(cf. annexe)** :

- Bénéficiaires

Bénéficient du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public sur emploi permanent à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.

Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération :

- Les agents de droit privé (contrat d'apprentissage, contrat d'accompagnement dans l'emploi...)
- Les collaborateurs de cabinet
- Les collaborateurs de groupes d'élus
- Les agents vacataires.

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants : administrateurs, attachés, rédacteurs, adjoints administratifs, ingénieurs en chef, agents de maîtrise, adjoints techniques, éducateurs des activités physiques et sportives, opérateurs des activités physiques et sportives, animateurs, adjoints d'animation, conservateurs du patrimoine, conservateurs de bibliothèques, attachés de conservation du patrimoine, bibliothécaires territoriaux, assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, adjoints du patrimoine, agents sociaux.

- Détermination des groupes de fonctions et des critères

Les fonctions d'un cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;

2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;

3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Pour chaque filière et cadre d'emplois concernés par le RIFSEEP, les postes inscrits au tableau des effectifs seront répartis au sein de différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels précédemment cités. La classification des postes dans les groupes de fonctions a été objectivée par l'appréciation d'un ensemble de critères visant à regrouper au sein d'un même groupe de fonctions des postes qui remplissent les mêmes critères, même si les missions peuvent être différentes.

- Mise en Place de l'Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) vise à valoriser l'exercice des fonctions.

Les planchers et les plafonds applicables à chacun des groupes de fonctions sont définis à l'annexe 1 de la présente délibération.

Les plafonds applicables sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Le montant individuel de l'IFSE est fixé, dans le respect des plafonds réglementaires tels que définis en annexe 1, en tenant compte des critères suivants :

- Le cadre d'emplois et le groupe de fonctions auquel l'agent est rattaché.
- Le niveau de responsabilité
- Le niveau d'expertise de l'agent
- Le niveau de technicité de l'agent
- L'expérience de l'agent
- La qualification détenue
- Les sujétions spéciales. Ces sujétions spéciales, listées ci-dessous, font l'objet du versement d'un montant d'IFSE en complément de la part liées aux fonctions, dans la limite du plafond réglementaire global d'IFSE :
 - Conduite de Poids Lourds : 60 € brut par mois pour un temps complet
 - Travail en soirée, samedi ou dimanche dans le cadre de l'annualisation : 100 € brut par mois pour un temps complet
 - Travail normal et régulier du dimanche pour les agents des piscines : 200 € brut par mois
 - Travail supplémentaire effectué de façon régulière quelques dimanches par an : 60 € brut par mois
 - Régisseur d'avance et/ou de recettes : 30 € brut par mois pour un temps complet.

L'IFSE est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel ou temps non complet, à l'exception de la part d'IFSE liée à une sujétion spéciale, lorsque l'agent est soumis à la même sujétion qu'un agent exerçant ses fonctions à temps plein.

Conditions de réexamen de l'IFSE :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen sans nécessaire revalorisation :

- En cas de changement de fonctions,
- En cas de changement de situation administrative (avancement de grade, promotion interne, réussite à concours, ...)
- En l'absence de changement, le réexamen pourra intervenir annuellement à la demande du manager ou de l'agent, en cas d'évolution du périmètre d'activité du poste. Cette demande devra être motivée et formalisée lors des entretiens professionnels.

La part supplémentaire d'IFSE liée à une sujétion spéciale cesse d'être versée lorsque l'agent n'est plus soumis à cette sujétion.

L'IFSE est exclusif, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature. Il remplace ainsi :

- L'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)
- La Prime de fonctions et de Résultats (PFR)
- L'indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)
- L'indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (IEMP)
- La Prime de Rendement et de Service (PSR)
- L'indemnité Spécifique de Service (ISS)
- L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, inconfortables et salissants,
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- Les dispositifs de compensation du pouvoir d'achat (indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA...)

- La prime de responsabilité versée aux emplois administratifs de direction
- L'indemnité de départ volontaire
- Les « avantages collectivement acquis » au titre des dispositions du troisième alinéa de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984, notamment les primes de fin d'année, les primes semestrielles et les 13^{ème} mois,
- La prime spéciale d'installation,
- La Nouvelle Bonification Indiciaire.

- Instauration du Complément Indemnitare Annuel (CIA)

L'attribution d'un CIA se fonde sur l'évaluation de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent. Ainsi, l'entretien professionnel constitue un outil de mise en cohérence entre l'évaluation réalisée de l'engagement et des objectifs de l'agent et l'attribution du CIA.

Eligibilité au CIA : seuls les agents présents l'année N-1 et qui auront été évalués pourront bénéficier d'un CIA. Si un changement d'affectation est intervenu, l'attributaire sera le supérieur qui a évalué l'agent.

Critères d'attribution : afin de permettre une certaine équité et une marge d'appréciation de l'encadrement, le CIA ne sera pas lié mécaniquement aux appréciations portées dans l'entretien professionnel. En revanche, il devra être cohérent avec l'évaluation des critères de l'entretien professionnel et avec les appréciations portées.

Montants attribués : l'attribution du CIA se fondera prioritairement sur un avis managérial fondé sur les critères suivants :

- La réalisation des objectifs
- Le respect des délais d'exécution
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement
- La disponibilité et l'adaptabilité

Le montant individuel versé annuellement devra respecter les plafonds tels que définis en annexe 1.

Les plafonds applicables sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Modalités de versement du CIA :

Chaque année, un montant sera déterminé dans le cadre des marges de manœuvre budgétaire identifiées en phase d'élaboration du Budget Primitif de l'année. Le CIA ne constituant pas un élément obligatoire de la rémunération, ce versement restera suspendu aux possibilités budgétaires de la collectivité.

- Sort des primes en cas d'absence

Le bénéfice des primes est maintenu dans les limites prévues par le décret n°2010-997. Il est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant le congé annuel, le congé maladie ordinaire, le congé pour invalidité temporaire imputable au service, le congé de maternité, de paternité et accueil de l'enfant ou adoption.

Le bénéfice des primes est suspendu totalement pendant le congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie (pour les agents contractuels) à compter de la date de la décision plaçant l'agent dans ces types de congés maladie.

- Maintien à titre personnel

Lorsque le montant mensuel (ou annuel) dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP, l'agent conserve la garantie d'un maintien de rémunération globale, à titre individuel par ajout d'un régime indemnitaire spécifique de « maintien de rémunération ». Le montant de ce régime indemnitaire spécifique sera revu à la baisse à chaque fois que le traitement indiciaire progressera jusqu'à disparition.

Les agents concernés bénéficieront d'un accompagnement leur permettant d'accéder prioritairement à un groupe de fonctions en cohérence avec leur niveau de régime indemnitaire.

- La bonne application de la présente délibération fera l'objet d'un examen annuel en Comité Technique en amont de la campagne de préparation budgétaire. Les enveloppes dédiées à chaque dispositif feront l'objet d'une discussion dans le cadre du dialogue social.

ARTICLE 3 : PRECISE que le dispositif du RIFSEEP est applicable depuis le 1^{er} janvier 2020, et que le versement d'une part supplémentaire d'IFSE liée aux sujétions spéciales est applicable à compter du 1^{er} mars 2020,

ARTICLE 4 : PRECISE que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la Communauté urbaine.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

CC_2020-02-06_62 - LISTE DES VACATIONS APPLICABLES A LA COMMUNAUTE URBAINE : ACTUALISATION

Rapporteur : Philippe TAUTOU

EXPOSÉ

Le Conseil Communautaire a adopté, par une délibération du 14 février 2019, des montants de rémunération applicables à certaines vacances.

L'analyse de l'activité des services conduit à constater que certaines missions, non prévues par cette délibération, correspondent également à des vacances (tâches précises, ponctuelles, ne correspondant pas à un besoin permanent de la CU) et qu'il est donc nécessaire de prévoir le montant de la rémunération à l'acte applicable à ce type de recrutements ponctuels.

Ainsi, il est apparu nécessaire de prévoir des taux de vacation applicables aux missions ponctuelles d'agent d'accueil et de vente, d'aide logistique, d'aide bibliothécaire, d'éducateur sportif et de de surveillant/sauveteur secouriste.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'abroger toutes les dispositions existantes relatives à la fixation des rémunérations pour des vacances,
- d'approuver la liste complète des vacances applicables au sein de la Communauté Urbaine et des rémunérations correspondantes,
- de préciser que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de de la Communauté urbaine.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale et notamment son article 1 dernier alinéa,

VU la délibération du Conseil Communautaire CC_19_02_14_36 du 14 février 2019 relative à l'approbation de la liste des vacances applicables à la Communauté Urbaine,

VU l'avis favorable de la commission n°1 « Affaires générales, finances, ressources humaines, vie institutionnelle, affaires européennes, coopération territoriale » consultée le 28 janvier 2020,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

115 POUR

00 CONTRE

01 ABSTENTION(S) : Monsieur OUTREMAN Alain

05 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur BEGUIN Gérard, Madame COSTE Nathalie, Monsieur LEBRET Didier, Madame MERLIN Mireille, Monsieur ROGER Eric

ARTICLE 1 : ABROGE toutes les dispositions existantes relatives à la fixation des rémunérations pour des vacances,

ARTICLE 2 : APPROUVE la liste complète des vacances applicables au sein de la Communauté Urbaine et des rémunérations correspondantes, comme suit :

MISSION	DUREE/TACHE	REMUNERATION BRUTE
Jury d'examen	Heure	27 €
	½ journée	90 €
	Journée	240 €
Technicien spécialisé du spectacle vivant	Heure	20 €
Animateur socio-culturel	Heure	15 €
	½ journée	120 €
	Journée	180 €
Conférencier / Master class	½ journée	180 €
	Journée	300 €
Artistes extérieurs Orchestre	½ journée	110 €
Artistes extérieurs Soliste	½ journée	190 €
Chef d'orchestre	½ journée	140 €
Metteur en scène	½ journée	110 €
Agent d'accueil et de vente	Heure	13 €
Aide logistique	Heure	13 €
Aide bibliothécaire	Heure	13 €
Educateur sportif BEESAN	Heure	25 €
Surveillant/sauveteur secouriste BNSSA	Heure	16 €

Photographe	La photo	100 €
--------------------	----------	-------

ARTICLE 3 : PRECISE que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de de la Communauté urbaine.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

CC_2020-02-06_63 - ACTION SOCIALE : MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE FORFAITAIRE POUR L'ACCES DES AGENTS DE LA COMMUNAUTE URBAINE AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUTAIRES

Rapporteur : Marc HONORE

EXPOSÉ

Engagée depuis une année dans une démarche d'amélioration de la Qualité de Vie au Travail (QVT), la Communauté urbaine souhaite encourager le développement des pratiques sportives au sein de son personnel dans le cadre de la prévention en matière de santé au travail.

Aussi, il est proposé de favoriser l'accès aux équipements sportifs gérés par la Communauté urbaine en ayant recours au dispositif d'action sociale prévu par la loi.

L'action sociale est une politique mise en œuvre par l'employeur dans le but d'améliorer les conditions de vie des agents qu'il emploie et de leur famille. Depuis la loi du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique, l'action sociale constitue une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales et les établissements publics.

Ainsi, la CU souhaite promouvoir la pratique sportive des agents de la CU GPS&O au sein des équipements sportifs communautaires ci-dessous :

- Piscine d'ANDRESY
- Piscine Bécheville aux MUREAUX
- Piscines des Migneaux à POISSY
- Piscine Saint-Exupéry à POISSY
- Piscine de PORCHEVILLE
- Piscine de VERNEUIL-SUR-SEINE
- Patinoire à MANTES-LA-JOLIE
- Les Bains de Seine Mauldre à AUBERGENVILLE
- Centre aquatique CONFLANS-SAINTE-HONORINE
- Complexe Aquasport à MANTES-LA-VILLE
- Complexe Aqualude à MANTES-LA-JOLIE
- Piscine l'EauBelle à MEULAN-EN-YVELINES

La CU GPS&O propose d'instaurer une participation financière à l'attention des agents qui justifieront d'une dépense sous forme d'adhésion, d'abonnement ou de paiement de prestations au sein des équipements susmentionnés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88-1

VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement de la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, article 25,

VU la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis du Comité Technique réuni en séance du 24 janvier 2020,

VU l'avis favorable de la commission n°1 « Affaires générales, finances, ressources humaines, vie institutionnelle, affaires européennes, coopération territoriale » consultée le 28 janvier 2020,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

118 POUR

00 CONTRE

00 ABSTENTION(S)

03 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur BEGUIN Gérard, Monsieur NEDJAR Djamel, Monsieur ROGER Eric

ARTICLE 1 : APPROUVE la mise en place d'une participation financière forfaitaire au titre de l'action sociale au sein des équipements sportifs communautaires suivants :

- Piscine d'ANDRESY
- Piscine Bécheville aux MUREAUX
- Piscines des Migneaux à POISSY
- Piscine Saint-Exupéry à POISSY
- Piscine de PORCHEVILLE
- Piscine de VERNEUIL-SUR-SEINE
- Patinoire à MANTES-LA-JOLIE
- Les Bains de Seine Mauldre à AUBERGENVILLE
- Centre aquatique CONFLANS-STE-HONORINE
- Complexe Aquasport à MANTES-LA-VILLE
- Complexe Aqualude à MANTES-LA-JOLIE
- Piscine l'EauBelle à MEULAN-EN-YVELINES

ARTICLE 2 : AJOUTE que cette liste sera actualisée annuellement en cas de modification des équipements gérés par la Communauté urbaine,

ARTICLE 3 : APPROUVE la mise en place d'une participation financière forfaitaire au titre de l'action sociale d'un montant de 30€ par an et par agent sur justificatif nominatif d'une dépense par l'agent d'un montant au moins égal à 100€ par an,

ARTICLE 4 : DECIDE que le versement de cette prestation est destiné à l'ensemble des agents de la CU GPS&O (titulaires, stagiaires, contractuels de droit public) recrutés pour une durée minimale de 6 mois, sur emplois permanents et ayant une ancienneté minimum de 3 mois, en position d'activité au sein de la CU GPS&O, et également aux apprentis,

ARTICLE 5 : DECIDE que le versement de la participation financière se fera en une seule fois par an, sur la paie de l'agent, après vérification des justificatifs fournis et du respect des modalités de la présente délibération,

ARTICLE 6 : DECIDE que la participation est attribuée pour un montant par an et par agent, quel que soit le nombre d'établissements fréquentés et que les crédits sont disponibles et ouverts au budget primitif au chapitre 012.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

CC_2020-02-06_64 - DETERMINATION DU LIEU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 20 AVRIL 2020

Rapporteur : Philippe TAUTOU

EXPOSÉ

En application des dispositions de l'article L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil communautaire de décider du lieu de tenue de ses séances.

Ce lieu doit se trouver dans l'une de ses communes membres.

Il convient donc de décider du lieu de tenue du Conseil communautaire du lundi 20 avril 2020.

Le lieu proposé est le suivant :

- Conseil communautaire du 20 avril 2020 : Salle des fêtes de Gargenville

Il est donc proposé au Conseil communautaire de décider que la séance du Conseil communautaire du 20 avril 2020 se tiendra comme détaillé ci-dessus.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-11,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU l'avis favorable de la commission n°1 « Affaires générales, finances, ressources humaines, vie institutionnelle, affaires européennes, coopération territoriale » consultée le 28 janvier 2020,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

111 POUR

00 CONTRE

06 ABSTENTION(S) : Madame GENDRON Nicole, Madame GENDRON Nicole mandataire de Madame LARRIBAU Henriette, Monsieur PONS Michel, Monsieur RIBAUT Hugues, Monsieur VIGNIER Michel, Monsieur PONS Michel mandataire de Monsieur GUERIN Pierre

04 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur BISCHEROUR Albert, Monsieur BEGUIN Gérard, Monsieur ROGER Eric, Madame SENEÉ Ghislaine

ARTICLE 1 : DECIDE que la séance du Conseil communautaire du 20 avril 2020 se tiendra dans le lieu suivant :

- Conseil communautaire du 20 avril 2020 : Salle des fêtes de Gargenville

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

La fin de la séance est prononcée à 18h40, le 06/02/2020.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT AVANT L'ETAT D'URGENCE

DATE DE SIGNATURE	N° DECISION	OBJET	IMPACT FINANCIER (Total HT)	IMPACT FINANCIER (Total TTC)	OBSERVATIONS
28/01/2020	DEC2020_024	Marché n° 2017-208 – Avenant n°2 de transfert– Mission de maîtrise d’œuvre relative à l’aménagement du pôle gare de Juziers avec la société ARPENTERE (75011 Paris)	0,00 €	0,00 €
28/01/2020	DEC2020_025	Marché n° 2018-309 – Avenant n°1 de transfert– Mission de maîtrise d’œuvre relative à l’opération d’aménagement et de requalification de voies, de places, d’esplanades et à la création d’une antenne d’assainissement du secteur gare de Limay avec la société AXP URBICUS (78000 Versailles)	0,00 €	0,00 €
28/01/2020	DEC2020_026	Marché n° 2018-325 – Avenant n°1 de transfert– Mission de maîtrise d’œuvre relative à la requalification de voies sur la commune de Poissy (rue de Migneaux, chemin de la petite côte de Migneaux et rue de Villiers) avec la société AXP URBICUS (78000 Versailles)	0,00 €	0,00 €
30/01/2020	DEC2020_027	Convention d’occupation temporaire avec la commune de Rolleboise pour la mise à disposition du Centre de loisirs de Freneuse	0,00 €	0,00 €
30/01/2020	DEC2020_028	Suppression de la régie d’avances et de la régie de recettes « Parc du Peuple de l’Herbe »	0,00 €	0,00 €
30/01/2020	DEC2020_029	Création d’une régie mixte « Parking Relais (PR) Aubergenville »	0,00 €	0,00 €
04/02/2020	DEC2020_030	Dispositif PACTE (Projet Artistique et Culturel en Territoire Educatif) Projets PACTE établis : convention de prestations pour 2 projets avec le collège du Bois d’Aulne de Conflans-Sainte-Honorine	600,00 €

DATE DE SIGNATURE	N° DECISION	OBJET	IMPACT FINANCIER (Total HT)	IMPACT FINANCIER (Total TTC)	OBSERVATIONS
04/02/2020	DEC2020_031	Dispositif PACTE (Projet Artistique et Culturel en Territoire Educatif) : convention de prestation pour un projet avec le collège Jean Lurçat à Achères	550,00 €
07/02/2020	DEC2020_032	Convention de partenariat avec la commune de Buchelay pour l'accueil du spectacle Désordre et dérangement par la compagnie Une autre Carmen, le 27 et le 28 mars 2020	0,00 €	0,00 €
11/02/2020	DEC2020_033	Convention de partenariat entre la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise et la commune de Mantes-la-Jolie dans le cadre du Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) 2019 / 2020 pour la compagnie Ecstatic Playground	3 600,00 €	3 600,00 €	pas de TVA
11/02/2020	DEC2020_034	Convention de partenariat entre la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise et la commune de Fontenay-Mauvoisin dans le cadre du Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) 2019 / 2020 pour la compagnie Ecstatic Playground	600,00 €	600,00 €	pas de TVA
11/02/2020	DEC2020_035	Convention de partenariat entre la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise et le Lycée Camille Claudel de Mantes-la-Ville dans le cadre du Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) 2019 / 2020 pour la compagnie Ecstatic Playground	600,00 €	600,00 €	pas de TVA
11/02/2020	DEC2020_036	Convention de partenariat entre la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise et l'Institut Médico-Educatif (IME) l'Envol de Mantes-la-Ville dans le cadre du Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) 2019 / 2020 pour la compagnie Ecstatic Playground	600,00 €	600,00 €	pas de TVA
11/02/2020	DEC2020_037	Convention de partenariat entre la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise et l'Institut Médico-Educatif (IME) du Breuil-Bois-Robert dans le cadre du Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) 2019 / 2020 pour la compagnie Ecstatic Playground.	600,00 €	600,00 €	pas de TVA

DATE DE SIGNATURE	N° DECISION	OBJET	IMPACT FINANCIER (Total HT)	IMPACT FINANCIER (Total TTC)	OBSERVATIONS
11/02/2020	DEC2020_038	Convention de partenariat entre la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise et le Collège de Gassicourt de Mantes-la-Jolie dans le cadre du Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) 2019 / 2020 pour la compagnie Ecstatic Playground	600,00 €	600,00 €	pas de TVA
11/02/2020	DEC2020_039	Convention de partenariat entre la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise et la commune de Poissy pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Victor Hugo dans le cadre du Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) 2019 / 2020 pour la compagnie Fabrication Maison.	900,00 €	900,00 €	pas de TVA
en cours	DEC2020_040	Convention de partenariat entre la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise et la commune des Alluets-Le-Roi dans le cadre du Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) 2019 / 2020 pour la compagnie Fabrication Maison	400,00 €	400,00 €	pas de TVA
11/02/2020	DEC2020_041	Convention de partenariat entre la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise et la commune d'Ecquevilly pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Jules Ferry dans le cadre du Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) 2019 / 2020 pour la compagnie Fabrication Maison.	1 200,00 €	1 200,00 €	pas de TVA
11/02/2020	DEC2020_042	Convention de partenariat entre la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise et le lycée Simone Weil de Conflans-Sainte-Honorine dans le cadre du Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) 2019 / 2020 pour la compagnie Fabrication Maison.	600,00 €	600,00 €	pas de TVA
11/02/2020	DEC2020_043	Convention de partenariat entre la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise et le collège Flora Tristan de Carrières-sous-Poissy dans le cadre du Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) 2019 / 2020 pour la compagnie Fabrication Maison.	600,00 €	600,00 €	pas de TVA

DATE DE SIGNATURE	N° DECISION	OBJET	IMPACT FINANCIER (Total HT)	IMPACT FINANCIER (Total TTC)	OBSERVATIONS
11/02/2020	DEC2020_044	Convention de partenariat entre la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise et la commune de Chanteloup-les-Vignes pour l'Accueil de Loisirs Sans	1 800,00 €	1 800,00 €	pas de TVA
11/02/2020	DEC2020_045	Convention de partenariat entre la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise et la commune de Carrières-sous-Poissy pour les Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Yannick Noah et Le Parc dans le cadre du Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) 2019 / 2020 pour la compagnie Fabrication Maison.	1 800,00 €	1 800,00 €	pas de TVA
11/02/2020	DEC2020_046	Convention de partenariat entre la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise et la commune d'Andrésey pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Saint Exupéry dans le cadre du Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) 2019 / 2020 pour la compagnie Fabrication Maison	900,00 €	900,00 €	pas de TVA
11/02/2020	DEC2020_047	Convention de partenariat entre la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, la ville d'Andrésey et le Foyer Le Manoir dans le cadre du Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) 2019 / 2020 pour la compagnie Fabrication Maison.	600,00 €	600,00 €	pas de TVA ; ville d'Andrésey : 300 €, Foyer Le Manoir : 300 €
11/02/2020	DEC2020_048	Convention de partenariat entre la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise et la commune des Mureaux pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Zag'ados, l'Ecole élémentaire de Paul Raoult et l'Ecole élémentaire de Marcel Pagnol dans le cadre du Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) 2019 / 2020 pour la compagnie Wheeldo / Ici et Lab	3 300,00 €	3 300,00 €	pas de TVA

DATE DE SIGNATURE	N° DECISION	OBJET	IMPACT FINANCIER (Total HT)	IMPACT FINANCIER (Total TTC)	OBSERVATIONS
11/02/2020	DEC2020_049	Convention de partenariat entre la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, la commune des Mureaux et le lycée Vaucanson dans le cadre du Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) 2019 / 2020 pour la compagnie Wheeldo / Ici et Lab	600,00 €	600,00 €	pas de TVA ; commune des Mureaux: 350€ ; lycée Vaucanson : 250€
11/02/2020	DEC2020_050	Convention de partenariat entre la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, la commune des Mureaux et le collège Paul Verlaine dans le cadre du Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) 2019 / 2020 pour la compagnie Wheeldo / Ici et Lab	600,00 €	600,00 €	pas de TVA ; commune des Mureaux: 350€ ; collège Paul Verlaine : 250€
11/02/2020	DEC2020_051	Convention de partenariat entre la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise et la commune de Juziers dans le cadre du Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) 2019 / 2020 pour la compagnie Wheeldo / Ici et Lab	600,00 €	600,00 €	pas de TVA
11/02/2020	DEC2020_052	Convention de partenariat entre la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise et la commune d'Épône pour la Résidence Autonomie Les Cytises dans le cadre du Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) 2019 / 2020 pour la compagnie Wheeldo / Ici et Lab	900,00 €	900,00 €	pas de TVA
11/02/2020	DEC2020_053	Convention de partenariat entre la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise et l'Ecole élémentaire Pasteur de Meulan-en-Yvelines dans le cadre du Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) 2019 / 2020 pour la compagnie Wheeldo / Ici et Lab	1 200,00 €	1 200,00 €	pas de TVA
31/01/2020	DEC2020_054	Marché n°2020-004 : Assistance à maîtrise d'ouvrage d'accompagnement au montage de dossiers européens FEDER avec la société INIUM (69230 SAINT-GENIS-LAVAL)	7 560,00 €	9 072,00 €

DATE DE SIGNATURE	N° DECISION	OBJET	IMPACT FINANCIER (Total HT)	IMPACT FINANCIER (Total TTC)	OBSERVATIONS
23/01/2020	DEC2020_055	Convention de partenariat avec le collège Léonard de Vinci d'Ecquevilly dans le cadre du dispositif PACTE (Projet Artistique et Culturel en Territoire Educatif) pour la mise à disposition du Centre de la danse P. Doussaint du 28 janvier au 7 février 2020	0,00 €	0,00 €
21/01/2020	DEC2020_056	Organisation d'un atelier de Hip Hop / Ghôst Flow mené par Michel ONOMO, le samedi 15 février 2020 au Centre de la danse P. Doussaint aux Mureaux	152,00 €	152,00 €	pas de TVA
05/03/2020	DEC2020_057	Marché n° 2019-223-1 – Avenant n°1 – Marché de collecte des déchets ménagers et assimilés de la CU GPS&O - Lot 1 : Collecte en porte à porte et en point d'apport volontaire OM résiduelles, des emballages et du papier en mélange, du verre, des encombrants et des déchets végétaux du secteur 1 avec la société SOTREMA (78710 Rosny-sur-Seine)	0,00 €	0,00 €
17/02/2020	DEC2020_058	Marché 2019-238 : Travaux d'enfouissement des réseaux aériens « Chemins du Hazay et du Bout Guyon » à Jambville – titulaire : Groupement d'entreprises VIALUM – ALIO TP (78970 Mézières-sur-Seine)	224 173,55 €	269 008,26 €
05/03/2020	DEC2020_059	Marché n° 2019-223-3 – Avenant n°1 – Marché de collecte des déchets ménagers et assimilés de la CU GPS&O - Lot 3 : Collecte des encombrants sur appel pour les communes de moins de 2500 habitants avec la société SOTREMA (78710 Rosny-sur-Seine)	0,00 €	0,00 €
31/01/2020	DEC2020_060	Marché n°2019-344 : Investigations complémentaires de réseaux le long de l'opération des bords de Seine à Verneuil avec la société CID-RESEAUX (78650 BEYNES)	4 122,00 €	4 946,40 €

DATE DE SIGNATURE	N° DECISION	OBJET	IMPACT FINANCIER (Total HT)	IMPACT FINANCIER (Total TTC)	OBSERVATIONS
03/02/2020	DEC2020_061	Acceptation d'une indemnisation concernant un sinistre ayant endommagé du mobilier urbain aux MUREAUX	2 296,97 €
11/03/2020	DEC2020_062	Marché n° 2018-276 – Avenant n°1 – Requalification de la rue des Sources et rue de l'Etape à Guerville avec la société VIALUM (78970 Mézières-sur-Seine)	278 111,10 €	333 733,32 €	augmentation de 12 906,50 € HT par rapport au montant initial du marché
31/01/2020	DEC2020_063	Marché n°2020-005 : Installation de vannes d'isolation sur 2 postes de refoulement à Conflans-Sainte-Honorine et un poste de refoulement aux Alluets-le-Roi avec la société SUEZ (78230 LE PECQ)	21 765,00 €	26 118,00 €
31/01/2020	DEC2020_064	Marché n°2020-008 : Fourniture de 2 abris-voyageurs avec la société ADZEO (82000 MONTAUBAN)	19 178,00 €	23 013,60 €
10/03/2020	DEC2020_065	Marché n° 2018-114-3 – Avenant n°1 – Accord-cadre : Marché de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS) applicable aux opérations de bâtiment et de génie civil (Multi attributaire) - Lot 4 : Secteur Ouest - Rive droite avec la société Espaces Etudes (91130 Ris-Orangis)	0,00 €	0,00 €
10/03/2020	DEC2020_066	Marché n° 2018-114-3 – Avenant n°1 – Accord-cadre : Marché de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS) applicable aux opérations de bâtiment et de génie civil (Multi attributaire) - Lot 4 : Secteur Ouest - Rive droite avec la société BECS (92100 Boulogne)	0,00 €	0,00 €

DATE DE SIGNATURE	N° DECISION	OBJET	IMPACT FINANCIER (Total HT)	IMPACT FINANCIER (Total TTC)	OBSERVATIONS
10/03/2020	DEC2020_067	Marché n° 2018-114-3 – Avenant n°1 – Accord-cadre : Marché de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS) applicable aux opérations de bâtiment et de génie civil (Multi attributaire) - Lot 4 : Secteur Ouest - Rive droite avec la société ACI Assistance Conseil Ingénierie (60220 Boutavent)	0,00 €	0,00 €
10/03/2020	DEC2020_068	Marché n° 2018-114-3 – Avenant n°1 – Accord-cadre : Marché de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS) applicable aux opérations de bâtiment et de génie civil (Multi attributaire) - Lot 3 : Secteur Est - Rive gauche avec la société Espaces Etudes (91130 Ris-Orangis)	0,00 €	0,00 €
10/03/2020	DEC2020_069	Marché n° 2018-114-3 – Avenant n°1 – Accord-cadre : Marché de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS) applicable aux opérations de bâtiment et de génie civil (Multi attributaire) - Lot 3 : Secteur Est - Rive gauche avec la société BECS (92100 Boulogne)	0,00 €	0,00 €
10/03/2020	DEC2020_070	Marché n° 2018-114-3 – Avenant n°1 – Accord-cadre : Marché de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS) applicable aux opérations de bâtiment et de génie civil (Multi attributaire) - Lot 3 : Secteur Est - Rive gauche avec la société ACI Assistance Conseil Ingénierie (60220 Boutavent)	0,00 €	0,00 €
en cours	DEC2020_071	Marché n° 2018-114-1 – Avenant n°1 – Accord-cadre : Marché de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS) applicable aux opérations de bâtiment et de génie civil (Multi attributaire) - Lot 2 : Secteur Centre avec la société Bureau VERITAS Construction (78180 Montigny-le-Bretonneux)	0,00 €	0,00 €	En attente de signature du titulaire pour l'avenant

DATE DE SIGNATURE	N° DECISION	OBJET	IMPACT FINANCIER (Total HT)	IMPACT FINANCIER (Total TTC)	OBSERVATIONS
10/03/2020	DEC2020_072	Marché n° 2018-114-1 – Avenant n°1 – Accord-cadre : Marché de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS) applicable aux opérations de bâtiment et de génie civil (Multi attributaire) - Lot 2 : Secteur Centre avec la société PRESENTS (92150 Suresnes)	0,00 €	0,00 €
05/03/2020	DEC2020_073	Marché n° 2018-114-1 – Avenant n°1 – Accord-cadre : Marché de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS) applicable aux opérations de bâtiment et de génie civil (Multi attributaire) - Lot 2 : Secteur Centre avec la société Coordination Management MANAG (78310 Maurepas)	0,00 €	0,00 €
en cours	DEC2020_074	Marché n° 2018-114-1 – Avenant n°1 – Accord-cadre : Marché de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS) applicable aux opérations de bâtiment et de génie civil (Multi attributaire) - Lot 1 : Secteur Ouest avec la société Bureau VERITAS Construction (78180 Montigny-le-Bretonneux)	0,00 €	0,00 €	En attente de signature du titulaire pour l'avenant
05/03/2020	DEC2020_075	Marché n° 2018-114-1 – Avenant n°1 – Accord-cadre : Marché de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS) applicable aux opérations de bâtiment et de génie civil (Multi attributaire) - Lot 1 : Secteur Ouest avec la société PRESENTS (92150 Suresnes)	0,00 €	0,00 €
05/03/2020	DEC2020_076	Marché n° 2018-114-1 – Avenant n°1 – Accord-cadre : Marché de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS) applicable aux opérations de bâtiment et de génie civil (Multi attributaire) - Lot 1 : Secteur Ouest avec la société Coordination Management MANAG (78310 Maurepas)	0,00 €	0,00 €

DATE DE SIGNATURE	N° DECISION	OBJET	IMPACT FINANCIER (Total HT)	IMPACT FINANCIER (Total TTC)	OBSERVATIONS
12/02/2020	DEC2020_077	Marché n° 2018-102-9 – Avenant n°1 – Marché de balayage manuel : propreté urbaine - Lot 9 : Rive Nord boucle Carrières avec la société CHLOROPHYLLE (78955 Carrières-sous-Poissy)	154 750,32 €	154 750,32 €	pas de TVA, il s'agit du nouveau montant annuel du marché : diminution de 9 877,68 €, à cause du retrait des prestations concernant le Parc du Peuple de l'Herbe
05/02/2020	DEC2020_078	Convention de formation « Apprentissage Chef de projet logiciel et réseau pour M. DE MASURE Noam », avec le Centre de Formation en Apprentissage ESGI	6 840,00 €	6 840,00 €	pas de TVA
04/02/2020	DEC2020_079	Contrat de partenariat avec le Collectif 12 – 174, boulevard du Maréchal Juin à Mantes-la-Jolie (78200) pour l'accueil du spectacle Piletta Remix par le Collectif Wow, les 5 et 6 février 2020	0,00 €	0,00 €
31/01/2020	DEC2020_080	Marché n°2020-009 : Qualité de l'air sur la Liaison Bérégovoy aux Mureaux - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) avec la société CIA (13015 LYON)	14 350,00 €	17 220,00 €
31/01/2020	DEC2020_081	Marché n°2020-010 : Etudes de sol avec la société GEOTEC (78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX)	12 000,00 €	14 400,00 €
28/01/2020	DEC2020_082	Délégation ponctuelle du droit de préemption urbain au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) pour les parcelles cadastrées D 984 et	0,00 €	0,00 €
30/01/2020	DEC2020_083	Convention de mise à disposition tripartite du logement appartenant à la ville des Mureaux pour la Compagnie Michel ONOMO accueillie en résidence au Centre de la	0,00 €	0,00 €
27/01/2020	DEC2020_084	Mise à disposition au 1er janvier 2017 des biens de la commune de Juziers vers la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise liés à la compétence « eau	0,00 €	0,00 €

DATE DE SIGNATURE	N° DECISION	OBJET	IMPACT FINANCIER (Total HT)	IMPACT FINANCIER (Total TTC)	OBSERVATIONS
10/02/2020	DEC2020_085	Marché public n° 2019-213 « travaux de création d'aménagement cyclable RD113 à Rosny-sur-Seine » conclu avec la société EIFFAGE ROUTE ILE DE	355 347,27 €	426 416,72 €
11/02/2020	DEC2020_086	Avenant n°1 à la convention de Mise à Disposition payante des piscines de Poissy avec la Ville de Poissy (Poissy Bien-Etre)	0,00 €	0,00 €
12/02/2020	DEC2020_087	Contrat de mise à disposition gratuite du Théâtre de la Nacelle à La Compagnie KOR, pour une résidence d'une semaine	0,00 €	0,00 €
03/02/2020	DEC2020_088	Mise à disposition au 1er janvier 2017 des biens de la commune d'Aubergenville vers la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise liés aux	0,00 €	0,00 €
27/02/2020	DEC2020_089	Abrogation de la décision D2016_12 et Création d'une régie de recettes – Transport à la demande	0,00 €	0,00 €
04/02/2020	DEC2020_090	Délégation ponctuelle du droit de préemption urbain au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) pour la parcelle cadastrée AI 333 – sise 14 place du 8 mai 1945 sur la commune de Mantes-la-Jolie (78200)	0,00 €	0,00 €
en cours	DEC2020_091	Prestations de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise auprès de la commune des Mureaux dans le cadre du festival « Ciel en Seine », du 2 au 8 mars 2020
04/02/2020	DEC2020_092	Délégation ponctuelle du droit de préemption urbain au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) pour la parcelle cadastrée AI 172 – sise 26 avenue de la Division du Général Leclerc sur la commune de Mantes-la-Jolie (78200)	0,00 €	0,00 €
03/02/2020	DEC2020_093	Mise à disposition au 1er janvier 2017 des biens de la commune de Bouafle vers la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise liés à la compétence « voirie »	0,00 €	0,00 €

DATE DE SIGNATURE	N° DECISION	OBJET	IMPACT FINANCIER (Total HT)	IMPACT FINANCIER (Total TTC)	OBSERVATIONS
03/02/2020	DEC2020_094	Mise à disposition au 1er janvier 2017 des biens de la commune de Boinville-en-Mantois vers la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise liés à la compétence « voirie »	0,00 €	0,00 €
27/02/2020	DEC2020_095	Marché n°2018-260 – Avenant n°1 – Accompagnement de porteurs de projets innovants avec la société ACCET (95021 Cergy-Pontoise Cedex)	0,00 €	0,00 €
30/01/2020	DEC2020_096	Déclaration sans suite de la procédure relative à l'attribution du marché public "Travaux de remplacement des Systèmes de Sécurité Incendie" du complexe François Pons de Verneuil-sur-Seine	0,00 €	0,00 €
31/01/2020	DEC2020_097	Marché 2018-203 _ avenant n°2 de transfert - mission de maîtrise d'oeuvre relative à des aménagement scyclables avec la société Degouy (77165 Lognes)	0,00 €	0,00 €
20/02/2020	DEC2020_098	Marché n° 2018-144 – Avenant n°1 de transfert– Mission de maîtrise d'œuvre relative à la mise en accessibilité des points d'arrêt de bus avec la société Cabinet MERLIN (69289 Lyon cedex 2)	0,00 €	0,00 €
04/02/2020	DEC2020_099	Organisation d'un atelier de Hip Hop New Style mené par Michel ONOMO, le samedi 22 février 2020 au Centre de la danse P. Doussaint aux Mureaux	0,00 €	0,00 €
11/02/2020	DEC2020_100	Conclusion d'un contrat avec l'association Livre Passerelle dans le cadre de Premières Pages, concernant la formation « Pourquoi perdre son temps à raconter des histoires », les 6 et 7 février 2020 à la médiathèque communautaire située aux Mureaux	2 697,00 €	2 697,00 €	pas de TVA

DATE DE SIGNATURE	N° DECISION	OBJET	IMPACT FINANCIER (Total HT)	IMPACT FINANCIER (Total TTC)	OBSERVATIONS
11/02/2020	DEC2020_101	Conclusion d'un contrat avec Lire à voix haute Normandie dans le cadre de Premières Pages, concernant l'accompagnement « Observation et prise de notes », les 28 janvier, 6 mars, 5 juin et 13 octobre 2020 à la médiathèque communautaire située aux Mureaux	2 464,00 €	2 464,00 €	pas de TVA
05/02/2020	DEC2020_102	Conclusion d'un avenant n°2 au contrat de bail civil conclu avec la SARL Le CLOS SCELLIER pour l'occupation d'un ensemble immobilier à usage de bureaux sis 49 rue du Clos Scellier à Mantes-la-Jolie	190 800,00 €	228 960,00 €	il s'agit du nouveau montant annuel du loyer : augmentation de 3 462 € HT par an
en cours	DEC2020_103	Marché de maîtrise d'œuvre n°2019-142 relatif au réaménagement de la rue Maurice Berteaux et des abords de l'Hôtel de Ville sur la commune de Conflans-Sainte-Honorine – déclaration sans suite de la procédure de passation	14 500,00 €	17 400,00 €
11/02/2020	DEC2020_104	Participation financière de l'Académie de Versailles à la Communauté urbaine pour le Projet Artistique et Culturel en Territoire Educatif (PACTE) avec les écoles élémentaires Emile Zola aux Mureaux, Guy de Maupassant à Mantes la Ville, Bures à Bures-Morainvilliers et Pierre et Marie Curie à Porcheville	3 800,00 €	3 800,00 €	pas de TVA
11/02/2020	DEC2020_105	Participation financière de l'Académie de Versailles à la Communauté urbaine pour le Projet Artistique et Culturel en Territoire Educatif (PACTE) avec les écoles élémentaires Ferdinand Buisson à Montesson et Le Nôtre au Chesnay-Rocquencourt	1 200,00 €	1 200,00 €	pas de TVA
en cours	DEC2020_106	Demande de subvention auprès du Ministère de la Culture / Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France, dans le cadre de l'appel à projet résidence chorégraphique 2020, à l'occasion des résidences des Compagnies Drive et Mazel Freten au Centre de la danse P. Doussaint	10 000,00 €

DATE DE SIGNATURE	N° DECISION	OBJET	IMPACT FINANCIER (Total HT)	IMPACT FINANCIER (Total TTC)	OBSERVATIONS
18/02/2020	DEC2020_107	Marché public n° 2019-295 « Fourniture de poubelles de tri intérieur pour les locaux de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise » - lot n°1 « fourniture de poubelles de tri de 60L à 70L » et lot n°2 « fourniture de poubelles de tri de 30L à 40L » conclus avec la société GREENOFFICE (92300 LEVALLOIS-PERRET)	141 400,00 €	169 400,00 €	lot 1 : 132 000 € HT, soit 158 400 € TTC ; lot 2 : 9 400€ HT, soit 11 000€ TTC
18/02/2020	DEC2020_108	Marché 2019-237 « Etude des aires d'alimentation de captages de Guitrancourt et de la fin d'Oise » conclu avec la société ANTEA France (45166 OLIVET)	104 375,00 €	125 250,00 €	partie forfaitaire :95 075 € HT, soit 114 090€ TTC ; partie à bons de commande : montant estimatif de 9 300€ HT soit 11 160 € TTC
en cours	DEC2020_109	Convention de Mise à Disposition payante de la piscine de Bécheville aux Mureaux, avec la Commune de Villennes-sur-Seine	606,00 €	il s'agit d'un montant estimatif : 101 € l'heure
18/02/2020	DEC2020_110	Marché n°2020-012 : Assistance à maîtrise d'ouvrage DESIGN du portail numérique des Hubs avec la société LLL (Liberté Living-Lab) - 75002 PARIS	24 900,00 €	29 880,00 €
18/02/2020	DEC2020_111	Marché n°2020-013 : Confection de costumes et accessoires pour le gala de danse de 2020 avec Madame Odile THETIO (78480 Verneuil-sur-Seine)	5 478,26 €	5 478,26 €	pas de TVA
18/02/2020	DEC2020_112	Marché n°2020-014 : Mission de contrôleur technique pour la construction d'une unité de décarbonatation sur l'usine d'eau potable de Vernouillet avec la société QUALICONSULT (78711 MANTES-LA-VILLE)	17 500,00 €	21 300,00 €
	DEC2020_113	Annulé

DATE DE SIGNATURE	N° DECISION	OBJET	IMPACT FINANCIER (Total HT)	IMPACT FINANCIER (Total TTC)	OBSERVATIONS
en cours	DEC2020_114	Contrat de cession du spectacle Piletta Remix du Collectif Wow accueilli par Théâtre de la Nacelle au Collectif 12 à Mantes la Jolie, les mercredi 5 et jeudi 6 février 2020 avec MoDul ASBL	6 610,00 €	6 610,00 €	pas de TVA ; Cession : 5 490 € Frais de transport : 650 € Repas : 470 €
11/02/2020	DEC2020_115	Conclusion d'une convention de location précaire pour des parcelles situées à Jumeauville (78580), au profit de la SCEA QUINET, pour une exploitation agricole	loyer annuel d'un montant de 70.52 € par hectare occupé; pas de TVA
21/02/2020	DEC2020_116	Décision d'estimer en justice à l'encontre d'usagers occupant illégalement l'aire d'accueil des gens du voyage de Limay	montant non connu à ce jour
21/02/2020	DEC2020_117	Décision d'estimer en justice dans le cadre du contentieux référencé n° 1909882 GARABIOL (demande indemnitaire)	montant non connu à ce jour
12/02/2020	DEC2020_118	Marché subséquent n°2019-343 : mission de conduite d'opération pour des travaux de création d'une voirie Poids Lourds (PL) à Limay issu de l'accord-cadre 2019-90 portant sur la conduite d'opérations de divers chantiers d'infrastructure, voirie et espaces publics – titulaire : Société PARIS SUD AMENAGEMENT (91300 MASSY)	23 850,00 €	28 620,00 €
12/02/2020	DEC2020_119	Marché subséquent n°2019-333 : mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux de création d'une voirie Poids Lourds (PL) à Limay issu de l'accord-cadre 2016-121 pour des missions de maîtrise d'œuvre de travaux d'infrastructures et d'aménagement - Lot 2 : réfection courante d'espaces publics – titulaire : Société SODEREF (27009 EVREUX CEDEX)	36 750,00 €	44 100,00 €

DATE DE SIGNATURE	N° DECISION	OBJET	IMPACT FINANCIER (Total HT)	IMPACT FINANCIER (Total TTC)	OBSERVATIONS
11/02/2020	DEC2020_120	Convention de mise à disposition du Centre culturel Le Chaplin à la Communauté urbaine pour la diffusion du collectif d'artistes Ecstatic Playground dans le cadre du Contrat Local d'Education Artistique 2019/2020	0,00 €	0,00 €
12/02/2020	DEC2020_121	Contrat de cession du spectacle Emus des mots avec l'Ensemble Fa7, accueilli par au Théâtre de la Nacelle les mardi 12 mai 2020 à 9h30 et 10h45, mercredi 13 mai 2020 à 10h et 11h15 et jeudi 14 mai 2020 à 9h30 et 10h45	4 989,84 €	5 264,28 €
12/02/2020	DEC2020_122	Contrat de mise à disposition gracieuse du Théâtre de la Nacelle à La Compagnie THÉÂTRE ORGANIC, pour une résidence d'une semaine, du 23 au 28 mars 2020 inclus	0,00 €	0,00 €
10/03/2020	DEC2020_123	Convention de mise à disposition temporaire de locaux dans la médiathèque communautaire, sise allée Joseph Hémard aux Mureaux, pour l'inspection de l'Education nationale des Mureaux dans le cadre du « Printemps des poètes »	0,00 €	0,00 €
27/02/2020	DEC2020_124	Marché n° 2017-155 – Avenant n°2 – Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un terrain familial pour des gens du voyage à Vernouillet avec la société OSMOSE (59100 Roubaix)	126 688,89 €	152 026,67 €	le prix indiqué est le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre (rémunération provisoire : 75 350,00 € HT)
27/02/2020	DEC2020_125	Conclusion d'une convention avec l'association TRACES, représentée par Monsieur Matteo Merzagora, directeur, pour l'animation d'un atelier scientifique, le mercredi 4 mars 2020 de 15H à 17h, à la Médiathèque communautaire, située aux Mureaux.	0,00 €	0,00 €

DATE DE SIGNATURE	N° DECISION	OBJET	IMPACT FINANCIER (Total HT)	IMPACT FINANCIER (Total TTC)	OBSERVATIONS
20/02/2020	DEC2020_126	Marché n°2020-015 : Mission d'accompagnement de la CU dans la défense de ses intérêts dans le cadre des contentieux à venir liés à l'approbation du PLUI avec le cabinet GOUTAL & ALIBERT (75011 PARIS)	40 000,00 €	48 000,00 €	il s'agit d'un montant maximum
26/02/2020	DEC2020_127	Contrat de prestation avec l'Ecole des 4 z'Arts pour l'organisation du spectacle « Workshop Show », avec la participation des ateliers du Conservatoire à Rayonnement Départemental et de l'Ecole des 4 z'Arts le vendredi 6 mars 2020 à 20h à l'Espace Brassens (18 rue de Gassicourt - 78200 Mantes-la-Jolie)	350,00 €	350,00 €	pas de TVA
28/02/2020	DEC2020_128	Contrat de cession avec l'association Ad Lib Production, pour le concert Jazz Club intitulé « Airmail Special Guest : Michele Hendricks » le vendredi 20 mars 2020 à La Passerelle (41 Rue Nationale, 78710 Rosny-sur-Seine) et la masterclass avec Michele Hendricks le jeudi 12 mars 2020 dans la salle d'ensemble Nicolas Bernier du Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) situé au 12 boulevard Calmette, 78200 Mantes-la-Jolie.	1 820,00 €	1 820,00 €	pas de TVA
	DEC2020_129	Annulé

DATE DE SIGNATURE	N° DECISION	OBJET	IMPACT FINANCIER (Total HT)	IMPACT FINANCIER (Total TTC)	OBSERVATIONS
28/02/2020	DEC2020_130	Contrat de cession avec l'association Klarthe pour l'organisation du concert tout public « Prélude à l'après-midi d'un foehn » le samedi 4 avril 2020 à 20h30 et pour une masterclasse le samedi 4 avril 2020 de 10h à 13h à l'auditorium du Conservatoire à Rayonnement Départemental (12 boulevard Calmette 78200 Mantes-la-Jolie).	3 127,96 €	3 300,00 €
27/02/2020	DEC2020_131	Signature d'un contrat de cession avec la Compagnie Théâtrale LE TEMPS DE VIVRE, représentée par Madame Danielle LEFEVRE, pour le spectacle « SAC A HISTOIRES » de et par Rachid AKBAL, conteur, le samedi 15 février 2020 à 16H, à la Médiathèque communautaire, située aux Mureaux	500,00 €	527,50 €
28/02/2020	DEC2020_132	Contrat avec la Commune de Gargenville pour la mise à disposition le vendredi 24 avril 2020 de l'auditorium des Maisonnettes, au 2 Place Lili Boulanger, 78440 Gargenville, afin d'organiser le concert « Danza y amor en los dos mundos » d'un quatuor composé de professeurs du Conservatoire à Rayonnement Départemental, le vendredi 24 avril 2020 à 20h30	0,00 €	0,00 €
20/02/2020	DEC2020_133	Marché n° 2019-185-6 – Convention cadre de mandat public : Restructuration du parc d'activités économique de Bures-Morainvilliers avec l'Etablissement public d'aménagement du Mantois Seine-Aval (EPAMSA) (78200 Mantes-la-Jolie)	117 075,00 €	140 490,00 €
24/02/2020	DEC2020_134	Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) : avenant n°1 à la convention de la résidence-mission 2019-2020 avec le collectif Fabrication Maison du 11 septembre 2019

DATE DE SIGNATURE	N° DECISION	OBJET	IMPACT FINANCIER (Total HT)	IMPACT FINANCIER (Total TTC)	OBSERVATIONS
24/02/2020	DEC2020_135	Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) : avenant n°1 à la convention de la résidence-mission 2019-2020 avec le collectif Wheeldo Ici et Lab du 11 septembre 2019
24/02/2020	DEC2020_136	Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) : avenant n°1 à la convention de la résidence-mission 2019-2020 avec le collectif Ecstatic Playground du 11 septembre 2019
03/03/2020	DEC2020_137	Contrat de cession et avenant du spectacle <i>Plus grand que moi</i> avec le Théâtre du Baldaquin, accueilli par le Théâtre de la Nacelle au Colombier à Magnanville le vendredi 24 avril 2020 à 21h
en cours	DEC2020_138	Contrat de partenariat avec le Colombier – rue de la ferme à Magnanville (78200) pour l'accueil du spectacle <i>Plus grand que moi</i> , le vendredi 24 avril 2020
17/02/2020	DEC2020_139	Convention d'occupation temporaire avec le Département des Yvelines pour l'implantation d'une base-vie chantier sur le terrain sis 4 rue du Stade sur la commune de Meulan-en-Yvelines
12/03/2020	DEC2020_140	Décision d'ester en justice dans le cadre du contentieux référencé n°2000402 Commune d'Andrésy contre le titre de novembre 2019 relatif aux attributions de compensation (AC)
12/03/2020	DEC2020_141	Décision d'ester en justice dans le cadre du contentieux référencé n° 2000559 Commune d'Andrésy et autres contre le protocole financier général approuvé par la délibération C_2019_07_12_17 du 12/07/2019

DATE DE SIGNATURE	N° DECISION	OBJET	IMPACT FINANCIER (Total HT)	IMPACT FINANCIER (Total TTC)	OBSERVATIONS
05/03/2020	DEC2020_142	Marché n° 2017-090 – Avenant n°1 – Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et la sécurisation d'un château d'eau sur la commune des Mureaux avec la société G2C Ingénierie (27400 Louvres)	35 656,00 €	42 87,20 €
19/02/2020	DEC2020_143	Avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public consentie à la société TVM pour l'exploitation du dépôt bus situé sur la parcelle cadastrée section AP n°177 à Mantes-la-Jolie
19/02/2020	DEC2020_144	convention d'occupation temporaire de terrain issu du domaine public de la collectivité situé à Mantes-la-Jolie pour procéder à une opération de fauchage sur une emprise de 3 734m ² au sein de la parcelle AP 177 à Mantes-la-Jolie
26/02/2020	DEC2020_145	Marché 2019-298 « Viabilisation de deux parcelles de la ZAE des Garennes à Gargenville » avec la société EIFFAGE ROUTE ILE DE France CENTRE OUEST (lot 1), la société VIOLA (lot 2), la société TERVERTE (lot 3)	490 788,80 €	588 946,56 €	Lot 1 : 503 432,42 € TTC Lot 2 : 61 842,94 € TTC Lot 3 : 23 671,20 € TTC
27/02/2020	DEC2020_146	Avenant n°1 à la convention de Mise à Disposition, à titre gracieux, de la piscine de Bécheville avec l'Association Cercle Aquasport des Mureaux
19/02/2020	DEC2020_147	Mise à disposition du Graff Park dans le cadre de la réalisation d'un tournage par L'Institut International de l'Image et du Son, intitulé « PUNK IS NOT DEAD »
20/02/2020	DEC2020_148	Convention de mise à disposition à titre gracieux du studio Création du Centre de la danse P. Doussaint à la Ville des Mureaux, le samedi 14 mars 2020 de 10h00 à 22h00 à l'occasion de la journée des droits des femmes

DATE DE SIGNATURE	N° DECISION	OBJET	IMPACT FINANCIER (Total HT)	IMPACT FINANCIER (Total TTC)	OBSERVATIONS
27/02/2020	DEC2020_149	Marché 2019-336 « Mise en œuvre du parcours de l'entrepreneur de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise » avec la société ATHENA BGE YVELINES (lot 1) et la Chambre du commerce et de l'industrie départementale Versailles-Yvelines (lot 2)	133 130,00 €	Lot 1 : 42 000,00 € HT Lot 2 : 91 130 € HT soit 109 356 € TTC
12/03/2020	DEC2020_150	Marché n°2020-018 : Etudes de faisabilité pour la création d'une nouvelle déchèterie aux Mureaux avec la société NALDEO	24 975,00 €	29 970,00 €
03/03/2020	DEC2020_151	Contrat de location du Théâtre de la Nacelle à l'association N'JOY DANCE PROJECT d'Aubergenville, les samedi 23 et dimanche 24 mai 2020 pour son spectacle de fin d'année	345,08 € / jour 414,10 € / jour	828,20 €
03/03/2020	DEC2020_152	Contrat de location du Théâtre de la Nacelle à l'association TEMPS DANSE AFRO d'Aubergenville, le dimanche 14 juin 2020	345,08 € / jour	414,10 € / jour
05/03/2020	DEC2020_153	Convention de Mise à Disposition temporaire, à titre gracieux, de la piscine de Migneaux à Poissy avec le Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive (CREPS) Île de France	A titre gracieux
03/03/2020	DEC2020_154	Contrat de mise à disposition gracieuse du Théâtre de la Nacelle à L' INSPECTION DE L'EDUCATION NATIONALE D'AUBERGENVILLE, pour l'organisation des rencontres chorales les jeudi 28 mai et lundi 15 juin 2020
03/03/2020	DEC2020_155	Contrat de location du Théâtre de la Nacelle à la Ville d'Aubergenville pour la Maison des Arts d'Hérubé, pour le samedi 29 et dimanche 30 mai 2020	345,08 € / jour 414,10 € / jour	828,20 €

DATE DE SIGNATURE	N° DECISION	OBJET	IMPACT FINANCIER (Total HT)	IMPACT FINANCIER (Total TTC)	OBSERVATIONS
03/03/2020	DEC2020_156	Contrat de location du Théâtre de la Nacelle à la Ville d'Aubergenville pour la Maison des Arts d'Hérubé, pour le samedi 20 juin 2020	345,08 € / jour	414,10 € / jour
03/03/2020	DEC2020_157	Contrat de location du Théâtre de la Nacelle à la Ville d'Aubergenville pour la Maison des Arts d'Hérubé, pour le dimanche 29 mars 2020	345,08 € / jour	414,10 € / jour
	DEC2020_158	Annulé
03/03/2020	DEC2020_159	Convention d'occupation temporaire avec le Conseil Départemental des Yvelines pour la mise à disposition de locaux	A titre gracieux
en cours	DEC2020_160	Contrat de location du Théâtre de la Nacelle à l'association N'JOY DANCE PROJECT d'Aubergenville, les samedi 23 et dimanche 24 mai 2020 pour son spectacle de fin d'année	828,20 €
en cours	DEC2020_161	Contrat de location du Théâtre de la Nacelle à l'association TEMPS DANSE AFRO d'Aubergenville, le dimanche 14 juin 2020	414,10 €
26/02/2020	DEC2020_162	Marché n°2019-222 – Travaux pour la réhabilitation et la sécurisation du réservoir sur tour R2000 sur la Commune des Mureaux	744 000,00 €

DATE DE SIGNATURE	N° DECISION	OBJET	IMPACT FINANCIER (Total HT)	IMPACT FINANCIER (Total TTC)	OBSERVATIONS
10/03/2020	DEC2020_163	contrat tripartite avec l'association Les 400 coups et le collège Jules Ferry à Mantes-la-Jolie, concernant un atelier de lecture à voix haute dans le cadre du prix du roman jeunesse Papyrus, le 27 avril 2020 au collège Jules Ferry	66,00 €
03/03/2020	DEC2020_164	Marché 2019-254 « Travaux de mise en conformité à la réglementation accessibilité, aménagements divers et sécurisation de la toiture du Château de la Tour – Parc aux Etoiles à Triel-sur-Seine »	377 184,81 €
26/02/2020	DEC2020_165	Demande de subvention auprès du Département des Yvelines dans le cadre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie (travaux réalisés sur la commune d'Andrésey)	8 646,42 €
26/02/2020	DEC2020_166	Demande de subvention auprès du Département des Yvelines dans le cadre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie (travaux réalisés sur la commune d'Andrésey)	4 784,40 €
26/02/2020	DEC2020_167	Demande de subvention auprès du Département des Yvelines dans le cadre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie (travaux réalisés sur la commune d'Andrésey)	44 222,05 €
28/02/2020	DEC2020_168	Demande de subvention auprès du Département des Yvelines dans le cadre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie (travaux réalisés sur la commune d'Andrésey)	42 966,62 €

DATE DE SIGNATURE	N° DECISION	OBJET	IMPACT FINANCIER (Total HT)	IMPACT FINANCIER (Total TTC)	OBSERVATIONS
28/02/2020	DEC2020_169	Demande de subvention auprès du Département des Yvelines dans le cadre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie (travaux réalisés sur la commune de Bouafle)	15 554,48 €
28/02/2020	DEC2020_170	Demande de subvention auprès du Département des Yvelines dans le cadre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie (travaux réalisés sur la commune de Bouafle)	26 730,33 €
28/02/2020	DEC2020_171	Demande de subvention auprès du Département des Yvelines dans le cadre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie (travaux réalisés sur la commune de Carrières Sous Poissy)	7 282,68 €
28/02/2020	DEC2020_172	Demande de subvention auprès du Département des Yvelines dans le cadre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie (travaux réalisés sur la commune de Carrières Sous Poissy)	51 663,15 €
28/02/2020	DEC2020_173	Demande de subvention auprès du Département des Yvelines dans le cadre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie (travaux réalisés sur la commune de Carrières Sous Poissy)	10 162,15 €
28/02/2020	DEC2020_174	Demande de subvention auprès du Département des Yvelines dans le cadre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie (travaux réalisés sur la commune de Chapet)	17 230,05 €

DATE DE SIGNATURE	N° DECISION	OBJET	IMPACT FINANCIER (Total HT)	IMPACT FINANCIER (Total TTC)	OBSERVATIONS
04/03/2020	DEC2020_175	Marché 2019-275 « Accompagnement professionnel » avec la société DMC (lot 1), la société FDACS Conseil (lot 2), la société OASYS PARIS (lot 3), la société DMC (lot 4)	297 035,00 €	297 035,00 €	pas de TVA
04/03/2020	DEC2020_176	Marché 2020-006 « Assistance à maîtrise d'ouvrage Stratégie DATA de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise » - Groupement ISLEAN CONSULTANTS (Mandataire), COLLECTIVITES CONSEILS (Co-traitant), IMPLID AVOCATS ET EXPERTS COMPTABLES (Co-traitant) - 92240 MALAKOFF	179 420,00 €	215 304,00 €
06/06/2020	DEC2020_177	Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre de la mise en séparatif du dispositif d'assainissement de la rue de l'Abreuvoir à Ecquevilly	montant de la subvention non connu; coût du projet : 122 820,63 € HT
	DEC2020_178	Annulé
28/02/2020	DEC2020_179	Convention de mise à disposition de la Maison des Insectes située dans le Parc du Peuple de l'Herbe à Carrières-sous-Poissy avec le Département des Yvelines pour la diffusion du collectif d'artistes Fabrication Maison dans le cadre du Contrat Local d'Education Artistique 2019/2020	0,00 €	0,00 €
11/03/2020	DEC2020_180	Marché n° 2018-213-1 – Avenant n°1 – Travaux sur les réseaux d'assainissement rive gauche : Les Mureaux et Flins-sur-Seine - Lot 1 : Génie civil - Réseaux avec la société SAT (77290 Mitry-Mory)	5 998 176,10 €	7 197 811,32 €

DATE DE SIGNATURE	N° DECISION	OBJET	IMPACT FINANCIER (Total HT)	IMPACT FINANCIER (Total TTC)	OBSERVATIONS
11/03/2020	DEC2020_181	Marché n° 2018-149 – Avenant n°2 – Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement cyclable à Rosny-sur-Seine RD113 avec la société VERDI Ingénierie Cœur de France (75006 Paris)	0,00 €	0,00 €
04/03/2020	DEC2020_182	Marché n°2020-024 : Achats de matériels scéniques - Lumières avec la société 4J EVENEMENTS (78450 CHAVENAY)	18 854,07 €	22 624,88 €
04/03/2020	DEC2020_183	Marché n°2020-025 : Mission d'accompagnement, d'assistance et de conseil juridique avec le Cabinet RAVETTO (75009 PARIS)	21 000,00 €	25 200,00 €
28/02/2020	DEC2020_184	Demande de subvention auprès du Département des Yvelines dans le cadre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie (travaux réalisés sur la commune de Chanteloup-les-Vignes)	18 679,05 €	pas de TVA
28/02/2020	DEC2020_185	Demande de subvention auprès du Département des Yvelines dans le cadre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie (travaux réalisés sur la commune de Chanteloup-les-Vignes)	7 425,14 €	pas de TVA
28/02/2020	DEC2020_186	Demande de subvention auprès du Département des Yvelines dans le cadre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie (travaux réalisés sur la commune de Chanteloup-les-Vignes)	21 665,10 €	pas de TVA

DATE DE SIGNATURE	N° DECISION	OBJET	IMPACT FINANCIER (Total HT)	IMPACT FINANCIER (Total TTC)	OBSERVATIONS
28/02/2020	DEC2020_187	Demande de subvention auprès du Département des Yvelines dans le cadre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie (travaux réalisés sur la commune de Médan)	20 087,54 €	pas de TVA
28/02/2020	DEC2020_188	Demande de subvention auprès du Département des Yvelines dans le cadre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie (travaux réalisés sur la commune de Morainvilliers)	5 203,67 €	pas de TVA
28/02/2020	DEC2020_189	Demande de subvention auprès du Département des Yvelines dans le cadre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie (travaux réalisés sur la commune d'Orgeval)	12 465,65 €	pas de TVA
28/02/2020	DEC2020_190	Demande de subvention auprès du Département des Yvelines dans le cadre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie (travaux réalisés sur la commune de Vaux-sur-Seine)	33 454,48 €	pas de TVA
28/02/2020	DEC2020_191	Demande de subvention auprès du Département des Yvelines dans le cadre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie (travaux réalisés sur la commune de Vaux-sur-Seine)	4 875,85 €	pas de TVA
28/02/2020	DEC2020_192	Demande de subvention auprès du Département des Yvelines dans le cadre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie (travaux réalisés sur la commune de Vernouillet)	24 044,33 €	pas de TVA

DATE DE SIGNATURE	N° DECISION	OBJET	IMPACT FINANCIER (Total HT)	IMPACT FINANCIER (Total TTC)	OBSERVATIONS
28/02/2020	DEC2020_193	Demande de subvention auprès du Département des Yvelines dans le cadre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie (travaux réalisés sur la commune de Villennes-sur-Seine)	32 066,03 €	pas de TVA
28/02/2020	DEC2020_194	Demande de subvention auprès du Département des Yvelines dans le cadre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie (travaux réalisés sur la commune de Villennes-sur-Seine)	2 418,54 €	pas de TVA
02/03/2020	DEC2020_195	Demande de subvention auprès du Département des Yvelines dans le cadre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie (travaux réalisés sur la commune de Villennes-sur-Seine)	3 309,18 €	pas de TVA
26/02/2020	DEC2020_196	Marché subséquent n°2019-283-1 : Etude de requalification et d'extension du pôle économique des Mureaux issu de l'accord-cadre 2019-283 portant sur les Etudes de faisabilité urbaine et de prescriptions architecturales sur le territoire de Grand Paris Seine et Oise et missions de conseil en matière d'urbanisme opérationnel - titulaire : Groupement de sociétés AREP VILLE (75647 Paris Cedex)	169 737,50 €
02/03/2020	DEC2020_197	Demande de subvention auprès du Département des Yvelines dans le cadre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie (travaux réalisés sur la commune de Ecquevilly)	9 841,68 €	pas de TVA

DATE DE SIGNATURE	N° DECISION	OBJET	IMPACT FINANCIER (Total HT)	IMPACT FINANCIER (Total TTC)	OBSERVATIONS
02/03/2020	DEC2020_198	Demande de subvention auprès du Département des Yvelines dans le cadre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie (travaux réalisés sur la commune de Ecquevilly)	17 625,44 €	pas de TVA
02/03/2020	DEC2020_199	Demande de subvention auprès du Département des Yvelines dans le cadre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie (travaux réalisés sur la commune de Ecquevilly)	11 681,82 €	pas de TVA
02/03/2020	DEC2020_200	Demande de subvention auprès du Département des Yvelines dans le cadre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie (travaux réalisés sur la commune de Ecquevilly)	2 147,24 €	pas de TVA
02/03/2020	DEC2020_201	Demande de subvention auprès du Département des Yvelines dans le cadre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie (travaux réalisés sur la commune de Ecquevilly)	13 915,11 €	pas de TVA
02/03/2020	DEC2020_202	Demande de subvention auprès du Département des Yvelines dans le cadre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie (travaux réalisés sur la commune de Ecquevilly)	45 200,94 €	pas de TVA
02/03/2020	DEC2020_203	Demande de subvention auprès du Département des Yvelines dans le cadre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie (travaux réalisés sur la commune de ROSNY-SUR-SEINE)	105 125,35 €	pas de TVA

DATE DE SIGNATURE	N° DECISION	OBJET	IMPACT FINANCIER (Total HT)	IMPACT FINANCIER (Total TTC)	OBSERVATIONS
02/03/2020	DEC2020_204	Demande de subvention auprès du Département des Yvelines dans le cadre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie (travaux réalisés sur la commune de JOUY-MAUVOISIN)	10 207,22 €	pas de TVA
02/03/2020	DEC2020_205	Demande de subvention auprès du Département des Yvelines dans le cadre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie (travaux réalisés sur la commune de JOUY-MAUVOISIN)	21 175,79 €	pas de TVA
02/03/2020	DEC2020_206	Demande de subvention auprès du Département des Yvelines dans le cadre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie (travaux réalisés sur la commune de JOUY-MAUVOISIN)	25 662,98 €	pas de TVA
02/03/2020	DEC2020_207	Demande de subvention auprès du Département des Yvelines dans le cadre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie (travaux réalisés sur la commune de MERICOURT)	48 429,44 €	pas de TVA
02/03/2020	DEC2020_208	Demande de subvention auprès du Département des Yvelines dans le cadre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie (travaux réalisés sur la commune de MERICOURT)	5 753,44 €	pas de TVA
02/03/2020	DEC2020_209	Demande de subvention auprès du Département des Yvelines dans le cadre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie (travaux réalisés sur la commune de MERICOURT)	28 000,37 €	pas de TVA

DATE DE SIGNATURE	N° DECISION	OBJET	IMPACT FINANCIER (Total HT)	IMPACT FINANCIER (Total TTC)	OBSERVATIONS
05/03/2020	DEC2020_210	Convention de mise à disposition du Centre des arts et loisirs situé à Buchelay pour la réunion territoriale présentant aux partenaires les collectifs d'artistes sélectionnés – Compagnie Chriki'Z, collectif C.A.A., collectif Les sœurs Chevalme - dans le cadre du Contrat Local d'Education Artistique 2020/2022	0,00 €	0,00 €
en cours	DEC2020_211	Marché 2019-330 « Prestations juridiques pour la gestion des sites et sols pollués » - Cabinet ERNST & YOUNG SOCIETE D'AVOCATS (44019 NANTES)	6 240,00 €	il s'agit d'une simulation de commande (pas de montant minimum ni maximum), donc le montant TTC n'est pas connu
09/03/2020	DEC2020_212	Demande de labellisation et de subventionnement auprès du Ministère de la Culture dans le cadre du dispositif « Premières Pages »	6 000,00 €	6 000,00 €	pas de TVA
03/03/2020	DEC2020_213	Conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine privé avec la société 3LF AUBERGENVILLE et la société IDEC pour l'installation d'une base-vie, stationnement, stockage, utilisation voie d'accès au chantier, et stockage de terres à Aubergenville, site Data Center	1 791,00 €	prix mensuel
30/03/2020	DEC2020_214	Restitution de biens et d'équipements à la commune de Conflans-Sainte-Honorine dans le cadre du transfert en pleine propriété de l'hôtel « Confluence » pour la compétence développement économique et de la désaffectation du « Bâtiment H » pour la compétence développement économique	0,00 €	0,00 €

DATE DE SIGNATURE	N° DECISION	OBJET	IMPACT FINANCIER (Total HT)	IMPACT FINANCIER (Total TTC)	OBSERVATIONS
03/03/2020	DEC2020_215	Restitution de biens et d'équipements à la commune d'Achères dans le cadre du transfert en pleine propriété du bâtiment « Camille Jenatzy » et d'une désaffectation pour la compétence développement économique	0,00 €	0,00 €
03/03/2020	DEC2020_216	Restitution de biens et d'équipements à la commune des Mureaux dans le cadre d'un du transfert en pleine propriété des bâtiments dénommés « BIL 1 et 2 » et « Pascal » pour la compétence développement économique	0,00 €	0,00 €
03/03/2020	DEC2020_217	Restitution de biens et d'équipements à la commune d'Aubergenville dans le cadre d'une de la restitution de la compétence « cinémas »	0,00 €	0,00 €
03/03/2020	DEC2020_218	Marché n° 2019-206 - Réalisation d'essais nécessaires aux contrôles des garanties de traitement et des garanties de performances pour la station d'épuration des Mureaux	54 590,00 €
	DEC2020_219	Annulé
10/03/2020	DEC2020_220	Marché n°2017-075 – Avenant n°1 – Traitement des déchets végétaux sur le territoire de Limay et d'Issou (Marché complémentaire au marché 2014-009 : traitement des déchets végétaux) avec la société DUPILLE (78200 FLACOURT)	93 600,00 €	102 960,00 €	il s'agit du nouveau montant du marché : augmentation de 15 600 € HT
04/03/2020	DEC2020_221	Demande de subvention auprès du Département des Yvelines dans le cadre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie (travaux réalisés sur la commune d'Aulnay-sur-Mauldre)	15 044,83 €	pas de TVA

DATE DE SIGNATURE	N° DECISION	OBJET	IMPACT FINANCIER (Total HT)	IMPACT FINANCIER (Total TTC)	OBSERVATIONS
04/03/2020	DEC2020_222	Demande de subvention auprès du Département des Yvelines dans le cadre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie (travaux réalisés sur la commune d'Aulnay-sur-Mauldre)	26 457,54 €	pas de TVA
04/03/2020	DEC2020_223	Demande de subvention auprès du Département des Yvelines dans le cadre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie (travaux réalisés sur la commune d'Aulnay-sur-Mauldre)	4 782,08 €	pas de TVA
04/03/2020	DEC2020_224	Demande de subvention auprès du Département des Yvelines dans le cadre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie (travaux réalisés sur la commune d'Aulnay-sur-Mauldre)	3 421,77 €	pas de TVA
04/03/2020	DEC2020_225	Demande de subvention auprès du Département des Yvelines dans le cadre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie (travaux réalisés sur la commune d'Aulnay-sur-Mauldre)	2 737,42 €	pas de TVA
04/03/2020	DEC2020_226	Demande de subvention auprès du Département des Yvelines dans le cadre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie (travaux réalisés sur la commune d'Aulnay-sur-Mauldre)	8 212,26 €	pas de TVA
04/03/2020	DEC2020_227	Demande de subvention auprès du Département des Yvelines dans le cadre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie (travaux réalisés sur la commune de Boiville-en-Mantouis)	18 175,68 €	pas de TVA

DATE DE SIGNATURE	N° DECISION	OBJET	IMPACT FINANCIER (Total HT)	IMPACT FINANCIER (Total TTC)	OBSERVATIONS
04/03/2020	DEC2020_228	Demande de subvention auprès du Département des Yvelines dans le cadre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie (travaux réalisés sur la commune de Boinville-en-Mantois)	2 757,65 €	pas de TVA
04/03/2020	DEC2020_229	Demande de subvention auprès du Département des Yvelines dans le cadre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie (travaux réalisés sur la commune de Boinville-en-Mantois)	65 974,23 €	pas de TVA
04/03/2020	DEC2020_230	Demande de subvention auprès du Département des Yvelines dans le cadre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie (travaux réalisés sur la commune de Flins-sur-Seine)	2 858,86 €	pas de TVA
04/03/2020	DEC2020_231	Demande de subvention auprès du Département des Yvelines dans le cadre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie (travaux réalisés sur la commune de Flins-sur-Seine)	34 437,13 €	pas de TVA
04/03/2020	DEC2020_232	Demande de subvention auprès du Département des Yvelines dans le cadre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie (travaux réalisés sur la commune de Flins-sur-Seine)	14 291,01 €	pas de TVA
04/03/2020	DEC2020_233	Demande de subvention auprès du Département des Yvelines dans le cadre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie (travaux réalisés sur la commune de Flins-sur-Seine)	21 032,26 €	pas de TVA

DATE DE SIGNATURE	N° DECISION	OBJET	IMPACT FINANCIER (Total HT)	IMPACT FINANCIER (Total TTC)	OBSERVATIONS
04/03/2020	DEC2020_234	Demande de subvention auprès du Département des Yvelines dans le cadre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie (travaux réalisés sur la commune de Flins-sur-Seine)	34 565,61 €	pas de TVA
09/03/2020	DEC2020_235	Contrat de cession du spectacle Monsieur, Blanchette et le loup, mis en scène par Pascal Antonini / compagnie Périphériques, programmé par le Théâtre de la Nacelle les 2 et 4 juin 2020	7 519,46 €	7 519,46 €	Cession : 7 200,00 € Frais transport : 319,46 € ; pas de TVA
05/03/2020	DEC2020_236	Délégation ponctuelle du droit de préemption urbain au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France pour les parcelles cadastrées AO 191 - 192 – 240 rue du Général de Gaulle sur la commune de Vaux-sur-Seine (78740)	0,00 €	0,00 €
11/03/2020	DEC2020_237	Marché n°2019-311 – Requalification de la rue Bodet à Mantes-la-Jolie – Lot n°1 : Voirie et réseaux divers, Lot n°2 : Espaces verts et mobiliers	965 427,15 €	1 158 512,58 €	lot 1 : 836 088,00 € HT, soit 1 003 305,60 € TTC; lot 2 : 129 339,15 € HT soit 155 206,98 € TTC
10/03/2020	DEC2020_238	Abandon et déclaration sans suite de la procédure de passation du lot n°2 Collecte en porte à porte et en point d'apport volontaire des Ordures ménagères résiduelles, des emballages et du papier en mélange, du verre, des encombrants et des déchets végétaux du secteur 2	0,00 €	0,00 €

DATE DE SIGNATURE	N° DECISION	OBJET	IMPACT FINANCIER (Total HT)	IMPACT FINANCIER (Total TTC)	OBSERVATIONS
10/03/2020	DEC2020_239	Marché 2019-284 : Travaux pour la construction de deux stations d'épuration à Goussonville et Jumeauville et de réhabilitation, création de réseaux d'eaux pluviales sur les communes de Boinville-en-Mantois, Goussonville et Jumeauville ; lot 1 avec le groupement d'entreprises CISE TP NORD OUEST – ATEC REHABILITATION – WATELET TP et lot 2 avec la société E.R.S.E	4 666 404,60 €	5 599 685,52 €	lot 1 : 2 598 209,36 € HT (3 117 851,23 € TTC); lot 2 : 2 068 195,24 € HT (2 481 834,29 € TTC)
10/03/2020	DEC2020_240	Marché n°2020-07 – Dératisation des réseaux d'assainissement des 73 communes de la CU GPSEO, lots 1 à 3 avec la Société NC3D ENVIRONNEMENT, lot 4 avec la Société DDA SERVICES	159 060,00 €	lot1 : 48 630,00 € HT ; lot 2 : 35 100,00 € HT ; lot 3 : 38 940,00 € HT ; lot 4 : 36 390,00 € HT
	DEC2020_241	Annulé			
10/03/2020	DEC2020_242	Acceptation d'une indemnisation concernant un sinistre relatif à un véhicule communautaire
10/03/2020	DEC2020_243	Marché n°2020-026 : Mission d'accompagnement première phase de déploiement des services de proximité itinérants sur les Hubs multiservices avec la société SUBOTAI (89100 ROSOY)	21 000,00 €	25 200,00 €
06/03/2020	DEC2020_244	Demande de subvention auprès du Département des Yvelines dans le cadre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie (travaux réalisés sur la commune de Chapet)	135 705,95 €	pas de TVA

DATE DE SIGNATURE	N° DECISION	OBJET	IMPACT FINANCIER (Total HT)	IMPACT FINANCIER (Total TTC)	OBSERVATIONS
06/03/2020	DEC2020_245	Demande de subvention auprès du Département des Yvelines dans le cadre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie (travaux réalisés sur la commune de La Falaise)	25 731,09 €	pas de TVA
06/03/2020	DEC2020_246	Demande de subvention auprès du Département des Yvelines dans le cadre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie (travaux réalisés sur la commune de Mézières-sur-Seine)	1 644,14 €	pas de TVA
06/03/2020	DEC2020_247	Demande de subvention auprès du Département des Yvelines dans le cadre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie (travaux réalisés sur la commune de Mézières-sur-Seine)	21 408,53 €	pas de TVA
06/03/2020	DEC2020_248	Demande de subvention auprès du Département des Yvelines dans le cadre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie (travaux réalisés sur la commune de Nézel)	16 491,82 €	pas de TVA
06/03/2020	DEC2020_249	Demande de subvention auprès du Département des Yvelines dans le cadre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie (travaux réalisés sur la commune de Nézel)	4 569,17 €	pas de TVA
06/03/2020	DEC2020_250	Demande de subvention auprès du Département des Yvelines dans le cadre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie (travaux réalisés sur la commune de Nézel)	20 542,33 €	pas de TVA

DATE DE SIGNATURE	N° DECISION	OBJET	IMPACT FINANCIER (Total HT)	IMPACT FINANCIER (Total TTC)	OBSERVATIONS
06/03/2020	DEC2020_251	Demande de subvention auprès du Département des Yvelines dans le cadre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie (travaux réalisés sur la commune d'Evécquemont)	27 648,20 €	pas de TVA
06/03/2020	DEC2020_252	Demande de subvention auprès du Département des Yvelines dans le cadre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie (travaux réalisés sur la commune d'Evécquemont)	2 278,15 €	pas de TVA
06/03/2020	DEC2020_253	Demande de subvention auprès du Département des Yvelines dans le cadre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie (travaux réalisés sur la commune d'Evécquemont)	84 520,63 €	pas de TVA
06/03/2020	DEC2020_254	Demande de subvention auprès du Département des Yvelines dans le cadre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie (travaux réalisés sur la commune de Gaillon-sur-Montcient)	13 363,83 €	pas de TVA
06/03/2020	DEC2020_255	Demande de subvention auprès du Département des Yvelines dans le cadre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie (travaux réalisés sur la commune de Gaillon-sur-Montcient)	2 796,93 €	pas de TVA
12/03/2020	DEC2020_256	Décision d'ester en justice dans le cadre du contentieux référencé n°1904318 SCI des Marronniers	impact financier non connu à ce jour
12/03/2020	DEC2020_257	Décision d'ester en justice dans le cadre du contentieux référencé n°2000163 par la Cour administrative d'appel de Versailles – Madame PYKA	impact financier non connu à ce jour

DATE DE SIGNATURE	N° DECISION	OBJET	IMPACT FINANCIER (Total HT)	IMPACT FINANCIER (Total TTC)	OBSERVATIONS
	DEC2020_258	Annulé	
12/03/2020	DEC2020_259	Décision d'ester en justice dans le cadre du contentieux référencé n°2001182 Commune d'Andrésy contre le titre de décembre 2019 relatif aux attributions de compensation (AC)	impact financier non connu à ce jour
12/03/2020	DEC2020_260	Décision d'ester en justice dans le cadre du contentieux référencé n°1903916 Société Archicréa	impact financier non connu à ce jour
12/03/2020	DEC2020_261	Décision d'ester en justice dans le cadre du contentieux référencé n°1905887 Monsieur et Madame LEDEE	impact financier non connu à ce jour
12/03/2020	DEC2020_262	Décision d'ester en justice dans le cadre du contentieux référencé n°1908301 GOFFARD	impact financier non connu à ce jour
12/03/2020	DEC2020_263	Décision d'ester en justice dans le cadre du contentieux référencé n°1903541 BIENFAIT	impact financier non connu à ce jour
12/03/2020	DEC2020_264	Décision d'ester en justice dans le cadre du contentieux référencé n°1904152 par la Cour administrative d'appel de Versailles – MANTES-LA-JOLIE / SDC 64 BIS RUE PORTE AUX SAINTS (sursis à exécution)	impact financier non connu à ce jour
12/03/2020	DEC2020_265	Décision d'ester en justice dans le cadre du contentieux référencé n°1904118 par la Cour administrative d'appel de Versailles – MANTES-LA-JOLIE / SDC 64 BIS RUE PORTE AUX SAINTS	impact financier non connu à ce jour

DATE DE SIGNATURE	N° DECISION	OBJET	IMPACT FINANCIER (Total HT)	IMPACT FINANCIER (Total TTC)	OBSERVATIONS
12/03/2020	DEC2020_266	Décision d'estimer en justice dans le cadre du contentieux référencé n°1904160 par la Cour administrative d'appel de Versailles – SDC 64 BIS RUE PORTE AUX SAINTS / MANTES-LA-JOLIE	impact financier non connu à ce jour
10/03/2020	DEC2020_267	Convention de mise à disposition de l'Ecole de musique et de danse située à Verneuil-sur-Seine pour la réunion territoriale présentant aux partenaires les collectifs d'artistes sélectionnés – Compagnie Chriki'Z, collectif C.I.A., collectif Les sœurs Chevalme - dans le cadre du Contrat Local d'Education Artistique 2020/2022	0,00 €	0,00 €
10/03/2020	DEC2020_268	Convention de mise à disposition de la Ferme du Paradis située à Meulan-en-Yvelines pour la réunion territoriale présentant aux partenaires les collectifs d'artistes sélectionnés – Compagnie Chriki'Z, collectif C.I.A., collectif Les sœurs Chevalme - dans le cadre du Contrat Local d'Education Artistique 2020/2022	0,00 €	0,00 €
10/03/2020	DEC2020_269	Marché n°2019-177 – Avenant n°1 – Evaluation à mi-parcours de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain sur le centre-ville des Mureaux avec la société GESTE (75011 PARIS)	Montant initial 24 700,00 € HT
10/03/2020	DEC2020_270	Attribution de la prime suite à l'abandon de la procédure de passation n°2019-211 des lots 2 : CENTRE (CTC de Chanteloup-les-Vignes et Vernouillet) et 5 : EST (CTC de Conflans-Sainte-Honorine et Poissy) du dialogue compétitif initié dans le cadre du marché global de performance pour la gestion énergétique, l'exploitation, la maintenance, et la reconstruction des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore	20 640,00 €	lot 2 : prime de 11 920 € TTC ; lot 5 : prime de 8 720 € TTC TVA 20%

DATE DE SIGNATURE	N° DECISION	OBJET	IMPACT FINANCIER (Total HT)	IMPACT FINANCIER (Total TTC)	OBSERVATIONS
11/03/2020	DEC2020_271	Marché n°2018-245 – Avenant n°1 – Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une unité de décarbonatation sur l'usine de production de Vernouillet avec la société EGIS EAU (78286 Saint-Quentin-en-Yvelines)	128 158,80 €	153 790,56 €	il s'agit du nouveau montant de rémunération définitif de la tranche optionnelle 1; le forfait de la tranche ferme reste inchangé
10/03/2020	DEC2020_272	Marché n°2019-153 – Avenant n°1 – Création d'un portail numérique pour toutes les bibliothèques de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise avec la société C3RB INFORMATIQUE (12740 LA LOUBIERE)	0,00 €	0,00 €
11/03/2020	DEC2020_273	Marché n°2018-091 – Avenant n°1 – Prestations de ramassage, collecte des déchets et nettoyage du marché forain de Chanteloup-les-Vignes avec la société SAS SOMAREP (75116 PARIS)	182 585,00 €	219 102,00 €	il s'agit du nouveau montant du marché
10/03/2020	DEC2020_274	Délégation ponctuelle du droit de préemption urbain au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France pour la parcelle cadastrée AC 133 – rue de la Vente Bertine sur la commune d'Orgeval (78630)	0,00 €	0,00 €
10/03/2020	DEC2020_275	Conclusion d'une convention de location précaire pour des parcelles situées à Jumeauville (78580), au profit de la SCEA QUINET, pour une exploitation agricole	94,50 €	montant net de TVA?
10/03/2020	DEC2020_276	Aménagement du site Maurice Clerc à Poissy : Conclusion de la convention de Projet urbain partenarial (PUP) avec la SSCV Poissy Maurice Clerc, pour le financement d'équipements publics.	4 685 000,00 €	montant estimatif de l'ensemble des équipements à réaliser, part de la Communauté urbaine : 876 047 € HT
12/03/2020	DEC2020_277	Conclusion d'une convention d'occupation temporaire de terrain issu du domaine public de la Communauté urbaine situé à Mantes-la-Jolie pour la création d'un pilier de viaduc ferroviaire.	2 987,00 €	2 987,00 €	pas de TVA

DATE DE SIGNATURE	N° DECISION	OBJET	IMPACT FINANCIER (Total HT)	IMPACT FINANCIER (Total TTC)	OBSERVATIONS
10/03/2020	DEC2020_278	Marché n°2018-132 – Avenant n°1 – Mission de maîtrise d'œuvre urbaine pour la définition et la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain du Val Fourré avec la société AMT (75014 PARIS)	0,00 €	0,00 €
10/03/2020	DEC2020_279	Marché n°2019-138 – Avenant n°1 – Travaux de viabilisation du Chemin de la Côte Farot situé sur le territoire de la commune d'Orgeval avec la société COLAS IDFN (78700 CONFLANS-SAINTE-HONORINE)	280 787,01 €	336 944,41 €
12/03/2020	DEC2020_280	Déclaration sans suite de la procédure relative à l'attribution des lots 1, 2 et 3 du marché public de prestations de carrosserie, de réparations, d'entretien et de contrôles règlementaires du parc de véhicules de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise	0,00 €	0,00 €
10/03/2020	DEC2020_281	Décision d'ester en justice dans le cadre du contentieux référencé n°2001819 Société Derichebourg E.P.	impact financier non connu à ce jour
10/03/2020	DEC2020_282	Décision d'ester en justice dans le cadre du contentieux référencé n°2001787 Europe Expert Conseil Ingénierie	impact financier non connu à ce jour
11/03/2020	DEC2020_283	Convention n°2019-244 – Avenant n°1 de transfert– Création d'une antenne d'assainissement d'eau pluviale sous le passage à niveau n°16 à Limay – Avenue du Président Wilson avec la société SNCF (93212 Saint-Denis)	0,00 €	0,00 €
09/03/2020	DEC2020_284	Attribution des dotations des Prix aux lauréats du Prix de l'Entrepreneur 2019	36 000,00 €

DATE DE SIGNATURE	N° DECISION	OBJET	IMPACT FINANCIER (Total HT)	IMPACT FINANCIER (Total TTC)	OBSERVATIONS
12/03/2020	DEC2020_285	Marché n°2020-015 : Mission d'accompagnement de la CU dans la défense de ses intérêts dans le cadre des contentieux à venir liés à l'approbation du PLUI avec le cabinet GOUTAL & ALIBERT	213 999,00 €	montant TTC non connu car il s'agit d'un montant maximum
22/04/2020	DEC2020_286	Demande de subvention auprès du Département des Yvelines dans le cadre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie (travaux réalisés sur la commune de Gargenville)	46 047,57 €	46 047,57 €	pas de TVA
10/03/2020	DEC2020_287	Décision d'ester en justice dans le cadre du contentieux référencé n°2001850 INEO INFRASTRUCTURES IDF	impact financier non connu à ce jour
10/03/2020	DEC2020_288	Décision d'ester en justice dans le cadre du contentieux référencé n°2001838 SOCIETE TERIDEAL-SEGEX ENERGIES	impact financier non connu à ce jour
22/04/2020	DEC2020_289	Demande de subvention auprès du Département des Yvelines dans le cadre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie (travaux réalisés sur la commune de Juziers)	27 569,63 €	27 569,63 €	pas de TVA
22/04/2020	DEC2020_290	Demande de subvention auprès du Département des Yvelines dans le cadre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie (travaux réalisés sur la commune de Jambville)	143 584,91 €	143 584,91 €	pas de TVA

DATE DE SIGNATURE	N° DECISION	OBJET	IMPACT FINANCIER (Total HT)	IMPACT FINANCIER (Total TTC)	OBSERVATIONS
22/04/2020	DEC2020_291	Demande de subvention auprès du Département des Yvelines dans le cadre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie (travaux réalisés sur la commune de Juziers)	8 164,91 €	8 164,91 €	pas de TVA
22/04/2020	DEC2020_292	Demande de subvention auprès du Département des Yvelines dans le cadre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie (travaux réalisés sur la commune de Meulan-en-Yvelines)	44 721,02 €	44 721,02 €	pas de TVA
22/04/2020	DEC2020_293	Demande de subvention auprès du Département des Yvelines dans le cadre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie (travaux réalisés sur la commune de Meulan-en-Yvelines)	13 676,77 €	13 676,77 €	pas de TVA
22/04/2020	DEC2020_294	Demande de subvention auprès du Département des Yvelines dans le cadre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie (travaux réalisés sur la commune de Mézy-sur-Seine)	141 520,66 €	141 520,66 €	pas de TVA
22/04/2020	DEC2020_295	Demande de subvention auprès du Département des Yvelines dans le cadre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie (travaux réalisés sur la commune de Montalet-le-Bois)	43 793,12 €	43 793,12 €	pas de TVA
10/03/2020	DEC2020_296	Convention d'accompagnement n°2019-365 entre le CAUE 78 et la CU GPS&O	18 000,00 €	18 000,00 €	pas de TVA

DATE DE SIGNATURE	N° DECISION	OBJET	IMPACT FINANCIER (Total HT)	IMPACT FINANCIER (Total TTC)	OBSERVATIONS
	DEC2020_297	Annulé
11/03/2020	DEC2020_298	Abandon et déclaration sans suite de la procédure de marché « Prestations de surveillance humaine et interventions sur alarmes des équipements communautaires. »	0,00 €	0,00 €
30/03/2020	DEC2020_299	Modification de la régie d'avances – Théâtre la Nacelle	0,00 €	0,00 €
12/03/2020	DEC2020_300	Marché n°2019-296 – Réalisation d'un terrain familial à Vernouillet – Lot n°1 : Voirie et réseaux divers, Lot n°2 : Gros œuvre et enveloppe bâtiment, Lot n°3 : Electricité, courants forts et courants faibles, chauffage, ventilation, Lot n°4 : Plomberie.	1 361 019,23 €	1 633 223,07 €	Lot n°1 : 638 898,73 € HT (766 678,47 € TTC) lot n° 2 : 600 000,00 € HT (720 000,00 € TTC) lot n° 3 : 122 120,50 € HT (146 544,60 € TTC)
12/03/2020	DEC2020_301	Décision d'estimer en justice dans le cadre du contentieux référencé n°2001870 PARC NATUREL RÉGIONAL DU VEXIN FRANÇAIS & autres (PLUi)	impact financier non connu à ce jour
11/03/2020	DEC2020_302	Délégation ponctuelle du droit de préemption urbain au bénéfice de la commune de Poissy pour la parcelle cadastrée AT 139 sise 10 rue au Pain sur la commune de Poissy (78300)	0,00 €	0,00 €
12/03/2020	DEC2020_303	Abandon et déclaration sans suite de la procédure de marché « Accord-cadre à bons de commande pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif »	0,00 €	0,00 €

DATE DE SIGNATURE	N° DECISION	OBJET	IMPACT FINANCIER (Total HT)	IMPACT FINANCIER (Total TTC)	OBSERVATIONS
11/03/2020	DEC2020_304	Demande de subvention auprès du Département des Yvelines dans le cadre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie (travaux réalisés sur la commune de FONTENAY MAUVOISIN)	11 207,54 €	pas de TVA
11/03/2020	DEC2020_305	Demande de subvention auprès du Département des Yvelines dans le cadre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie (travaux réalisés sur la commune de Drocourt)	64 025,87 €	pas de TVA
11/03/2020	DEC2020_306	Demande de subvention auprès du Département des Yvelines dans le cadre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie (travaux réalisés sur la commune de Follainville Dennemont)	71 122,38 €	pas de TVA
11/03/2020	DEC2020_307	Demande de subvention auprès du Département des Yvelines dans le cadre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie (travaux réalisés sur la commune de Follainville Dennemont)	5 539,31 €	pas de TVA
11/03/2020	DEC2020_308	Demande de subvention auprès du Département des Yvelines dans le cadre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie (travaux réalisés sur la commune de FONTENAY MAUVOISIN)	13 011,43 €	pas de TVA
11/03/2020	DEC2020_309	Demande de subvention auprès du Département des Yvelines dans le cadre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie (travaux réalisés sur la commune de FONTENAY MAUVOISIN)	8 696,02 €	pas de TVA

DATE DE SIGNATURE	N° DECISION	OBJET	IMPACT FINANCIER (Total HT)	IMPACT FINANCIER (Total TTC)	OBSERVATIONS
11/03/2020	DEC2020_310	Demande de subvention auprès du Département des Yvelines dans le cadre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie (travaux réalisés sur la commune de FONTENAY MAUVOISIN)	61 126,15 €	pas de TVA
11/03/2020	DEC2020_311	Demande de subvention auprès du Département des Yvelines dans le cadre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie (travaux réalisés sur la commune de BUCHELAY)	22 361,78 €	pas de TVA
11/03/2020	DEC2020_312	Demande de subvention auprès du Département des Yvelines dans le cadre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie (travaux réalisés sur la commune de MOUSSEAUX-SUR-SEINE)	63 345,91 €	pas de TVA
11/03/2020	DEC2020_313	Demande de subvention auprès du Département des Yvelines dans le cadre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie (travaux réalisés sur la commune de Oinville Sur Montcient)	29 132,28 €	pas de TVA
11/03/2020	DEC2020_314	Demande de subvention auprès du Département des Yvelines dans le cadre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie (travaux réalisés sur la commune de Oinville Sur Montcient)	11 388,82 €	pas de TVA
11/03/2020	DEC2020_315	Demande de subvention auprès du Département des Yvelines dans le cadre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie (travaux réalisés sur la commune de Sailly)	20 835,82 €	pas de TVA

DATE DE SIGNATURE	N° DECISION	OBJET	IMPACT FINANCIER (Total HT)	IMPACT FINANCIER (Total TTC)	OBSERVATIONS
11/03/2020	DEC2020_316	Demande de subvention auprès du Département des Yvelines dans le cadre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie (travaux réalisés sur la commune de Sailly)	31 111,75 €	pas de TVA
11/03/2020	DEC2020_317	Demande de subvention auprès du Département des Yvelines dans le cadre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie (travaux réalisés sur la commune de Tessancourt Sur Aubette)	144 200,00 €	pas de TVA
12/03/2020	DEC2020_318	Marché n°2020-016 : Prestation d'accompagnement à la réalisation d'un site vitrine, de formations et d'expertises concernat le ruissellement et l'érosion des sols agricoles sur Ecquevilly avec la société AREAS (76460 Saint-Valéry-en-Caux)	23 664,00 €	pas de TVA
11/03/2020	DEC2020_319	Demande de subvention auprès du Département des Yvelines dans le cadre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie (travaux réalisés sur la commune de Fontenay Saint Père)	1 073,10 €	pas de TVA
11/03/2020	DEC2020_320	Demande de subvention auprès du Département des Yvelines dans le cadre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie (travaux réalisés sur la commune de Guernes)	1 320,14 €	pas de TVA
11/03/2020	DEC2020_321	Demande de subvention auprès du Département des Yvelines dans le cadre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie (travaux réalisés sur la commune de Guitrancourt)	32 315,67 €	pas de TVA

DATE DE SIGNATURE	N° DECISION	OBJET	IMPACT FINANCIER (Total HT)	IMPACT FINANCIER (Total TTC)	OBSERVATIONS
11/03/2020	DEC2020_322	Demande de subvention auprès du Département des Yvelines dans le cadre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie (travaux réalisés sur la commune d'Issou)	4 272,96 €	pas de TVA
11/03/2020	DEC2020_323	Demande de subvention auprès du Département des Yvelines dans le cadre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie (travaux réalisés sur la commune d'Issou)	6 796,53 €	pas de TVA
11/03/2020	DEC2020_324	Demande de subvention auprès du Département des Yvelines dans le cadre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie (travaux réalisés sur la commune d'Issou)	12 272,38 €	pas de TVA
11/03/2020	DEC2020_325	Demande de subvention auprès du Département des Yvelines dans le cadre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie (travaux réalisés sur la commune d'Issou)	3 213,85 €	pas de TVA
12/03/2020	DEC2020_326	Marché n°2020-014 : Mission de contrôleur technique pour la construction d'une unité de décarbonatation sur l'usine d'eau potable de Vernouillet avec la société QUALICONSULT (75011 PARIS)	17 750,00 €	21 300,00 €
12/03/2020	DEC2020_327	Décision d'ester en justice dans le cadre d'une assignation à comparaître devant le Tribunal de Grand Instance (TGI) de Versailles à la requête des consorts Di BENGHA	impact financier non connu à ce jour
11/03/2020	DEC2020_328	Convention de mise à disposition temporaire d'un local à usage de bureau en faveur de l'Office du Tourisme Intercommunal Grand Paris Seine & Oise	0,00 €	0,00 €

DATE DE SIGNATURE	N° DECISION	OBJET	IMPACT FINANCIER (Total HT)	IMPACT FINANCIER (Total TTC)	OBSERVATIONS
12/03/2020	DEC2020_329	Marché subséquent n°2020-027 : mission de définition d'une programmation urbaine du quartier de gare d'Epône-Mézières et actualisation du plan guide de mise en œuvre opérationnelle du projet – titulaire : Groupement d'entreprises POLYTYQUE – PRAXYS – ATTITUDES URBAINES – CABINET COUDRAY – CABINET D'ETUDES MARC MERLIN	montant non communiqué
12/03/2020	DEC2020_330	Marché subséquent n°2020-028 : mission de définition d'un plan de développement du quartier de gare de Mantes-la-Jolie et d'identification des premières actions opérationnelles – titulaire : Groupement d'entreprises ANMA-ARCHITECTES URBANISTES – AGENCE LABA – IGREC INGENIERIE – ADEQUATION – A ET CETERA	montant non communiqué

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PENDANT L'ETAT D'URGENCE,
DANS LE CADRE DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS ACCORDEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

DATE DE SIGNATURE	N° DECISION	OBJET	IMPACT FINANCIER (Total HT)	IMPACT FINANCIER (Total TTC)	OBSERVATIONS
12/03/2020	DEC2020_331	Marché subséquent n°2020-029 : mission de comptage dynamique des stationnements au quartier de la gare Mantes station : Groupement d'entreprises INGEROP CONSEIL & INGENIERIE – ESPELIA – TECURBIS (92563 RUEIL-MALMAISON)	10 299,00 €	-----	-----
12/03/2020	DEC2020_332	Marché subséquent n°2020-030 : mission de programmation de maîtrise d'œuvre du parking P+R de la gare d'Épône-Mézières – titulaire : Groupement d'entreprises INGEROP CONSEIL & INGENIERIE – ESPELIA – TECURBIS	93 195,00 €	111 834,00 €	Tranche ferme : 58 850,00 € HT, soit 70 620,00 € TTC; Tranche optionnelle n°1 : 7 320,00 € HT, soit 8 784,00 € TTC; Tranche optionnelle n°2 : 9 345,00 € HT, soit 11 214,00 € TTC; Tranche optionnelle n°3 : 17 680,00 € HT, soit 21 216,00 € TTC
13/03/2020	DEC2020_333	Demande de subvention auprès du Département des Yvelines dans le cadre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie (travaux réalisés sur la commune de Limay)	2 682,98 €	2 682,98 €	Pas de TVA
13/03/2020	DEC2020_334	Demande de subvention auprès du Département des Yvelines dans le cadre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie (travaux réalisés sur la commune de Limay)	20 564,01 €	20 564,01 €	Pas de TVA

DATE DE SIGNATURE	N° DECISION	OBJET	IMPACT FINANCIER (Total HT)	IMPACT FINANCIER (Total TTC)	OBSERVATIONS
13/03/2020	DEC2020_335	Demande de subvention auprès du Département des Yvelines dans le cadre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie (travaux réalisés sur la commune de Limay)	9 303,78 €	9 303,78 €	Pas de TVA
13/03/2020	DEC2020_336	Demande de subvention auprès du Département des Yvelines dans le cadre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie (travaux réalisés sur la commune de Limay)	18 830,67 €	18 830,67 €	Pas de TVA
13/03/2020	DEC2020_337	Demande de subvention auprès du Département des Yvelines dans le cadre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie (travaux réalisés sur la commune de Limay)	14 649,61 €	14 649,61 €	Pas de TVA
13/03/2020	DEC2020_338	Demande de subvention auprès du Département des Yvelines dans le cadre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie (travaux réalisés sur la commune de Porcheville)	72 069,40 €	72 069,40 €	Pas de TVA
13/03/2020	DEC2020_339	Demande de subvention auprès du Département des Yvelines dans le cadre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie (travaux réalisés sur la commune de Saint-Martin-la-Garenne)	140 000,00 €	140 000,00 €	Pas de TVA
13/03/2020	DEC2020_340	Demande de subvention auprès du Département des Yvelines dans le cadre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie (travaux réalisés sur la commune de Arnouville-lès-Mantes)	27 131,58 €	27 131,58 €	Pas de TVA

DATE DE SIGNATURE	N° DECISION	OBJET	IMPACT FINANCIER (Total HT)	IMPACT FINANCIER (Total TTC)	OBSERVATIONS
13/03/2020	DEC2020_341	Demande de subvention auprès du Département des Yvelines dans le cadre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie (travaux réalisés sur la commune de Arnouville-lès-Mantes)	1 148,93 €	1 148,93 €	Pas de TVA
13/03/2020	DEC2020_342	Demande de subvention auprès du Département des Yvelines dans le cadre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie (travaux réalisés sur la commune de Arnouville-lès-Mantes)	23 514,98 €	23 514,98 €	Pas de TVA
13/03/2020	DEC2020_343	Demande de subvention auprès du Département des Yvelines dans le cadre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie (travaux réalisés sur la commune de Auffreville-Brasseuil)	22 178,71 €	22 178,71 €	Pas de TVA
13/03/2020	DEC2020_344	Demande de subvention auprès du Département des Yvelines dans le cadre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie (travaux réalisés sur la commune de Auffreville-Brasseuil)	44 908,97 €	44 908,97 €	Pas de TVA
13/03/2020	DEC2020_345	Demande de subvention auprès du Département des Yvelines dans le cadre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie (travaux réalisés sur la commune de Perdreauxville)	57 187,40 €	57 187,40 €	Pas de TVA
13/03/2020	DEC2020_346	Demande de subvention auprès du Département des Yvelines dans le cadre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie (travaux réalisés sur la commune de Perdreauxville)	44 166,35 €	44 166,35 €	Pas de TVA

DATE DE SIGNATURE	N° DECISION	OBJET	IMPACT FINANCIER (Total HT)	IMPACT FINANCIER (Total TTC)	OBSERVATIONS
13/03/2020	DEC2020_347	Demande de subvention auprès du Département des Yvelines dans le cadre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie (travaux réalisés sur la commune de MAGNANVILLE)	1 575,21 €	1 575,21 €	Pas de TVA
13/03/2020	DEC2020_348	Demande de subvention auprès du Département des Yvelines dans le cadre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie (travaux réalisés sur la commune de Breuil-Bois-Robert)	41 868,91 €	41 868,91 €	Pas de TVA
13/03/2020	DEC2020_349	Demande de subvention auprès du Département des Yvelines dans le cadre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie (travaux réalisés sur la commune de VERT)	21 058,80 €	21 058,80 €	Pas de TVA
13/03/2020	DEC2020_350	Demande de subvention auprès du Département des Yvelines dans le cadre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie (travaux réalisés sur la commune de VERT)	5 757,19 €	5 757,19 €	Pas de TVA
13/03/2020	DEC2020_351	Demande de subvention auprès du Département des Yvelines dans le cadre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie (travaux réalisés sur la commune de VERT)	1 436,94 €	1 436,94 €	Pas de TVA
13/03/2020	DEC2020_352	Demande de subvention auprès du Département des Yvelines dans le cadre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie (travaux réalisés sur la commune de SOINDRES)	33 728,56 €	33 728,56 €	Pas de TVA

DATE DE SIGNATURE	N° DECISION	OBJET	IMPACT FINANCIER (Total HT)	IMPACT FINANCIER (Total TTC)	OBSERVATIONS
13/03/2020	DEC2020_353	Demande de subvention auprès du Département des Yvelines dans le cadre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie (travaux réalisés sur la commune de SOINDRES)	7 090,82 €	7 090,82 €	Pas de TVA
13/03/2020	DEC2020_354	Demande de subvention auprès du Département des Yvelines dans le cadre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie (travaux réalisés sur la commune de MANTES-LA-VILLE)	13 704,12 €	13 704,12 €	Pas de TVA
13/03/2020	DEC2020_355	Demande de subvention auprès du Département des Yvelines dans le cadre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie (travaux réalisés sur la commune de MANTES-LA-VILLE)	48 439,03 €	48 439,03 €	Pas de TVA
13/03/2020	DEC2020_356	Demande de subvention auprès du Département des Yvelines dans le cadre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie (travaux réalisés sur la commune de MANTES-LA-VILLE)	3 287,89 €	3 287,89 €	Pas de TVA
13/03/2020	DEC2020_357	Demande de subvention auprès du Département des Yvelines dans le cadre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie (travaux réalisés sur la commune de MANTES-LA-VILLE)	6 732,14 €	6 732,14 €	Pas de TVA
13/03/2020	DEC2020_358	Demande de subvention auprès du Département des Yvelines dans le cadre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie (travaux réalisés sur la commune de HARGEVILLE)	45 856,55 €	45 856,55 €	Pas de TVA

DATE DE SIGNATURE	N° DECISION	OBJET	IMPACT FINANCIER (Total HT)	IMPACT FINANCIER (Total TTC)	OBSERVATIONS
13/03/2020	DEC2020_359	Demande de subvention auprès du Département des Yvelines dans le cadre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie (travaux réalisés sur la commune de HARGEVILLE)	1 358,13 €	1 358,13 €	Pas de TVA
13/03/2020	DEC2020_360	Demande de subvention auprès du Département des Yvelines dans le cadre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie (travaux réalisés sur la commune de HARGEVILLE)	38 534,18 €	38 534,18 €	Pas de TVA
13/03/2020	DEC2020_361	Demande de subvention auprès du Département des Yvelines dans le cadre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie (travaux réalisés sur la commune de LE TERTRE SAINT DENIS)	7 154,28 €	7 154,28 €	Pas de TVA
13/03/2020	DEC2020_362	Demande de subvention auprès du Département des Yvelines dans le cadre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie (travaux réalisés sur la commune de MAGNANVILLE)	7 060,24 €	7 060,24 €	Pas de TVA
13/03/2020	DEC2020_363	Demande de subvention auprès du Département des Yvelines dans le cadre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie (travaux réalisés sur la commune de Aubergenville)	18 578,25 €	18 578,25 €	Pas de TVA
13/03/2020	DEC2020_364	Demande de subvention auprès du Département des Yvelines dans le cadre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie (travaux réalisés sur la commune de MAGNANVILLE)	33 016,62 €	33 016,62 €	Pas de TVA

DATE DE SIGNATURE	N° DECISION	OBJET	IMPACT FINANCIER (Total HT)	IMPACT FINANCIER (Total TTC)	OBSERVATIONS
13/03/2020	DEC2020_365	Demande de subvention auprès du Département des Yvelines dans le cadre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie (travaux réalisés sur la commune de Aubergenville)	26 485,02 €	26 485,02 €	Pas de TVA
13/03/2020	DEC2020_366	Demande de subvention auprès du Département des Yvelines dans le cadre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie (travaux réalisés sur la commune de Aubergenville)	14 152,27 €	14 152,27 €	Pas de TVA
13/03/2020	DEC2020_367	Demande de subvention auprès du Département des Yvelines dans le cadre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie (travaux réalisés sur la commune de FAVRIEUX)	18 438,54 €	18 438,54 €	Pas de TVA
13/03/2020	DEC2020_368	Demande de subvention auprès du Département des Yvelines dans le cadre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie (travaux réalisés sur la commune de Aubergenville)	41 025,94 €	41 025,94 €	Pas de TVA
13/03/2020	DEC2020_369	Demande de subvention auprès du Département des Yvelines dans le cadre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie (travaux réalisés sur la commune de Flacourt)	1 251,89 €	1 251,89 €	Pas de TVA
13/03/2020	DEC2020_371	Demande de subvention auprès du Département des Yvelines dans le cadre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie (travaux réalisés sur la commune de Flacourt)	23 706,36 €	23 706,36 €	Pas de TVA

DATE DE SIGNATURE	N° DECISION	OBJET	IMPACT FINANCIER (Total HT)	IMPACT FINANCIER (Total TTC)	OBSERVATIONS
13/03/2020	DEC2020_372	Demande de subvention auprès du Département des Yvelines dans le cadre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie (travaux réalisés sur la commune de GUERVILLE)	75 022,00 €	75 022,00 €	Pas de TVA
13/03/2020	DEC2020_373	Demande de subvention auprès du Département des Yvelines dans le cadre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie (travaux réalisés sur la commune de Vernouillet)	76 189,66 €	76 189,66 €	Pas de TVA
13/03/2020	DEC2020_374	Demande de subvention auprès du Département des Yvelines dans le cadre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie (travaux réalisés sur la commune de Vernouillet)	31 671,35 €	31 671,35 €	Pas de TVA
24/04/2020	DEC2020_376	Décision d'ester en justice dans le cadre du contentieux référencé n°2002019 Commune d'Andrésy contre le titre relatif aux attributions de compensation (AC) de régularisation 2019	-----	-----	Impact financier non connu à ce jour
24/04/2020	DEC2020_377	Décision d'ester en justice dans le cadre du contentieux référencé n°2002218 Commune d'Andrésy contre le titre relatif aux attributions de compensation (AC) de régularisation FCT 2019	-----	-----	Impact financier non connu à ce jour
24/04/2020	DEC2020_378	Décision d'ester en justice dans le cadre du contentieux référencé n°2002202 Consorts BIRON (PLUi)	-----	-----	Impact financier non connu à ce jour
24/04/2020	DEC2020_379	Décision d'ester en justice dans le cadre du contentieux référencé n°2002026 Monsieur BOUACHRIA (PLUi)	-----	-----	Impact financier non connu à ce jour

DATE DE SIGNATURE	N° DECISION	OBJET	IMPACT FINANCIER (Total HT)	IMPACT FINANCIER (Total TTC)	OBSERVATIONS
01/04/2020	DEC2020_381	Marché n°2020-032 : Travaux de plomberie sur la piscine de Conflans-Sainte-Honorine avec la société ACETEC (94500 CHAMPIGNY)	17 030,00 €	20 436,00 €	-----
01/04/2020	DEC2020_382	Marché n°2020-033 : Travaux de sécurisation de la façade et contrôle visuel de l'ensemble du site de la piscine de Verneuil-sur-Seine avec la société SV.BAT (78260 ACHERES)	20 622,00 €	24 746,40 €	-----
01/04/2020	DEC2020_383	Marché n°2020-034 : Travaux au CTC de Carrières-sous-Poissy avec la société SV.BAT (78260 ACHERES)	13 820,00 €	16 584,00 €	-----
22/04/2020	DEC2020_384	Acceptation d'une indemnisation concernant un sinistre à Rolleboise	-----	915,98 €	Montant HT non connu
08/04/2020	DEC2020_388	Marché n°2020-048 : Etude de faisabilité de centralité du quartier du Parc à Vernouillet avec la société RIO (75019 PARIS)	13 500,00 €	16 200,00 €	-----
07/04/2020	DEC2020_389	Conclusion d'un avenant avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) portant prorogation de la convention d'occupation précaire conclue le 20 février 2018 pour l'installation d'un Centre Technique Communautaire	Prix de la redevance d'occupation inchangé : 50 000 € HT/an
08/04/2020	DEC2020_390	Marché n°2020-049 : Réfection de l'escalier de secours de l'ensemble du Centre technique communautaire (CTC) ZEISS 1 avec la société ACTIONMS (27950 SAINT- MARCEL)	22 749,20 €	27 299,04 €	-----

DATE DE SIGNATURE	N° DECISION	OBJET	IMPACT FINANCIER (Total HT)	IMPACT FINANCIER (Total TTC)	OBSERVATIONS
22/04/2020	DEC2020_391	Marché n° 2019-162 – Avenant n°1 – Construction d'un réseau d'eaux pluviales sur la commune de Mantes-la-Jolie pour le projet EOLE SNCF avec la société SADE CGTH (78710 Rosny-sur-Seine)	1 346 646,38 €	1 615 975,66 €	Il s'agit du nouveau montant du marché, augmentation de 173 243,00 € HT
22/04/2020	DEC2020_392	Marché n°2020-042 : Fourniture et pose de 4 pompes motorisées pour le bassin extérieur de la piscine des Migneaux de Poissy avec la société CRAM (78130 LES MUREAUX)	22 021,00 €	26 425,44 €	-----
22/04/2020	DEC2020_394	Acceptation d'une indemnisation concernant un sinistre ayant endommagé un candélabre sur la commune de Sailly	-----	3 748,31 €	Pas de TVA
22/04/2020	DEC2020_395	Acceptation d'une indemnisation concernant des objets volés à l'intérieur du véhicule immatriculé FB 411 EB volé le 18/02/2020 sur la commune d'Achères	-----	932,00 €	Pas de TVA
22/04/2020	DEC2020_396	Demande de subvention auprès du Département des Yvelines dans le cadre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie (travaux réalisés sur la commune de MAGNANVILLE)	4 746,70 €	4 746,70 €	Pas de TVA
22/04/2020	DEC2020_397	Demande de subvention auprès du Département des Yvelines dans le cadre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie (travaux réalisés sur la commune de MAGNANVILLE)	8 092,82 €	8 092,82 €	-----
22/04/2020	DEC2020_398	Demande de subvention auprès du Département des Yvelines dans le cadre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie (travaux réalisés sur la commune de Ecquevilly)	19 458,27 €	19 458,27 €	-----

DATE DE SIGNATURE	N° DECISION	OBJET	IMPACT FINANCIER (Total HT)	IMPACT FINANCIER (Total TTC)	OBSERVATIONS
22/04/2020	DEC2020_400	Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) : mise en place d'une résidence-mission 2020-2022 avec Isabelle Levadoux, du Collectif C.I.A. sur le territoire de la Communauté urbaine	24 000,00 €	pas de TVA
22/04/2020	DEC2020_401	Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) : mise en place d'une résidence-mission 2020-2022 avec la compagnie Chriki'Z sur le territoire de la Communauté urbaine	48 000,00 €	pas de TVA
22/04/2020	DEC2020_402	Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) : mise en place d'une résidence-mission 2020-2022 avec Caroline Chapron, du Collectif C.I.A. sur le territoire de la Communauté urbaine	24 000,00 €	pas de TVA
22/04/2020	DEC2020_403	Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) : mise en place d'une résidence-mission 2020-2022 avec Delphine Chevalme, du Collectif Les Sœurs Chevalme sur le territoire de la Communauté urbaine	24 000,00 €	pas de TVA
22/04/2020	DEC2020_404	Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) : mise en place d'une résidence-mission 2020-2022 avec Elodie Chevalme, du Collectif Les Sœurs Chevalme sur le territoire de la Communauté urbaine	24 000,00 €	pas de TVA
24/04/2020	DEC2020_406	suspension provisoire de l'obligation de réaliser un contrôle de l'installation d'assainissement collectif instauré par le règlement d'assainissement collectif eu égard à la situation sanitaire actuelle	-----	-----	Impact financier non connu à ce jour
24/04/2020	DEC2020_407	Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France pour le Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise 2020	36 000,00 €	pas de TVA
19/05/2020	DEC2020_408	convention d'occupation précaire pour l'occupation d'un logement sis 9 rue des 2 Gares à Mantes-la-Ville (78711) par Madame KARABOUE	501,77 €	contrepartie financière mensuelle de 501,77 €, et provision pour charges de 46 €

DATE DE SIGNATURE	N° DECISION	OBJET	IMPACT FINANCIER (Total HT)	IMPACT FINANCIER (Total TTC)	OBSERVATIONS
07/05/2020	DEC2020_409	marché 2020-058 avec la société CARESTIA (78360 MONTESSON) pour la fourniture de 84 casiers pour la piscine Les Migneaux de Poissy	16 095,66 €	19 314,79 €
07/05/2020	DEC2020_410	marché 2020-057 avec la société PELATIS (78130 LES MUREAUX) pour des travaux d'électricité au CTC de Chanteloup les Vignes	12 357,21 €	14 828,65 €
07/05/2020	DEC2020_411	marché 2020-056 avec la société PELATIS (78130 LES MUREAUX) pour des levées de réserves au PSR de la gare de Poissy	5 601,54 €	6 721,85 €
07/05/2020	DEC2020_413	Sollicitation d'une subvention auprès du Préfet des Yvelines dans le cadre de la politique de la ville	50 000,00 €	50 000,00 €
07/05/2020	DEC2020_414	Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France au titre du concours particulier pour les bibliothèques de lecture publique pour une opération d'extension des horaires d'ouverture (3e année)	21 480,00 €	21 480,00 €
07/05/2020	DEC2020_415	Marché n° 2018-214-1 – Avenant n°2 – Accord-cadre : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de la stratégie foncière de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise - Lot 1 : Régularisation des transferts de propriété liées aux transferts de compétences avec la société SEGAT (94200 Ivry-sur-Seine)	0,00 €	0,00 €
07/05/2020	DEC2020_416	Conclusion du marché 2020-041 avec la société BC MAINTENANCE (94250 GENTILLY) pour la fourniture et pose d'un nouveau réducteur et de son axe à la piscine de Porcheville	16 060,00 €	19 272,00 €

DATE DE SIGNATURE	N° DECISION	OBJET	IMPACT FINANCIER (Total HT)	IMPACT FINANCIER (Total TTC)	OBSERVATIONS
29/05/2020	DEC2020_419	Conclusion du marché 2020-066 avec la société BTP CONSULTANTS (78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX) pour l'assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour la reprise de travaux et la coordination pendant leur phase d'exécution pour des opérations de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (CU GPSEO).	12 480,00 €	14 976,00 €
19/05/2020	DEC2020_421	Résiliation anticipée du bail rural verbal et versement d'une indemnité d'éviction a l'exploitant agricole dans le cadre de l'extension du parc d'activité économique (PAE) de Limay, Porcheville et Guitrancourt	5 699,10 €
29/05/2020	DEC2020_424	Conclusion du marché n°2020-065 avec la société POLYGLISS (41160 FRETEVAL) pour la reprise du brise soleil (Moucharabieh) sur la piscine Aqualude à Mantes-la-Jolie	16 702,50 €	20 043,00 €
29/05/2020	DEC2020_425	Conclusion du marché 2020-069 avec la société SV BAT (78260 ACHERES) pour l'étanchéité à l'air au local autocom au Centre technique communautaire (CTC) de Carrières-sous-Poissy avec les 2 portes coupe-feu	15 390,00 €	18 468,00 €
29/05/2020	DEC2020_426	Conclusion du marché 2020-070 avec la société MCP (78410 BOUAFLE) pour des travaux de plomberie sur la piscine de Verneuil sur Seine	15 800,00 €	15 800,00 €

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PENDANT L'ETAT D'URGENCE,
DANS LE CADRE DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS ELARGIE PREVUE PAR L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1ER AVRIL 2020**

DATE DE SIGNATURE	N° DECISION	OBJET	IMPACT FINANCIER (Total HT)	IMPACT FINANCIER (Total TTC)	OBSERVATIONS
24/04/2020	DEC2020_406	suspension provisoire de l'obligation de réaliser un contrôle de l'installation d'assainissement collectif instauré par le règlement d'assainissement collectif eu égard à la situation sanitaire actuelle	-----	-----	Impact financier non connu à ce jour
07/05/2020	DEC2020_412	Conclusion de la convention d'adhésion à la centrale d'achat régionale	0,00 €	0,00 €	-----
19/05/2020	DEC2020_417	convention avec l'éco-organisme ECO-TLC pour relative à la prise en charge des Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures (TLC) dans le cadre de la responsabilité élargie du producteur
19/05/2020	DEC2020_420	Attribution des subventions 2020 aux associations dans le cadre de l'appel à projets 2020 au titre de la politique de la ville pour un montant global de 706 100 euros	706 100,00 €
03/06/2020	DEC2020_430	Avenant n° 3 à la Convention territoriale d'objectifs en faveur de l'Education Artistique et Culturelle – Intégration d'un nouveau partenaire – le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Yvelines (CAUE 78)	0,00 €	0,00 €
03/06/2020	DEC2020_431	Garantie d'emprunt au bénéfice de DOMNIS pour l'acquisition en VEFA de 19 logements locatifs sociaux situés 293 rue de la Vente Bertine à Orgeval	la CU ne paye rien mais accorde sa garantie à l'emprunt effectué par DOMNIS pour un montant de 2 281 158,00 €

DATE DE SIGNATURE	N° DECISION	OBJET	IMPACT FINANCIER (Total HT)	IMPACT FINANCIER (Total TTC)	OBSERVATIONS
03/06/2020	DEC2020_432	Garantie d'emprunt au bénéfice de SEQENS (France Habitation) pour l'acquisition en VEFA de 27 logements locatifs sociaux situés 6 square Baroche à Juziers	la CU ne paye rien mais accorde sa garantie à l'emprunt effectué par SEQENS pour un montant de 3 615 621,00 €
25/05/2020	DEC2020_439	Contribution volontaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise au fonds de solidarité national pour soutenir les entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19	500 000,00 €
28/05/2020	DEC2020_440	Participation de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise au « fonds résilience Ile-de-France & Collectivités » de la Région Ile-de-France et de la Banque des Territoires pour soutenir les très petites entreprises (0 à 20 salariés) touchées par les conséquences économiques et financières de la propagation de l'épidémie de covid-19	1 000 000,00 €
03/06/2020	DEC2020_441	Remboursement des cours et activités annulés suite à la crise sanitaire due au COVID-19 au Conservatoire à Rayonnement Départemental (Mantes-la-Jolie), aux piscines communautaires de Poissy (Migneaux et Saint-Exupéry), Porcheville et Verneuil-sur-Seine et à la patinoire communautaire de Mantes-la-Jolie
03/06/2020	DEC2020_442	remboursement des places de spectacles et de soirées scientifiques annulés suite à la crise sanitaire due au COVID-19 au théâtre de la Nacelle (Aubergenville), au Centre de la Danse (Les Mureaux), au Conservatoire à Rayonnement Départemental (Mantes-la-Jolie) et au Parc au Etoiles (Triel-sur-Seine)

DATE DE SIGNATURE	N° DECISION	OBJET	IMPACT FINANCIER (Total HT)	IMPACT FINANCIER (Total TTC)	OBSERVATIONS
04/06/2020	DEC2020_460	détermination du lieu des séances des prochains conseils communautaires

**COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS
AU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

DATE	N° DELIBERATION	TITRES DES DELIBERATIONS	IMPACT FINANCIER
	BC_2020-03-05_01	MARCHÉ GLOBAL DE PERFORMANCE POUR LA GESTION ENERGETIQUE, L'EXPLOITATION – MAINTENANCE ET LA (RE) CONSTRUCTION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLORE	<p>Lot 1 : la société BOUYGUES ENERGIES & SERVICES - qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 9 627 803,05 € HT</p> <p>Lot 3 : le groupement STPEE (mandataire) / LESENS - qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 11 602 373,00 € HT</p> <p>Lot 4 : la groupement COGELUM ILE DE FRANCE (SDEL TRAVAUX EXTERIEURS ILE DE FRANCE cotraitant et VINCI ENERGIES FRANCE cotraitant) - qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 8 960 099,89 € HT</p>
	BC_2020-03-05_02	MARCHE DE SUIVI DES MARCHES D'EXPLOITATION - MAINTENANCE DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLORE	Montant global et forfaitaire de 422 440,00 € HT
	BC_2020-03-05_03	MARCHE DE PERFORMANCE ENERGETIQUE « SYSTEME » COMPRENANT P1 MULTIFLUIDES (FOURNITURE DE L'ENERGIE), P2 (MAINTENANCE ET ENTRETIEN COURANT) ET P3 (GROS ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT)	<p>Lot 1 : la société CRAM montant de 20 240 882,30 € HT</p> <p>Lot 2 : la société DALKIA montant de 16 099 434,36 € HT</p> <p>Lot 3 : la société VEOLIA montant de 1 827 400,85 € HT</p>

DATE	N° DELIBERATION	TITRES DES DELIBERATIONS	IMPACT FINANCIER
	BC_2020-03-05_04	BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF AVEC LA SOCIETE URBA 234 POUR LA CREATION D'UN PARC SOLAIRE A TRIEL-SUR-SEINE	Redevance annuelle de 3 500 € HT par ha
	BC_2020-03-05_05	ACCORD-CADRE POUR L'ETUDE URBAINE DU QUARTIER DE GARE D'EPONE-MEZIERES	Sans montant minimum, ni maximum annuel.
	BC_2020-03-05_06	ACCORD-CADRE POUR L'ETUDE URBAINE DU QUARTIER DE GARE DE MANTES-LA-JOLIE	Montant de DQE de 195 025 € HT
	BC_2020-03-05_07	ACCORD-CADRE D'ETUDES GEOTECHNIQUES POUR LES POLES D'ECHANGES MULTIMODAUX ENTRE LES COMMUNES DE POISSY ET MANTES-LA-JOLIE	Lot 1 : SEMOFI - GEOSOND montant de DQE de 229 395 €HT Lot 2 : ANTEA FRANCE-GEOCENTRE-FORSOL montant de DQE de 248 408 € HT
	BC_2020-03-05_08	ADHESION DE LA COMMUNAUTE URBAINE A L'AGENCE DE PROMOTION ET D'ATTRACTIVITE INTERNATIONALE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE : "CHOOSE PARIS REGION"	Cotisation : 1 000 € pour l'adhésion
	BC_2020-03-05_09	MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE CONCERNANT LA REALISATION DES VOIRIES ET DE L'OUVRAGE DE FRANCHISSEMENT DE VOIES FERREES ENTRE LES PARCS D'ACTIVITES "LES AUREINES" ET "LES GRAVIERS" : AVENANT N°4	Montant complémentaire de 79 460€ HT, portant ainsi le montant du marché à 1 460 328,67€ HT
	BC_2020-03-05_10	MARCHE DE TRAVAUX POUR LA CREATION DES VOIRIES ET DE L'OUVRAGE DE FRANCHISSEMENT DES VOIES FERREES ENTRE LES PARCS D'ACTIVITES "MANTES INNOVAPARC - LES AUREINES" ET "LES GRAVIERS", LOT 1 (VRD) : AVENANT N°3	Montant complémentaire de 719 270,77 € HT

DATE	N° DELIBERATION	TITRES DES DELIBERATIONS	IMPACT FINANCIER
	BC_2020-03-05_11	MARCHE DE TRAVAUX POUR LA CREATION DES VOIRIES ET DE L'OUVRAGE DE FRANCHISSEMENT DES VOIES FERREES ENTRE LES PARCS D'ACTIVITES "MANTES INNOVAPARC - LES AUREINES" ET "LES GRAVIERS", LOT 2 (ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION TRICOLERE LUMINEUSE) : AVENANT N°2	Montant complémentaire de 54 839,62 € HT
	BC_2020-03-05_12	MARCHE DE TRAVAUX POUR LA CREATION DES VOIRIES ET DE L'OUVRAGE DE FRANCHISSEMENT DES VOIES FERREES ENTRE LES PARCS D'ACTIVITES "MANTES INNOVAPARC - LES AUREINES" ET "LES GRAVIERS", LOT 4 (AMENAGEMENTS PAYSAGERS) : AVENANT N°1	Montant complémentaire de 125 346,14 € HT, portant le montant du marché à 1 101 963,18 € HT
	BC_2020-03-05_13	ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS TOPOGRAPHIQUES	Lot 1 montant de DQE de 20 832,00 € HT Lot 2 montant de DQE de 20 832,00 € HT Lot 3 montant de DQE de 25 996,00 € HT Lot 5 montant de DQE de 25 996,00 € HT
	BC_2020-03-05_14	ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS FONCIERES	Lot 1 montant de DQE de 11 831,00 € HT Lot 2 montant de DQE de 11 831,00 € HT Lot 3 montant de DQE de 9 908,00 €HT Lot 4 montant de DQE de 9 908,00 €HT Lot 5 montant de DQE de 21 174,50€ HT
	BC_2020-03-05_15	ACCORD-CADRE POUR LA GESTION DES SITES ET SOLS POLLUES	Lot 1 montant de DQE de 15 200€ HT Lot 2 taux de rémunération moyen de 5,30%.

DATE	N° DELIBERATION	TITRES DES DELIBERATIONS	IMPACT FINANCIER
05/03/2020	BC_2020-03-05_16	ACCORD-CADRE POUR LA REALISATION DE PRESTATIONS JURIDIQUES POUR LA GESTION DES SITES ET SOLS POLLUES	Société ERNST & YOUNG montant de DQE de 6 240,00 € HT
	BC_2020-03-05_17	ACCORD-CADRE POUR LA DETECTION ET LE GEOREFENCEMENT DE RESEAUX ENTERRES DANS LE CADRE DE LA REGLEMENTATION ANTI-ENDOMMAGEMENT	Lot 1 Société GEOSAT montant de DQE de 57 480,00 € HT Lot 2 Société JFM CONSEILS SAS montant de DQE de 77 359,60 € HT
	BC_2020-03-05_18	MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LE DEVOIEMENT DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU TRAM-TRAIN EXPRESS 13	Cabinet Merlin montant forfaitaire de 260 550,00 € HT et un DQE de 42 8821,00 € HT
	BC_2020-03-05_19	PASSATION DU MARCHE POUR LA REALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DE PERDREAUVILLE, MENERVILLE ET BOISSY-MAUVOISIN : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE L'ILE-DE-FRANCE	-----
	BC_2020-03-05_20	MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION DES OPERATIONS DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE LIMAY : AVENANT N°1	Forfait définitif de rémunération est ainsi de 375 530,90 € HT
	BC_2020-03-05_21	ACCORD-CADRE POUR LES ETUDES DE FAISABILITE URBAINE ET DE PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE URBAINE, MISSIONS DE CONSEIL EN MATIERE D'URBANISME OPERATIONNEL	-----

DATE	N° DELIBERATION	TITRES DES DELIBERATIONS	IMPACT FINANCIER
	BC_2020-03-05_22	MARCHE DE SUIVI DE L'ANIMATION DE L'OPAH « COPROPRIETES DEGRADEES DU VAL FOURRE » : AVENANT N°5	Incidence financière de 27 013,25€ HT portant le montant initial du marché de 1 292 955€ HT à 1 384 643,60€ HT
	BC_2020-03-05_23	DISPOSITIF « PREVENTION CARENCE » A DESTINATION DES COMMUNES N'ETANT PAS EN CONFORMITE AVEC LA LOI SRU : PROTOCOLE AVEC LA COMMUNE DE VAUX-SUR-SEINE ET LE DEPARTEMENT DES YVELINES	-----
	BC_2020-03-05_24	DISPOSITIF « PREVENTION CARENCE » A DESTINATION DES COMMUNES N'ETANT PAS EN CONFORMITE AVEC LA LOI SRU : PROTOCOLE AVEC LA COMMUNE DE CONFLANS-SAINTE-HONORINE ET LE DEPARTEMENT DES YVELINES	-----
	BC_2020-03-05_25	DISPOSITIF « PREVENTION CARENCE » A DESTINATION DES COMMUNES N'ETANT PAS EN CONFORMITE AVEC LA LOI SRU : PROTOCOLE AVEC LA COMMUNE D'ORGEVAL ET LE DEPARTEMENT DES YVELINES	-----
	BC_2020-03-05_26	DISPOSITIF « PREVENTION CARENCE » A DESTINATION DES COMMUNES N'ETANT PAS EN CONFORMITE AVEC LA LOI SRU : PROTOCOLE AVEC LA COMMUNE D'ANDRESY ET LE DEPARTEMENT DES YVELINES	-----
	BC_2020-03-05_27	ACCORD-CADRE POUR DES MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT EN COMMUNICATION ET CONCERTATION DES PROJETS DE LA COMMUNAUTE URBAINE	Groupement PALABREO / 2ADM PRODUCTIONS / AGENCE 4 AOUT / CONSULTVOX / VOIX PUBLIQUE Montant de DQE de 30 437 € HT

DATE	N° DELIBERATION	TITRES DES DELIBERATIONS	IMPACT FINANCIER
	BC_2020-03-05_28	MARCHE DE FOURNITURES DE LIVRES, DE DOCUMENTS SONORES ET AUDIOVISUELS ET DE PARTITIONS POUR LA MEDIATHEQUE AUX MUREAUX, LA MEDIATHEQUE DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL A MANTES-LA-JOLIE ET LE RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE	Sans montant minimum, ni maximum annuel
	BC_2020-03-05_29	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS	Montant total 338 100 €
	BC_2020-03-05_30	ADHESION DE LA COMMUNAUTE URBAINE A L'ASSOCIATION DES SITES LE CORBUSIER	Coût annuel 2 100 €
	BC_2020-03-05_31	ADHESION DE LA COMMUNAUTE URBAINE A L'ASSOCIATION « MARIONNETTES EN SEINE »	Coût annuel 50 €
	BC_2020-03-05_32	CONVENTION DE RESIDENCE ARTISTIQUE AU CENTRE DE LA DANSE PIERRE DOUSSAINT AUX MUREAUX AVEC LA COMPAGNIE « BANDIDAS »	Apport financier de 2 000 €
	BC_2020-03-05_33	PROJET ARTISTIQUE ET PEDAGOGIQUE AUTOUR DES MUSIQUES ACTUELLES AU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL (CRC) DES MUREAUX : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DES MUREAUX	-----
	BC_2020-03-05_34	SERVICE DE L'EAU POTABLE EXPLOITE EN REGIE POUR LA REGIE DES EAUX DE LIMAY -GUITRANCOURT ET POUR LE SYNDICAT DES EAUX DE PERDREAUVILLE ET SES ENVIRONS (SEPE) : APPROBATION DU REGLEMENT	-----
	BC_2020-03-05_35	CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'AINCOURT RELATIVE AU TRANSIT ET AU TRAITEMENT DES EFFLUENTS D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE D'AINCOURT : AVENANT N°1	-----

DATE	N° DELIBERATION	TITRES DES DELIBERATIONS	IMPACT FINANCIER
	BC_2020-03-05_36	ADHESION DE LA COMMUNAUTE URBAINE A L'ASSOCIATION FRANÇAISE DES CORRESPONDANTS A LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL (AFCDP)	Cotisation annuelle : 480 €
	BC_2020-03-05_37	REGLEMENT D'UN DIFFEREND RELATIF AU COMBLEMENT D'UNE CAVITE SISE RUE DES FONTENELLES A TRIEL-SUR-SEINE : PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LES CONSORTS ALLOUCHERY ET LOURENCO DE SOUSA	- à charge de la CU : - comblement de la cavité et reconstruction de la chaussée, pour un montant de 7 5 000 euros - frais d'expertise
	BC_2020-03-05_38	CONVENTION DE GESTION PROVISOIRE AVEC LA COMMUNE DE ST-MARTIN-LA-GARENNE RELATIVE A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE VOIRIE : AVENANT N°1	-----
	BC_2020-03-05_39	CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE POUR LE PASSAGE D'UNE CANALISATION D'EVACUATION DES EAUX USEES SUR LA PARCELLE SISE LIEU-DIT "CHAMPTIER DES SEPT ARPENTS" A MORAINVILLIERS	-----
	BC_2020-03-05_40	ACQUISITION AUPRES DE LA POSTE D'UNE PARCELLE SISE BOULEVARD NOEL MARC ET RUE JEAN JAURES A ANDRESY	euro symbolique
	BC_2020-03-05_41	CESSION DE 2 PARCELLES SISES RUE DES LONGUES RAIES A GARGENVILLE A L'ENTREPRISE TRANSPORTS MESLET	Prix total de 777 480 € HT
	BC_2020-03-05_42	CESSION D'UN TERRAIN NON BATI SIS LIEU-DIT LES VANNAIS AUX MUREAUX A LA SOCIETE OPTIONS	Prix total de 191 200 € HT